

WORKING PAPER / 2010.04



# VIVRE A NOUVEAU ENSEMBLE

Les attentes envers la justice transitionnelle au  
Burundi vues par le bas

INGELAERE BERT



University  
of Antwerp



INSTITUTE OF DEVELOPMENT  
POLICY AND MANAGEMENT

**Les Documents de Travail sont publiés sous la responsabilité des Groupes Thématiques de l'IOB, sans processus de révision externe. Le présent document a été relu par Filip Reyntjens, responsable du Groupe thématique Économie politique de la Région des Grands Lacs en Afrique.**

**Les commentaires au sujet de ce Document de Travail sont les bienvenus.  
Veuillez contacter l'auteur à l'adresse <bert.ingelaere@ua.ac.be>.**

Institut de Politique et de Gestion du Développement  
**Université d'Anvers**

**Adresse postale : Prinsstraat 13, B-2000 Antwerpen  
Adresse de visite : Lange Sint Annastraat , B-2000 Antwerpen  
Belgique**

**tél : +32 (0)3 265 57 70  
fax : +32 (0)3 265 57 71  
courriel : [dev@ua.ac.be](mailto:dev@ua.ac.be)  
[www.ua.ac.be/dev](http://www.ua.ac.be/dev)**

# VIVRE A NOUVEAU ENSEMBLE

## Les attentes envers la justice transitionnelle au Burundi vues par le bas

INGELAERE BERT\*

APRIL 2010

\* Bert Ingelaere est chercheur à l'Institut de Politique et de Gestion du Développement (IOB) de l'Université d'Anvers. Le travail de terrain a été rendu possible grâce au soutien du Fonds de recherche scientifique flamand (FWO) et du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Belgique.

Ce document a été préparé initialement comme rapport pour le Ministère belge des Affaires Etrangères S3.1. Les opinions exprimées dans ce rapport sont strictement personnelles à l'auteur. Les résultats et opinions ne reflètent pas le point de vue du gouvernement belge ni de ses représentants à Bujumbura, et n'engagent en rien le gouvernement belge ou ses représentants à Bujumbura.

Filip Reyntjens et Stef Vandeginste ont formulé des commentaires intéressants au sujet de versions antérieures et/ou de certaines parties de ce document. L'auteur tient à remercier ses assistants de terrain burundais pour leur persévérance, leur motivation et leur courage lors du travail de terrain entrepris souvent dans des conditions difficiles.

Version en Anglais disponible sur : <http://www.ua.ac.be/download.aspx?c=.IOB&n=77760&ct=71671&e=219549>

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

- Le Burundi a connu une décennie de guerre civile, et une histoire marquée par des épisodes de violence intense depuis son indépendance en 1962. La nature ethniquement bipolaire du paysage social et politique a structuré cette violence. On peut identifier cinq moments : 1965, 1972, 1988, 1991, 1993 et ensuite plus d'une décennie de guerre civile. La nature du conflit burundais a pour conséquence qu'il est complexe et difficile d'affronter le passé. Le Burundi n'a pas opté pour une stratégie d'amnistie lors des négociations de paix. Suite à une résolution de Conseil de Sécurité de l'ONU datant de juin 2005, le gouvernement du Burundi et les Nations Unies engagent des discussions en vue d'installer une Commission Vérité et Réconciliation et un Tribunal spécial. Même si ce n'était pas officiellement prévu, il y a des discussions visant à utiliser un mécanisme traditionnel de résolution des conflits, les conseils des *Bashingantahe*. Ces conseils sont une institution coutumière comparable aux Gacaca du Rwanda voisin. Les *Bashingantahe* sont un comité de sages dans les petites communautés (dans les collines) qui représentent un ensemble de valeurs généralement connues sous le nom d'*Ubushingantahe*.
- Ce rapport présente les résultats de six mois de travail de terrain dans six communautés rurales dans différentes régions du Burundi. Les activités de recherche avaient pour objectif de sonder 'par le bas' les attentes par rapport à une « justice transitionnelle ». Les résultats révèlent de quelle façon, dans la perception des gens ordinaires, devrait être façonnée la nature d'un espace transitionnel « officiel ». L'objectif était également de comprendre la façon dont cet « espace de transition » est actuellement (en train d'être) façonné et vécu au moment où la période de transition politique arrive à son terme officiellement annoncé. Des activités de 'justice transitionnelle' sont-elles déjà en cours de manière informelle et non-officielle au moyen de pratiques populaires ? Si tel est le cas, ces pratiques peuvent-elles inspirer la politique 'officielle' de justice transitionnelle ? Les résultats des activités de recherche contribuent au débat sur la justice transitionnelle en y amenant les voix des Burundais ordinaires – acteurs qui ont souvent été absents de leur propre histoire, du moins lorsqu'il s'agit de participation au processus de prise de décision qui affecte directement leur vie. Il est primordial que les interventions de bailleurs de fond et/ou le soutien à la politique et aux mécanismes de justice transitionnelle soient basés sur une compréhension informée des pratiques et perceptions locales de la population ordinaire.
- Un travail de terrain de six mois a été effectué dans des communautés burundaises rurales (collines) en 2008 en vue d'examiner les attentes par rapport à la justice transitionnelle. Les principes suivants ont été observés dans la conception de l'étude : (1) établissement d'une variance dans les sites en vue d'une étude approfondie (multi-sites) ; (2) compréhension de la largeur et de la profondeur des processus ; (3) combinaison de stratégies de recherche quantitatives & qualitatives (méthode mixte). Six communautés locales (collines), situées dans les différentes régions du Burundi, ont été sélectionnées pour une étude approfondie. Au total, 625 répondants ont été

consultés par le biais de discussions de groupe, d'entretiens individuels, d'un questionnaire et/ou de récits de vie.

- Les Burundais ont vécu plus d'une décennie de violence depuis 1993, date du début de la guerre civile. Compte tenu de l'identité ethnique des répondants, les résultats suggèrent que tant les Hutus que les Tutsis ont été gravement touchés par des expériences traumatisantes. On peut discerner certaines différences qui révèlent quelque chose de la particularité de la nature de la violence que chacun des groupes a subie. Les répondants tutsis rapportent plus de destructions de biens que les Hutus, tandis que les Hutus expriment qu'ils ont subi plus de pillages de leurs possessions. Il est révélateur que les répondants appartenant au groupe ethnique tutsi aient rencontré un plus grand nombre de morts violentes de membres de leur famille que les Hutus. De leur côté, les Hutus ont subi davantage de pertes de membres de leur famille à cause de la maladie. En particulier les gens qui vivent encore aujourd'hui dans des camps de déplacés ont été sévèrement touchés par la violence et la guerre.
- En mars 1972 a commencé une révolte hutue dans la région du sud, en particulier dans la zone entourant Rumonge. Les attaques visaient le gouvernement et ses forces militaires. Des milliers de Tutsis furent massacrés, surtout dans le sud, mais également à Bujumbura. En réaction, tous les intellectuels hutus et leurs familles furent visés dans tout le pays par une campagne orchestrée dite de « purification ». (Les « événements » de 1993 ont joué un rôle similaire dans la mémoire des Tutsis.) La réaction aux « événements » de 1972 a été une politique d'amnésie. En dépit du fait que l'expérience de 1972 fut parfois un facteur préventif dans le développement de la violence en 1993, cet épisode violent de l'histoire du Burundi a fonctionné dans la majorité des cas comme un catalyseur. Les événements de 1988 dans les communes de Ntega et Maranga, puis en 1993 dans de nombreuses collines dans tout le pays, ont eu lieu parce que les gens se souvenaient des événements de 1972. De façon indirecte, les résultats de la recherche sur le terrain suggèrent que le fait de ne pas faire face aux événements violents du passé – comme ce fut le cas des événements de 1972 – fait en sorte que le passé peut être et sera le ferment de nouveaux conflits violents à l'avenir.
- Pour les Burundais, la vie est lentement revenue à une forme de normalité depuis que le principal groupe rebelle (le CNDD-FDD) et le gouvernement ont signé un accord de cessez-le-feu en 2003. Même si les hostilités manifestes et intenses se sont estompées depuis 2003, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de violence dans la population paysanne. De nombreuses armes légères circulent parmi la population civile, et le banditisme est largement répandu. De manière générale, les gens estiment que les institutions judiciaires sont incapables de réprimer ces crimes. Outre la sécurité précaire, les gens citent souvent la pauvreté abjecte et le manque de services fournis par les institutions étatiques comme étant les éléments qui caractérisent la vie de l'après-guerre. Parmi les conséquences de la guerre, ils citent souvent des problèmes fonciers qui découlent du grand nombre de mouvements de populations au cours de l'histoire. Faire face aux bouleversements du passé revient souvent à s'occuper de ces questions foncières très complexes.

- Même si le sentiment de sécurité est faible et que la situation économique est mauvaise, les paysans avec qui nous avons discuté sont d'avis que les récents changements politiques au Burundi commencent à produire des effets. De nombreux répondants qualifient les élections présidentielles et parlementaires de 2005 de démocratiques. Même si nombre d'entre eux sont conscients du fait que le gouvernement ne fonctionne pas bien, ils sont d'avis qu'un nouvel horizon a été introduit dans la sphère politique. Le fait que les gens soient convaincus que la situation politique peut être influencée par les urnes est un changement très important dans l'histoire du Burundi. Il fut un temps où le fait de prendre les armes était perçu comme le seul moyen d'apporter le changement. Le sentiment qu'une influence peut être exercée est renforcé par les perceptions au sujet de la restructuration des forces de sécurité.
- Les seuls endroits où les opinions sur le nouveau gouvernement et sur la situation politique et sociale au niveau local sont différentes, sont les camps de déplacés. Les habitants de ces camps sont presque exclusivement d'identité tutsie. Ils sont réticents à rentrer chez eux, parce qu'ils n'ont aucun endroit où retourner, mais aussi parce qu'ils ont peur. Ils craignent leurs anciens voisins, dont certains ont parfois joué un rôle dans les massacres. Ils regardent également la nouvelle situation politique d'un œil méfiant. Les gens qui vivaient dans les camps de déplacés mais qui sont rentrés depuis lors sont souvent satisfaits de leur retour. Ils apprécient le fait de vivre parmi leurs anciens voisins et tout près de leurs champs. Cependant, ils sont conscients de la précarité de la situation. Les expériences traumatisantes du passé sont des cicatrices qui ne guérissent pas facilement.
- Les résultats de la recherche suggèrent qu'il faut faire un choix fondamental, lié au processus de justice transitionnelle, entre 'déterrer le passé' et 'enterrer le passé'. C'est la décision la plus importante qui doit être prise, et la discussion la plus importante à mener. Les Burundais ordinaires n'ont pas été consultés lorsque les grandes lignes de la justice transitionnelle ont été définies. Ils n'ont pas été consultés au sujet de la question fondamentale de savoir s'ils souhaitaient un processus de justice transitionnelle, même si les « consultations nationales » qui ont démarré en juillet 2009 doivent leur donner l'occasion d'exprimer certaines opinions sur les mécanismes identifiés pour affronter le passé. Mais les gens ordinaires sont souvent trop peu informés pour exprimer une opinion étayée concernant les technicités des mécanismes dont l'utilisation est déjà envisagée.
- Nous avons entendu de façon récurrente l'expression « Nta kuzura akaboze » qui exprimait la préférence de ne pas faire la lumière – en quelque sorte – sur les 'événements' du passé. Cette expression peut se traduire comme suit : « il n'est pas nécessaire de déterrer ce qui a été enterré/ce qui est pourri ». Cela signifie qu'il est préférable de laisser derrière soi ce qui est arrivé dans le passé et qui a été laissé de côté pendant longtemps. Faire resurgir les 'mauvaises expériences' aurait des conséquences négatives. Une autre expression souvent utilisée, mais qui exprime la stratégie inverse, est « ibuye ryaserutse ntiryica isuka », ce qui signifie que « la pierre

mise à découvert n'endommagera pas ta houe à l'avenir ». Cette expression est utilisée lorsqu'on propage l'idée que les 'événements' du passé, leurs origines et leurs conséquences doivent être traités ouvertement et avec soin. La majorité des gens que nous avons consultés préfère l'option qui consiste à laisser le passé derrière soi en évitant de « déterrer ce qui a été enterré ». Cette conclusion est corroborée par les résultats d'autres projets de recherche scientifique à grande échelle.

- L'une des questions sondait les attentes spécifiques des répondants par rapport aux mécanismes tels que la Commission Vérité, Pardon et Réconciliation, le Tribunal spécial et les conseils des Bashingantahe pris comme un ensemble.<sup>1</sup> Par conséquent, cette réponse doit être interprétée en gardant à l'esprit que les répondants forment leurs opinions dans le cadre de ces trois mécanismes. Les résultats suggèrent que nos répondants donnent la priorité à d'autres objectifs que ceux qui sont définis dans le cadre des Accords de Paix d'Arusha. La vérité et la redevabilité ne sont pas citées aussi souvent que la réconciliation, les activités rituelles communautaires ou le pardon. Les « activités rituelles communautaires » font référence aux notions de « se réunir pour discuter (de ce qui est arrivé) », « honorer la mémoire des victimes » et « intégrer les gens dans la société ».
- Les interviewés font preuve d'une conscience généralisée du fait que presque tout le monde a été victime de la violence du passé et que nombreux sont ceux qui ont une responsabilité dans les événements violents. La guerre, les massacres et les 'événements' en général n'ont épargné personne. Ce sont non seulement les individus, mais également les groupes ethniques en tant que tels, Hutus ou Tutsis, qui doivent assumer leur part de responsabilité. La longue durée de la responsabilité doit être prise en compte. Les gens ordinaires sont tout à fait conscients que l'identification des responsabilités est un exercice complexe qui doit remonter à des événements lointains dans le temps. Néanmoins, la responsabilité première de tous ces épisodes réside chez les dirigeants politiques, les autorités administratives et les officiers militaires, qui ont recouru à maintes reprises à la violence en tant que stratégie pour gouverner, en tant que moyen pour obtenir l'accès au pouvoir ou pour rester au pouvoir. L'opinion générale est que l'établissement des responsabilités doit commencer par ces gens-là, et non pas par les paysans. Même si les Burundais ordinaires sont d'avis que chaque Burundais doit assumer une part de la responsabilité de ce qui est arrivé au Burundi lors des différents cycles de violence, ils font une distinction très claire entre les niveaux de responsabilité.
- L'assassinat de Ndadaye occupe une place particulière dans la longue histoire des épisodes violents du Burundi. Pour beaucoup, l'assassinat du président démocratiquement élu est un événement dont les responsables doivent être amenés à rendre des comptes. Soit à cause de la nature symbolique de cet acte (le fait de tuer la démocratie et la volonté de la majorité), soit parce qu'il a plongé le Burundi dans

<sup>1</sup> Nous faisons référence à une « Commission Vérité, Pardon et Réconciliation » et non à une « Commission Vérité et Réconciliation » étant donné que le Gouvernement du Burundi utilise la première expression dans sa communication au sujet du mécanisme de justice transitionnelle.

une décennie de guerre civile et par conséquent de souffrances et de deuil pour les gens ordinaires, Hutus comme Tutsis. Les gens font parfois la distinction entre « la guerre entre les paysans » et « la guerre entre les armées ». Alors que certaines périodes ont été caractérisées par la confrontation entre voisins au niveau local, la population civile de Hutus, de Tutsis et également de Twas s'est souvent retrouvée coincée entre deux groupes armés opposés.

- Il peut y avoir des différences fondamentales sur la question de savoir si la punition est une stratégie nécessaire. Certains interviewés considèrent la punition comme un prérequis pour prévenir une résurgence de la violence et pour mettre fin à une culture d'impunité. D'autres sont d'avis que punir les auteurs de crimes commis par le passé entraînera un retour à la violence. La majorité des gens à qui nous avons parlé préfère le pardon à un processus de redevabilité d'une part ou à une amnistie générale d'autre part. Il est important de comprendre que 'pardon' ne signifie pas 'amnistie'. Le choix que les gens opèrent en faveur du pardon n'est donc pas un choix d'oubli total. Les Burundais ordinaires qui choisissent l'option du pardon préfèrent un acte de pardon assorti d'un aveu. Cela manifeste le besoin ou le désir d'entamer une forme de dialogue ou, sous sa forme la plus rudimentaire : une rencontre. La dimension de manifestation de la vérité dans l'élément d'aveu est de nature davantage sociale et réparatrice que judiciaire ou narrative.
- Les gens sont tout à fait conscients du fait qu'un processus consistant à affronter le passé et à réaliser les objectifs de justice transitionnelle sera très difficile en raison d'une série d'obstacles importants. Ce sont en particulier les éléments contextuels du processus de justice transitionnelle qui sont souvent cités en tant qu'obstacles potentiels : l'environnement social, économique, culturel et institutionnel dans lequel nos interviewés doivent vivre et agir. C'est surtout le phénomène de corruption très répandue qui est souvent cité ; les intérêts, injustices et inégalités enracinés sont (perçus comme) de sérieux obstacles à la réalisation des objectifs de justice transitionnelle. La faiblesse des institutions fait partie de cet environnement général, mais le secteur judiciaire est souvent cité séparément. Ce ne sont pas uniquement l'environnement socioculturel et la faiblesse des institutions, mais également des questions liées au pouvoir, aux politiciens et au régime actuel qui sont considérés comme des obstacles à la réalisation des objectifs de justice transitionnelle. Une part significative des interviewés est d'avis que l'exécutif influence le secteur judiciaire.
- Ce sont en particulier les interviewés tutsis qui considèrent la politique, le gouvernement et la nature du pouvoir comme des obstacles à la redevabilité (justice). La crainte des conséquences et la situation politique générale sont considérées comme un problème potentiel lorsqu'il s'agit d'établir la vérité sur le passé. Ici aussi, les interviewés tutsis expriment plus souvent qu'ils perçoivent la nature de l'environnement politique comme un obstacle. On constate une tendance similaire concernant l'objectif d'indemnisation. Un certain nombre des interviewés est d'avis qu'il n'existe pas d'obstacles importants à la réconciliation, même si une part significative d'entre eux estime que l'environnement social n'est pas, de façon générale, favorable au processus de réconciliation. Cela signifie que les gens

perçoivent un manque d'initiatives favorisant le processus de cohabitation. Le tissu social au niveau local est gravement touché par les massacres et la guerre. La vie des communautés auxquelles nous avons rendu visite est caractérisée par la méfiance.

- Les personnes qui ont participé à la recherche ne savent pas si les gens peuvent affronter la question du passé violent par eux-mêmes. Les caractéristiques du/des mécanisme(s) qui doi(ven)t traiter les questions du passé ne sont pas claires. Quoi qu'il en soit, une impulsion et un exemple de la part des hautes autorités sont nécessaires. L'expression « umwera uvuye ibuku uca ukwira hose » – « la lumière vient d'en haut » – est révélatrice à cet égard. Tout comme il y a une conscience du fait que la violence était principalement un problème politique qui venait d'en haut et qui a été imposé aux gens ordinaires, il y a également une conscience du fait que l'initiative de traiter les questions du passé doit également être suscitée. On fait souvent une distinction entre le niveau local et le niveau national. Les gens ordinaires soulignent qu'il n'y a pas de problèmes graves au niveau local. Les événements du passé sont le résultat de ce qui est arrivé au niveau national. Pour eux, la prévention d'une résurgence du passé est donc avant tout une question politique, tandis que le niveau local a besoin d'assistance dans les domaines de l'économie, de la justice quotidienne, de la bonne gouvernance et de la cohésion sociale.
- L'étude a sondé les attentes concernant chacun des mécanismes qui pourraient être utilisés pour affronter le passé. Même s'il y a une tendance générale à ne pas « déterrer ce qui a été enterré », les gens sont souvent favorables à une Commission Vérité, Pardon et Réconciliation si cela facilite leur cohabitation. Ils évoquent le fait que la réconciliation et la cohabitation doivent venir d'eux-mêmes, mais qu'un mécanisme et une initiative favorisant ce processus et faisant l'intermédiaire entre les différents groupes sociaux et ethniques est souhaitable et même nécessaire. Ils aimeraient même qu'un mécanisme soit décentralisé vers les régions les plus reculées du Burundi rural, afin d'ouvrir un espace de dialogue entre les habitants. Ils répugnent à voir introduite parmi eux une dynamique d'antagonisme et de division, sentiment qu'ils expriment de façon encore plus marquée lorsqu'il s'agit de la discussion sur le Tribunal spécial. Un nombre important de personnes n'est pas en faveur d'un tribunal, car celui-ci susciterait parmi eux des tensions et de la peur. Les conflits et sentiments que susciteraient ces procédures judiciaires entraveraient le difficile processus de retour à la vie en commun. D'autres interviewés sont conscients du fait qu'un processus d'établissement de la redevabilité est nécessaire, mais en particulier en ce qui concerne les dirigeants politiques, administratifs et militaires les plus responsables des violences passées.
- Les conseils des Bashingantahe étaient cités dans l'accord de paix d'Arusha, mais il reste à voir si cette institution fera officiellement partie d'une politique de justice transitionnelle, étant donné qu'elle n'est pas mentionnée dans la stratégie « officielle » de justice transitionnelle. Cependant, il existe dans le monde entier un regain d'intérêt pour l'utilisation potentielle d'approches locales, informelles et traditionnelles en vue d'affronter le passé. Au Burundi, l'Ubushingantahe en tant qu'ensemble de valeurs culturellement spécifiques, ainsi que les hommes et les femmes qui incarnent ces

valeurs – les Bashingantahe –, sont bien connus de la population locale et constituent un facteur important à prendre en compte dans l'examen des attentes populaires par rapport au fait d'affronter le passé et à la dynamique sociale qui se développe d'ores et déjà au niveau local à la suite des violences. Cependant, de nombreux problèmes et polémiques, ainsi qu'un processus de politisation, entourent cette institution et ses membres.

- Sur base des résultats de notre étude, les Bashingantahe sont considérés en général comme une source de paix et de cohésion sociale au niveau local. Afin d'arriver à comprendre le fonctionnement des conseils des Bashingantahe et les perceptions populaires de cette institution, nous avons demandé aux gens s'ils préféreraient contacter le conseil des Bashingantahe ou le conseil de colline en cas de conflit ou de problèmes. Les interviewés hutus préfèrent le conseil de colline aux conseils des Bashingantahe. La moitié des interviewés tutsis préfèrent les Bashingantahe, tandis que l'autre moitié contacterait le conseil de colline en cas de conflit ou de problèmes. Les réponses les plus frappantes sont celles des rebelles démobilisés. C'est le groupe qui conteste le plus fortement la légitimité des Bashingantahe dans ses réponses. Il faut se souvenir que les autorités actuelles du Burundi sont issues pour la plupart des forces rebelles. La relation difficile entre la direction des anciens groupes rebelles et les Bashingantahe au niveau national se trouve ainsi reflétée au niveau local. Cependant, cela ne semble pas constituer une préoccupation pour les autres secteurs de la société.
- On peut distinguer deux tendances dans les perceptions au sujet des Bashingantahe et du rôle qu'ils ont joué durant la 'crise'. Les gens sont conscients que certains d'entre eux ont essayé et ont réussi à prévenir des violences ou à tempérer l'intensité des violences. D'autre part, ils ont également conscience que certains d'entre eux ont été impliqués dans les violences. Par conséquent, le recours potentiel aux membres de cette institution suscite des sentiments également partagés. Jusqu'à un certain point, les gens indiquent qu'ils sont une source idéale d'unité et de paix au niveau local, un facteur qui peut favoriser la cohésion sociale et la réconciliation au sein de leurs communautés. D'autre part, les interviewés indiquent parfois qu'ils ne peuvent pas « se juger eux-mêmes », puisqu'ils ont été impliqués d'une façon ou d'une autre, en tant que victimes, mais parfois également en tant qu'auteurs. Les vrais Bashingantahe sont toujours considérés comme représentant les valeurs du pays. Ils pourraient endosser le rôle de conseillers et de « sensibilisateurs », afin de rassembler les gens de groupes sociaux et ethniques différents. Le fait d'entamer des procédures judiciaires afin de définir la culpabilité et la responsabilité concernant les crimes de grande ampleur est considéré comme étant au-delà de leurs capacités et de leur compétence. Les gens ont tendance à faire une distinction tacite entre l'ensemble de valeurs généralement appelé Ubushingantahe et les gens sont devenus les représentants de ces valeurs au fil des ans, les Bashingantahe.
- Il est important de noter que les Burundais ordinaires semblent souligner d'autres objectifs que ceux qui sont typiquement liés à la justice transitionnelle (redevabilité, vérité, réparation, réconciliation) lorsqu'on leur demande de réfléchir à la nécessité de

prévenir une résurgence de la violence du passé et de favoriser la cohésion sociale. C'est en fait la gouvernance et le développement qui devraient être à l'ordre du jour, et seulement ensuite la justice transitionnelle (telle que décrite ci-dessus). Ce qui apparaît clairement, c'est l'importance relative accordée à l'organisation de rencontres au niveau local, de réunions générales sans focalisation particulière sur les questions de justice transitionnelle, même si cette question peut être abordée dans le contexte de ces rencontres. Le retour des déplacés et des réfugiés dans la communauté est également souvent cité. Somme toute, le renforcement du tissu social, l'aspect de cohabitation, le fait de tout remettre à sa place comme c'était avant que tout ne s'effondre, la revitalisation de la vie quotidienne et des interactions sont souvent soulignés de façon tacite. Le dialogue, la parole, la réconciliation, le pardon, les festivités, les cérémonies, les réunions, les regroupements sont des notions qui reviennent souvent.

## RECOMMANDATIONS

### **Être conscient de la « violence » qui est toujours présente dans la société**

Même si les hostilités manifestes entre groupes armés ont cessé, cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de violence au Burundi. La violence, tant physique que structurelle, est toujours largement répandue. De nombreuses armes légères circulent dans la population civile. Le banditisme est partout. L'appareil de sécurité et les institutions judiciaires sont considérés comme faibles. L'efficacité de l'État en matière de prestation de services est limitée. La corruption est très répandue et la pauvreté est abjecte. Tous ces éléments sont des obstacles au processus de justice transitionnelle. Les Burundais sont très conscients de ces obstacles. La nature globale de l'environnement social, politique et institutionnel devrait être telle qu'une véritable participation à un processus de justice transitionnelle soit possible. C'est pourquoi il est important d'accorder une attention suffisante aux politiques et initiatives qui garantiront la continuité de la transformation de la société et des structures de l'État.

### **Il est crucial de construire des institutions solides et sauvegarder la promesse de démocratie**

La construction d'institutions fortes et la sauvegarde de la promesse de démocratie sont des points particulièrement cruciaux. Comme nous l'avons dit, de nombreux interviewés qualifient les élections présidentielles, parlementaires et locales de 2005 de démocratiques. Même si bon nombre d'entre eux sont conscients que le gouvernement fonctionne mal, ils sont également d'avis qu'un nouvel horizon a été créé dans la sphère politique. Là aussi, les gens sont conscients de la précarité de la situation, mais ils gardent néanmoins l'espoir d'un avenir où chacun aura sa place. Certaines personnes, hutues comme tutsies, expriment leurs griefs. A la question de savoir ce qu'ils feraient pour changer la situation, les deux groupes ont répondu qu'ils voteraient pour d'autres dirigeants lors des prochaines élections. Le fait que les gens soient convaincus que la situation politique peut être influencée par le biais des urnes est une nouveauté très importante dans l'histoire du Burundi. Un soutien sans relâche à ce fragile processus de démocratisation est non seulement nécessaire afin de créer l'environnement nécessaire pour un véritable processus de justice transitionnelle, mais il peut également être considéré en lui-même comme un objectif de la justice transitionnelle. La construction d'institutions fortes et démocratiques constitue une réparation des méfaits du passé. Elle est en même temps une garantie que la violence du passé ne sera pas le ferment de nouveaux conflits.

### **Favoriser la résolution des conflits fonciers, la restructuration de la justice et le retour des déplacés et des réfugiés**

Les Burundais considèrent souvent la justice transitionnelle comme quelque chose qui dépasse les objectifs de redevabilité, de vérité, de réparation et de réconciliation. Les conséquences de la guerre et la longue histoire de violences sont souvent évoquées en termes économiques, et particulièrement en termes de problèmes fonciers. Le conflit burundais fut caractérisé par des mouvements de populations massifs. Affronter les bouleversements du passé revient souvent à démêler ces questions foncières complexes. De plus, lorsqu'on leur demande de réfléchir à la question de la redevabilité pour les crimes du passé, les Burundais ordinaires évoquent souvent le fait que la justice devrait être

d'avantage prospective que rétrospective. Punir des crimes commis dans le passé est souvent considéré comme improductif. Au contraire, leur désir est de construire un pouvoir judiciaire qui réprime les crimes actuels et qui puisse servir de dissuasion pour d'éventuelles violations des droits humains à grande échelle. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées vers leurs collines d'origine tomberait également hors du champ d'application d'un processus de justice transitionnelle défini de façon étroite. Pourtant, la première étape d'un processus de retour à une vie commune constitue souvent en un retour concret à la cohabitation physique. Les Burundais auxquels nous avons parlé soulignent souvent les dimensions rituelles communautaires d'un processus de réintégration comme action nécessaire pour affronter un passé violent. Tant que les gens ne vivent pas physiquement ensemble, il est difficile de vivre ensemble socialement. Mais dans ce domaine aussi, il y a de nombreux obstacles. Les personnes déplacées qui vivent encore dans des camps ont peur de retourner dans leur colline d'origine. Les réfugiés qui ont vécu dans des pays voisins pendant des années, voire des décennies, ont non seulement perdu leurs liens avec leur région d'origine, mais souvent ils ont également perdu leur terre et leurs biens. Des initiatives visant à soutenir la réintégration de ces gens dans leurs communautés sont non seulement un prérequis pour participer à un processus de justice transitionnelle à venir, mais elles font partie d'un tel processus lorsqu'il est défini de façon large.

### **Tenter l'équilibre entre la voix du peuple et les obligations internationales**

Les dispositions définies dans l'accord d'Arusha ainsi que dans les normes internationales impliquent que le Burundi a l'obligation de mettre en place une politique concrète visant à gérer le passé. L'amnistie pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide n'est pas envisageable. Cependant, les résultats de cette étude montrent que la population ordinaire du Burundi préfère majoritairement l'option consistant à « ne pas déterrer ce qui a été enterré » lorsqu'elle se retrouve confrontée à la question fondamentale de savoir s'il faut ou non faire face aux violences du passé. Même si la deuxième option est complexe, étant donné qu'elle n'implique pas nécessairement une stratégie d'oubli total et d'amnistie générale, il y a une tension évidente entre les normes et obligations internationales d'une part, et les attentes populaires d'autre part. Il est nécessaire de peser soigneusement le pour et le contre afin de respecter ces deux dimensions. Il est primordial d'échafauder une approche qui prenne en compte ces deux perspectives.

### **Créer une somme suffisante de connaissances et de savoir-faire socioculturels décentralisés**

Ces dernières années, il y a eu un intérêt croissant pour l'utilisation de mécanismes de justice et de réconciliation dits traditionnels dans les périodes consécutives aux conflits violents. Le mot « traditionnel » fait référence à des mécanismes indigènes de règlement des conflits qui fonctionnent au niveau de la communauté locale. Jusqu'à présent, la confrontation à un passé de violences – la justice transitionnelle – était principalement l'affaire de tribunaux (internationaux) et/ou de commissions de la vérité. Cependant, ces institutions étaient calquées sur une conception occidentale – punitive – de l'action judiciaire ou s'appuyaient sur des postulats occidentaux au sujet des effets de la manifestation de la vérité – la rédemption spirituelle ou chrétienne. De plus, elles opéraient souvent principalement dans les capitales, voire parfois à l'étranger. Par conséquent, elles

fonctionnaient à des distances physiques et psychologiques considérables pour la population ordinaire, dont une proportion significative avait été touchée directement par les violences passées. Cet intérêt récent pour l'utilisation des mécanismes traditionnels de justice et de réconciliation, que ce soit ou non en parallèle avec une institution plus lointaine, signifie non seulement un recours à des solutions culturellement plus appropriées et plus autochtones, mais implique souvent la décentralisation de la procédure judiciaire et/ou du processus de réconciliation vers le niveau local le plus reculé : les petites communautés de voisinage. Cependant, les applications décentralisées de la justice et des mécanismes de réconciliation ne sont pas aussi bien informées qu'elles devraient l'être. L'attention portée aux dimensions socioculturelles d'un processus de justice transitionnelle nécessite un savoir-faire spécifique. Le domaine de la justice transitionnelle est caractérisé par le « légalisme ». Le droit et les avocats y règnent en maîtres. Il est nécessaire de tirer parti des connaissances et savoir-faire dans d'autres domaines.

### **Tirer parti de ce qui existe déjà dans les communautés locales et qui émane d'elles**

Le paradigme global de la justice transitionnelle est inspiré de théories et d'idées sophistiquées et bien étudiées. Des objectifs et mécanismes généralement acceptés sont transposés dans différentes situations post-confliktuelles et différents pays dans le monde entier. Cependant, les paysans burundais ont leurs propres sagesses et conceptions, leurs propres pratiques bien établies pour faire face à ces questions. Les résultats du travail de terrain ont établi une connaissance de ces opinions, préférences et pratiques, de « l'imaginaire sociale » (la conception du monde) des paysans. Ces résultats devront être pris en compte lors de la mise en œuvre effective d'une politique de justice transitionnelle. Les résultats qui portent sur les conceptions populaires de ce que signifie « vivre à nouveau ensemble » indiquent que manger et boire ensemble, les cérémonies de convivialité et l'échange de cadeaux sont des signes importants de relations sociales positives. Le fait de se réunir lors d'assemblées ou dans des associations sont des pratiques qui sont souvent évoquées dans les réflexions sur les activités qui favoriseront la cohabitation pacifique et la cohésion sociale. L'entraide en général et en cas de détresse, ou la collaboration générale entre les gens était également souvent citée par les interviewés lors des discussions de groupe. Le fait de se saluer sur les sentiers ou de se rendre des visites de bon voisinage est également considéré comme un signe de bonne cohésion sociale.

Ces signes peuvent sembler évidents ou banals d'un point de vue extérieur, mais ce que l'on appelle « redevabilité », « vérité », « responsabilité » ou « réparation » a déjà pris racine dans les ambiguïtés de la vie locale. Le fait d'affronter la violence du passé et de prévenir sa résurgence future est imbriqué dans le tissu dense des communautés de voisinage, qui est difficile à comprendre du point de vue d'une personne extérieure qui est habituée à d'autres catégories préétablies de ce qui est considéré comme naturel. Ces éléments peuvent être soutenus par tout un éventail d'activités qui s'étendent au-delà des interventions typiques de la justice transitionnelle : la création d'associations, le soutien à des activités et des groupes socioculturels à la campagne, le théâtre, des feuillets radiophoniques, etc.

De plus, il est primordial que les mécanismes de justice transitionnelle qui seront adoptés n'introduisent pas des logiques qui vont à l'encontre des attentes populaires et des pratiques existantes. Du point de vue d'un paysan burundais ordinaire, c'est-à-dire la

grande majorité de la population, faire face au passé semble vouloir dire favoriser un « changement du cœur » dans une perspective interpersonnelle. Au niveau sociétal, cela signifie une revitalisation des valeurs de la culture burundaise, et au niveau macropolitique, cela signifie une inclusion et une intégration de tous les secteurs de la société, et cela implique que les détenteurs du pouvoir agissent au service de plus grand nombre plutôt que de quelques-uns. Dans une perspective intérieure, cela signifie en quelque sorte la revitalisation de l'ensemble de valeurs désigné par la notion d'*Ubushingantahe*, entendue ici au sens des valeurs intemporelles, presque universelles, ancrées dans la société burundaise, et pas nécessairement les gens qui prétendent être les représentants de ces valeurs.

### **L'*Ubushingantahe* n'est pas nécessairement les *Bashingantahe***

Il existe, dans la littérature au sujet du Burundi, une confusion générale entre les notions d'*Ubushingantahe* et de *Bashingantahe*. Il convient de faire une distinction claire entre les valeurs d'*Ubushingantahe* et les conseils des *Bashingantahe*. L'*Ubushingantahe* désigne une série de valeurs : la droiture, la sociabilité, la sagacité, la compassion, la maîtrise de soi, la responsabilité, l'honneur, la discrétion, l'hospitalité, l'équité, la sincérité, la justice, la cohésion sociale, la cohérence et l'équilibre en parole, la fidélité, la transparence, la tolérance, etc. Les *Bashingantahe* (pluriel) sont les hommes (et depuis peu aussi les femmes) qui incarnent ces vertus et qui promeuvent ces valeurs. L'institution en tant que telle est universelle et intemporelle, mais pas nécessairement immuable, tandis que les membres qui représentent l'institution sont temporels.

Les *Bashingantahe* occupaient des places fondamentales dans l'ordre sociopolitique du Burundi précolonial. Ils jouaient un rôle important dans la résolution des conflits au niveau local et visaient à garantir la paix, l'ordre et l'harmonie. A cause d'interventions coloniales et postcoloniales, et suite à des changements naturels qui ont caractérisé le fonctionnement des conseils des *Bashingantahe* au fil du temps, une importance plus grande a été accordée aux caractéristiques judiciaires. Les objectifs les plus communs des conseils des *Bashingantahe* dans les collines locales de la campagne burundaise sont actuellement la médiation, la conciliation et l'arbitrage. Le système étatique à parti unique qui a caractérisé le Burundi depuis l'indépendance n'a pas complètement anéanti les conseils des *Bashingantahe*, mais a complètement annexé leur fonctionnement et a désigné leurs membres de l'intérieur des centres du pouvoir. Ce faisant, il a vidé les conseils et les pratiques de leurs membres de leur esprit : l'*Ubushingantahe*.

Il est douteux que les valeurs initiales (l'*Ubushingantahe*) qui sous-tendent cette institution auraient pu continuer à prospérer dans les structures d'un État à parti unique, de nature dictatoriale et au profil idéologique et ethnique bien spécifique. Depuis 1997, plusieurs bailleurs internationaux et agences d'aide ont contribué à la soi-disant « réhabilitation » de cette institution. Cette réhabilitation, et en particulier l'investiture des *Bashingantahe* au niveau national, n'a pas réussi à faire reculer le spectre toujours présent de la politisation de l'institution. En particulier, le fait que des dignitaires des anciens régimes furent admis au conseil national donna lieu à des doutes sur la question de savoir si ces personnes incarnaient les valeurs de l'institution. L'inclusion de personnes qui pouvaient avoir joué un rôle dans les troubles passés n'a pas facilité la tâche qu'est censée remplir l'institution : garantir l'unité, et promouvoir la paix et l'harmonie. La situation au niveau local est différente. La plupart des gens sont d'avis que les *Bashingantahe* sont bel et bien une source de paix et

d'harmonie. Ils constituent des organes légitimes aux yeux de nombreux secteurs de la société.

Il convient de prendre en compte à la fois cette évolution particulière des conseils des *Bashingantahe* au fil du temps et la nature des attentes générales des Burundais ordinaires. Une réhabilitation d'un ensemble de valeurs est souhaitée ; des valeurs qui peuvent être, de manière générale, désignées par le terme *Ubushingantahe*. Chaque Burundais devra réintégrer ces valeurs dans ses pratiques quotidiennes, il ne s'agit pas d'une tâche dévolue aux seuls conseils des *Bashingantahe*. Une telle opération ne se décrète pas au moyen de textes de loi, d'opérations de réhabilitation qui font la part belle à des conseils déconnectés au niveau national, de mécanismes ou de politiques lointains qui imposent des changements par le haut au moyen d'ingénierie sociale. Elle ne peut être favorisée que par l'adoption d'une approche soigneusement élaborée assortie de mécanismes complémentaires.

### **Les approches complémentaires plus qu'un compromis général**

Pour ce qui est plus étroitement des options de la justice transitionnelle pour le Burundi, les résultats de cette étude suggèrent que la définition des objectifs de la justice transitionnelle et la conception des mécanismes doivent non seulement être inspirées par les attentes des Burundais ordinaires, mais doivent aussi être imprégnées de la sagesse des paysans afin de produire les effets désirés. Il ne s'agit pas ici d'un plaidoyer en faveur de l'impunité ou de l'amnistie. Les résultats suggèrent que la politique et les politiciens sont considérés comme porteurs de la responsabilité principale des violences subies dans le passé. Des mesures pourraient être prises afin d'amener ces derniers à rendre des comptes, mais les questions de bonne gouvernance et le développement socio-économique sont considérés comme plus importants que le fait de demander des comptes à des coupables (des niveaux inférieurs) ou d'établir la vérité sur ce qui s'est passé. Les Burundais ordinaires soulignent la nécessité d'adopter en guise de stratégie pour affronter le passé une approche non-discursive et non-accusatoire qui « ouvrira un espace pour se retrouver ensemble ». Une commission conçue *ad hoc* – similaire à une commission de vérité et de réconciliation – assortie d'une institution visant à établir une certaine forme de redevabilité à un moment donné – similaire à un tribunal spécial – pourrait faire partie d'un tel processus, à condition que cela s'accompagne d'une attention suffisante portée à des initiatives non-judiciaires qui émanent de la base. L'introduction d'un mécanisme unique visant à remplir plusieurs objectifs à tous les niveaux de la société sera hautement improductive. Un compromis entre différentes approches et objectifs peut favoriser un processus de justice transitionnelle qui atteint un seul objectif ou un seul groupe, mais il pourrait en même temps gêner voire même empêcher le processus de justice transitionnelle au niveau d'autres objectifs ou du point de vue d'autres groupes dans la société. Une seule initiative globale sera moins productive qu'une combinaison de processus entamés à des moments différents, aux objectifs différents et à destination de différents groupes de la population. Des approches soigneusement élaborées aux logiques complémentaires sont nécessaires.

### **Le timing, la cadence et l'ordre des opérations sont importants**

Une approche précipitée ne donnera pas de résultats productifs. Une lecture attentive des forces sociales et politiques en présence est importante. Ces forces pourraient évoluer au fil du temps.

# TABLE DES MATIERES

<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>12</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>17</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>18</b>
<b>2. LA JUSTICE TRANSITIONNELLE: CONCEPTS-CLES</b>	<b>22</b>
<b>3. LE BURUNDI</b>	<b>25</b>
<b>4. TRAVAIL DE TERRAIN ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>32</b>
<b>5. LES VIOLENCES</b>	<b>43</b>
<b>6. LA VIE APRÈS LES VIOLENCES</b>	<b>51</b>
<b>7. LES ATTENTES PAR RAPPORT À LA JUSTICE (TRANSITIONNELLE)</b>	<b>57</b>
7.1. Récits de paysans : un aperçu général	57
7.2. Oublier ou se souvenir : les options et les choix	61
7.3. Les attentes par rapport aux institutions (CVPR, TS, Ubushingantahe)	69
<b>8. LA RESPONSABILITÉ</b>	<b>73</b>
8.1. Le pardon avec ou sans aveux	75
8.2. Autorités & groupes armés vs. gens ordinaires	80
<b>9. LES OBSTACLES – REDEVABILITÉ, VÉRITÉ, RÉPARATION, RÉCONCILIATION</b>	<b>82</b>
<b>10. LES INSTITUTIONS ENVISAGÉES POUR AFFRONTER LE PASSÉ: UBUSHINGANTAHE, COMMISSION VPR, TRIBUNAL SPÉCIAL</b>	<b>96</b>
10.1. La Commission Vérité, Pardon et Réconciliation	97
10.2. Le Tribunal spécial	101
10.3. L'Ubushingantahe & les conseils des Bashingantahe	103
<b>11. VIVRE À NOUVEAU ENSEMBLE : OUVRIR DES ESPACES DE VIE EN COMMUN</b>	<b>115</b>
<b>12. BIBLIOGRAPHY</b>	<b>126</b>

## 1. INTRODUCTION

Chaque société qui a vécu un conflit ou une répression violente a besoin d'affronter le passé, d'une façon ou d'une autre. La redevabilité était l'objectif qui a dominé la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Les procès de Nuremberg en sont un exemple. Des commissions de la vérité ont suivi, en Afrique du Sud, mais déjà auparavant dans plusieurs pays d'Amérique latine. Récemment, l'attention a davantage été attirée par des mécanismes de justice et de réconciliation dits « traditionnels ».<sup>2</sup> Les négociations entre le gouvernement ougandais et la Lord's Resistance Army sont exemplaires de cette tendance mondiale. Une proposition a été formulée visant à utiliser le rituel du *Mato Oput* lors de la période qui a suivi le conflit. Cependant, l'amnistie collective, un oubli collectif, a souvent aussi été une stratégie pour affronter un passé violent.

Les Nations Unies ont publié en 2004 un rapport sur la justice pendant la période de transition. Ce rapport indique que le fait de régler les comptes du passé doit faire partie des politiques mises en œuvre dans les situations post-confliktuelles. Les objectifs sont nombreux : amener les coupables à rendre des comptes, établir la vérité, indemniser les victimes des torts qu'elles ont subis et assurer la réconciliation. Les mécanismes à utiliser sont divers : tribunaux, commissions de la vérité, fonds d'indemnisation, mais également monuments commémoratifs, rituels coutumiers et traditions, ou encore l'utilisation de pratiques artistiques comme les pièces de théâtre. Tout cela fait partie de l'arsenal destiné à faire face au passé.

Le Burundi vit une période de paix fragile où se pose la question de savoir comment affronter le passé. Le Burundi a connu une décennie de guerre civile et une histoire marquée par des épisodes de violence intense depuis son indépendance en 1962. On peut identifier cinq moments : 1965, 1972, 1988, 1991, 1993 et ensuite plus d'une décennie de guerre civile. Cette histoire de violence est caractérisée comme suit<sup>3</sup> :

- (1) Le conflit est avant tout politique. Les différences et sentiments ethniques, régionaux et de clan ont été mobilisés à des fins politiques.
- (2) Des crimes ont été commis à grande échelle dans le contexte d'un régime autoritaire et d'une tentative infructueuse de démocratisation.
- (3) Les cycles de violence s'étendent sur de longues périodes, et chaque éruption de violence était considérée comme des représailles pour un moment antérieur de violence à grande échelle.
- (4) Le nombre de victimes dans la population ordinaire (toutes identités, ethniques ou autres, confondues) est très élevé. Mais le niveau de participation à l'exécution de ces crimes par les citoyens ordinaires est également très élevé en comparaison avec d'autres conflits.

<sup>2</sup> Huysse, L. & Salter, M., (2008) *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict. Learning from African Experiences*, Stockholm, International IDEA.

<sup>3</sup> Vandeginste, S. (2009), "Transitional Justice for Burundi: A Long and Winding Road" in Ambos, K., Large, J. & Wierda, M. (eds.), *Building a Future on Peace and Justice. Studies on Transitional Justice, Peace and Development*, Springer Publishing, p. 397.

(5) La nature du conflit burundais a pour conséquence qu'il est complexe et difficile d'affronter le passé. Cela peut devenir source de bouleversements politiques et conflits renouvelés. Cependant, on peut également identifier des obstacles en considérant les choses dans une perspective sociale : les citoyens ordinaires, souvent voisins dans de petites communautés de vie, sont souvent soit auteurs soit victimes, et parfois les deux à la fois. Pourtant, il faut qu'ils vivent à nouveau ensemble.

Le Burundi n'a pas opté pour une stratégie d'amnistie lors des négociations de paix. Suite à une résolution de Conseil de Sécurité de l'ONU datant de juin 2005, le gouvernement du Burundi et les Nations Unies engagent des discussions en vue d'installer une Commission de Vérité et de Réconciliation et un Tribunal spécial. Ces deux institutions auraient une composition mixte, avec des membres tant nationaux qu'internationaux. Trois objectifs ont été avancés : (1) une enquête sur les crimes, et des poursuites et sanctionnement pour les responsables ; (2) médiation et réconciliation ; (3) la clarification de l'histoire du Burundi. Un mélange équilibré entre vérité, réconciliation et redevabilité est recherché.

De plus, même si ce n'était pas officiellement prévu, il y a des discussions visant à utiliser un mécanisme traditionnel de résolution des conflits, les conseils des *Bashingantahe*. Ces conseils sont une institution coutumière comparable aux Gacaca du Rwanda voisin. Les *Bashingantahe* sont un comité de sages dans les petites communautés (dans les collines) qui représentent un ensemble de valeurs généralement connues sous le nom d'*Ubushingantahe*. Parallèlement à la discussion sur les mécanismes 'officiels' et l'utilisation potentielle des *Bashingantahe*, une série d'initiatives non-étatiques et informelles est également entreprise et soutenue afin de favoriser le processus de 'justice transitionnelle' au Burundi, comme par exemple des émissions de radio ou des spectacles de théâtre, etc.

Le cadre de la justice transitionnelle du Burundi décrit dans les accords de paix ne résultait pas d'une demande locale. Plusieurs autres facteurs sont entrés en jeu. Premièrement, ce sont des calculs politiques effectués par les parties en présence qui ont façonné les dispositions. Deuxièmement, des organes non-gouvernementaux et lobbies internationaux, dont l'objectif est de faire cesser l'impunité et de favoriser la justice (transitionnelle), sont généralement influents et efficaces lorsqu'il s'agit de définir les détails d'un paradigme mondial de la forme idéale que devrait prendre la confrontation avec le passé. Troisièmement, l'expérience et la 'jurisprudence' issues d'autres situations post-confliktuelles et post-autoritaires sont une source d'inspiration pour d'autres cas, et par conséquent également pour le cas du Burundi.

Les discussions sur les étapes à venir de la stratégie 'officielle' de justice transitionnelle et sur les nombreuses initiatives informelles et non-étatiques sont en cours au Burundi. Tous les acteurs et institutions qui participent ou participeront au soutien, à la mise en place et à l'exécution de la politique de justice transitionnelle devront prendre en compte trois dimensions :

- (1) Le contexte politique : les acteurs politiques tenteront d'influencer la politique à choisir. De manière similaire, la politique choisie influencera les acteurs politiques.
- (2) Les attentes populaires : malgré que le cadre de l'architecture de la justice transitionnelle soit déjà défini dans les accords de paix et les décisions ultérieures des Nations Unies, on attend toujours le résultat d'une « consultation nationale ». Depuis juillet 2009, la « population » est en train d'être consultée sur des questions de « justice transitionnelle ». Cependant, on ne sait toujours pas si cette consultation a trait ou non aux seuls détails techniques d'un processus déjà décidé et qui se trouve entre les mains d'acteurs plus puissants. Ni si la question de savoir comment affronter le passé sera examinée en profondeur, et ses résultats pris au sérieux.
- (3) L'environnement socioculturel : plus de 90% de la population burundaise est constituée de paysans qui vivent dans des zones rurales. Des voisins et des habitants des mêmes villages sont devenus des ennemis au fil du conflit en raison de différences politiques, ethniques, régionales et autres. Ils commencent à vivre à nouveau ensemble depuis la fin des violences et le retour croissant de réfugiés dans leurs collines d'origine. De leur propre initiative, mais aussi par nécessité, ils élaborent des stratégies visant à vivre à nouveau ensemble et à affronter le passé. Pour ce faire, ils utilisent des éléments du répertoire social et culturel commun. De plus, parallèlement aux pratiques qu'ils appliquent, ils ont une opinion personnelle de la façon dont il faut affronter (ou ne pas affronter) le passé.

Ce rapport présente les résultats d'un projet de recherche qui s'est concentré sur les attentes par rapport à la justice (transitionnelle) de la population paysanne dans le contexte de son environnement de vie socioculturel. De quelle façon les Burundais ordinaires voudraient-ils affronter le passé ? Qu'est-ce qui est nécessaire pour vivre à nouveau ensemble ? Comment éviter que la violence marque l'avenir autant qu'elle a marqué le passé ? Les activités de recherche avaient pour objectif de sonder 'par le bas' les attentes par rapport à une 'justice transitionnelle'. Les résultats révèlent de quelle façon devrait être façonnée, dans la perception des gens ordinaires, la nature d'un espace(s) transitionnel(s) « officiel(s) ». Même si une *Commission Vérité, (Pardon) et Réconciliation* et un *Tribunal spécial* sont envisagés afin d'affronter le passé violent au Burundi, la mise en place concrète de cette politique officielle de 'justice transitionnelle' fait toujours l'objet de débats (et est toujours remise à plus tard) au Burundi. Par conséquent, il est important de mieux comprendre la façon dont 'l'espace de transition' est actuellement (en train d'être) façonné et vécu au moment où la période de 'transition politique' arrive à son terme officiellement annoncé. Enfin, des activités de 'justice transitionnelle' sont-elles déjà en cours de manière informelle et non-officielle par le biais de pratiques populaires ?

Ces résultats contribuent au débat sur la justice transitionnelle en y amenant les voix des Burundais ordinaires – acteurs qui ont souvent été absents de leur propre histoire, du moins lorsqu'il s'agit de participation au processus décisionnel qui affecte directement leur vie. En amenant les voix de ces gens ordinaires, nous prenons en compte le contexte socioculturel et la dimension localisée dans lesquels se situera un (futur) processus de justice transitionnelle. Il est primordial que les interventions de bailleurs de fonds et/ou le soutien à la politique et aux mécanismes de justice transitionnelle soient basés sur une

compréhension informée des pratiques et perceptions locales de la population ordinaire. Cette compréhension est importante afin d'anticiper l'impact et les conséquences de la stratégie adoptée en vue d'affronter le passé. Les activités de recherche entreprises avaient pour objectif de cartographier la façon dont des interventions externes, étatiques, pourraient faciliter ou gêner la manière informelle d'affronter le passé.

Nous commençons par donner un aperçu des principales caractéristiques de la notion de « justice transitionnelle ». Nous identifions les objectifs dominants qui guident les processus de justice transitionnelle. Une section suivante donne un bref aperçu de l'histoire (violente) du Burundi et résume les caractéristiques des mécanismes et objectifs de justice transitionnelle adoptés dans les accords d'Arusha et les négociations qui ont suivi.

Ensuite, nous donnons également un aperçu de l'approche du travail de terrain et de la méthodologie utilisée lors de cette étude. Un travail de terrain de six mois a été effectué dans six communautés rurales (collines) dans différentes régions du Burundi entre janvier et juin 2008. Une brève recherche de suivi a été entreprise en février 2009. Nous avons adopté une approche de méthode mixte combinant des données et des techniques de recherche quantitatives et qualitatives.

Le reste du rapport présente les résultats des activités de terrain. Nous commençons par donner un aperçu des expériences traumatisantes qu'ont vécues les interviewés pendant les années de « crise », et nous dressons ensuite un tableau de la nature de la vie dans la période qui a suivi les violences. Ces deux éléments font office de cadre général pour comprendre l'horizon sur lequel les Burundais ordinaires développent leurs idées sur la position à adopter vis-à-vis du passé. Dans une section suivante, nous détaillons les principaux thèmes concernant les attentes générales en matière de justice (transitionnelle) au Burundi : oublier ou exhumer le passé, la responsabilité, les obstacles qui pourraient entraver le processus de justice transitionnelle, les perceptions au sujet des mécanismes envisagés, et enfin, un aperçu de ce que cela signifie de vivre à nouveau ensemble après une période de violences à grande échelle et des moyens qui pourraient favoriser ce processus. Des recommandations basées sur ces notions sont résumées dans l'introduction de ce rapport.

## 2. LA JUSTICE TRANSITIONNELLE: CONCEPTS-CLES<sup>4</sup>

Les pays qui ont connu une histoire de conflits violents ou un passé autoritaire marqué par la violence, la répression et/ou l'exclusion doivent affronter ces héritages. C'est souvent dans le contexte d'une « transition politique » qu'un processus de « justice transitionnelle » est mis en marche. Nous définissons une transition politique comme le changement d'un régime vers un autre. Un changement de régime a lieu lorsque des attributs fondamentaux d'un régime changent. Ces attributs peuvent être idéologiques, comportementaux ou institutionnels. Nous définissons la justice transitionnelle comme suit : « [...] le processus par lequel des États et des sociétés font face à un héritage de violations massives des droits humains dans le contexte d'un changement de régime politique »<sup>5</sup>. Comme l'explique Stef Vandeginste, cette définition est à la fois précise et suffisamment flexible pour prendre en compte l'éventail de questions et de réalités associées à la notion de 'justice transitionnelle'.<sup>6</sup> La justice transitionnelle est caractérisée d'une part par l'aspiration à atteindre certains objectifs, et d'autre part par une série de mécanismes qui doivent favoriser ces objectifs. Nous examinerons de plus près les objectifs dominants : la redevabilité, la vérité, la réparation et la réconciliation. Ces notions ont structuré les travaux de terrain entrepris au Burundi. Dans notre exposé sur l'histoire du Burundi, nous examinerons plus en détail les mécanismes dont l'utilisation est envisagée au Burundi.

Parmentier utilise une présentation dynamique des quatre objectifs de redevabilité, vérité, réparation et réconciliation dans ce qu'il appelle le modèle TARR. Ce modèle révèle que ces notions sont considérées comme reliées entre elles et interdépendantes. Il existe une incertitude empirique et une discussion normative et théorique sur l'importance de ces différents objectifs de justice transitionnelle. L'ordre préféré des objectifs ou la direction de la causalité entre les différents objectifs est indéterminé. Nous considérons tous les objectifs comme importants dans les processus visant à affronter le passé. Certaines notions peuvent être 'naturellement' plus importantes après un certain type de passé violent, tandis que certaines situations et décisions politiques donneront la priorité à certains objectifs par rapport à d'autres.

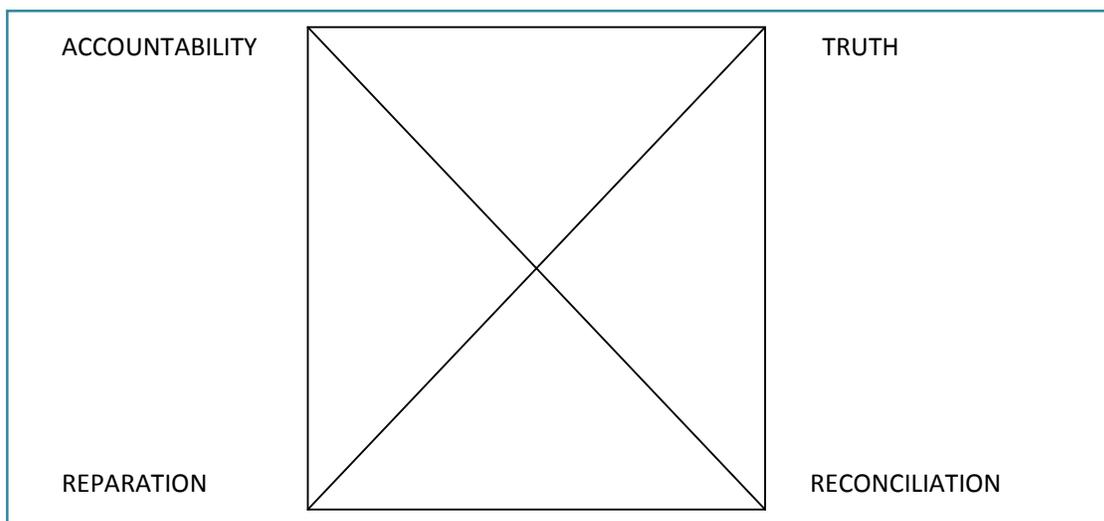
### **Redevabilité**

La notion de « redevabilité » désigne les processus par lesquels est établie la responsabilité criminelle des individus et d'autres entités comme les États. Souvent, l'établissement de cette responsabilité s'accompagne de sanctions. Même si la redevabilité est souvent associée à des procédures de justice pénale, cette notion n'inclut pas nécessairement des poursuites dans un système judiciaire. La redevabilité est souvent associée à des procédures judiciaires et des tribunaux. Mais elle peut également impliquer une manière différente d'identifier, d'établir et de sanctionner une responsabilité. Cela peut se faire par exemple par le biais d'opérations d'assainissement.

<sup>4</sup> Basé sur : Vandeginste, S. (2009), "Law as A Source and Instrument of Transitional Justice in Burundi", Phd. Thesis, Faculty of Law, University of Antwerp, pp. 7-42.

<sup>5</sup> Ibid., p. 22 (traduction par l'auteur)

<sup>6</sup> Ibid, p. 23.



### Vérité

La « vérité » est une notion complexe. Dans le rapport de la Commission sud-africaine de Vérité et de Réconciliation, quatre dimensions de la 'vérité' sont identifiées.<sup>7</sup> La 'vérité judiciaire' comprend les réponses aux questions de base de savoir qui, où, quand, comment et à l'encontre de qui, et si possible le contexte, les causes et la nature des violations. D'autres dimensions de la vérité – narrative, sociale et réparatrice – vont au-delà de cette délimitation factuelle des 'actes'. La vérité 'narrative' ou 'personnelle' est liée aux expériences subjectives des gens. La vérité désigne alors des perceptions, des histoires, des mythes et des expériences. L'objectif est d'appréhender la réalité vécue en y incorporant le 'sens' attaché à ces faits par la victime et l'auteur, les spectateurs et les témoins. La 'vérité sociale' est une troisième dimension qui désigne l'interaction qui a lieu à travers la discussion et le débat. Et lorsque la connaissance factuelle est accompagnée par une reconnaissance de ces événements et donc rétablit la dignité des victimes et des survivants, on peut parler d'une vérité de guérison ou 'vérité réparatrice'. Les faits et leur sens sont reliés et situés dans les relations humaines.

### Réparation

Ce qui est désigné par le terme de « réparation » peut souvent également être appréhendé lorsqu'on utilise des notions similaires comme la restitution, la réhabilitation, la satisfaction, l'indemnisation, etc. L'existence de cette multitude de termes révèle déjà que la réparation est elle aussi une question complexe. La notion inclut un éventail de mesures et d'actions. Dans sa manifestation la plus précise, ce serait le retour à la situation qui existait

<sup>7</sup> Truth and Reconciliation Commission of South-Africa, *Report*, Vol. 1, London: Macmillan Publishers Limited, 1998, pp. 110-117. Voir également : A. Boraine, *A Country Unmasked. Inside South-Africa's Truth and Reconciliation Commission*, Oxford: Oxford University Press, 2004, pp. 288-291.

avant que l'acte dommageable ait lieu. Étant donné que ce retour à une situation antérieure et intacte est par définition presque impossible, la mesure de réparation prendra une forme différente, alternative. Dans sa forme la plus étroite, la réparation désigne les mesures qui bénéficient aux victimes de manière directe. Cela se fera souvent par le biais d'une indemnisation financière. A l'autre bout du spectre, l'acception la plus large de cette notion comprend la garantie de non-répétition du tort infligé. En ce sens, les réformes institutionnelles et structurelles participent également d'un processus de réparation, étant donné qu'elles feront office de mesure préventive. Entre ces définitions large et étroite, il y a d'autres mesures et actions qui peuvent être associées à la réparation, allant des monuments commémoratifs aux activités d'exhumation en passant par une révision des manuels scolaires et un soutien aux soins médicaux et psychologiques aux victimes.

### Réconciliation

Alors que les autres objectifs de justice transitionnelle sont déjà difficiles à définir, il semble presque impossible de trouver une acception généralement admise et bien définie du terme de réconciliation. Nous considérerons la réconciliation d'une part comme un processus qui « prévient, une fois pour toutes, l'utilisation du passé en tant que ferment de nouveaux conflits »<sup>8</sup> et d'autre part comme un point final réel ou imaginaire qui est « la réunion de choses qui étaient jadis unies mais qui avaient été violemment séparées ».<sup>9</sup> La réconciliation a lieu à différents niveaux. Au micro-niveau, la réconciliation désigne la réparation et le rétablissement des relations entre victimes et auteurs. Les dimensions psychologique et religieuse de la guérison sont dominantes à ce niveau. Le rétablissement de la relation entre les entités plus grandes d'une société est en jeu lorsqu'on s'intéresse au niveau intermédiaire de la réconciliation ; ces entités plus grandes peuvent être des groupes religieux, ethniques ou régionaux, ou des gens qui ont des origines idéologiques ou des identités différentes. C'est la confiance sociale qui est en jeu à ce niveau. Au macro-niveau, la réconciliation est une question d'arrangements de partage du pouvoir et de réformes institutionnelles. Dans une perspective minimaliste, cela a pour seul objectif d'en arriver à une coexistence non-violente. Une interprétation plus consistante de la réconciliation au macro-niveau englobe une conception partagée du passé et de l'avenir.

<sup>8</sup> Huyse, L., (2003) 'The Process of Reconciliation', in: Bloomfield, D. Barns, T. & Huyse L. (eds.) *Reconciliation after Violent Conflict. A Handbook.*, Stockholm: International IDEA.

<sup>9</sup> Sarkin, J. & Daly, E. (2004) "Too many questions, too few answers: reconciliation in transitional societies", *Columbia Human Rights Law Review*, Vol. 35, p. 665.

### 3. LE BURUNDI

Le Burundi était un royaume avant l'indépendance en 1962. Le roi (mwami) gouvernait le domaine profane et constituait un lien avec le surnaturel. Bien que le roi fût d'origine tutsie, en tant qu'être suprahumain, il dépassait les divisions naturelles et sociales, comme par exemple la distinction entre Hutus et Tutsis. Néanmoins, les distinctions ethniques et leurs poids démographique ont toujours dominé le cours de l'histoire burundaise (recente). Pour être précis : l'utilisation politique de la nature bipolaire des groupes identitaires hutu et tutsi. Les Hutus, avec près de 85%, constituent la majorité de la population. Les autres habitants, à l'exception des 1% environ de Twa, sont tutsis. Contrairement à son voisin le Rwanda, le Burundi a également une petite classe princière appelée les Ganwas ; ils constituaient la noblesse qui entourait le roi.

Le Burundi fut colonisé par les Allemands, et fut transféré ensuite à la Belgique. Le colonisateur belge adopta une politique de gouvernement indirect dans ses colonies d'Afrique centrale, ce qui signifiait que ce que l'on avait trouvé sur place continuait d'exister, mais était utilisé – avec les adaptations nécessaires – dans l'intérêt de la politique coloniale. Par exemple, le système judiciaire coutumier des conseils des *Bashingantaha*, ou le fait que le pouvoir du Roi était exercé par le biais d'une classe d'intermédiaires d'identité ganwa ou tutsie. Le gros de la population était hutu.

Un esprit d'indépendance traversa l'Afrique et toucha également le Burundi. Le pays acquit son indépendance le 1<sup>er</sup> juillet 1962. Le prince Rwagasore, fils de roi, avait lancé le parti UPRONA (Union pour le Progrès National) en 1958, et fut assassiné en 1961. Cet assassinat survint dans le contexte d'une rivalité politique avec le PDC (Parti Démocrate Chrétien), et résultait de turbulences générales au sein de la classe dirigeante politique et administrative. Cet assassinat 'politique' était un présage au massacre de nombreux membres de la classe politique et, plus généralement, à un avenir violent. Les premières violences éclatèrent en 1965. Cette année-là marqua également le début de plus de 30 ans de régime autoritaire et militaire. Une petite clique de Tutsis issus d'un clan de la province méridionale de Bururi gouverna le Burundi comme s'il s'agissait d'une affaire familiale. Ils s'assurèrent des profits personnels, firent profiter les privilégiés qui leur faisaient allégeance, et pour le reste, ils causèrent énormément de tort et de souffrances à la majorité de la population du Burundi.

Nous présentons l'histoire du Burundi en nous concentrant sur les moments de bouleversements violents en 1965, 1972, 1988, 1991 et 1993, ainsi que sur la décennie de guerre civile qui s'ensuivit. Il est important de noter que ces périodes de violences ont souvent une dimension régionale : elles ont eu lieu à un endroit spécifique, ou elles ont éclaté ou ont été plus intenses dans certaines régions. Du point de vue méthodologique, il était donc important de tenir compte de cette diversité régionale dans la sélection des sites, afin d'obtenir une variance géographique et historique suffisante dans la récolte de données, comme nous l'expliquerons dans les prochaines sections.

### 3.1. 1965

La mort de Rwagasore fut suivie de troubles politiques et d'instabilité. Ces luttes devinrent, entre autre choses, davantage ethniquement teintées, notamment en raison d'éléments contextuels, comme la « révolution hutue » au Rwanda en 1959. En octobre 1965, un coup d'État fut organisé par des officiers de l'armée et de la police d'origine hutue. Leur tentative échoua, et fut considérée comme une action dirigée non seulement contre le gouvernement en place, mais également contre la dominance tutsie au sein de ce gouvernement. Les officiers qui avaient participé à cette tentative de putsch furent tués ou écartés du pouvoir. En réaction, les maisons d'habitants tutsis furent incendiées dans la province centrale de Muramvya. Des Tutsis furent agressés et assassinés. Ces actions furent suivies par des massacres de représailles de civils hutus par l'armée et par des groupes armés. Un an plus tard, Michel Micombero, un officier militaire qui était à l'époque ministre de la Défense, issu du clan Tutsi-Hima de la province méridionale de Bururi, devint le premier président du Burundi. Il abolit la monarchie et installa l'État à parti unique.

### 3.2. 1972

En mars 1972, une révolte hutue éclata dans la région du sud, plus particulièrement dans la zone autour de Rumonge. Des attaques visèrent le gouvernement et ses forces militaires. Des milliers de Tutsis furent massacrés, surtout dans le sud, mais également à Bujumbura. En guise de représailles, tous les intellectuels hutus et leurs familles, dans tout le pays, furent visés par une campagne orchestrée de soi-disant « purification ». Cette campagne, organisée et supervisée par le gouvernement, est qualifiée de 'génocide sélectif' ou 'génocide oublié' par certains observateurs.<sup>10</sup> L'estimation du nombre de victimes varie entre 100,000 et 300,000, et environ 200,000 réfugiés trouvèrent refuge à l'étranger.

### 3.3. 1988

Le président Bagaza dirigea le Burundi entre 1976 et 1987. Il accéda au pouvoir suite à un coup d'État militaire. Il parvint à réaliser d'importants progrès dans le développement du pays, par exemple grâce à la construction de routes. Cependant, le pouvoir était exercé par la force et l'autorité, comme l'avait fait son prédécesseur. De plus, Bagaza « abolit » l'usage des identités ethniques ainsi que toute référence à celles-ci. Les violences ethniques vécues par le passé ne furent jamais évoquées, elles furent passées sous silence en vertu d'une politique imposée d'unité nationale. Dans la pratique, les sentiments et distinctions ethniques s'accrochèrent. Lemarchand note que ce n'est pas parce que l'on abolit les références ethniques que ces identités perdent leur sens et leur force dans la vie quotidienne.<sup>11</sup> En réalité, les événements de 1988 dans le nord du pays, ainsi que tous les autres épisodes qui ont suivi, ont démontré la facilité avec laquelle les identités ethniques étaient rapidement mobilisées à des fins violentes, même après avoir été

<sup>10</sup> Lemarchand, R. (2009), "Burundi 1972: A Forgotten Genocide", in Lemarchand, R. (2009), *The Dynamics of Violence in Central Africa*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, p. 129.

<sup>11</sup> Lemarchand, R. (1994), *Burundi. Ethnocide as Discourse and Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 10 & p. 107-118.

« abolies » pendant des années. En 1987, Pierre Buyoya, un major du Bururi, déposa Bagaza et s'installa à la présidence. Une libéralisation politique s'ensuivit. Dans ce contexte d'ouverture, croissante bien que limitée, à l'expression de la dissidence, des violences ethniques submergèrent les communes de Ntega et Marangara. C'est plus que probablement la combinaison d'un style de gouvernement dur exercé par certains Tutsis de l'administration de localités spécifiques et d'activités clandestines politiquement motivées par des Hutus, mélangée à d'autres facteurs, qui mit le feu aux poudres. Les habitants tutsis de la région furent tués et leurs maisons pillées et détruites. En réaction, l'armée et la gendarmerie pénétrèrent dans la région et tuèrent des civils hutus pour tenter de rétablir l'ordre et en guise de représailles aux actes commis.

### 3.4. 1991

En 1991 suivit un nouveau soulèvement hutu, au cours d'une période de libéralisation croissante. Cette fois, le centre de l'action se situait surtout dans les provinces de Bubanza, Cibitoke et Bujumbura. Des attaques contre les forces militaires, des positions gouvernementales et des civils tutsis furent suivies de représailles de l'armée contre les agresseurs et contre la population civile en général. L'origine du soulèvement était sans doute le mouvement Palipehutu (Parti pour la Libération du Peuple Hutu).

### 3.5. 1993

La libéralisation se poursuivit malgré tout et aboutit à des élections multipartites en juin 1993. Le dirigeant du Frodebu (Front pour la Démocratie du Burundi), Melchior Ndadaye, fut élu président. Il était non seulement le premier président élu du Burundi, mais également le premier président Hutu. Son pouvoir ne dura que quelques mois. Le 21 octobre 1993, il fut assassiné avec d'autres politiciens de haut niveau par des éléments tutsis de l'armée. Une '*Frodebisation*' marquée de l'appareil d'État, au niveau tant national que local, qui avait été lancée après la prise du pouvoir par Ndadaye, avait suscité la panique dans les cercles de l'ancienne élite. Cela avait non seulement entraîné une détutsification du système, mais des intérêts économiques établis étaient également en jeu. L'armée était toujours dominée par les Tutsis et aux mains de la clique originaire du sud du pays. L'armée intervint avant qu'une réforme puisse avoir lieu dans ses rangs. La nouvelle de l'assassinat du président Ndadaye entraîna le massacre de milliers de civils tutsis un peu partout dans le pays. Comme pour les événements de 1972, certains utilisent le terme de 'génocide' pour qualifier ces massacres. Ces tueries étaient une combinaison de rage spontanée de la part des Hutus ordinaires et d'une incitation par les responsables administratifs et politiques nationaux et locaux. Cependant, il s'ensuivit des représailles par l'armée, qui n'avait pas encore été touchée par l'influence du Frodebu et qui était donc encore uniformément tutsie. L'armée était accompagnée de bandes de jeunes Tutsis. Outre les dizaines de milliers de victimes, cet épisode eut pour résultat des milliers de déplacés et d'autres qui cherchèrent refuge en dehors du Burundi. L'assassinat de Ndadaye entraîna ce qui fut considéré par la suite comme un 'coup rampant' [« creeping coup »].<sup>12</sup> Il eut pour conséquence le retour au

<sup>12</sup> Reyntjens. F. (2005) "Briefing: Burundi: A Peaceful Transition after a Decade of War?" *African Affairs*, Vol. 105/418, p. 117.

pouvoir de Buyoya en 1996. Cette prise de pouvoir non-démocratique fut initialement condamnée, et même sanctionnée, par la communauté internationale. Dans l'intervalle, cependant, le pays avait versé dans la guerre civile.

### **3.6. Une décennie de guerre civile (1993-2003)**

A partir de 1994, des mouvements rebelles furent créés en réaction à l'échec de l'avènement de la démocratie et aux actions de l'armée entreprises en représailles aux massacres perpétrés par des civils hutus. Des membres du Frodebu créèrent le CNDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie) et son bras armé, les FDD (Forces pour la Défense de la Démocratie). Le mouvement Palipehutu avait les FNL (Forces Nationales de Libération), ainsi qu'une faction militaire dissidente, le FROLINA (Front pour la Libération Nationale). Les forces de sécurité de l'État étaient à dominance tutsie et soutenues par de nombreux groupes de jeunes paramilitaires comme les 'Sans Échec' ou les 'Gardiens de la Paix'. Ces groupes rebelles entreprenaient des actions de guérilla visant les forces armées gouvernementales. Ils opéraient à partir de camps situés en Tanzanie et au Congo. Depuis ces pays limitrophes, les rebelles tentaient d'atteindre des régions où ils seraient à couvert, comme par exemple la forêt de la Kibira. Ces régions faisaient alors office de base pour organiser d'autres attaques et pour se déplacer dans tout le pays. Les confrontations violentes diminuèrent significativement après la signature d'un accord de cessez-le-feu en 2003 avec le plus important groupe rebelle, le CNDD-FDD, qui opérait sous le commandement du Pierre Nkurunziza, le futur président.

### **3.7. Les accords d'Arusha et les dispositions de justice transitionnelle**

Pendant les années de guerre civile, des négociations de paix débutèrent en 1998. Nelson Mandela succéda à Julius Nyerere, de Tanzanie, qui avait été le médiateur initial de ces pourparlers. Le gouvernement du Burundi, une coalition de 7 partis politiques au total dominés par les Hutus, et une autre coalition de 10 partis politiques dominés par les Tutsis, ainsi que l'assemblée nationale, signèrent un accord de paix le 28 août 2000. Cependant, sur le terrain, les combats continuèrent et même s'intensifièrent. Les groupes rebelles n'étaient pas inclus dans les négociations de paix. Un accord fut trouvé avec le CNDD-FDD en octobre 2003. Un accord similaire fut obtenu avec les FNL en septembre 2006. Mais la véritable démobilisation des FNL ne commença que fin 2008, après une dernière recrudescence de combats intenses au cours de la première moitié de la même année.

Il est important de souligner que l'Accord de Paix d'Arusha stipulait la mise en place d'une structure de partage du pouvoir et de gouvernance « *consociative* ». Le principe général de ce système est de partager une proportion des postes au gouvernement et dans l'administration entre les différents partis politiques et groupes ethniques. Après les élections de 2005, on observa un équilibre des origines ethniques et politiques du personnel politique

et administratif occupant des postes qui allaient du vice-président jusqu'au niveau des autorités communales.<sup>13</sup>

La dimension de justice transitionnelle de l'Accord d'Arusha favorise une approche punitive du conflit au Burundi. Elle souligne la nécessité de mettre fin à l'impunité. Initialement, il était prévu d'installer une commission internationale d'enquête judiciaire (CIEJ) sur les actes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Cette commission devait examiner et classer les faits commis à partir de l'indépendance jusqu'à la date de la signature de l'accord. Les responsables seraient identifiés. De plus, une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) serait mise en place avec pour objectif d'enquêter, d'effectuer l'arbitrage et la réconciliation, et de clarifier l'histoire. La vérité sur les violences commises entre 1962 et 2000 serait établie. Enfin, la commission devait également établir les responsabilités et ainsi identifier les coupables.

En mars 2005 fut publié un rapport qui résumait les conclusions d'une mission d'évaluation de l'ONU en 2004. Ce rapport est généralement connu sous le nom de 'rapport Kalomoh'. Il indiquait que les fonctions et objectifs de la CIEJ et de la CVR pourraient se chevaucher. Il recommandait de remplacer la CIEJ par une Chambre spéciale ou un Tribunal spécial, qui devrait s'insérer dans le système judiciaire burundais. Cette institution serait de composition mixte, avec des juges nationaux et internationaux. Ce Tribunal/cette Chambre spécial(e) devrait poursuivre les personnes qui détenaient la plus grande part de responsabilité dans les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. L'information proviendrait de la CVR. La CVR aurait une unité de recherche qui établirait les faits et caractéristiques du conflit burundais et la nature des atrocités. Une unité d'enquête enquêterait sur les crimes et identifierait les responsables. Le rapport suggérait d'entreprendre des négociations afin de mettre en place ces deux mécanismes.

Une négociation fut lancée entre l'ONU et le gouvernement du Burundi après les élections de 2005. La réunion de consultation qui eut lieu en mars 2006, puis en mars 2007, se termina sur un blocage. Les principaux obstacles étaient la question de l'amnistie, la relation entre la CRV et le TS, et l'implication de la population. L'étape suivante fut le lancement d'un processus de consultation nationale sur la justice transitionnelle, en novembre 2007. Un comité de pilotage est constitué de représentants de l'ONU, de la société civile burundaise et du gouvernement. Ce comité est institué pour 'consulter la population'. L'idée est donc de donner la parole à la population du Burundi. La substance de cette consultation semble donner lieu à la controverse politique : par exemple, la population doit-elle être consultée sur la question de savoir si elle approuve le cadre de justice transitionnelle pour le Burundi avec une CRV et un TS, ou ne peut-elle donner son avis que sur des questions plus techniques comme la composition de la CRV et du TS ? En attendant, il est important de souligner que le nom des mécanismes à mettre en place a été modifié de *Commission Vérité et Réconciliation* en *Commission Vérité, Pardon et Réconciliation*, du moins à en croire la communication du gouvernement burundais au sujet

<sup>13</sup> Vandeginste, S. (2008) « Burundi : Entre le Modèle Consociatif et Sa Mise en Œuvre », in : Marysse, S., Reyntjens, F. & Vandeginste, S. *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*, Paris, L'Harmattan, pp. 55-76. Reyntjens, F. (2005) "Briefing: Burundi: A Peaceful Transition after a Decade of War?" *African Affairs*, Vol. 105/418.

de la politique et des mécanismes de justice transitionnelle. Cette modification révèle un changement général dans l'objectif recherché par la commission.

Il est important de noter que les Accords d'Arusha font explicitement référence aux *Bashingantahe*, un mécanisme dit traditionnel de justice et de réconciliation qui fait partie de la culture et de l'histoire du Burundi. On peut cependant discuter de la question de savoir si cette référence implique également que les conseils des *Bashingantahe* étaient/sont censés être un mécanisme utilisé dans le processus de justice transitionnelle. Le texte des Accords d'Arusha propose que cette institution soit réhabilitée et que le conseil des *Bashingantahe* – les sages qui représentent les valeurs de l'Ubushingantahe – siège au niveau de la colline afin « d'administrer la justice dans un esprit de conciliation ». Les *Bashingantahe* sont considérés comme « un facteur de cohésion sociale ».

Même si la constitution intérimaire et actuelle du Burundi fait référence aux *Bashingantahe* en tant que source de paix et de cohésion sociale, le rapport Kalomoh de l'ONU ne fait plus référence à cette institution. Malgré que le rôle potentiel de la tradition des *Bashingantahe* dans le processus de justice transitionnelle fasse toujours l'objet de discussions dans des rapports généralement rédigés par des consultants et des organisations de la société civile<sup>14</sup>, les références de politiciens à son utilisation se sont estompées au fil du temps. La relation relativement hostile entre le parti CNDD-FDD au pouvoir et le « Conseil National des *Bashingantahe* » est l'un des facteurs qui contribuent aux polémiques qui entourent le rôle potentiel des conseils des *Bashingantahe*. Le fait que ces deux parties aient une vision divergente de la nature et des objectifs du processus de justice transitionnelle contribue à cette relation problématique. Nous aborderons cette question en détail dans la conclusion, qui se concentre sur la pratique du retour à la vie en commun.

Lors de nos activités de terrain, nous avons donc considéré l'*Ubushingantahe* / les conseils des *Bashingantahe* comme un mécanisme qui pourrait potentiellement être utilisé, à côté de (ou en relation avec) la Commission Vérité, Pardon et Réconciliation et le Tribunal Spécial qui sont proposés. Ce pour deux raisons : premièrement parce qu'il est fait référence à cette institution dans l'Accord d'Arusha, et deuxièmement en raison du fait qu'il existe une tendance mondiale, dans le paradigme de la justice transitionnelle, à utiliser des mécanismes de justice et de réconciliation indigènes, locaux et/ou basés sur la tradition lors des périodes qui suivent les conflits violents.<sup>15</sup> Le rapport des Nations Unies sur *Le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit* souligne que « [...] il

<sup>14</sup> Voir par exemple : Dexter, T. & Ntahombaye, P., (2005) *The Role of Informal Justice Systems in Fostering the Rule of Law in Post-Conflict Situations. The Case of Burundi*, Genève, Centre for Humanitarian Dialogue.

<sup>15</sup> Theidon, K. 2006. 'Justice in transition: the micropolitics of reconciliation in postwar Peru', *Journal of Conflict Resolution* 50, 3: 433-57. Waldorf, L. (2006), "Mass Justice for Mass Atrocity: Rethinking Local Justice as Transitional Justice", *Temple Law Review*, Vol. 79, N°1. Lundy, P. & McGovern, M. (2008) "Whose Justice? Rethinking Transitional Justice from the Bottom Up", *Journal of Law and Society*, Vol. 35, N°2, pp. 265-292. Oomen, B. (2007) "Transitional Justice and Its Legitimacy: The Case for A Local Perspective", *Netherlands Quarterly of Human Rights*, Vol. 25, N° 1, pp. 141-148. Huyse, L. & Salter, M., (2008) *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict. Learning from African Experiences*, Stockholm, International Idea. McEvoy, K. & McGregor, L. (eds.) (2008) *Transitional Justice from Below. Grassroots Activism and the Struggle for Change*, Oxford, Hart Publishing. Laura Arriaza & Naomi Roht-Arriaza, (2008) "Social Reconstruction as a Local Process", *International Journal of Transition Justice*, Vol. 2, pp. 152-172.

convient d'accorder toute l'attention qu'ils méritent aux mécanismes traditionnels autochtones et informels en matière d'administration de la justice ou de règlement des litiges, afin qu'ils puissent conserver leur rôle souvent essentiel, en se conformant à la fois aux normes internationales et à la tradition locale.»<sup>16</sup>

<sup>16</sup> Nations Unies (2004), *Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit : Rapport du Secrétaire général*, Document des Nations Unies S/2004/616, p. 16 (traduction de l'auteur).

## 4. TRAVAIL DE TERRAIN ET MÉTHODOLOGIE

Un environnement où les gens ont vécu ou participé à différentes formes de violence n'est pas un contexte où l'on peut effectuer des observations bien claires et 'rassembler' impétueusement des informations pour ensuite procéder à une analyse et des généralisations. 'Vivre à nouveau ensemble' est un phénomène, un processus complexe, tandis que les attentes par rapport à la justice (transitionnelle) sont difficiles à 'mesurer' dans un environnement complexe – les suites des violences, la pression sociopolitique et les particularités culturelles. C'est pourquoi nous avons intégré les principes et stratégies de recherche suivants dans la conception de la partie 'opérationnelle' de notre étude : (1) établissement d'une variance dans les sites d'étude approfondie (multi-sites) ; (2) compréhension de l'envergure et de la profondeur des processus ; (3) combinaison de stratégies de recherche quantitatives et qualitatives (méthode mixte).

### 4.1. La sélection des communautés (collines) pour l'étude approfondie

La *maximisation de la variance* était cruciale dans la sélection des communautés pour l'étude approfondie, et ce afin de mieux faire ressortir les tendances dans des contextes différents : bases historiques des pouvoirs et différences dans les violences vécues. La sélection des communautés était par conséquent basée sur les informations historiques disponibles, et étayée par les renseignements fournis par des informateurs clés. Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, le Burundi a vécu plusieurs éruptions et périodes de violences, qui ont souvent eu une dimension régionale, que ce soit par leur déclenchement ou par leur intensité. Nous avons pris cet élément historique comme variable déterminante dans la sélection des communautés pour l'étude approfondie. Nous avons délibérément sélectionné six communautés pour l'étude approfondie. La variation régionale et historique et les différences dans la dynamique générale de la violence subie au niveau local font en sorte que nous avons pu saisir une large variété d'expériences. Par communautés, nous entendons des « collines » : dans la campagne burundaise, une « colline » correspond d'une part à une démarcation administrative et, d'un point de vue social, à la proximité de la 'vie quotidienne' pour ses habitants. Pour des raisons de sécurité, nous n'identifierons pas par leur nom les collines où nous avons effectué notre travail de terrain. Nous nous contenterons de mentionner les noms des communes, le niveau administratif situé au-dessus de celui de la colline (voir carte 1).

#### **Bugendana**

Bugendana est située dans la province centrale de Gitega. Cette commune est située sur la route principale (non-goudronnée) qui relie la ville provinciale de Gitega et la ville de Ngozi, dans le nord. Un très grand camp de déplacés est situé à proximité de l'administration communale. Non loin, il y a aussi un camp militaire qui fait office de base pour les troupes de para-commandos. Un grand nombre de personnes déplacées vit toujours dans le camp, en ce compris les habitants tutsis originaires de la colline que nous avons sélectionnée dans notre échantillon. Cette colline est située 3 à 5 kilomètres plus au sud.

Aucun de ces Tutsis n'est retourné vivre dans sa colline d'origine, mais ils y vont souvent pour cultiver leurs champs. Les habitants de Bugendana se souviennent des événements de 1972. Pas tant des enlèvements ou des assassinats de Hutus qui ont eu lieu dans leur propre région, mais surtout du fait que des camions, venus du nord et remplis de gens hurlants, ont traversé leur commune. Bugendana est située sur la route principale qui relie le centre du pays au nord, et des Hutus instruits, qui étaient transportés en vue d'être assassinés, ont traversé la zone. En 1993, comme ailleurs, les paysans hutus ont attaqué leurs voisins tutsis en réaction à l'assassinat du président Ndadaye. Quelques jours plus tard, l'armée est entrée dans la zone pour 'rétablir l'ordre', ce qui a entraîné une autre vague d'assassinats, du côté hutu cette fois. Depuis ce jour-là, la vie n'est jamais revenue à la normale. La province centrale de Gitega a été durement touchée par la guerre civile. Tandis que certaines régions du Burundi n'ont presque jamais été touchées par les combats ou les mouvements de guérilla, la population de la région centrale a gravement souffert durant les années de guerre civile. Les habitants de Bugendana ont été séparés en deux groupes. Les Tutsis vivaient dans un camp de déplacés près de l'administration communale et de la position militaire. Les Hutus vivaient dispersés dans les collines, dans leurs maisons lors des périodes de calme relatif, mais au cours des périodes d'opérations militaires ou de mouvements rebelles, ils se cachaient dans la brousse parfois pendant plusieurs mois. Cependant, Bugendana est une exception, car elle a été le théâtre d'une attaque brutale du camp de déplacés en 1996. Pendant la nuit, des rebelles accompagnés d'habitants hutus locaux ont attaqué le camp et tué un grand nombre de ses habitants tutsis. Un cimetière parsemé de croix est le témoin silencieux de ce massacre.

### **Itaba**

Tandis que Bugendana fut le théâtre d'une attaque effrayante par des rebelles sur la population civile, les habitants d'Itaba ont vécu un événement similaire, mais où les rôles étaient inversés. L'armée gouvernementale a pour ainsi dire 'rasé' deux collines en 2002, tuant tout ce qui bougeait. Excepté cet événement, l'histoire d'Itaba est très similaire à celle de Bugendana. Itaba est également située dans la province centrale de Gitega, mais plus au sud ; il faut prendre la route en direction de la province de Ruyigi, puis une route en terre qui longe un flanc de montagne. Cette route mène aux collines qui font partie de la commune d'Itaba. Itaba a vécu les événements de 1972 de façon plus distante ; ils n'ont touché que des gens qui avaient de la famille à Bujumbura. L'assassinat de Ndadaye en 1993 a entraîné des violences massives contre la population tutsie. Les habitants tutsis d'Itaba sont allés chercher refuge dans la ville provinciale de Gitega, et sont ensuite retournés dans leur zone d'origine. Ils ont été installés près de la paroisse et d'une position militaire toute proche. Puis ce furent les années de guerre civile, avec une insécurité totale, des mouvements rebelles réguliers et des affrontements entre les rebelles et les forces gouvernementales. En 2002, il y eut une rumeur selon laquelle des rebelles auraient été vus sur deux collines d'Itaba. Un matin, un grand nombre de soldats gouvernementaux ont fermé toutes les routes et sentiers menant à ces deux collines, et ont tué tout ce qui bougeait. Les habitants, tous hutus puisque les Tutsis étaient toujours dans le camp de déplacés, se sont rassemblés dans des maisons qui ont ensuite été détruites à la grenade. Peu en ont réchappé.

## Ntega

Ntega est située dans la province de Kirundo, dans le nord du pays. La commune est limitrophe du Rwanda. La rivière Akanyaru constitue la frontière naturelle entre les deux pays. Les habitants se souviennent qu'en 1972, les 'intellectuels' étaient visés – les Hutus dont les belles maisons et les bons emplois les distinguaient des autres. Ils furent emmenés dans des camions, et on ne les revit jamais. Avec la commune voisine de Marangara, la commune de Ntega est l'endroit où se sont déroulés les 'événements de 1988'. Tandis que les autres régions du Burundi n'ont pas connu d'actes physiques de violence en 1988, ces deux communes furent le théâtre d'un soulèvement hutu qui visait les civils tutsis. Les raisons de ce soulèvement ne sont pas claires et demeurent controversées. Néanmoins, la combinaison de la gouvernance dure des Tutsis et d'activités idéologiques clandestines du Palipehutu entreprises à partir du Rwanda voisin s'est greffée sur la lutte locale entre deux rivaux d'affaires, l'un tutsi et l'autre hutu. Ce conflit a polarisé les habitants de la commune de Ntega selon des clivages ethniques. La violence a éclaté lorsque la maison de l'homme d'affaires tutsi était assiégée. Il a ouvert le feu de sa maison, et celle-ci a été attaquée en réaction. Des attaques contre d'autres familles tutsies ont suivi. En réaction, les forces de sécurité sont intervenues et ont tué des civils. Cette action ne visait plus que probablement pas uniquement le rétablissement de l'ordre, mais a sans doute servi également à la répression. Presque tous les habitants hutus ont fui le Burundi, cherchant refuge au Rwanda. Un nombre significatif d'entre eux vivait toujours dans des camps de réfugiés lorsque le président Ndadaye a été assassiné. Les collines de Ntega n'ont pas été fortement touchées par la violence après l'assassinat du président. Outre une peur et une agitation généralisées, il n'y a pas eu d'actes spécifiques de violence. La majorité des Hutus vivant dans des camps au Rwanda est retournée après la prise du pouvoir dans le pays par le Front Patriotique Rwandais (FPR), dominé par les Tutsis. Durant les années de guerre civile, il n'y eut pas non plus d'affrontements réels entre les rebelles et l'armée. De manière générale, le niveau de sécurité était faible et le banditisme généralisé, mais la région a en grande partie été épargnée par la guerre.

## Rumonge

La commune de Rumonge est située au bord du Lac Tanganyika, dans le sud du pays. Cette région est connue pour ses palmiers, qui sont utilisés pour récolter l'huile de palme. La colline où nous avons effectué notre travail de terrain à Rumonge était à l'origine des événements de 1972. Grâce à la fertilité de la région, ses habitants étaient assez prospères. Il y avait un grand nombre de Hutus parmi eux. Malgré que l'origine des événements de 1972 soit toujours entourée de mystère, à un moment donné, l'administration centrale de Bujumbura a été mise au défi par des attaques contre des postes et positions de sécurité du gouvernement. Sa réponse fut violente et répartie sur tout le pays. Un grand nombre d'habitants hutus a fui le pays, surtout vers la Tanzanie voisine. Dans les années qui ont suivi, d'autres gens sont venus dans la région et ont occupé les champs, les terres fertiles et les commerces lucratifs de ceux qui avaient fui. Le gouvernement décida de planter des palmiers et de diviser les parcelles de terres à cet effet. Plusieurs vagues de distribution et de redistribution ont suivi, y compris parmi les nouveaux venus dans la région. En conséquence, l'identification des propriétaires des parcelles de terre est devenue

extrêmement difficile, en particulier avec le grand nombre de réfugiés qui revenaient des camps en Tanzanie où ils avaient vécu pendant plus de 20 ans. Il n'y a plus de déplacés originaires de la colline où nous avons effectué notre recherche. Les Tutsis n'ont jamais vécu dans les camps de déplacés, qui étaient – et sont toujours – nombreux dans les régions centrales du Burundi. Après l'assassinat de Ndadaye et pendant la guerre civile, ils se sont regroupés dans une petite localité commerçante où il y avait également une position gouvernementale. Aucune violence massive n'a suivi l'assassinat de Ndadaye en 1993. Les rebelles ont parfois attaqué des maisons pendant la guerre civile. Souvent, les rebelles qui opéraient dans la région en étaient originaires et connaissaient les habitants. Le mouvement rebelle FROLINA était populaire dans la région.

### **Bisoro**

Bisoro est située dans la province de Mwaro, au sud du Gitega et au nord du Bururi. La commune de Bisoro faisait partie de la province de Muramvya avant la création de la nouvelle province de Mwaro. Bisoro est caractérisée par ses collines vertes ondoyantes où paissent le bétail et les vaches. C'est une zone proche de la région du Bururi, d'où était originaire le clan qui a dirigé le Burundi pendant des décennies. De nombreux habitants de Bisoro sont tutsis. Un nombre significatif de ménages a un lien avec des officiers ou des soldats de l'armée burundaise telle qu'elle existait avant le début de la restructuration en 2003. Dans la colline où nous avons effectué notre recherche, il y a presque autant d'habitants tutsis que de Hutus. Bisoro n'a connu aucune violence en 1993, et n'a jamais été touchée par la rébellion et la guerre civile. Une seule fois, des rebelles sont passés dans la zone, sans autres dérangements pour ses habitants. Par contre, les événements de 1965 et 1972 furent intenses. Un grand nombre d'habitants hutus, surtout des hommes instruits et aisés, ont été poursuivis et rassemblés. Ils ont été séquestrés et torturés dans les bureaux de l'administration communale, et la plupart d'entre eux ont été tués. Les autorités administratives ont dirigé cette opération, mais des habitants tutsis ordinaires se sont fait les complices des autorités et des forces de sécurité. Le nombre de Bashingantahe investis dans la région de Bisoro est remarquable. Selon les habitants, le fait qu'il y avait autant de Bashingantahe a joué un rôle crucial dans la prévention de la violence en 1993.

### **Kabarore**

Kabarore est une commune des environs de la forêt de la Kibira, dans la province de Kayanza, dans le nord du pays. Les collines où nous avons effectué nos recherches touchent la frontière rwandaise. A l'est, la forêt tropicale de la Kibira est à quelques centaines de mètres. Malgré que les habitants de la colline où nous avons effectué notre recherche à Kabarore n'aient jamais subi de franche éruption de violence, que ce soit en 1972 ou en 1993, ils ont été gravement touchés par la guerre civile. Pas tant à cause des activités de combat, mais en raison de la présence de rebelles dans la forêt de la Kibira. Les rebelles sont venus dans la colline piller les troupeaux et d'autres biens des habitants. Même en 2008, on ne voyait toujours que très peu de bétail à Kabarore, qu'il s'agisse de vaches, de chèvres, de moutons ou de poules. Pendant des années, les habitants ont vécu dans la peur que des rebelles viennent au village piller leurs biens. Ils dormaient souvent à l'extérieur de leurs maisons afin d'éviter d'être tués lorsque des assaillants y entreraient. Les hommes

se voyaient forcés d'accompagner les rebelles dans la forêt pour porter les biens pillés. De l'autre côté, l'armée nationale se servait des habitants locaux comme d'une espèce de bouclier vivant lorsqu'elle entrait dans la forêt pour patrouiller. Les civils devaient marcher devant les soldats et étaient donc les premiers à être repérés et attaqués lorsque les patrouilles tombaient sur des rebelles.

**Tableau 1 Aperçu démographique des localités (collines) sélectionnées - ménages**

	Bugendana	Itaba	Ntega	Rumonge	Mwaro	Kayanza	
	Bugendana	Itaba	Ntega	Rumonge	Bisoro	Kabarore	
<b>Jamais déplacé Hutu</b>	539	722	1598	628	432	458	<b>4377</b>
<b>Rapatrié</b>	30	44	19	74	0	4	<b>171</b>
<b>Démobilisé (Rebelles)</b>	1	4	10	24	0	1	<b>40</b>
<b>Liberé ("Politique")</b>	6	9	5	6	0	0	<b>26</b>
<b>Jamais déplacé Tutsi</b>	0	0	0	33	131	6	<b>170</b>
<b>Démobilisé (Armée)</b>	0	0	0	4	10	0	<b>14</b>
<b>Déplacé</b>	49	37	3	0	0	0	<b>89</b>
<b>Ancien déplacé</b>	4	21	4	0	0	0	<b>29</b>
<b>Total ménages</b>	<b>629</b>	<b>837</b>	<b>1639</b>	<b>769</b>	<b>573</b>	<b>469</b>	<b>4916</b>

## 4.2. Instruments de recherche

Afin d'examiner la question de recherche sous-jacente, il fallait non seulement diversifier la nature générale des observations effectuées, mais également utiliser une approche de méthode mixte. L'utilisation de sondages à grande échelle évite les idiosyncrasies en réduisant la complexité de la réalité. D'autre part, la recherche ethnographique approfondie génère des informations très riches en détails et fournit des pistes sur les *raisons* pour lesquelles et la *façon* dont les événements se produisent et les processus ont lieu. Les approches ethnographiques peuvent identifier des récurrences et des thèmes sous-jacents qui n'apparaîtront pas avec une simple utilisation de questionnaires ; elles sont parfaitement adaptées à la compréhension des questions de processus. Des stratégies de recherche tant quantitatives que qualitatives ont été utilisées pour collecter les données. Par l'utilisation de méthodes mixtes et la triangulation des données, nous avons pu superposer les données afin d'identifier les chevauchements et les incohérences. Les éléments indistincts ont pu être écartés de façon à découvrir graduellement des récurrences *pertinentes* et des thèmes répétitifs dans la réalité sociale affrontée et vécue par les habitants des communautés au niveau local. Les instruments/techniques de recherche principaux et leurs objectifs spécifiques sont abordés plus en détail. Nous donnons ensuite un aperçu des principes généraux et de la nature globale de nos activités de recherche lors du travail de terrain. Les procédures appliquées lors de la sélection des interviewés sont exposées ensuite.

### Entretiens avec des informateurs clés

Dans chaque localité (colline), nous avons contacté un certain nombre d'« informateurs clés ». Ces informateurs clés étaient des personnes capables de fournir de nombreuses informations sur l'histoire, l'organisation sociopolitique et la vie économique. Les informateurs clés étaient principalement des hommes plus âgés, (anciens) membres des autorités administratives ou des bashingantahe. Ils ont également été sollicités pour identifier les ménages vivant dans la colline en fonction de leurs différents marqueurs d'identité sociaux, économiques et ethniques.

### **Recherche dans les archives**

Partout où c'était possible, nous avons consulté les archives locales afin d'obtenir des informations sur l'organisation démographique, socio-économique et politique de la vie des collines dans le passé. C'étaient souvent les informateurs clés, et en particulier les anciens membres des autorités locales, qui étaient capables d'exhumer des documents qui dataient de plusieurs années.

### **Discussions de groupe**

Dans chaque localité, plusieurs discussions de groupe ont été organisées. Les groupes étaient composés de personnes choisies au moyen de la méthode « boule de neige », dont la procédure est expliquée ci-dessous. La discussion tournait principalement autour de sujets généraux d'importance historique ou économique. Les personnes appartenant aux groupes identitaires soit hutu soit tutsi étaient parfois placées ensemble dans un seul groupe. Mais généralement, afin d'éviter que les gens soient réticents à parler librement, les interviewés hutus et tutsis participaient à des groupes différents. Les hommes et les femmes étaient parfois séparés, étant donné qu'il était plus difficile pour les femmes de parler en présence des hommes. Les sujets de discussion portaient sur l'histoire de la localité, avec une attention particulière pour les événements de 1993 et les années de guerre civile. Lors des discussions sur les événements du passé, une ligne du temps était utilisée comme support visuel afin d'aider les interviewés à se remémorer l'ordre des événements. Avec d'autres groupes, il y a eu des discussions sur les questions de justice transitionnelle : les interviewés exprimaient des opinions sur les objectifs et les mécanismes. Les sujets de la démocratie, de la gouvernance et du (changement de) régime ont également été introduits dans la discussion, ainsi que la nature de la vie après les violences et les perspectives d'avenir. Le groupe moyen était composé de 5 à 10 participants. Toutes les discussions de groupe étaient dirigées par l'auteur, assisté de deux collaborateurs. L'un traduisait la discussion en simultané. L'autre transcrivait la discussion verbatim en kirundi. Les déclarations écrites étaient ensuite traduites en français.

### **Observation (participante)**

Nous avons résidé pendant plusieurs semaines dans chacune des localités de recherche. Outre les nombreuses discussions de groupe et entretiens, cela nous a permis d'acquérir, par notre présence, une compréhension de la vie dans chaque communauté particulière. La communication non-verbale et l'observation fournissent des informations supplémentaires qui permettent de contextualiser les données recueillies au moyen d'autres techniques. Par exemple : l'observation des interactions entre les habitants (tutsis) d'un camp de déplacés et des visiteurs (hutus) venus des collines d'origine. Ou vice versa : la façon dont les habitants de camps de déplacés interagissent avec les résidents (hutus) de

leurs collines d'origine. Même si plusieurs mois et une participation active à la vie de la communauté seraient nécessaires pour pouvoir parler d'une authentique observation participante, le temps limité passé dans les collines a fourni les informations nécessaires pour enrichir les données recueillies.

### **Récits de vie & classifications subjectives**

L'histoire des violences au Burundi remonte aux années 1960. Une transition politique fut engagée au début des années 90, mais elle ne fut consolidée qu'après les élections de 2005. Par conséquent, nous avons besoin de pouvoir saisir la dynamique sur une période plus étendue, plutôt que de nous contenter de comprendre la situation actuelle. De plus, il nous fallait saisir la comparaison entre les *perceptions* des régimes successifs sans poser aux interviewés des questions explicites les invitant à faire cette comparaison. De manière générale, il était nécessaire de saisir la dynamique du changement. Des questions directes de ce genre posées par des chercheurs étrangers peuvent susciter des réponses *politiquement correctes* de la part des répondants. La violence vécue par le passé et la situation de sécurité précaire au Burundi a engendré une méfiance généralisée. Nous avons approché le sujet *indirectement*, en recueillant des récits de vie et des classifications subjectives. Ce faisant, les interviewés n'étaient pas conscients qu'ils ne racontaient pas uniquement leur propre histoire, mais également l'histoire d'une transition (politique) et d'un changement de régime. Une analyse de ces nombreux récits de vie nous permet de comprendre ce que cela signifie de vivre une transition, une période de violence, de passer d'un régime à un autre. Mais outre cette stratégie de recherche *qualitative* ou *ethnographique*, nous avons ajouté à l'exercice un élément *quantitatif*. Au cours de chaque entretien de récit de vie, nous avons utilisé un *support visuel* pour aider les interviewés à évaluer les différentes périodes traversées au cours de leur vie. Nous avons demandé cela pour les différents thèmes identifiés plus haut : la situation socio-économique, le sentiment de sécurité et le niveau de confiance dans les autres, et le sentiment de représentation politique. Dans les entretiens de récit de vie, une valeur située entre -5 et +5 était attribuée (par le répondant) en pointant l'échelon approprié sur l'échelle pour chaque année de la période adulte de sa vie. Cela nous permet d'évaluer les changements perçus au fil du temps en fonction de l'identité du répondant. Les résultats des récits de vie et des classifications subjectives seront abordés dans une publication distincte. Cependant, elles ont inspiré l'analyse que nous présentons ici. Nous expliquerons ci-dessous comment les interviewés ont été sélectionnés.

### **Questionnaire de sondage**

Les interviewés sélectionnés pour les entretiens de récit de vie ont également été questionnés au moyen d'un instrument de sondage. Le questionnaire de sondage contenait des chapitres qui recueillaient des informations sur la démographie, les expériences en temps de guerre, les opinions sur les objectifs et les mécanismes de justice transitionnelle, les obstacles et facteurs importants pour les processus de justice transitionnelle, et un chapitre sur la perception des changements de vie au fil du temps.

### **Entretiens individuels**

Parfois, des individus étaient contactés en vue d'un entretien individuel. S'il s'avérait qu'un répondant des groupes de discussions ou des entretiens de récit de vie

présentait une valeur ajoutée pour le projet de recherche, nous contactons cette personne individuellement afin de faire un entretien de suivi sur un sujet spécifique.

### 4.3. Principes du travail de terrain

Tous les outils de recherche ont été 'testés' d'une part lors d'un projet de recherche similaire au Rwanda (environnement de recherche similaire)<sup>17</sup>, et d'autre part lors d'une phase pilote dans l'une des collines sélectionnées. Les questionnaires de sondage étaient d'abord testés sur base de thèmes et questions importants déterminés d'avance et des résultats de discussions de groupe initiales. Ils étaient ensuite davantage restructurés en fonction des expériences de la phase pilote. Tous les entretiens, discussions de groupe et observations ont été menés ou conçus par l'auteur. Les questionnaires de sondage et les récits de vie ont été administrés par une équipe de 9 collaborateurs burundais d'origines ethniques et régionales mixtes. Les enquêteurs ont été sélectionnés sur base de leur expérience préalable de participation à des recherches de sondage, de leur capacité à vivre dans des communautés rurales et de leurs aptitudes à l'interaction avec la population paysanne. Les enquêteurs n'étaient pas des habitants des communautés. Ils ont bénéficié d'une formation de cinq jours sur les contenus des questionnaires et les principes généraux du travail de terrain (sélection des répondants – présentation – comportement envers les répondants – etc.). Le sondage a été effectué dans chaque communauté en présence de tous les enquêteurs et sous la supervision de l'auteur.

Lors de chaque entretien (effectué par l'auteur ou les assistants de terrain), il y avait une présentation générale de l'origine et du but de l'étude. On y expliquait que l'étude était menée par un 'étudiant universitaire de Belgique' et qu'elle s'intéressait à la 'reconstruction après les conflits'. L'anonymat et la participation volontaire étaient soulignés. Tous les entretiens individuels et les questionnaires étaient administrés dans la maison du répondant. Les discussions de groupe étaient organisées dans des endroits 'calmes' et 'privés', le plus souvent des écoles ou d'autres bâtiments 'publics', et parfois dans des lieux privés. Dans un petit nombre de cas, les discussions de groupe ont été menées en plein air, mais toujours dans un lieu éloigné, à l'abri des regards ou d'éventuels dérangements. Nous n'avons jamais accepté la proposition des autorités locales d'effectuer une session d'entretien dans un bâtiment lié au gouvernement, afin de ne pas créer l'impression d'un lien avec le gouvernement. Nous avons refusé la présence de toute personne liée au gouvernement pendant les entretiens.

Les entretiens et observations réalisés par l'auteur ont été traduits sur le terrain par un assistant de terrain, afin de pouvoir suivre le récit, et notés en kirundi par un autre assistant de terrain/traducteur. Ils ont ensuite été traduits en français. La connaissance du

<sup>17</sup> Voir par exemple : Ingelaere, B. (2007). *Living the transition: a bottom-up perspective on Rwanda's political transition*. Anvers : Institut de Politique et de Gestion du Développement, document de discussion 2007 : 6. Ingelaere, B. (2008). 'The gacaca courts in Rwanda', in L. Huyse & M. Salter, eds. *Traditional Justice and Reconciliation Mechanisms After Violent Conflict: learning from African experiences*. Stockholm : International IDEA, 25-60. Ingelaere, B. (2009), "Does the Truth Pass across the Fire without Burning? Locating the Short Circuit in Rwanda's Gacaca Courts", *Journal of Modern African Studies*, Vol. 47, N° 4. Ingelaere, B. (2010). 'Peasants, power and ethnicity: a bottom-up perspective on Rwanda's political transition', *African Affairs*, 109, 434: (à paraître).

kirundi de l'auteur est limitée, mais il comprend les mots et expressions de base en kirundi, en particulier ceux liés au thème de la recherche. Cela a permis une supervision générale de la traduction. Les expressions en kirundi qui ont une signification particulière ont été abordées par la suite et comparées avec les déclarations traduites. Tous les entretiens ont ensuite été dactylographiés par un autre assistant, qui a également annoté les entretiens lorsqu'il rencontrait des particularités liées à la traduction des déclarations du kirundi. Nous n'avons pas utilisé d'appareils d'enregistrement, car les interviewés ne sont pas familiarisés avec ces appareils et qu'ils suscitent la méfiance, et peut-être une retenue dans les réponses. Étant donné la situation de sécurité, nous n'avons pas pu résider dans les communautés que nous avons étudiées, mais nous résidions à proximité, afin de renforcer la confiance avec les habitants. Nous avons passé plusieurs semaines dans chaque communauté, avec des visites quotidiennes du matin au soir.

#### 4.4. La sélection des interviewés

C'est le type d'instrument de récolte de données utilisé qui définissait la façon dont les informateurs étaient sélectionnés. Nous avons appliqué différents principes de sélection. Pour une série d'instruments de récolte de données – *discussions de groupe*, *entretiens individuels*, *entretiens avec des informateurs clés* – les interviewés étaient sélectionnés sur la base du principe de l'échantillonnage 'boule de neige'. L'échantillonnage boule de neige est une méthode d'échantillonnage non-probabiliste dans laquelle on commence par sélectionner une personne (déterminée), puis – par le biais de cette personne – on obtient une liste de personnes qui ont les mêmes caractéristiques que les personnes initialement sélectionnées, et ainsi de suite. Par exemple : pour les discussions de groupe, nous avons initialement sélectionné une personne qui appartenait au groupe spécifique que nous voulions interviewer – par exemple, les prisonniers libérés –, et cette personne fournissait alors une liste de noms d'autres prisonniers libérés pour les inviter à une discussion de groupe. Le tableau 2 donne un aperçu des identités des participants aux discussions de groupe.

Tableau 2 Participants aux discussions de groupe

	Bugendana	Itaba	Ntega	Rumonge	Bisoro	Kabarore	
HUTU	13	11	18	7	6	6	61
TUTSI	8	12	8	9	5	0	42
GROUP MIXED	15	32	32	31	32	22	164
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>55</b>	<b>58</b>	<b>47</b>	<b>43</b>	<b>28</b>	<b>267</b>

Le Burundi est une société ethniquement bipolaire, avec les Hutus et les Tutsis pour principaux groupes ethniques. Comme la violence a toujours été structurée selon ces divisions ethniques, nous voulions acquérir une compréhension des différences d'opinions et d'expériences de ces groupes ethniques. Nous n'avons pas retenu les gens d'identité twa ou ganwa, car ils constituent une infime minorité qui n'a pas joué de rôle important dans le déploiement de la violence. Cependant, le fait d'identifier les gens sur la base de leur identité ethnique reste un exercice sensible lors d'une période qui suit un conflit ethnique, en

particulier lorsque cela se fait au moyen de listes, etc. C'est pourquoi nous avons utilisé des marqueurs d'identité « subethniques » pour identifier les personnes.

De « nouveaux » groupes sociaux avec de nouvelles formes de marqueurs ont émergé suite aux violences. Le conflit a généré un nombre immense de mouvements dans les populations. Nous avons identifié les personnes sur la base du type de mouvements qu'elles avaient vécu. On peut discerner huit catégories pour identifier les habitants des collines burundaises. Chacun de ces groupes peut – généralement – être considéré comme une identité subethnique. Les habitants tutsis sont divisés en « déplacés » qui vivent encore actuellement dans des camps de déplacés dans les environs de leur colline d'origine ; les « anciens déplacés » vivaient dans ces camps mais sont retournés dans leurs maisons depuis lors. Les soldats démobilisés de l'armée nationale sont généralement d'identité tutsie eux aussi. Dans une colline, il y a également des habitants tutsis qui n'ont jamais été déplacés et ne sont donc jamais retournés, nous les avons appelés les « Tutsis jamais déplacés ». Parmi les Hutus dans un environnement local burundais, il y a généralement des gens qui n'ont jamais quitté leurs foyers pendant une longue période : les « Hutus jamais déplacés ». Les « rapatriés » sont des Hutus qui ont quitté le Burundi en 1972 ou en 1993 et après ; ils ont vécu dans des camps de réfugiés dans les pays voisins. Ils ont commencé à être rapatriés après la signature des Accords d'Arusha et de l'accord de cessez-le-feu avec le CNDD-FDD. Les « rebelles démobilisés » d'une colline burundaise sont principalement des hommes jeunes qui ont rejoint la rébellion pendant les années de guerre civile. Ils ont été démobilisés et sont retournés dans leurs collines d'origine depuis 2003. Les « prisonniers (politiques) libérés » sont des Hutus arrêtés par le précédent régime sous le coup d'une accusation de participation aux événements qui ont entraîné la mort de civils (tutsis) en 1993 et pendant les années de guerre. Après l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD, ils ont été étiquetés prisonniers « politiques », et un grand nombre d'entre eux ont été libérés. Le tableau 3 donne un aperçu du nombre d'interviewés dans chacun des groupes.

Des listes ont été compilées reprenant les noms de tous les chefs de ménage dans les collines sélectionnées, et plusieurs groupes d'informateurs clés ont été invités à identifier chaque ménage en fonction de l'une de ces huit catégories. Ensuite, en suivant une méthode d'échantillonnage aléatoire stratifié, des ménages ont été sélectionnés au sein de chaque groupe, et les chefs de ménage ont été interviewés, ce qui a donné entre 45 et 70 interviewés dans chaque localité.<sup>18</sup> Les personnes sélectionnées avaient toutes plus de 30 ans (avec quelques exceptions pour les rebelles démobilisés), étant donné que les interviewés devaient avoir vécu la transition et les changements de régime, et se souvenir de la période depuis 1990 et 1993.

Lorsque nous citons quelqu'un dans le texte, nous indiquerons l'identité démographique de base du répondant et le type d'instrument de récolte de données par lequel l'information a été obtenue. Ces informations révéleront par conséquent la façon dont le répondant a été sélectionné. Nous indiquerons aussi si une observation a été faite par l'auteur ou un assistant de terrain.

<sup>18</sup> Certaines communautés n'incluaient pas une ou plusieurs de ces catégories.

**Tableau 3 Aperçu de l'identité des interviewés du sondage, des récits de vie et des classifications subjectives**

	GITEGA	GITEGA	KIRUNDO	BURURI	MWARO	KAYANZA	
	Bugendana	Itaba	Ntega	Rumonge	Bisoro	Kabarore	
<b>Jamais déplacé Hutu</b>	26	20	32	19	20	39	<b>156</b>
<b>Rapatrié</b>	15	13	13	14	0	3	<b>58</b>
<b>Démobilisé (Rebelles)</b>	1	4	8	9	0	1	<b>23</b>
<b>Liberé ("Politique")</b>	5	9	5	6	0	0	<b>25</b>
<b>Jamais déplacé Tutsi</b>	0	0	0	11	19	3	<b>33</b>
<b>Démobilisé (Armée)</b>	0	0	0	3	6	0	<b>9</b>
<b>Déplacé</b>	17	12	10	0	0	0	<b>39</b>
<b>Ancien déplacé</b>	3	10	2	0	0	0	<b>15</b>
<b>Jamais déplacé Hutu</b>	<b>67</b>	<b>68</b>	<b>70</b>	<b>62</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>358</b>
<b>TOTAL HUTU</b>	<b>47</b>	<b>46</b>	<b>60</b>	<b>51</b>	<b>21</b>	<b>43</b>	<b>268</b>
<b>TOTAL TUTSI</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>90</b>

**Carte 1 : Localisation des sites de terrain**

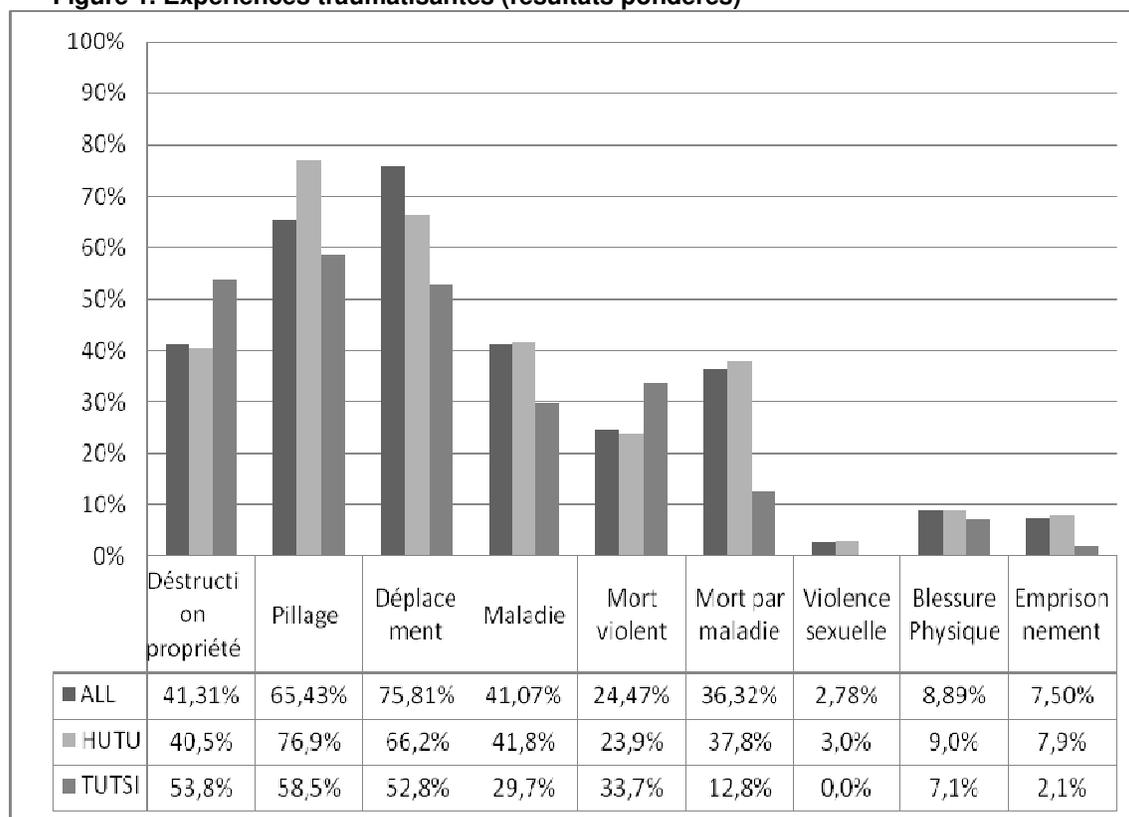


Base 802658AI (R02774) 9-99

## 5. LES VIOLENCES

Les Burundais ont vécu plus d'une décennie de violences depuis 1993. La « longue durée » de l'histoire du Burundi est marquée par des épisodes de violence. Presque tout le monde a été touché par la violence. La figure 1 représente les expériences traumatisantes des interviewés de notre échantillon. Les biens de 41% des interviewés ont été détruits, et 65% d'entre eux ont vécu la perte d'objets ménagers, de bétail ou d'autres possessions. Soixante-seize pour cent des répondants ont été déplacés à un moment ou un autre. Quarante et un pour cent sont tombés malades suite à la situation de violence et de guerre, 36% ont perdu des membres de leur famille à cause de maladies pendant les troubles. Vingt-cinq pour cent de tous les interviewés ont perdu des membres de leur famille de manière violente : lors de massacres, dans des combats opposant les rebelles à l'armée ou à cause d'une autre forme d'action violente. Neuf pour cent ont été blessés physiquement, tandis que 3% ont subi des violences sexuelles. Huit pour cent des interviewés ont été incarcérés à un moment ou un autre.

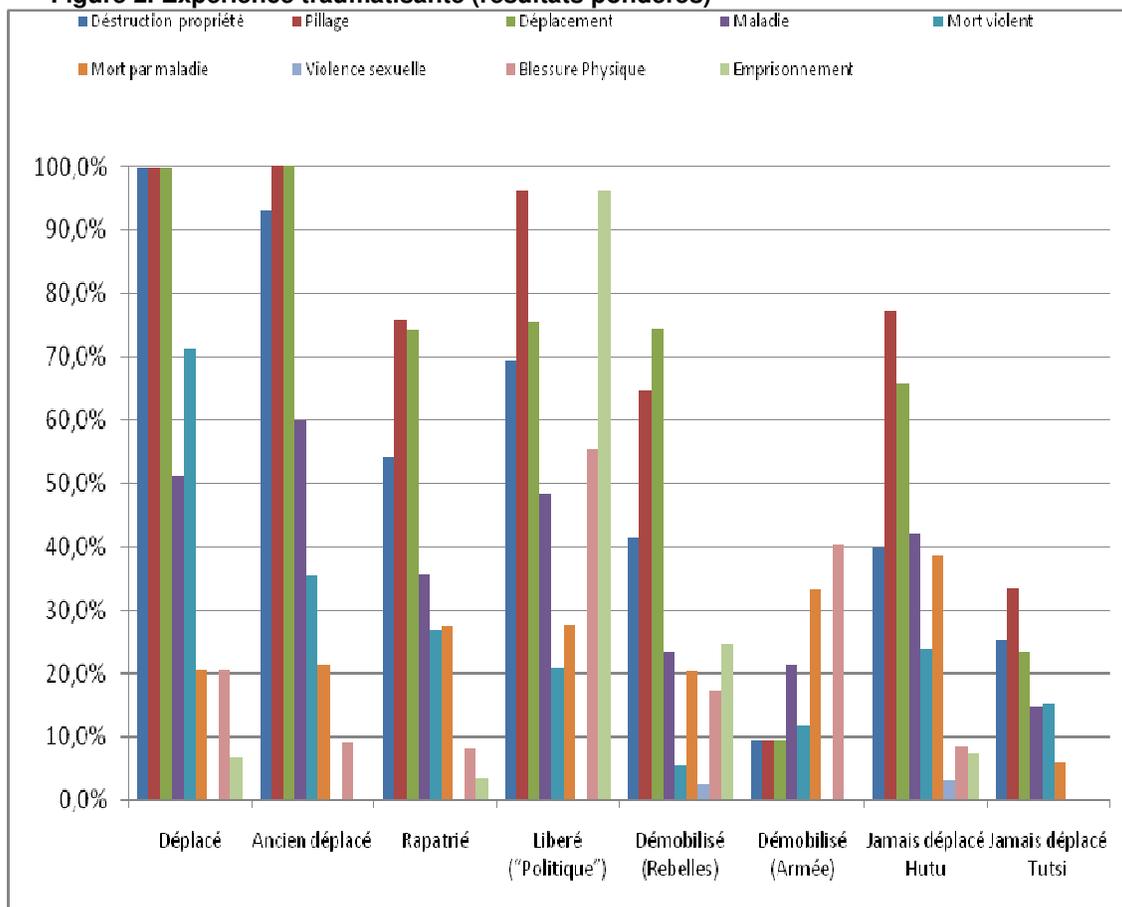
**Figure 1. Expériences traumatisantes (résultats pondérés)**



En examinant les identités ethniques des interviewés, les résultats indiquent que tant les Hutus que les Tutsis ont été gravement touchés par les expériences traumatisantes. On peut discerner certaines différences qui sont révélatrices des particularités de la nature de la violence que chacun des groupes a endurée. Les interviewés tutsis rapportent plus de

destructions de biens (54%) que les Hutus (41%), tandis que les Hutus disent avoir subi plus de pillages de leurs possessions (77%). La même chose est rapportée par 59% des interviewés tutsis. Ce qui est révélateur, c'est que les interviewés d'origine tutsie ont été confrontés à plus de morts violentes de membres de leur famille (34%) que les Hutus (24%). Par contre, les Hutus ont été plus souvent touchés par la perte de membres de leur famille due à la maladie (38%). Treize pour cent des Tutsis ont été confrontés à la mort par maladie. Les Hutus ont plus souvent été incarcérés, du moins d'après leurs dires : huit pour cent des interviewés ont été mis en détention pendant un certain temps, contre 2% des répondants tutsis.

**Figure 2. Expérience traumatisante (résultats pondérés)**



La figure 2 présente les résultats en fonction des groupes subethniques. Ce sont surtout les personnes qui vivent encore actuellement dans des camps de déplacés qui ont été durement touchées par la violence et la guerre. Toutes (100%) rapportent des destructions de leurs biens, le pillage de leurs possessions et, bien entendu, le déplacement. On retrouve un vécu similaire chez les gens qui vivaient précédemment dans des camps de déplacés mais qui sont retournés dans leur colline. Ces deux groupes sont presque exclusivement composés de personnes d'identité tutsie. Il est révélateur de constater que ceux qui ont quitté le camp de déplacés rapportent moins souvent des morts violentes dans leur famille. Plus de soixante-dix pour cent de ceux qui vivent encore dans les camps ont été

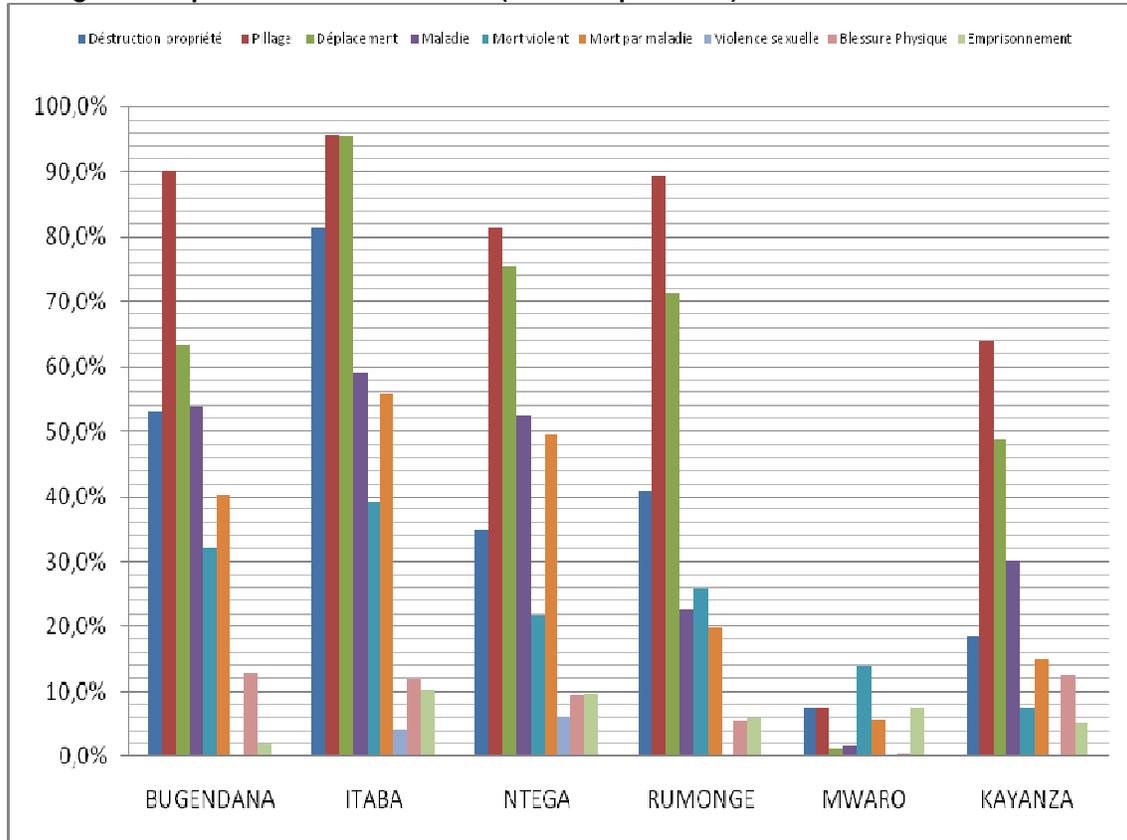
confrontés à la mort de membres de leur famille. Il ne fait aucun doute que ces expériences traumatisantes rendent un retour à la colline d'origine difficile à entreprendre. C'est l'un des facteurs qui contribuent à leur réticence à retourner chez eux. Les soldats de l'armée démobilisés et les Tutsis qui n'ont jamais quitté leur colline ont été moins affectés par la destruction de biens et le pillage de possessions. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles ces derniers n'ont pas quitté leur foyer. D'autre part, le fait qu'ils aient continué de vivre dans leur colline indique qu'ils ont été protégés, d'une façon ou d'une autre, par des liens de famille ou d'amitié avec d'autres habitants de la colline. Il s'agit généralement de Hutus qui ont pu leur éviter de subir des préjudices ou d'avoir à fuir.

Les prisonniers politiques rapportent le plus grand nombre de blessures physiques. Ils évoquent à cet égard les conditions difficiles dans les prisons, où ils ont souvent été maltraités et torturés par le personnel de sécurité. Les soldats de l'armée démobilisés rapportent également plus de blessures physiques en comparaison avec les autres groupes ; on peut supposer qu'il s'agit surtout de blessures de combat.

Alors que les diagrammes précédents indiquent que des groupes sociaux et ethniques différents ont vécu des expériences similaires, même si chacune était particulière, la figure suivante complique encore la question en considérant la localisation géographique des répondants. Les résultats sont ventilés selon les communautés dans la figure 3.

Les expériences traumatisantes en fonction de la localisation correspondent à la brève description des événements qui ont eu lieu dans chacune de ces localités et que nous avons présentée dans l'introduction. Ce sont surtout les collines que nous avons visitées à Bugendana et Itaba qui ont été gravement touchées par la violence. Ce n'est pas seulement parce qu'elles sont situées dans la province centrale de Gitega, qui fut le théâtre d'affrontements violents et répétés entre les forces gouvernementales et les rebelles, mais également parce que les habitants de ces deux collines ont été victimes de massacres de grande ampleur. La colline de la commune de Bugendana a été attaquée par des rebelles, tandis que les habitants d'Itaba ont été massacrés par l'armée nationale. On trouvera en annexe une description des événements qui se sont déroulés sur chacune des collines suite à l'assassinat de Ndadaye (voir annexe 2, où nous juxtaposons les récits des interviewés Hutus et Tutsis).

Moins de 8% des populations vivant dans la colline que nous avons visitée à Kayanza font état de membres de leur famille tués à cause des violences. Comme nous l'avons expliqué, cette localité n'a subi aucune violence en 1993, et il n'y a jamais eu d'affrontements importants pendant les années de guerre civile. Pourtant, cette colline se situe tout près de la forêt de la Kibira. Les rebelles et les soldats de l'armée venaient régulièrement piller les possessions des habitants. Le cadre 1 présente les discussions avec les habitants notées lors des discussions de groupe.

**Figure 3. Expériences traumatisantes (résultats pondérés)**


Comme le laissent prévoir les descriptions des événements présentées ci-dessus, les effets des violences sur les habitants de la colline visitée à Mwaro indiquent qu'ils ont été nettement moins touchés par des événements traumatisants. Cela montre également, cependant, que les gens prennent surtout en compte les événements et expériences plus récents. Cette colline a été gravement touchée par les événements de 1965 et 1972. Les décès rapportés remontent à cette époque.

Pourtant, ce qui est arrivé en 1972 ressortait toujours lors des discussions de groupe et des entretiens individuels dans chacune des localités. Ce qui est arrivé en 1972 et la façon dont cela a été traité (ou plutôt dont cela n'a pas été traité) constitue le « moment fondateur » de tout ce qui a suivi, non seulement au niveau national, mais également au niveau local dans chacune des communautés que nous avons visitées. Cependant, la violence vécue en 1972 a eu un autre visage dans chacune des localités : cela a pu être un catalyseur de violences à venir ou, au contraire, un facteur qui a évité l'instigation de la violence à un moment ultérieur. Les cadres 2 et 3 présentent certaines des discussions notées.

*Cadre 1. La vie pendant la guerre – Près de la forêt des rebelles...*

**Q. Comment était la situation [durant la guerre] ?** 2. Les rebelles qui étaient dans la KIBIRA venaient pendant la nuit, ils tuaient les gens, brûlaient les maisons et pillaient tout (bétail, aliments, habits,...). 4. Les gens passaient les nuits dehors. 1. On entendait les enfants crier dans la forêt.

**Q. Quand est-ce que cela a commencé ?** 3. Les pillages ont commencé en 1993, mais c'est devenu grave en 1998. 3. Ils visaient les riches, ceux qui avaient des vaches, de l'argent, ou bien à manger. 5. Même certains pauvres étaient attaqués. Pour les pauvres, on leur faisait transporter les bagages. 4. Un jour, ils sont entrés dans la maison d'un indigent et ils se sont écriés « nous nous sommes trompés ».

**Q. Quelle a été la réaction de la population ?** 4. Le soir, chacun essayait d'aller se cacher. 1. « TWARI TWABAYE NK'INZUKI ZIDAFITE UMUTWARE = nous étions comme des abeilles sans reine » 5. Pendant la journée, la vie se déroulait quasi normalement, mais à partir de 17h00, tout changeait.

**Q. Quelle était la réaction du pouvoir ?** (Rire.) Tous : Les autorités locales, elles aussi se cachaient comme nous tous, elles étaient plus recherchées que nous. 5. Les militaires venaient au secours mais souvent, ils trouvaient les rebelles parties.

**Q. N'y a-t-il pas eu la guerre ici ?** 3. Oui, il y en a eu. 4. Ils se sont battus sur la colline de [...] jusqu'à [...]. 2. C'était au mois de juillet en 1998. 4. La guerre est finie en novembre 2005.

**Q. Quel est l'impact de cette guerre ?** 4. Les gens sont morts (sur la colline on compte 9 personnes tuées). Les maisons ont été pillées, aucune famille n'a été épargnée. 3. Il y a la pauvreté, le bétail a été emporté et la production a diminué suite au manque du fumier. 3. Ce sont surtout les hommes qui ont été affectés, ils étaient recherchés par les rebelles parce qu'ils faisaient des rondes, les militaires eux aussi forçaient les hommes d'aller devant pour chercher les rebelles dans la forêt ou pour aller montrer où sont passés les rebelles. 1. Les gens qui avaient beaucoup de biens eux aussi ont été les plus touchés car on leur rendait de fréquentes visites.

**Q. Y a-t-il eu des gens qui ont profité de cette situation ?** 3. Oui, il y en a qui se prenaient pour des rebelles afin de pouvoir piller.

**Q. Quelle a été la durée de cet impact ?** 1. L'impact dure encore maintenant, mais ce n'est plus remarquable, les gens commencent à se remettre. 4. Ceux qui se remettent sont ceux qui cultivent du thé. 5. Ceux qui se confondaient aux rebelles sont ceux qui sont devenus des bandits qui nous empêchent de dormir à ce moment- ci. *FGD, Kayanza Province, Commune Kabarore, 12 May 2008; (1) peasant, male, Hutu, 65; (2) peasant, male, Hutu, 30; (3) peasant, male, Hutu, 27; (4) peasant, female, Hutu, 42; (5) peasant, female, Hutu, 56.*

Le cadre 2 présente des extraits de discussions avec des paysans dans la colline située dans la commune de Rumonge, dans le sud. Un autre extrait est basé sur des discussions avec des habitants de la colline de la province de Mwaro. Comme nous l'avons expliqué, ces deux zones ont été gravement touchées par la violence qui a embrasé le pays en 1972. Rumonge était la région du sud qui fut le théâtre d'un soulèvement des Hutus. La réaction des autorités et de l'armée a écrasé non seulement les velléités des habitants de la région, mais également les habitants eux-mêmes. Par la suite, les forces de sécurité ont visé tout Hutu « instruit » et « aisé », partout dans le pays, y compris dans la colline de Mwaro. Lorsqu'ils réfléchissent aux raisons pour lesquelles il y a eu moins de violences en 1993, les deux groupes évoquent le fait que l'expérience de 1972 leur a enseigné une leçon. Personne ne voulait en revenir à de tels actes, car tous avaient subi des pertes.

En dépit du fait que l'expérience de 1972 a parfois été un facteur de prévention dans le déroulement des violences en 1993, dans la majorité des cas, cependant, cet épisode violent de l'histoire du Burundi a fait office de catalyseur des événements de 1988 à Ntega et Maranga, puis plus tard, en 1993, dans de nombreuses collines dans tout le pays. Le cadre 3 résume certaines discussions. Non seulement, à l'époque, certaines autorités ont appelé à l'action en faisant référence aux événements de 1972, mais beaucoup de gens se souvenaient de ce qui leur était arrivé à eux-mêmes. Les gens ordinaires avaient créé des « mytho-histoires » pour digérer ces expériences, comme l'a décrit Liisa Malkki à partir de sa recherche parmi les réfugiés hutus en Tanzanie.<sup>19</sup> Il n'y a jamais eu de politique de « justice transitionnelle » pour digérer ces événements. Bien au contraire, il était interdit d'en parler ou d'y faire référence. Mieux, dans l'intervalle, le président Bagaza avait « aboli » les identités ethniques pendant sa présidence, qui a commencé en 1976. Les distinctions et griefs ethniques sont passés dans la clandestinité, mais n'ont jamais perdu leur sens sous la surface de la vie quotidienne. Le fait que les interviewés fassent référence à ces événements d'un passé lointain montre avec quelle force ces expériences ont persisté, non seulement en tant que faits, mais également en tant que mythes transmis de génération en génération.

Un dernier élément frappant dans cette discussion sur l'expérience de la violence est le fait que les interviewés hutus et tutsis racontent différemment les événements qui ont eu lieu dans leurs collines, malgré que ces collines soient un environnement de vie partagé et malgré qu'ils aient vécu les mêmes événements. En annexe, nous avons juxtaposé les récits des Hutus et des Tutsis qui racontent chronologiquement – presque jour après jour – l'évolution des troubles dans leur communauté suite à l'assassinat de Ndadaye. Chacun des groupes met l'accent sur des dimensions différentes de la violence et sur des aspects différents de la nature de la responsabilité. Les Hutus parlent souvent des Hutus d'autres collines venus attaquer des Tutsis dans leur communauté. Tandis que les Tutsis disent que c'étaient en fait leurs propres voisins hutus qui ont joué un rôle prépondérant dans l'évolution de la violence. D'autre part, les Tutsis tendent à souligner que les Hutus ont attaqué les forces de l'armée qui venaient à leur secours et que, pour cette raison, ils ont été visés par

<sup>19</sup> Malkki, L. H., (1995) *Purity and Exile. Violence, Memory, and National Cosmology among Hutu Refugees in Tanzania*, Chicago & London, The University of Chicago Press.

ces forces dans une sorte d'autodéfense. Selon eux, il n'y a pas eu beaucoup d'assassinats de Hutus par l'armée. Les Hutus, au contraire, soulignent qu'ils ont été violemment et délibérément visés par les forces armées. Dans leur version des faits, l'armée était soutenue et guidée par leurs voisins tutsis. Ces observations démontrent que chacun des groupes a sa propre version des faits, sa propre vérité sur le passé. C'est un point à prendre en compte lorsqu'on réfléchit à la question de la justice transitionnelle.

### *1972 en tant que prévention de violences futures*

**Q. Est ce que quelque chose s'est aussi passé en 1993?** 3. Personne n'a été tuée en 1993. Mais les gens de l'ethnie Tutsi ne pouvaient rien acheter dans les boutiques. **Q. Qu'est ce qui s'est passé quand le Président a été tué?** 4. On a commencé à terroriser les Tutsi. Il y en a qui sont partis pour se réfugier, il y en a qui ne sont pas encore revenus. 3. On lançait des pierres sur les maisons. 4. Et on récoltait par force dans leurs champs.

**Q. Pourquoi personne n'a été tuée à ce moment ?** 3. Ici aussi, on a failli s'entretuer, mais comme en 1972 la guerre a sérieusement touché la région, il y a certains Hutu qui se demandaient ce qui allait suivre quand on attaquait les Tutsi. Il y avait des militaires ici et les Hutu ont dit on va attendre pour voir ce qui se passe dans d'autres régions parce que l'autre fois en 1972 on avait perdu. 5. En 1993, les militaires sont venus pour assurer la sécurité. *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, 39; (2) peasant, male, Tutsi, 72; (3) peasant, male, Tutsi, 52; (4) teacher, male, Tutsi, 40; (5) peasant, female, Tutsi, 44; (6) peasant, female, Tutsi, 67; (7) peasant, female, Tutsi, 40.*

**Q. Qu'est- ce qui se passait ici ?** 6. Les Hutu ont eu peur. Ils ont commencé à former des groupes. Les Tutsi se sont dit que peut-être les Hutu allaient se venger de ce qu'ils avaient fait dans le passé. Les Hutu passaient la nuit dans la vallée, les Tutsi passaient la nuit dans une autre vallée. Chaque groupe avait peur de l'autre. 3. Les Hutu se sont regroupés pour éviter que ce qui s'est passé en 1972 ne revienne. On est venu me demander pourquoi les Hutu étaient en alerte, j'ai répondu que c'était pour éviter 1972. 5. Les gens de BUGAMBA sont venus pour attaquer notre région. Ils avaient intentionnellement abandonné un taureau ici, le jour suivant, ils sont venus réclamer cet animal, c'était pour chercher un motif de déclencher la guerre. [...]

**Q. Pourquoi selon vous, il n'y a pas eu de violence ici?** 3. Nous partageons tout, nous nous sommes dit qu'il n'y avait pas de raisons de s'entretuer. On peut être qualifié de Hutu alors qu'on est Tutsi et vice versa. 6. Pendant les vacances, les élèves Tutsi se rassemblent sur les collines, et nous avons dit à leurs parents de les empêcher et ils ont fait ainsi.

**Q. Il n'y a pas eu de victimes ici en 1993 ?** Tous : Non, sauf ceux qui sont morts dans d'autres régions. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 15 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 51; (2) peasant, male, Hutu, 60; (3) peasant, male, Hutu, Umushingantaha, 73; (4) peasant, female, Hutu, 67; (5) peasant, male, Hutu, Umushingantaha, 63; (6) peasant, male, Hutu, Umushingantaha, 43.*

### *1972 en tant que fondement de violences futures.*

**Q. Qu'est-ce qui s'est arrivé [en 1993]?** 5. Après que les Hutu et les Tutsi aient entendu que NDADAYE a été tué, il y a eu un appel à la Radio RWANDA, lequel a été lancé par Jean MINANI, il appelait les Hutu à se défendre, pour ne pas subir le sort de 1972. 1. Après avoir entendu cela, j'ai vu en face de moi une foule de gens, ces gens me disaient que celui que nous avons élu venait d'être tué. J'ai dit à ces gens de patienter parce que le Président n'était pas pour les gens de [...] seulement. Ils ne m'ont pas écouté, c'était le 22/10/1993. Ils ont commencé à brûler les maisons. 5. Ce jour là, le 22/10/1993, les Tutsi âgés, les hommes surtout ont été conduits à RUHANZA où ils ont été tués. Il y avait le bureau de la zone [...]. Ils ont été tués à l'arme blanche et jetés dans les toilettes de l'école primaire. 1. Les femmes et les enfants ont été cachés par les voisins. Après, on a dit qu'aucun Tutsi ne devait survivre. Les Hutu ont fait la chasse de ces Tutsi et les ont tués. 1. Les Hutu de chez nous sur la Sous-Colline de [...] ont tué les femmes et les enfants le 23/10/1993 et après ils ont commencé à attaquer d'autres Sous-Collines. 4. Ici, on peut y trouver quelques Tutsi, mais dans les autres Sous-Collines, c'est un peu difficile. 2. Tout le mois d'octobre, c'est la machette qui parlait. 5. Il n'y avait personne pour commander ces gens de tuer les autres. 2. C'était le chagrin qui les conduisait. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 12 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 70; (2) peasant, male, Hutu, 40; (3) peasant, male, Hutu, 48; (4) peasant, male, Hutu, 67; (5) peasant, male, Hutu, 30.*

**Q. Comment était la vie ici durant les années 1980 ?** 4. Dans les années 80, la situation était mauvaise. Depuis les années 1970, les HUTU étaient persécutés, pas de droit pour parler pour les Hutu, les autorités se succédaient mais aucun Hutu parmi les hautes autorités. Dans ces années on a eu beaucoup de morts surtout des Hutus parce que les Tutsi dirigeaient. 5. Actuellement il y a la justice et tout le monde peut s'exprimer librement. En 1988, les Tutsi ont été très malins ils ont dit aux Hutu de s'installer quelque part pour assurer la sécurité et on prenait quelques uns pour les tuer. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 58; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, male, Hutu, 49; (4) peasant, male, Hutu, 57; (5) peasant, male, Hutu, 80; (6) peasant, male, Hutu, 40.*

5. Il y a eu la guerre entre les Hutu et les Tutsi. Après la mort du Président NDADAYE, les Hutu ont commencé à tuer les Tutsi, ils faisaient ça en faisant référence à ce qui s'était passé en 1972. Les Hutu se disaient que si on commençait par tuer le Président, pour nous le petit peuple, nous allions périr en masse.

**Q. Pourquoi les Hutu ont tué des civiles Tutsi ?** 5. Il y a eu des discours et de la sensibilisation disant que les Hutu devaient tuer les Tutsi en premier. On pensait que les Tutsi avec l'aide de l'armée qui était presque mono ethnique allaient tuer les Hutu. Même si les Hutu ont commencé à tuer et à piller les biens des Tutsi, les Tutsi eux aussi ont tué les Hutu et ont pillé leurs biens, c'est dans ce contexte que la maison de mon collègue a été détruite. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 28 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 34; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Tutsi, former displaced, 68; (4) peasant, male, Hutu, 60; (5) peasant, male, Hutu, 46.*

## 6. LA VIE APRÈS LES VIOLENCES

Pour les Burundais ordinaires, la vie est lentement revenue à une forme de normalité depuis que le principal groupe rebelle, le CNDD-FDD, et le gouvernement ont signé un accord de cessez-le-feu en 2003. Mais la situation de guerre a continué dans une certaine mesure à cause du fait que le Palipehutu-FNL n'est pas entré au gouvernement et a poursuivi ses activités rebelles. De plus, en 2008, au moment où cette recherche a été effectuée, le Palipehutu-FNL a lancé une nouvelle et dernière campagne d'attaques sur des positions des forces de sécurité du gouvernement, en particulier dans la zone située autour de Bujumbura, la capitale. Lorsqu'ils évoquent cette période de violence et la période de relatif retour au calme, les participants aux groupes de discussion désignent souvent la classe politique comme source principale de trouble du calme et de la paix, mais par là même aussi comme le facteur principal qui peut garantir la paix et la sécurité (voir cadres 4 et 5).<sup>20</sup>

Même si les hostilités manifestes et intenses se sont estompées depuis 2003, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de violence dans la population paysanne.<sup>21</sup> De nombreuses armes légères circulent dans la population civile, et le banditisme est largement répandu. Dans les collines des régions septentrionales de Kayanza et Ntega, où nous avons effectué du travail de terrain, certains habitants dormaient dehors la nuit ; ils avaient peur que des bandits entrent dans leur maison de nuit pour piller leurs biens. Pour éviter d'être assassinés ou blessés par ces groupes armés, qui possèdent généralement des armes automatiques et autres équipements de guerre, les gens dormaient dans les champs qui entouraient leurs maisons. De manière générale, les gens estiment que les institutions judiciaires sont incapables de réprimer ces crimes. Ils évoquent parfois le fait que lorsque des bandits sont arrêtés, ils sont immédiatement relâchés, parfois à cause de la corruption au sein des forces de police.

Outre la sécurité précaire, les gens citent souvent la pauvreté abjecte et le manque de services fournis par les institutions étatiques comme étant les éléments qui caractérisent la vie de l'après-guerre. Les troupeaux ont été pillés, les parcelles de terre n'ont pas été bien entretenues pendant les années de guerre. Ils se plaignent du manque d'aides dans le domaine de l'agriculture. Le Burundi est non seulement en transition de la guerre vers une forme de paix, mais également en transition de l'aide humanitaire d'urgence à une aide de développement plus structurelle. Dans certaines zones, la population a été maintenue en vie pendant des années par des agences d'aide qui distribuaient de la nourriture. Nous avons observé une assemblée dans le nord où les gens rejetaient l'idée de l'introduction d'un projet de développement qui devait fournir aux fermiers les produits de première nécessité pour qu'ils puissent lancer des activités agricoles auto-suffisantes. Les

<sup>20</sup> Sur la politique burundaise dans l'imagination populaire, voir : Turner, Simon (2007), "The Precarious Position of Politics in Popular Imagination: The Burundian Case", *Journal of Eastern African Studies*, Vol. 1, N° 1, pp. 93-106.

<sup>21</sup> Voir l'ouvrage de Peter Uvin sur la vie après les violences : Uvin, P. (2009) *Life after Violence. A People's Story of Burundi*, London & New York, Zed Books. Peter Uvin: "Human Security in Burundi: The View from Below (by Youth)" *African Security Review*, Vol. 16, N°2, pp. 39-52.

paysans, eux, préféreraient voir se poursuivre la distribution de nourriture, qu'ils jugeaient plus utile.

Les conséquences de la guerre et la longue histoire de violence sont souvent évoquées en termes économiques, et en particulier en tant que problèmes fonciers. Le conflit burundais a été marqué par d'importants mouvements de populations. Certains ont quitté le Burundi dès 1972, et ont vécu en Tanzanie pendant des décennies. D'autres ont vécu dans des camps de déplacés pendant de nombreuses années, ou ont erré dans leur région d'origine pour fuir les mouvements sur le champ de bataille. Tous ces gens (et les générations suivantes, nées « dans l'errance ») sont en train de retourner dans leurs collines d'origine. Pendant ce temps, la propriété foncière a été réorganisée, que ce soit à cause du « land grabbing » dans le contexte de l'insécurité, par le biais de ventes illégales ou en raison de réformes gouvernementales. Faire face aux bouleversements du passé revient souvent à s'occuper de ces questions foncières très complexes.

Même si le sentiment de sécurité est faible et que la situation économique est mauvaise, les paysans avec qui nous avons discuté sont d'avis que les récents changements politiques au Burundi commencent à produire des effets. De nombreux interviewés qualifient les élections présidentielles et parlementaires de 2005 de démocratiques. Même si nombre d'entre eux sont conscients du fait que le gouvernement ne fonctionne pas bien, ils sont d'avis qu'un nouvel horizon a été introduit dans la sphère politique. Là aussi, les gens sont conscients de la précarité de la situation, mais ils ont néanmoins l'espoir d'un avenir inclusif pour tous. Certaines personnes, hutues comme tutsies, expriment leurs griefs. Lorsqu'on leur demande ce qu'ils feraient pour changer la situation, les deux groupes répondent qu'ils voteraient pour d'autres dirigeants aux prochaines élections. Le fait que les gens soient convaincus que la situation politique peut être influencée par les urnes est un changement très important dans l'histoire du Burundi. Il fut un temps où le fait de prendre les armes était perçu comme le seul moyen d'apporter le changement.

Le sentiment qu'une influence peut être exercée est renforcé par les perceptions au sujet de la restructuration des forces de sécurité. Par le passé, les forces de sécurité du Burundi étaient dominées par les Tutsis. Aujourd'hui, les paysans hutus déclarent qu'ils ne prendront plus la fuite vers des pays voisins au cas où une nouvelle « crise » éclaterait. Ils se réfugieront dans des casernes et des commissariats de police, comme leurs voisins tutsis l'ont fait par le passé. Ces derniers étaient certains d'y être en sécurité, étant donné que les forces de sécurité appartenaient au même groupe ethnique qu'eux. A présent, les Hutus évoquent le fait qu'ils peuvent faire de même puisque « leurs fils et leurs frères » font maintenant également partie de l'armée et de la police. Cela révèle aussi que les personnes d'identité hutue ont moins peur de violations des droits humains commises par les forces gouvernementales.

#### *Cadre 4. La vie après les violences*

**Q. Comment vous voyez la situation ici?** 3. Au côté social, les relations sont bonnes. Au point de vue économique, il y a la pauvreté. A cause de cette pauvreté, les gens volent dans les champs. 1. Il y a aussi des attaques, des gens armés de fusils ou de machettes. Ce sont des gens qui viennent pendant la nuit. Ils sont souvent masqués. Difficile de quoi il s'agit. On peut aussi tuer quelqu'un à cause de son ethnie, mais on déguise en disant que ce sont des crimes. 2. Quand il y a des aides ça arrive au niveau local. Ce n'est pas tout le monde qui peut en bénéficier. Quand les aides arrivent, ces paysans venus des autres régions ne peuvent rien recevoir. Ce sont des gens venus des autres Communes. *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, 39; (2) peasant, male, Tutsi, 72; (3) peasant, male, Tutsi, 52; (4) teacher, male, Tutsi, 40; (5) peasant, female, Tutsi, 44; (6) peasant, female, Tutsi, 67; (7) peasant, female, Tutsi, 40.*

**Q. Comment se déroule la vie ici sur la Colline actuellement?** 1. Cette Colline de [...], je ne dis pas cela parce que je vis ici, c'est une belle Colline, il n'y a pas de divisions, on ne peut pas identifier qui est Hutu, qui est Tutsi. Ici, nous partageons tout, lors des cérémonies, on invite tout le monde. Pour ce qui est de la guerre, nous entendons cela ailleurs. 5. Si vous arrivez ici, vous trouverez des gens ensemble. Nous partageons le bien et le mal. La sécurité est assurée pour tout le monde. Même les dirigeants de la Commune savent que nous sommes exemplaires. 4. En vérité ici, il y a la sécurité, nous sommes unis, vous l'avez constaté vous-mêmes, les Hutu et les Tutsi investis partagent la vérité. Les enfants, les adultes partagent tout comme le faisaient nos ancêtres. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 16 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 65; (2) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 76; (3) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 65; (4) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 77; (5) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 80.*

**Q. Comment voyez-vous la vie sur la Colline?** 3. La vie ici n'est pas bonne. La ration alimentaire n'est pas suffisante surtout après que nous avons été pillés pendant la guerre. **Q. Avez-vous l'impression d'avoir la paix ?** 4. Je pense qu'il devrait y avoir une entente au niveau supérieur. Actuellement, il n'y a pas la paix, on a peur d'être attaqué. 1. Il n'y a pas de paix car les Burundais meurent encore. Il faut qu'il y ait une entente entre les Hutu et les Tutsi. Le mouvement qui se bat actuellement a commencé la guerre en 1972 parce que les Hutu étaient persécutés. Il y a des accords qu'il faut appliquer pour arrêter la guerre. **Q. Que veux-tu dire par ça ?** 1. Le gouvernement doit accorder au FNL ce qu'il veut pour la paix. *FGD, Kayanza Province, Commune Kabarore, 6 May 2008; (1) peasant, male, Hutu, 50; (2) peasant, male, Hutu, 42; (3) peasant, male, Hutu, 48; (4) peasant, male, Hutu, 37; (5) peasant, male, Hutu, 56; (6) peasant, male, Hutu, 55.*

**Q. Comment vous voyez la situation ici?** 4. Ici dans le site de [...], la situation est mauvaise. Il y a la pauvreté et la faim. La maladie, surtout la malaria et nous sommes dans un petit endroit. Pas de toilettes, manque d'hygiène. En général : la situation est mauvaise. 4. C'est la guerre de 1993 qui les a fait venir ici. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, 44; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 50; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 50; (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 39; (5) peasant, female, Tutsi, displaced, 28; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 37; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 40.*

#### *Cadre 4. La vie après les violences (suite)*

**Q. Comment fonctionne la vie ici?** 1. Actuellement la situation est mauvaise. 2. Avant, nous avions une bonne situation, mais avec la crise, tout a été perdu. Nous vivons grâce à Dieu, si nous trouvons le sommeil, ça va, si les grands dorment bien, s'il y a le calme là-bas, chez les Chefs, nous aussi nous dormons, on peut même dormir sans manger. 1. C'est le Dieu qui nous garde, mais si les grands dorment, nous aussi, nous dormons. 2. Avant, nous avions du bétail pour fertiliser nos champs, maintenant, notre bétail a été décimé, nous sommes comme des orphelins. Toutefois, la vie des paysans dépend de celle des Chefs, si les Chefs sont en paix, nous en bénéficions. 1. Nous vivons des herbes comme des vaches, ce qui ne se faisait pas avant. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 12 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, former displaced, 85; (2) peasant, male, Tutsi, former displaced, 74; (3) peasant, male, Tutsi, former displaced, 37; (4) peasant, male, Tutsi, former displaced, 60; (5) peasant, male, Tutsi, former displaced, 37.*

**Q. Comment voyez-vous la vie ici dans la communauté ?** 1. La situation est mauvaise. On dépend des conditions climatiques. Quand on est pauvre, sans quelque chose qui peut t'aider, ce n'est pas bien ici.

**Q. Et sur le plan social, comment est la vie entre les gens ?** 3. Vraiment actuellement il y a le calme quand on a vécu dans le passé. C'était grave surtout à cause des gens qui étaient au pouvoir qui ne prenaient pas tout le monde au pied d'égalité. On dirait qu'il y avait « UMWANA N'IKINONO » = « Il y avait un enfant aimé et celui qui est pris comme le pied de la vache ». *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 58; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, male, Hutu, 49; (4) peasant, male, Hutu, 57; (5) peasant, male, Hutu, 80; (6) peasant, male, Hutu, 40.*

**Q. Comment voyez-vous la vie sur la Colline ?** 2. Actuellement, pendant la période démocratique la vie va bien. Sauf quelques bandits qui attaquent. 3. La guerre est entrain de finir. Le problème qui reste, c'est la pauvreté. Si on pouvait nous aider à créer des associations, ça pourrait nous aider. 4. La situation est calme. Mais, il y a le problème des bandits et les champs deviennent très petits. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 45; (2) peasant, male, Hutu, 48; (3) peasant, male, Hutu, 40; (4) peasant, male, Hutu, 62; (5) peasant, male, Hutu, 42*

**Q. Comment la vie fonctionne-t-elle ici?** 6. En général, la vie n'est pas bonne. Il y a la pauvreté dans la population, il y a une culture qui peut améliorer la vie ici. Mais quand on voit la population qui est ici, on peut penser que cela peut aider la population ici. Mais les plantations appartiennent aux dirigeants à BUJUMBURA. Quand on a détruit les plantations d'autrefois ici, beaucoup de gens d'ici étaient à l'étranger. Ils n'ont pas reçu de nouvelles parcelles. Ceux qui sont revenus de l'exil ont trouvé leur propriété occupée par d'autres gens, installés par l'Etat. Les uns avaient pris fuite à cause des massacres organisés par l'Etat. Ceux revenus de l'exil attendent que le Gouvernement fait quelque chose. 7. Les paysans d'ici sont vraiment pauvres. Les gens ne peuvent pas avoir accès au palmier. Les gens prennent les restes des palmiers pour les vendre. Pour..., des parcelles, on doit louer. C'est dans les palmiers, mais ça ne rapporte pas bien. Avant le départ en exil, les palmiers appartenaient aux habitants, on était riche. Les propriétaires viennent seulement pour récolter. L'économie n'est pas bonne. Ce sont seulement des gens d'autres régions qui profitent. *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 86; (2) peasant, male, Hutu, 57; (3) peasant, male, Hutu, 60; (4) peasant, male, Hutu, 70; (5) peasant, male, Hutu, 52; (6) member hill council, male, Hutu, 62; (7) peasant, female, Hutu, 54; (8) trader & Umushingantahe, male, 57; (9) mechanic & hill administrator, male, Hutu, 40.*

Lorsqu'on considère les récits présentés dans les cadres de texte suivants, il est frappant de voir que les gens ont souvent une expérience positive quant à la cohésion sociale dans leur communauté. Les liens sociaux ont été rompus à cause de la guerre, de la crise et des massacres, mais la vie sociale est graduellement en train de reprendre forme. Les gens doivent vivre ensemble, ils n'ont pas le choix. C'est souvent dans les interactions quotidiennes que les gens peuvent cerner les motivations de leurs voisins, les intentions des autres. Ces voisins et ces autres pourraient avoir fait partie de groupes sociaux et/ou ethniques qui étaient censés être les « ennemis » par le passé. Lentement mais sûrement, ces interactions reviennent à une forme de normalité, mais la méfiance couve encore sous la surface de la vie quotidienne.

Les seuls endroits où les opinions au sujet du nouveau gouvernement et de la situation politique et sociale au niveau local sont différentes, ce sont les camps de déplacés (voir cadre 6). Les habitants de ces camps sont presque exclusivement d'identité tutsie. Ils ont été gravement touchés par les violences qui ont submergé le pays suite à la mort de Ndadaye en 1993. Comme l'a montré le chapitre précédent sur les expériences traumatisantes, ils ont perdu dans cette « crise » non seulement leur foyer et leurs biens, mais également des membres de leur famille. Ils répugnent à rentrer chez eux, car ils n'ont pas d'endroit où retourner, mais aussi parce qu'ils ont peur. Ils craignent leurs anciens voisins, dont certains ont peut-être joué un rôle par le passé. Ils portent également un regard méfiant sur la nouvelle situation politique. Certaines personnes évoquent le fait que les politiciens incitent parfois ces déplacés à rester vivre dans leurs camps, et la raison pour laquelle ils répugnent à partir : ils vivent dans un environnement exclusivement constitué de pairs sociaux et ethniques, ce qui ne facilite pas les interactions sociales avec d'autres.

Les gens qui vivaient dans les camps de déplacés mais sont rentrés chez eux depuis lors sont souvent satisfaits de leur retour. Ils apprécient le fait de vivre parmi leurs anciens voisins et tout près de leurs champs. Mais ils sont conscients de la précarité de la situation. Les expériences traumatisantes du passé sont des cicatrices qui ne guérissent pas aisément. Un homme tutsi âgé qui était retourné à son ancienne maison avec sa famille après avoir vécu pendant des années dans un camp de déplacés évoquait la « stratégie des antilopes ». Les antilopes vont dans les plaines pour brouter, mais les animaux sauvages sont toujours à proximité et à l'affût ; ils peuvent attaquer à tout moment. Il avait un sentiment similaire dans l'environnement social qu'il avait regagné.

### Cadre 6. Les déplacés : rentrer ou non ?

**Q. Comment la vie fonctionne –t-elle ici dans le site ?** 1. Normalement, la vie n'est pas bonne, nos champs se trouvent loin et nous avons des difficultés pour les cultiver. Les toitures de nos maisons sont vieilles, seuls sont à l'abri ceux qui ont pu trouver des tuiles. 5. Nous sommes dans une mauvaise situation, les biens que nous avons reçus sont finis, nous ne savons pas quoi faire. Quand les enfants vont à l'école, on se demande ce qu'on va lui faire quand ils seront de retour. Nous cultivons et on vole notre récolte dans les champs. TOUS : Ici dans le site, nous avons de bonnes relations entre nous. 1. Les gens qui sont restés sur les collines ne nous aident pas. Il y a le problème des partis politiques, quand on n'est pas du parti au pouvoir, les autorités locales n'aident pas. 2. Même quand un Tutsi est membre du parti, on n'a pas confiance en lui. 5. Moi, je suis la seule rescapée de la colline, quand je dis qu'on me vole, on me répond que je dois rentrer pour veiller à mes cultures. 1. Même si on construit des maisons pour nous, ces gens restés sur les collines vont nous persécuter. Il y a des gens qui sont rentrés et qui ont été tués. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 28 February 2009; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, 52; (2) peasant, male, Tutsi, displaced, 37; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 34; (4) peasant, female, Tutsi, displaced, 60; (5) peasant, female, Tutsi, displaced, 61; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 63.*

**Q. Pourquoi les autres déplacés ne rentrent pas ?** 5. Nous avons l'habitude de causer avec ces gens sur ce sujet. Ils disent qu'ils ont peur de rentrer parce que les autorités du haut niveau ne sont pas d'accord sur différents points. Ils disent aussi qu'ils ont peur des élections, autrement, les relations entre nous sont bonnes. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 28 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 34; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Tutsi, former displaced, 68; (4) peasant, male, Hutu, 60; (5) peasant, male, Hutu, 46.*

**Q. Quand pensez-vous rentrer sur vos collines ?** 3. C'est une question très délicate, nous souhaitons avoir un village de paix et pour toutes les ethnies, mais il est impossible de rentrer chez nous. 2. On ne peut pas rentrer. 5. Les gens du site viennent des endroits différents, comment rentrer pour vivre seul au milieu des Hutu ? Mais le village serait efficace. Quand on veut te tuer sur la colline, on t'accuse de sorcellerie. 3. A [...], il y a un seul ménage qui est rentré, le vieux est mort et sa fille est restée seule. Les Hutu sont venus et ont détruit et pillé la maison, ils ont même emporté les tôles, mais les auteurs de ce crime n'ont pas été punis jusqu'à maintenant. La fille loge chez sa petite sœur qui est mariée à un Hutu. Ce qui se passe à ITABA est sans pareil car on dit « ITABA HARATABAGURITSE HARABURA GITABARA = ITABA est déchiré et il n'y a pas eu de secours. » 2. Ça ne va pas à [...]. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, 44; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 50; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 50; (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 39; (5) peasant, female, Tutsi, displaced, 28; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 37; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 40.*

**Q. Comment la vie fonctionne-t-elle ?** 2. Je crois qu'il y a d'abord la sécurité. Cette question est d'une part facile mais d'autre part, elle est difficile. Il y a ceux qui ne veulent pas que ça se termine par là. Ceux qui sont dans les sites ne veulent pas rentrer. Avant ils disaient qu'il fallait d'abord rapatrier ceux qui étaient à l'extérieur, ils sont maintenant rentrés, et pourquoi alors les autres ne veulent pas rentrer ? 1. La vraie cause qui fait que ces gens ne rentrent pas, nous, nous ne le savons pas, eux seuls le savent. Je crois qu'il y a des raisons politiques derrière tout ça, car quand ils disaient que ceux qui sont à l'extérieur devaient rentrer, ils disaient aussi qu'ils n'avaient pas de maisons, leurs maisons sont là, ils viennent y passer la journée et le soir, ils rentrent dans le site. 4. Nous travaillons même pour eux, ils prétendent ne pas avoir des maisons, nous en avons construit pour eux, mais ils ne sont pas rentrés. 2. Ils ont demandé qu'on leur construise des maisons, après, ils ont détruit ces maisons et ils sont retournés dans le site. Alors, qu'est-ce qu'il faut faire ? Nous acceptons qu'il puisse y avoir des villages pour nous tous car même avant, on était comme ça, nous étions comme des frères. Le problème est que les Tutsi peuvent refuser de vivre ensemble avec nous dans ces villages. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 28; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Hutu, 28; (4) peasant, female, Hutu, 59; (5) peasant, female, Hutu, 56.*

## 7. LES ATTENTES PAR RAPPORT À LA JUSTICE (TRANSITIONNELLE)

Le chapitre précédent esquissait brièvement l'horizon général sur lequel se dessinent les opinions au sujet des possibilités et des besoins d'une politique de justice transitionnelle. La pauvreté, l'insécurité, les traumatismes et la corruption sont omniprésents. Mais il y a aussi une prise de conscience générale des changements qui ont été réalisés dans les structures politiques de la société. C'est dans ce contexte que le présent chapitre examine ces perceptions et opinions par rapport à la justice transitionnelle en général, et par rapport aux pratiques qui se dessinent déjà et qui devraient inspirer une politique de justice transitionnelle. Nous commençons par identifier des thèmes récurrents dans les récits des discussions de groupe. Les prochains chapitres du rapport aborderont chacun de ces thèmes séparément. Avant d'en arriver là, nous abordons en second lieu les opinions au sujet de la question fondamentale : exhumer le passé ou le laisser pour ce qu'il est. Nous donnons un aperçu détaillé des discussions à ce sujet, car elles sont primordiales pour d'autres réflexions sur la justice transitionnelle. Nous plaçons également les attentes par rapport à la justice transitionnelle dans le contexte des institutions envisagées pour affronter le passé au Burundi : la Commission Vérité, Pardon et Réconciliation, un Tribunal spécial et l'utilisation potentielle de l'institution de l'Ubushingantahe.

### 7.1. Récits de paysans : un aperçu général

Le cadre 7 présente le déroulement des discussions au sujet de la stratégie idéale pour affronter le passé et du chemin à prendre afin de construire un avenir paisible. L'attente par rapport à la 'justice' pour les problèmes et les violences vécus dans le passé est abordée. Nous donnons un aperçu détaillé de la discussion, avant d'en identifier plusieurs éléments récurrents. Ces thèmes traceront les grandes lignes des recherches et réflexions ultérieures présentées dans les derniers chapitres de ce rapport.

#### *Cadre 7. Les attentes par rapport à la justice...*

1. Ceux qui ont tué ne peuvent pas demander pardon, mais quand on les punit, ils deviennent conscients de ce qu'ils ont fait. 4. On ne peut pas pardonner à celui qui n'a pas demandé pardon, mais on peut donner de petites punitions pour les responsables. On doit punir tout le monde car d'après ce que j'ai remarqué, là où il y avait beaucoup de Tutsi, ils ont maltraité les Hutu, mais ce n'était pas organisé par un parti comme l'a fait le FRODEBU. On les maltraitait pour s'approprier surtout de leurs biens. 6. Quand je me rends sur ma Colline d'origine, les gens me disent que notre époque est dépassée. Pour finir tout, il faut un dialogue franc entre les Hutu et les Tutsi à fin de se pardonner. Pour nous les paysans, il est facile de faire cela, mais comme on dit : « UMWERA UVA IBUKURU UGAKWIRA HOSE » ce sont les hautes autorités qui nous divisent car nous les petits, nous nous aimons vraiment. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 19 March 2008; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, Umushingantahe, 58; (2) peasant, male, Tutsi, displaced, 48; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 74; (4) teacher, male, Tutsi, displaced, 54; (5) peasant, male, Tutsi, displaced, 35; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 54.*

### *Cadre 7. Les attentes par rapport à la justice... (2)*

**Q. Comment traiter les problèmes du passé?** 3. Pendant la guerre, les soldats et les rebelles ont pillé et tué, il faut pardonner et oublier. 1. Cela nous permettra de dormir, car nous avons tant souffert. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 12 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 70; (2) peasant, male, Hutu, 40; (3) peasant, male, Hutu, 48; (4) peasant, male, Hutu, 67; (5) peasant, male, Hutu, 30.*

**Q. Comment résoudre les problèmes du passé?** 4. Les responsables des crimes doivent être arrêtés et jugés. 1. Ceux qui ont commis des crimes en 1988 et 1993 doivent être arrêtés et jugés. Si quelqu'un tue les gens et reste chez lui, il peut renouveler parce qu'il peut penser que ce qu'il a fait est bon. 5. Celui qui a commis des crimes doit être arrêté et traduit en justice. S'ils avouent leurs crimes, ils peuvent être pardonnés. Sinon ils peuvent continuer. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 28; (2) peasant, male, Hutu, 42; (3) peasant, male, Hutu, 52; (4) peasant, female, Hutu, 35; (5) peasant, male, Hutu, 36; (6) peasant, female, Hutu, 35; (7) peasant, female, Hutu, 21.*

**Q. Comment traiter les événements de 1988 pour vous ?** 4-5-7 : Celui qui ne veut pas doit être puni. Tous : Si on demande pardon, on peut pardonner. Nous sommes prêts à pardonner. 1. Même si on a tué mon père et frère, il était cherché parce qu'il était à l'école, je suis prêt à pardonner. 7. Même si on a tué toute la famille, je suis démobilisé sans emploi. Je suis prêt à pardonner mais si c'est dit aussi les gens qui ont tout perdu, qui sont sans maison. 5. C'est difficile d'aller vivre là où j'étais. Tous les gens qui ont tué ma famille sont encore là. Je n'ai pas de confiance, l'état doit faire un geste pour nommer. Pour faire venir la confiance, on doit juger ces criminels devant les tribunaux. Ce n'est pas la justice locale qui peut faire cela. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 28 March 2008; (1) peasant, female, Tutsi, displaced, 36; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 84; (3) peasant, female, Tutsi, displaced, (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 36; (5) peasant, male, Tutsi, displaced, 31; (6) peasant, female, Tutsi, displaced, 66; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 47; (8) peasant, female, Tutsi, displaced, 24.*

**Q. Qu'est-ce qu'on doit faire avec les gens qui ont fait des crimes sur les collines ?** 3. On doit les pardonner. Ils ne sont pas responsables de ce qu'ils ont fait. [...] 1. Pendant la guerre, les Tutsi formaient des groupes de 10 à 30 personnes pour tuer les Hutu. Les Hutu pareillement. Ce n'est pas à cause d'eux qu'ils ont fait ça mais à cause de l'ordre des autres. **Q. Alors, ceux qui ont effectivement tué ne sont pas responsables ?** 1. Même si les gens ont pris les machettes pour aller tuer, ce n'est pas à cause d'eux, il y avait des gens derrière cela. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 58; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, male, Hutu, 49; (4) peasant, male, Hutu, 57; (5) peasant, male, Hutu, 80; (6) peasant, male, Hutu, 40.*

**Q. Quoi faire pour traiter ces problèmes du passé. Le pillage et les tueries etc. ?** 6. Il faut que les rapatriés et les .....déplacés trouvent un terrain d'entente, qu'ils vivent en harmonie. Il faut qu'il y ait un partage de terre pour que les troubles finissent. 1. Le grand problème, c'est que les rapatriés trouvent leur terre occupée par d'autres personnes. 7. Pour résoudre ces problèmes, il faut que les gens se pardonnent. Il faut oublier les ethnies et reconnaître que tout le monde est humain. Il faut d'abord se réconcilier et le reste va suivre. **Q. Qu'est-ce qui est nécessaire pour se réconcilier ?** 8. Ce qui est nécessaire, c'est le dialogue qu'on peut avouer et qu'on demande pardon. Après, les gens peuvent vivre en harmonie. *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 86; (2) peasant, male, Hutu, 57; (3) peasant, male, Hutu, 60; (4) peasant, male, Hutu, 70; (5) peasant, male, Hutu, 52; (6) member hill council, male, Hutu, 62; (7) peasant, female, Hutu, 54; (8) trader & Umushingantahe, male, 57; (9) mechanic & hill administrator, male, Hutu, 40.*

### *Cadre 7. Les attentes par rapport à la justice... (3)*

**Q. Qu'est ce que vous souhaitez ?** 5. J'entends depuis longtemps qu'on parle des orphelins etc. Je ne sais pas quoi faire. 3. Je souhaite qu'il y ait une entente entre les hautes autorités du pays car « UMWERA UVUYE IBUKU UCA UKWIRA HOSE » La lumière vient d'en haut. Les simples paysans suivent l'exemple des hautes autorités. Ils sont souvent des outils. Les politiciens aiment diviser les gens selon les ethnies pour gagner la confiance de l'ethnie majoritaire. Pour arriver à la paix, il faut que les dirigeants laissent tomber les discours qui blessent. Pendant les élections, nous n'avons pas assez de représentants, on les qualifie d'usurpateurs. Si le gouvernement nous a donné des terres, c'est une sorte de récompense parce qu'on a perdu beaucoup de gens. Ce qui occupe les gens c'est la question de terre. On oublie tous les gens qui sont morts. 4. Ce n'est pas difficile de résoudre les problèmes au niveau le plus bas. Si les gens au haut niveau s'entendent, les paysans suivent. 3. Les autorités de haut niveau ne veulent pas que ce qu'ils ont fait soit connu par tout le monde. Il faut qu'on connaisse ce qui s'est passé. Après avoir identifié les coupables, les criminels, on peut s'asseoir. S'il faut pardonner, on va pardonner, s'il faut payer, on va payer. 5. Qu'est ce qu'on peut faire. Les gens qui reviennent de l'exil disent qu'ils ont été en exil à cause des Tutsi. Comment cette haine dans les cœurs des gens peut-elle disparaître ?

**Q. Oui, comment ? Qu'est ce qui est nécessaire ?** 3. Le gouvernement doit se préparer pour accueillir les gens revenus de l'extérieur. Le gouvernement a abandonné ces rapatriés. Ils ne sont pas assistés. Nous aussi, on ne peut pas abandonner les terres qu'on occupe maintenant parce que nous avons reçu de petites parcelles. Le gouvernement devait récompenser ces gens pour les parcelles qu'ils ont perdues. *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, 39; (2) peasant, male, Tutsi, 72; (3) peasant, male, Tutsi, 52; (4) teacher, male, Tutsi, 40; (5) peasant, female, Tutsi, 44; (6) peasant, female, Tutsi, 67; (7) peasant, female, Tutsi, 40.*

**Q. Que faire pour traiter les problèmes du passé ?** 1. Je pense que ça ne devrait pas recommencer. 5. Ce qui est parti c'est fini. Je souhaite que ceux qui restent vivent en paix. Il ne faut pas revenir au passé. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 16 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 65; (2) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 76; (3) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 65; (4) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 77; (5) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 80.*

**Q. Comment traiter les problèmes du passé ?** 6. Je pense qu'il faut pardonner parce qu'on ne peut rien faire sur ce qui s'est passé. On dit à la radio qu'on va organiser un dialogue depuis la Colline jusqu'au niveau national pour nous réconcilier. 1. Je pense qu'il y a eu trop de crimes ici. Il n'y a aucun Burundais qui n'a pas perdu. Il faut oublier et reconstruire de nouveau. Tous : Il faut pardonner. *FGD, Kayanza Province, Commune Kabarore, 6 May 2008; (1) peasant, male, Hutu, 50; (2) peasant, male, Hutu, 42; (3) peasant, male, Hutu, 48; (4) peasant, male, Hutu, 37; (5) peasant, male, Hutu, 56; (6) peasant, male, Hutu, 55.*

Ces discussions générales sur la 'justice transitionnelle' révèlent que

- (1) Une décision fondamentale doit être prise entre 'exhumer le passé' ou 'enterrer le passé'.
- (2) Des dissensions fondamentales peuvent exister quant à la question de savoir si la punition est une stratégie nécessaire. Certains interviewés considèrent la punition comme un prérequis afin de prévenir un retour de la violence et pour mettre fin à une culture d'impunité. D'autres estiment que le fait de punir les auteurs de crimes commis par le passé entraînera un retour à la violence. Un examen détaillé devra établir la prévalence de ces opinions et identifier s'il existe des différences en fonction de l'identité des interviewés. Comme on peut le voir dans le cadre 7, ce sont surtout les personnes déplacées qui semblent opter pour la punition. Les autres préfèrent d'autres objectifs.
- (3) Le pardon est un thème récurrent et saillant dans les récits présentés dans le cadre 7. Cependant, il convient de discuter de ce qu'implique le pardon. Plusieurs expressions différentes sont utilisées pour désigner le pardon. Nous les examinerons dans les chapitres suivants.
- (4) Les participants aux discussions ne savent pas si les gens pourraient résoudre le problème eux-mêmes. Les caractéristiques du/des mécanisme(s) censé(s) régler les comptes du passé ne sont pas claires. Quoi qu'il en soit, une amorce et un exemple de la part des autorités de haut niveau sont nécessaires. L'expression « umwera uvuye ibuku uca ukwira hose » – « la lumière vient d'en haut » – est révélatrice à cet égard. Quelle que soit la conscience du fait que les violences étaient principalement un problème politique venu d'en haut et imposé aux gens ordinaires, il y a néanmoins une conscience du fait que l'initiative de faire face au passé doit elle aussi être organisée.
- (5) La notion de 'dialogue' est souvent utilisée en lien avec la question du pardon. Quel type de dialogue est attendu ? Quels sont les paramètres nécessaires pour structurer ce dialogue ?
- (6) Les gens sont très conscients du fait qu'un processus visant à traiter les questions du passé et à atteindre les objectifs de justice transitionnelle sera très difficile à cause d'une série d'obstacles importants. Nous examinerons ces obstacles dans un chapitre suivant.
- (7) Un élément important à prendre en compte dans l'examen de cette discussion initiale est le fait que des sujets considérés comme extérieurs au domaine de la 'justice transitionnelle' sont également souvent cités. Il est question d'éléments socio-économiques (fonciers), de bonne gouvernance en général et de questions de partage du pouvoir.

- (8) Une distinction est souvent faite entre le niveau local et le niveau national. Les gens ordinaires soulignent qu'il n'y a pas de graves problèmes au niveau local. Les événements du passé sont le résultat de ce qui s'est passé au niveau national. Pour eux, la prévention d'une résurgence du passé est donc principalement une question politique, tandis que le niveau local a besoin d'assistance dans les domaines de l'économie, de la justice au quotidien, de la bonne gouvernance et de la cohésion sociale.
- (9) La notion du cœur est évoquée lorsqu'il est question du souvenir des violences vécues. Le cœur est souvent mentionné aussi lorsqu'il s'agit des stratégies visant à affronter la violence. Comme nous l'expliquerons, la notion du cœur est importante pour comprendre la réconciliation interpersonnelle et au niveau local.
- (10) Le besoin de justice est davantage prospectif que rétrospectif. Le renforcement de l'état de droit et la réhabilitation du système judiciaires sont des priorités.

## 7.2. Oublier ou se souvenir : les options et les choix

Les Burundais sont conscients du fait qu'une décision fondamentale doit être prise : exhumer le passé ou le laisser pour ce qu'il est ; il s'agit là de la décision la plus importante à prendre et de la discussion la plus importante à mener. Les Burundais ordinaires n'ont pas été consultés lorsque les principales caractéristiques d'un processus de justice transitionnelle ont été esquissées. Ils n'ont pas été consultés au sujet de la question fondamentale de savoir s'ils souhaitaient un processus de justice transitionnelle, même si les « consultations nationales » qui ont commencé en juillet 2009 doivent leur donner la possibilité d'exprimer certaines opinions sur les mécanismes identifiés pour affronter le passé. Mais les gens ordinaires ne sont pas suffisamment informés pour exprimer une opinion fondée sur les aspects techniques des mécanismes dont l'utilisation a déjà été envisagée. Cependant, ils peuvent indiquer quels types d'objectifs fondamentaux ont de l'importance à leurs yeux et quelle doit être la forme générale de cet espace « transitionnel ». Dans les discussions ouvertes à ce sujet, nos interviewés utilisaient souvent des expressions populaires pour faire référence à des stratégies fondamentales qui pourraient être utilisées. De telles expressions servaient également à évoquer les conséquences de certaines approches.

Une expression qui revenait souvent est « *Nta kuzura akaboze* » lorsqu'il s'agissait d'évoquer une préférence de ne pas faire la lumière – en quelque sorte – sur les 'événements' du passé. Cette expression peut se traduire comme suit : « il ne faut pas déterrer ce qui a été enterré/ce qui est pourri ». Cela signifie qu'il est préférable de laisser derrière soi ce qui est arrivé dans le passé et qui a été laissé de côté pendant longtemps. Faire resurgir les 'mauvaises expériences' aurait des conséquences négatives. Une autre expression souvent utilisée, mais qui exprime la stratégie inverse, est « *ibuye ryaserutse ntiryica isuka* », qui signifie : « la pierre mise à découvert n'endommagera pas ta houe à

l'avenir ». Cette expression est utilisée lorsqu'on propage l'idée que les 'événements' du passé, leurs origines et leurs conséquences doivent être traités ouvertement et avec soin. Le fait de les affronter garantirait leur bonne compréhension et aurait un effet dissuasif, et aurait donc des conséquences positives. Plusieurs autres expressions peuvent être utilisées pour exprimer l'une ou l'autre de ces approches. Elles sont énumérées dans le cadre 8. Le cadre 9 poursuit l'examen de la signification de ces deux expressions avec les mots de nos interlocuteurs paysans.

Le choix opéré par une sélection de 40 participants aux discussions de groupe révèle que la majorité opterait pour laisser le passé pour ce qu'il est en « évitant de déterrer ce qui a été enterré ». Cette conclusion est corroborée par les résultats d'autres projets de recherche scientifique de grande envergure.<sup>22</sup> Le tableau 4 résume leurs choix.

Ensuite, le cadre 10 donne un aperçu de la discussion qui s'est développée lorsque nous avons demandé aux gens de faire un choix entre les deux options. Ceux qui voulaient laisser le passé derrière eux semblent prendre cette option principalement par conviction. D'autres préféreraient déterrer ce qui se trouve sous la surface, mais ils semblent conscients des obstacles, et en particulier des conséquences négatives que cela pourrait avoir. La discussion au sujet de ces deux expressions aborde souvent les différents obstacles présents ou qui pourraient surgir dans le processus de justice transitionnelle. Nous poursuivrons l'examen des obstacles perçus dans les prochains chapitres de ce rapport.

**Tableau 4. Expression des choix - Sélection de interviewés aux discussions de groupe (N=40)**

	N
NTA KUZURA AKABOZE Oublier / amnestie	26
IBUYE RYASERUTSE NTIRYICA ISUKA Se souvenir / déterrer le passé	10
PAS DE REPONSE	4
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

<sup>22</sup> Samii, Cyrus (2009), "Who wants to Forgive and Forget? Civilian Attitudes towards Post-Conflict Justice and Truth in Burundi." Working Paper, New York: Columbia University. Uvin, P. (2009) *Life after Violence. A People's Story of Burundi*, London & New York, Zed Books.

**Cadre 8: Oublier ou se souvenir? Les expressions**

<p><b>NTA KUZURA AKABOZE</b> =one does not have to dig up that which has been rotten</p> <p><b>INTIBAGIRA NTIBANA</b> = celui qui n'oublie pas n'a pas d'amis = the person that does not forget, has no friends</p> <p><b>IHORIHORI RIMARA IMIRYANGO</b> = la vengeance décime les familles = revenge decimates families</p> <p><b>INYAMA MBISI ISEBURA IYUMYE</b> = la viande crue remplace la viande desséchée = dried out meat is replaced by uncooked meat</p> <p><b>AMASE Y A KERA NTAGIHOMA URUTARO</b> = les anciens excréments de la vache ne servent plus à enduire le panier = the old excrements of the cow are no longer used to smear the basket</p> <p><b>ISUBIRAMO NI RIBI</b> = refaire les choses c'est mauvais = redo thing is bad</p> <p><b>IVYAGIYE VYARAGIYE</b> = ce qui est parti est parti et c'est fini = what is done is done and is over</p>	<p><b>IBUYE RYASERUTSE NTIRYICA ISUKA</b> =the stone uncovered will not damage your hoe in the future"</p> <p>« IGITI NTIKIGUKORA MU JISHO KABIRI = une branche ne te touche pas dans l'œil deux fois » = a branch does not touch you in the eye twice</p> <p><b>NTAWISIGIRA KU BUHOMA</b> = On ne se maquille pas sans se laver = one does not make oneself up without washing</p> <p><b>IGITI KIGUKOZE MUJISHO KABIRI KIBA GISHAKA KURIMENA</b> = Si une branche d'arbre te touche dans l'œil deux fois, elle cherche à le briser = if a branch of a tree touches you in the eye for the second time, it is destined to ruin</p> <p><b>IKIBI GIKWIYE GUHEBWA</b> =LE MAL DOIT ETRE ABANDONNE = evil needs to be abandoned</p> <p><b>IYAKUBURIYE NTIBA IKIKURIYE</b> = le chien qui a aboyé ne mord plus = the dog that is barking does no longer bite</p>
---	---

### *Cadre 9. Oublier ou se souvenir ? Les options*

**Q. Il y a un proverbe burundais qui dit « NTA KUZURA AKABOZE » quel serait son contraire ?** 7. L'expression « NTAKUZURA AKABOZE » signifie qu'il ne faut pas se préoccuper du passé, qu'il faut avancer pour aller vers l'avenir. 4. Le contraire serait « ISUBIRAMO NI RIBI » ce qui signifie qu'il ne faut pas revenir sur le passé. Tous : C'est plutôt la même chose.

**Q. Que veut dire l'expression « IBUYE RYASERUTSE NTIRYICA ISUKA ? »** 1. Ça signifie qu'après avoir découvert le mauvais, il faut l'écarter. 6. Ça veut dire que s'il y avait une chose qui était cachée et qu'on a découvert, cette chose ne va plus nuire car tout le monde peut l'écarter. 4. C'est comme l'autre expression qui dit « IGITI NTIKIGUKORA MU JISHO KABIRI = une branche d'arbre ne peut pas te toucher deux fois dans l'œil », car on sait comment éviter ce mal. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 29 April 2008; (1) peasant, female, Hutu, 68; (2) peasant, male, Hutu, 60; (3) peasant, male, Tutsi, 78; (4) peasant, male, Tutsi, 76; (5) peasant, male, Hutu, 51; (6) peasant, male, Hutu, 45; (7) peasant, male, Hutu, 65; (8) peasant, female, Hutu, 41.*

**Q. Que signifie l'expression « NTA KUZURA AKABOZE » ?** 5. Ce qui est pourri est pourri, ce qui reste est de continuer vers l'avenir. 1. Ça dépend des moments, il arrive que le mal devienne une leçon pour l'avenir. On n'oublie pas le mal qui a séparé les gens. Si on se bat, on se respecte. 3. Il ne faut pas déterrer le passé.

**Q. Que signifie l'expression « IBUYE RYASERUTSE NTIRYICA ISUKA » ?** 2. C'est-à-dire par exemple dans un cas de dispute, quand les autres ont entendu le projet, ils avertissent l'intéressé et celui-ci se tient prêt et essaie de prendre des mesures qui s'imposent ; et ainsi on évite le combat. 5. Cela est vrai, quand on est déjà averti, on sait comment se comporter. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 28; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Hutu, 28; (4) peasant, female, Hutu, 59; (5) peasant, female, Hutu, 56.*

**Q. Que veut dire l'expression « NTA KUZURA AKABOZE » ?** 3. Cela veut dire qu'il faut abandonner le passé et avancer vers la nouvelle situation.

**Q. Quel serait le contraire de cette expression ?** 1. Le contraire serait « il faut quitter le passé pour avancer vers de nouvelles choses ».

**Q. Que veut dire « IBUYE RYASERUTSE NTIRYICA ISUKA » ?** 2. Cela veut dire qu'il y a quelqu'un qui veut faire du mal, mais qui est connu, on peut alors l'éviter et contrecarrer ce mal qu'il envisage de faire. 5. Cela veut dire « IYAKUBURIYE NTIBA IKIKURIYE = le chien qui a aboyé ne mord plus. » 4. Celui qui connaît les visées ne peut pas nuire. Celui avec qui on est en conflit, quand il fait un geste, on réagit très vite. *FGD, Kayanza Province, Commune Kabarore, 11 May 2008; (1) peasant, male, Hutu, 53; (2) peasant, male, Hutu, 50; (3) peasant, male, Hutu, 52; (4) peasant, female, Hutu, 40; (5) peasant, female, Hutu, 25; (6) peasant, female, Hutu, 30.*

### *Cadre 10. Oublier ou se souvenir ? Les choix*

**Q. Que signifie l'expression « NTA KUZURA AKABOZE » ?** 4. Cela est très mauvais, car c'est quelque chose qui est pourri, on ne peut pas le déterrer, quand on le déterre, il sent mauvais. 2. C'est se souvenir de mauvaises choses passées qu'il fallait oublier. Il faut oublier ce qui s'est passé. Que ce soit les Hutu ou les Tutsi, tout le monde a perdu, c'est pourquoi il faut abandonner. 1. Si on observe ce qui s'est passé, en y retournant, les bonnes relations qui commencent à naître vont disparaître, c'est pourquoi il faut abandonner. 3. C'est comme toucher dans une blessure. En vérité, tout le monde a perdu. Le pardon est possible à celui qui en fait une demande et l'Etat va indemniser ceux qui ont perdu pour faire oublier ce qui s'est passé. 5. Si quelqu'un rencontre quelqu'un du site et qu'il lui dit bonjour, c'est très bien. 2. Demander pardon, je trouve que c'est difficile, car si on va dans le site pour demander pardon, on va se dire que tu t'accuses de beaucoup de choses. 3. On doit organiser des réunions publiques au cours desquelles les gens vont se demander pardon. 4. Je ne vois pas l'intérêt de ces réunions car même si quelqu'un du site vient ici, nous lui donnons à manger sans problème.

**Q. Qu'est-ce que l'expression « IBUYE RYASERUTSE NTIRYICA ISUKA » veut dire ?** 2. Si on demande ce qui s'est passé, personne ne souhaiterait retourner dans le passé. 1. Une fois, si une chose est connue par tout le monde, on sait comment en faire face. 3. C'est la même chose que de dire « IGITI NTIKIGUKORA MU JISHO KABIRI= une branche ne te touche pas dans l'œil deux fois ». 4. Car on a toujours des soucis pour cet arbre. 3. En vérité « NTAWISIGIRA KU BUHOMA = On ne se maquille pas sans se laver », il faut tout dire et tout mettre à la portée de tous. Il faut déterrer la pierre et après, on va abandonner parce que tout le monde saura où se trouve cette pierre. 5. Il faut tout oublier, ce qui s'est passé s'est passé et c'est fini, il faut oublier pour s'aimer. 4. il faut laisser la pierre où [...] elle, car même si on la déterre, ce qui est perdu ne reviendra pas. 1. Au lieu de réconcilier, ça peut causer d'autres problèmes, car il y aura des procès d'indemnisation, je pense qu'il faut avancer car tout cela peut causer d'autres problèmes. 2. Je peux dire quelque chose. J'ai entendu dire que « NTAWISIGIRA KU BUHOMA ». Je constate qu'il vient de se passer à peu près 5 ans avec le nouveau régime, au cours de toutes ces années, aucun Tutsi n'a eu des problèmes avec un Hutu, d'où il faut avancer et ne pas déterrer ce qui s'est passé. Pour le moment, on se donne des filles en mariage avec les Tutsi, et si on retourne en arrière, on avait créé des problèmes. 3. Il y a une différence. Il y a ceux qui ont perdu les leurs et qui connaissent les auteurs, on va pardonner à celui qui demande pardon, si non, c'est comme quelqu'un qui va chez le prêtre pour se confesser et qui se confesse en moitié. Il faut qu'on soit ensemble, qu'on se dise la vérité pour se pardonner enfin. 4. Cela est impossible, car si on avoue la faute, la victime va porter plainte. 2. Si je réfléchis, c'est le même mot. C'est difficile, les crimes ont eu lieu sous plusieurs formes, un déplacé pouvait venir avec un militaire et tuer les gens ici. Est-ce que celui-là viendra demander pardon lui aussi ? Comment le fera-t-il ? Est-ce que ce militaire viendra lui aussi pour demander pardon ? S'ils commencent, ça nous donnera une leçon et nous aussi, nous allons suivre. 3. Un Tutsi a été pillé, les rescapés sont dans le site. Les Hutu eux aussi ont été pillés et tués. Tout le monde avouera ce qu'il a fait. C'est le pardon qui va tout corriger car il y a eu la vengeance, c'est pourquoi tout le monde va demander pardon. 5. Tout le monde a perdu. Les Tutsi ont perdu et les Hutu aussi. Qu'est-ce qu'on peut faire ? Il faut tout laisser et continuer vers l'avenir parce que si on continue à s'accuser mutuellement, on risque d'être troublé. 2. Cela va encore nous enfoncer dans les malheurs. Tous mes biens ont été brûlés, mais je n'ai pas besoin de voir l'auteur venir chez moi pour me demander pardon, car s'il vient, je vais lui demander de me payer. Il y a un autre qui va me demander de lui remettre ce qu'il a perdu et dont je suis le responsable, alors que je suis incapable de payer ! Qu'est-ce que je deviendrai ? Je n'ai pas besoin de voir l'auteur chez moi pour me demander pardon.

**FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 27 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 26; (2) peasant, male, Hutu, 33; (3) peasant, male, Tutsi, former displaced, 69; (4) peasant, male, Hutu, 55; (5) peasant, female, Hutu, 40.**

### *Cadre 10. Oublier ou se souvenir ? Les choix (2)*

**Q. Quelle expression peut-on utiliser pour traiter les problèmes du passé ici?** 1. Je pense qu'il ne faut rien négliger étant donné ce qui s'est passé ici. 2. (Il hésite pour répondre). 3-4 : « NTA KUZURA AKABOZE », il faut avancer et laisser de côté ce qui s'est passé et de fait, la paix viendra. 5. Même si on déterre la pierre, on ne fera pas revenir les nôtres, de ce fait « NTA KUZURA AKABOZE ». 1. Je pense que ceux qui ont pris le devant doivent commencer par avouer, il y en a même qui ont parlé sur les radios, les Burundais doivent déterrer cette pierre eux-mêmes. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 28; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Hutu, 28; (4) peasant, female, Hutu, 59; (5) peasant, female, Hutu, 56.*

**Q. Quelle expression faut-il utiliser pour régler les problèmes du passé dans la communauté?** 1. Selon moi, je pense qu'il faut clarifier ces problèmes du passé parce qu'actuellement, les uns accusent les autres. Je pense alors qu'il faut tout mettre au clair et pardonner après avoir su pourquoi et à qui on pardonne. Si non, on ne peut pas pardonner à quelqu'un qu'on ne connaît pas. 2. Moi aussi, je pense que le mieux est de pardonner, mais après la vérité. On ne peut pas bien sûr demander à celui qui a tué de restituer les gens tués, mais si on connaît la vérité, on peut pardonner à celui qui a avoué. Je pense qu'il faut « GUSERURA IBUYE » et après, oublier le passé et avancer vers l'avenir. 5. Selon moi, je pense qu'on ne doit pas se venger après la vérité, on peut « KUZURA AKABOZE » et pardonner après pour éviter la guerre. La vérité va venir des autorités, nous les paysans, nous succombons aux mauvaises actions des autorités. Nous allons pardonner. 2. « UMWERA UVUYE IBUKURU UKWIRA HOSE = la clarté qui vient du haut placé arrive partout », les problèmes commencent au niveau supérieur, quand il y a des problèmes là bas, les uns prennent le chemin de la forêt et nous succombons. 1. Toutes les crises depuis 1965, nous ne savons pas comment elles sont venues, nous subissons seulement. 4. Pour moi, « NTA KUZURA AKABOZE » car ça sera le début de la guerre. 1. Je pense qu'on peut « GUSERURA IBUYE » en évitant « KUZURA AKABOZE ». S'il y a quelqu'un qui a commis des crimes, il doit venir pour avouer et demander pardon.

**Q. Où organiser ce genre de rencontre ?** 1. Ce problème est délicat, le criminel ne va pas aller devant la victime pour lui demander pardon. « IMITIMA Y'ABARUNDI NTIYOROSHE = les cœurs des Burundais ne sont pas tendres », il faut installer des commissions qui vont visiter les gens qui ont perdu les leurs pendant les différentes crises, les victimes vont dénoncer les criminels et la commission va mettre en confrontation les victimes et leurs bourreaux. Ici, la crise de 1972 a été « AGAHOMERAMUNWA = inqualifiable », mais les crimes étaient commis en pleine journée, ce n'était pas pendant la nuit, on connaît ceux qui ont commis des crimes. Si une telle commission est installée, on peut pardonner après l'aveu. 2. Les autorités doivent installer des commissions pour faire l'instruction. On peut aussi installer des tribunaux devant lesquels les gens vont comparaître et se pardonner après la vérité. 1. Si possible, l'Etat doit installer ces tribunaux, car ici sur la colline, nous ne pouvons pas trancher ce genre de conflit. 3. Les BASHINGANTAHE ne peuvent pas régler ce genre de conflit. 1. Moi, je suis un MUSHINGANTAHE investi depuis 1984, il peut y avoir un MUSHINGANTAHE qui a tué ou dont les gens ont été tués, c'est impossible pour les deux de faire ce genre de procès équitablement. 2. C'est le gouvernement qui doit s'occuper de ce problème, car ce sont eux qui organisent aussi toutes les crises. 3. Si on commence à dire que ce sont les BASHINGANTAHE qui vont faire ces procès, les gens vont dire qu'on veut « KUZURA AKABOZE » et c'est de nouveau la guerre. Tous : Il faut « GUSERURA IBUYE » mais c'est une action qui doit être réalisée par des gens venus des instances supérieures pas ceux de la colline. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 30 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 64; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, female, Hutu, 46; (4) peasant, female, Hutu, 51; (5) peasant, female, Hutu, 38; (6) peasant, female, Hutu, 56.*

### *Cadre 9. Oublier ou se souvenir ? Les choix (3)*

**Q. Quelle expression utiliser pour traiter les problèmes du passé ?** 6. Moi, je préférerais « NTA KUZURA AKABOZE » parce que quand un acte est consommé, souvent la victime est séquestrée par son tortionnaire, la victime s'écrie alors envers son bourreau « Que tu ne continues pas à déterrer mon pourri ». 2. Moi aussi, je préférerais « NTA KUZURA AKABOZE » car par exemple si deux enfants d'un même père se battent et que l'un est mort et l'autre emprisonné, le parent préférerait ne pas perdre les deux enfants, il irait demander pardon pour le vivant. Si on déterre le pourri, ça serait une sorte de vengeance perpétuelle. 3. Moi aussi, je préfère « NTA KUZURA AKABOZE » quand on déterre le pourri, on avance en reculant. 1. Si on commence à démasquer la pierre, on ne vise pas la paix, il faut aller en avant. 2. La pierre démasquée n'amène pas à la confiance, ça veut dire qu'on doit rester vigilant pour la pierre démasquée. 6. Ça serait la guerre. 5. Si on continue à parler de ce qu'on avait oublié, c'est la paix qui part.

**Q. Pour vous « NTA KUZURA AKABOZE »** Tous : Oui, c'est notre conclusion. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 30 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 64; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, female, Hutu, 46; (4) peasant, female, Hutu, 51; (5) peasant, female, Hutu, 38; (6) peasant, female, Hutu, 56.*

**Q. Quelle expression choisissez-vous entre les deux ?** 2. Moi, je préférerais « NTAKUZURA AKABOZE ». 6. C'est vrai, il ne faut pas déterrer car « INTIBAGIRA NTIBANA = Celui qui n'oublie pas n'a pas d'ami ». 1. Moi, je préférerais « IBUYE RYASERUTSE NTIRYICA ISUKA » parce qu'on arrive à démontrer ce qui allait détruire, on le met de côté et tout le monde sait où se trouve cette origine du mal. 3. En vérité, si on connaît cette mauvaise pierre, on la jette loin, et aucune houe ne serait endommagée par la pierre. 5. Je pense que « NTA KUZURA AKABOZE » car on dit « IVYAGIYE VYARAGIYE = ce qui est parti est parti et c'est fini ». 8. Moi, je pense qu'il faut démonter cette pierre, la mettre devant tout le monde pour qu'elle n'abîme plus de houes. 4. Je pense que « NTA KUZURA AKABOZE » car tout le monde sait où se trouve la pierre, il faut savoir que « IGITI KITAGUKORA MU JISHO KABIRI ». *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro; 30 April 2008 (1) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 59; (2) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 40; (3) peasant, female, Tutsi, 80; (4) peasant, female, Hutu, 55; (5) peasant, female, Hutu, 82; (6) peasant, female, Hutu, 58.*

**Q. Quelle expression choisir pour traiter les problèmes du passé?** 4. Pour moi, il ne faut pas déterrer, car si on déterre, ça va causer des dégâts, on ne va pas construire. 5. On peut considérer le fait de déterrer comme quand on a une plaie qui est en train de cicatriser, quand une blanche la blesse de nouveau, on a mal, alors, il ne faut pas déterrer car ça serait comme rouvrir la plaie en voie de cicatrisation. 3. Pour moi, il ne faut pas déterrer. Par exemple, quand on se rappelle les biens que nous avons perdus ici, on est pris de chagrin, mieux vaut alors regarder vers l'avenir. 2. pour moi, il ne faut pas déterrer, parce qu'on peut même être traumatisé. 3. Pendant la guerre, on ne savait pas où les gens de la famille passaient la nuit, pourquoi y revenir pour en parler ? A quoi servirait le fait de connaître ceux qui ont tué ? Mieux vaut aller en avant pour se développer. 1. Pour moi, il ne faut pas parler du passé, car ça peut être pire, ça blesse. Mieux vaut aller en avant en commençant par où on est maintenant. 3. Il faut mettre des lois pour punir ceux qui vont recommencer, celui qui parle du passé risque de blesser les gens qui ont souffert dans ce passé douloureux. 1. Comment venir me dire comment mon père a été tué alors que celui qui parle est peut être celui qui a tué mon père ? Cela veut dire qu'il veut me blesser et que je pourrais me venger de lui immédiatement. *FGD, Kayanza Province, Commune Kabarore, 10 May 2008; (1) peasant, male, Hutu, 54; (2) peasant, male, Hutu, 27; (3) peasant, male, Hutu, former burgomaster, 78; (4) peasant, female, Hutu, 38; (5) peasant, female, Hutu, 40.*

### *Cadre 9. Oublier ou se souvenir ? Les choix (4)*

**Q. Quelle expression utilisée pour traiter les problèmes du passé ?** 1. Moi, je pense qu'il faut démasquer la pierre parce que si la pierre est démasquée, aucune houe ne sera endommagée et nous pourrons avancer sans avoir peur de buter encore une fois sur des pierres. 6. Moi, je pense qu'il ne faut pas déterrer le pourri parce que ce pourri est mauvais. Si un événement est dépassé et que tous les concernés ont oublié, il faut l'abandonner car si l'événement était mauvais, revenir sur lui peut endommager les relations entre les gens. Mais on oublie, on avance et les dégâts de cet événement malheureux sont abandonnés pour de bien. 2. Il faut démasquer la pierre pour que les houes ne soient plus endommagées. 5. Moi, je pense qu'il ne faut pas déterrer, qu'il faut abandonner le passé et avancer vers l'avenir. 4. Moi, je pense que ça ne sert à rien de reparler du passé douloureux. Il ne faut pas déterrer le pourri. 5. Pour moi, il faut avancer et ne pas déterrer le pourri. Il faut aller vers de nouveaux événements et non revenir sur les anciens.

**Q. Si nécessaire qu'on démasque la pierre, que se passera-t-il ?** 5. Si on décide de démasquer la pierre, on va retourner dans cette méfiance, il n'y a rien de bon en démasquant la pierre. 6. Moi aussi, si on dit de démasquer la pierre, cette pierre va causer des dégâts car on va s'entredéchirer en disant que c'est à cause de celui qui démasque la pierre que la situation va mal.

**Q. Si on décide qu'il ne faut pas déterrer le pourri, quelles seraient les conséquences ?** 1. La pierre démasquée n'endommage pas la houe, si on la laisse, elle va encore endommager d'autres houes. Mais si on démasque, on peut pardonner après avoir su où se trouvent tous ceux qui ont commis des crimes. 2. Si je sais que tel est mon ennemi, je peux aller lui demander pourquoi il me haït, il peut me dire pourquoi et nous pouvons nous réconcilier. Mais si je me tais alors que je sais qu'il me haït, c'est la haine qui va continuer entre nous. C'est comme quelqu'un qui découvre la pierre mais qui la couvre de la pierre, il faut vraiment démasquer cette pierre.

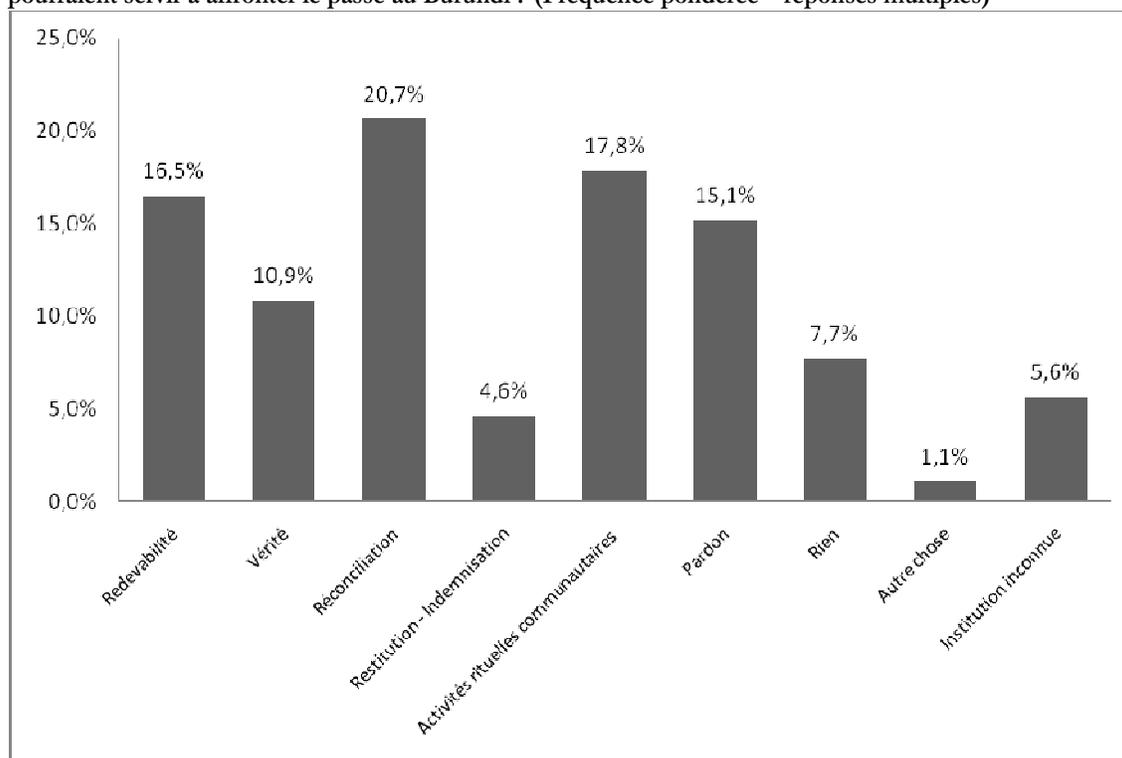
**Q. Qui peut démasquer cette pierre ?** 2. Je pense que ceux qui ont commis des crimes peuvent demander pardon, mais je ne sais pas qui peut leur inciter à le faire, car moi, je ne peux pas aller arrêter mon tortionnaire. 1. C'est vrai que le criminel ne peut pas aller devant sa victime pour demander pardon, mais la victime peut aller devant la justice porter plainte, le criminel peut avouer, demander pardon pour ne plus recommencer. 5. Même si je ne suis pas pour qu'on démasque la pierre, je pense que si on connaît le criminel, on doit aller devant la justice car personne ne va demander pardon de soi.

**Q. Quel genre de justice ?** 5. La justice du niveau supérieur car ici, on ne peut pas trancher de tels procès. Je suis un MUSHINGANTAHE, mais je pense que nous ne pouvons pas faire ce genre de procès. Les Burundais sont compliqués, on ne peut pas trancher ce genre de procès sur la Colline. 6. Quelqu'un qui perdrait sur la Colline ne va pas accepter de payer et même s'il paye, ça ne marchera pas entre les deux parties. 1. La pierre va alors continuer à endommager les houes. Je pense qu'il faut pardonner mais après avoir connu la vérité car personne ne peut refuser le pardon. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 1 May 2008; (1) peasant, female, Hutu, 60; (2) peasant, male, Hutu, 52; (3) peasant, male, Hutu, 67; (4) peasant, male, Hutu, 38; (5) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 51; (6) peasant, male, Hutu, 49.*

### 7.3. LES ATTENTES PAR RAPPORT AUX INSTITUTIONS (CVPR, TS, UBUSHINGANTAHE)

Les figures 4 à 6 présentent les réponses à la question de savoir ce qui est attendu des institutions envisagées pour affronter le passé au Burundi. Cette question concerne spécifiquement le fait de faire face au passé dans le contexte de ces institutions. Il ne s'agissait donc pas de vérifier par des questions ouvertes les préférences générales sur la façon d'affronter le passé, comme dans les discussions de groupe. Il est important de savoir que les catégories utilisées dans les graphiques ont été redéfinies afin d'opérer une réduction des possibilités. Les interviewés avaient davantage d'options pour certaines catégories.<sup>23</sup> Il est également important de noter que les « activités rituelles communautaires » font référence aux idées de « se réunir pour discuter (de ce qui est arrivé) », « honorer les victimes » et « intégrer les gens dans la société ».<sup>24</sup>

Figure 4 : Qu'attendez-vous des institutions (Ubushingantahe, Commission VPR, Tribunal spécial) qui pourraient servir à affronter le passé au Burundi ? (Fréquence pondérée – réponses multiples)



<sup>23</sup> La *redevabilité* est déduite des options « mettre fin aux torts passés », « juger et punir les coupables » et « séparer les coupables des innocents ». La *vérité* était formulée par « faire émerger la vérité ». La *réconciliation* était une option directe et unique, tout comme la *réparation*. La 'vengeance' et la 'libération des prisonniers' entrent dans la catégorie *autres*. Le *pardon* rassemble les options « demander pardon », « faire preuve de repentir » et « pardonner ». Les *activités rituelles communautaires* sont une catégorie redéfinie qui englobe les options « se réunir pour discuter (de ce qui est arrivé) », « honorer les victimes » et « intégrer les gens dans la société ». Les options *rien* (pas d'attentes) et *institution inconnue* étaient directement disponibles pour les répondants.

<sup>24</sup> Luc Huyse fait référence à des procédures rituelles communautaires qui caractérisent des approches traditionnelles de la justice et de la réconciliation. Huyse, L. (2008), "Introduction: Tradition-Based Approaches in Peacemaking, transitional justice and reconciliation policies", in : Huyse, L. & Salter, M. (eds.), (2008) *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict. Learning from African Experiences*, Stockholm, International Idea, pp. 14-15.

Les résultats suggèrent que nos interviewés donnent la priorité à d'autres objectifs que ceux qui sont définis dans le cadre des Accords de Paix d'Arusha. La vérité et la redevabilité ne sont pas citées aussi souvent que la réconciliation (21%), les activités rituelles communautaires (18%) ou le pardon (15%). Dix-sept pour cent des interviewés sont favorables à la redevabilité, 11% ont une préférence pour la vérité et 5% veulent la réparation. Un nombre significatif n'attend rien du tout (8%), autre chose (1%) ou ne connaît pas une ou plusieurs de ces institutions (6%). Comme nous l'avons dit, il faut garder à l'esprit que cette question sonde les attentes des interviewés spécifiquement par rapport aux mécanismes comme la Commission Vérité, Pardon et Réconciliation, le Tribunal spécial et l'Ubushingantahe pris comme un ensemble. Il faut donc interpréter les réponses en tenant compte du fait que les répondants formulent leurs opinions dans le cadre de ces trois mécanismes.

Il y a des différences mineures entre les opinions des groupes sociaux lorsqu'on désagrège les résultats en fonction de l'identité ethnique (figure 5) ou des identités subethniques (figure 6) des interviewés.

**Figure 5 Qu'attendez-vous de la part des institutions (Ubushingantahe, Commission VPR, Tribunal Spécial) qui pourraient servir à affronter le passé au Burundi ? (Fréquence pondérée – réponses multiples)**

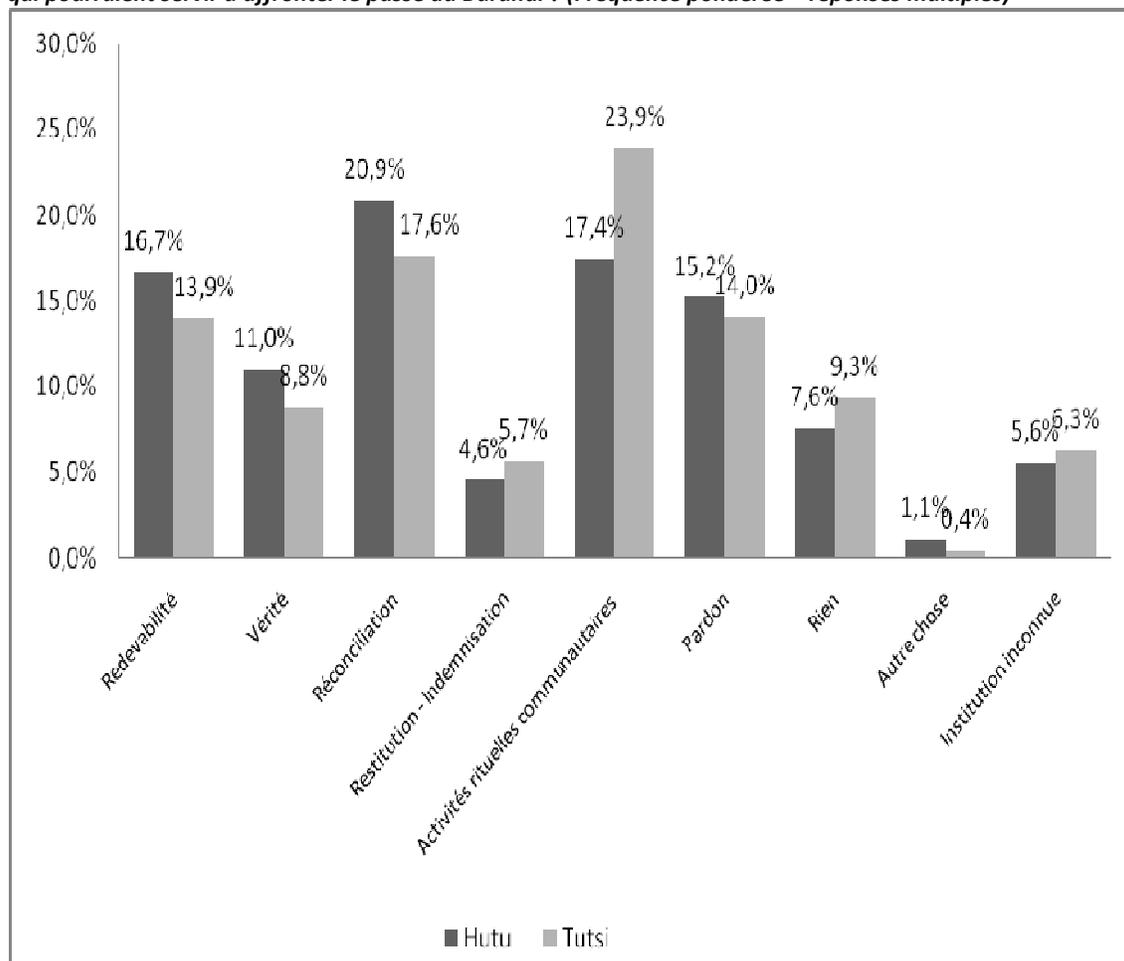
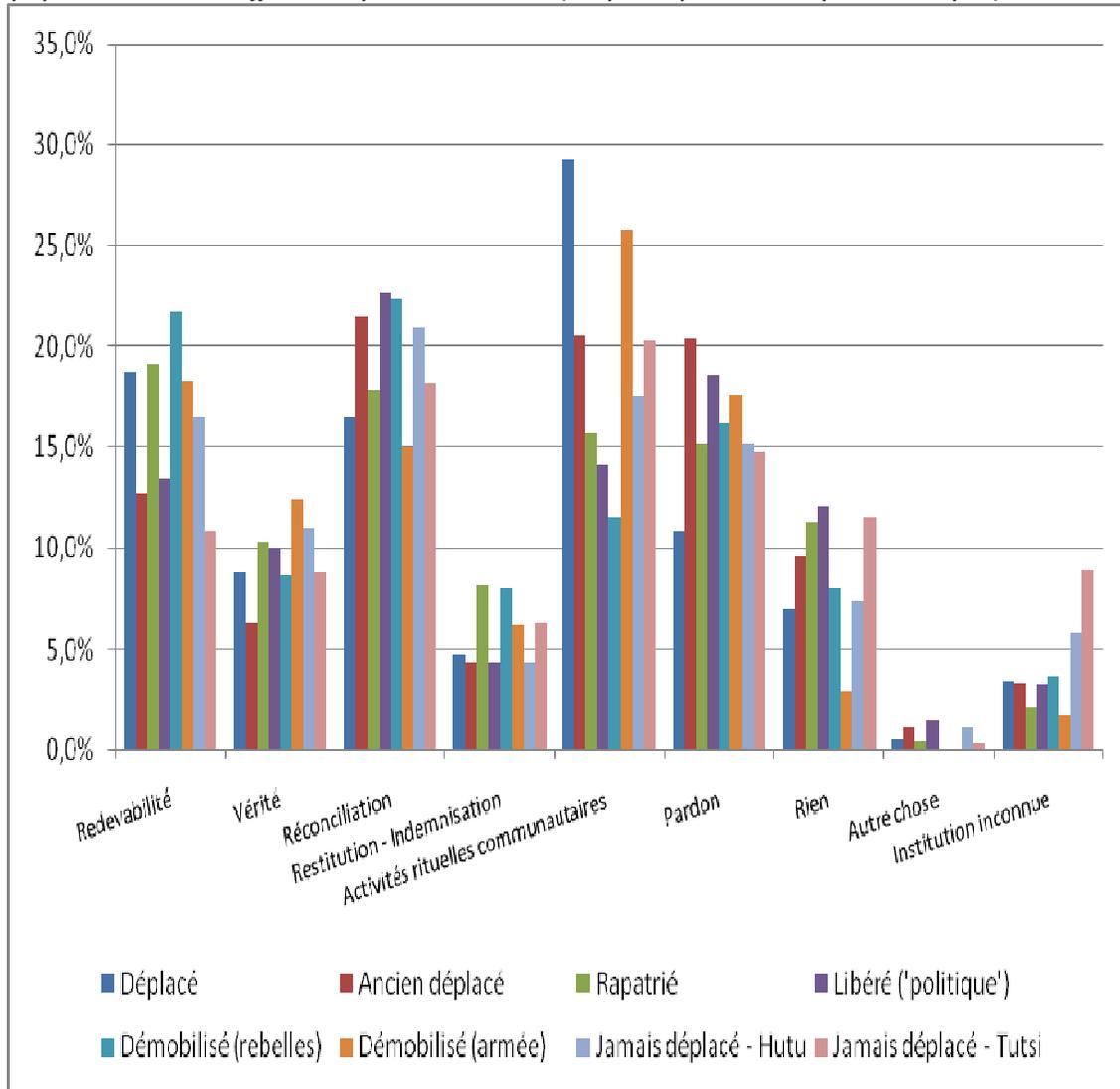


Figure 6. Qu'attendez-vous de la part des institutions (Ubushyamba, Commission VPR, Tribunal Spécial) qui pourraient servir à affronter le passé au Burundi ? (Fréquence pondérée – réponses multiples)



Les Tutsis soulignent la nécessité de ce que nous avons qualifié d'«activité rituelle communautaire» (24%). Ce sont souvent les déplacés qui vivent toujours actuellement dans des camps qui attendent de la part de ces institutions qu'elles favorisent ce type de stratégie (figure 5). Ils soulignent ainsi plus que probablement le besoin d'être réintégrés à la société. Pendant des années, ils ont vécu éloignés non seulement de leurs parcelles de terre, mais également de leurs voisins. D'une part, ils ont le désir de retourner. D'autre part, des problèmes pratiques les font hésiter à entreprendre le retour : le manque d'abri, par exemple, puisque leurs maisons ont été détruites – mais également la peur, toujours présente, due aux expériences du passé, ainsi que les messages parfois incitatifs de la part des politiciens.

Lorsqu'on considère les identités subethniques, il est intéressant de voir que ce sont les personnes encore déplacées parmi les interviewés tutsis qui donnent la priorité à la redevabilité (19%). Les Tutsis qui n'ont jamais quitté leur maison dans les collines (11%) ou ceux qui ont vécu dans des camps par le passé mais qui sont retournés (13%) n'attendent pas tant la redevabilité de la part de ces mécanismes. Ils mettent davantage l'accent sur le souhait d'une approche de réconciliation (19% et 22%). Le tableau 5 présente les résultats d'une façon différente en classant les objectifs selon l'identité des interviewés.

Il est important de noter que la réponse à cette question révèle également que les gens n'associent pas nécessairement un mécanisme spécifique à un certain objectif. Certains répondants attendent même de la part d'une commission de la vérité ou d'un tribunal qu'ils apportent la réconciliation ou le pardon. Nous reviendrons sur ces attentes dans les prochains chapitres.

**Tableau 5. Classement des priorités**

Ranking Identity	1	2	3	4	5
All Respondents	Réconciliation	Activités rituelles communautaires	Redevabilité	Pardon	Vérité
Hutu	Réconciliation	Activités rituelles communautaires	Redevabilité	Pardon	Vérité
Tutsi	Activités rituelles communautaires	Réconciliation	Pardon	Redevabilité	Rien
Displaced	Activités rituelles communautaires	Redevabilité	Réconciliation	Pardon	Vérité
Former Displaced	Réconciliation	Activités rituelles communautaires	Pardon	Redevabilité	Rien
Repatriate	Redevabilité	Réconciliation	Activités rituelles communautaires	Pardon	Rien
Former Prisoner (Political Prisoner)	Réconciliation	Pardon	Activités rituelles communautaires	Redevabilité	Vérité
Demobilized Soldiers (Rebels)	Réconciliation	Redevabilité	Pardon	Activités rituelles communautaires	Vérité
Demobilized Soldiers (Army)	Activités rituelles communautaires	Redevabilité	Pardon	Réconciliation	Vérité
Never Moved Hutu	Réconciliation	Activités rituelles communautaires	Redevabilité	Pardon	Vérité
Never Moved Tutsi	Activités rituelles communautaires	Réconciliation	Pardon	Rien	Institution(s) Inconnue(s)

## 8. LA RESPONSABILITÉ

Le cadre 11 rassemble certains récits notés lors des discussions de groupe. On discerne cinq tendances lorsque nos interviewés réfléchissent à la charge de la responsabilité par rapport à l'histoire violente de leur pays.

1. Tout le monde a été victime de la violence, et nombreux sont ceux qui portent une responsabilité dans les événements violents. La guerre, les massacres et les 'événements' en général n'ont épargné personne. Non seulement les individus, mais aussi les groupes ethniques en tant que tels, les Hutus ou les Tutsis, doivent assumer leur part de responsabilité.
2. La longue durée de la responsabilité doit être prise en compte. Le Burundi est souvent associé à l'épisode le plus récent de son histoire violente, à savoir les événements de 1993 et en particulier la décennie de guerre civile. Mais – comme nous l'avons montré – chaque période de violence s'appuyait sur un cycle précédent. Les gens ordinaires sont tout à fait conscients que l'identification des responsabilités est un exercice complexe qui doit nécessairement remonter à des événements lointains. Dans leur perception, ceci est également un obstacle à la mise en œuvre d'un tel processus.
3. Néanmoins, la responsabilité première de tous ces épisodes réside chez les dirigeants politiques, les autorités administratives et les officiers militaires, qui ont, de façon répétée, recouru à la violence comme stratégie de gouverner, comme moyen d'accéder au pouvoir ou de le conserver. Les noms de personnalités burundaises qui sont souvent cités lors des discussions sur la question de la responsabilité sont Micombero, Bagaza, Buyoya, Bikomagu. Dans une moindre mesure également l'actuel président Nkurunziza en tant qu'ancien leader des rebelles. L'opinion générale est que l'établissement de la responsabilité doit commencer par ces gens-là, et non par les paysans ordinaires. Avant d'en arriver au niveau local, tous les autres niveaux administratifs, des commandants militaires et rebelles aux membres de l'administration de l'époque, doivent être pris en compte.
4. Lorsqu'on considère la longue histoire d'épisodes violents du Burundi, l'assassinat de Ndadaye occupe une place spéciale. L'assassinat du président démocratiquement élu est pour de nombreuses personnes un événement dont les responsables doivent être amenés à rendre des comptes. Soit en raison de la nature symbolique de cet acte (l'assassinat de la démocratie et de la volonté de la majorité), soit parce qu'il a plongé le Burundi dans une décennie de guerre civile et, partant, de souffrance et de deuil pour les gens ordinaires, qu'ils soient Hutus ou Tutsis.
5. Les gens font parfois une distinction entre « la guerre entre paysans » et « la guerre entre armées ». Lors de plusieurs périodes et moments dans l'histoire du Burundi, les gens ordinaires – souvent des voisins – ont pris part à des actes violents les uns envers les autres. Mais il y a également eu des périodes – en particulier pendant la guerre civile qui a embrasé le pays après 1993 – où c'étaient surtout l'armée

### *Cadre 11. La responsabilité : les autorités, l'assassinat de Ndadaye et la "Longue Durée"*

4. Je pense que ce dialogue n'est pas nécessaire. Ce qui s'est passé a été comme un incident, c'est fini. Nous savons tous que la guerre a eu lieu, maintenant les gens sont ensemble, il n'y a plus de méfiance. Au cours de cette guerre, il n'y a eu aucun innocent, tout le monde est coupable, les Hutu ont tué et les Tutsi aussi l'ont fait. [...] 5. Si une [telle] justice a lieu, elle doit commencer par les hautes autorités avant d'arriver au bas peuple. Ce sont ces hautes autorités qui sont responsables. 1. Pour nous, un petit paysan n'a jamais eu l'idée de tuer son voisin. Ceux qui ont tué le Président ont été à la base et les gens d'ici ont réagi en se rappelant ce qui s'était passé dans les années précédentes. 4. Au début de la crise, l'administrateur n'a rien fait pour calmer la situation, il a failli à son obligation et ça a été comme remuer une fourmilière. Nous sommes comme un troupeau de vache que l'administrateur n'a pas pu conduire.

**Q. Il faut alors juger les grands responsables ?** 1. Cela serait un retour en arrière. Si on juge les hautes autorités, ça va descendre pour arriver chez nous. 5. Qui peut-on juger ? Les Tutsi appelaient les leurs à tuer les Hutu, et les Hutu eux aussi appelaient les leurs à tuer les Tutsi. Il n'y a aucun innocent. TOUS : Tout le monde est coupable. 5. Même si on n'a pas été impliqué physiquement dans les massacres, on était complaisant de ce qui se passait pour ou contre l'autre ethnie. Seul Dieu va nous juger. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 28 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 34; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Tutsi, former displaced, 68; (4) peasant, male, Hutu, 60; (5) peasant, male, Hutu, 46.*

**Q. Est-ce qu'on doit punir ?** 3. Oui, parmi ces hautes autorités oui. Ils doivent passer au moins deux mois en prison. 4. Mais les simples paysans ont été trompés. 5. Quand un rapatrié vient et il dit c'est là où j'habitais. C'est la guerre qui commence. *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, 39; (2) peasant, male, Tutsi, 72; (3) peasant, male, Tutsi, 52; (4) teacher, male, Tutsi, 40; (5) peasant, female, Tutsi, 44; (6) peasant, female, Tutsi, 67; (7) peasant, female, Tutsi, 40.*

**Q. Pensez-vous qu'il faut connaître la vérité, ou punir les auteurs de ces crimes ?** 5. Pour moi, s'il faut connaître la vérité, il faut commencer par 1965. 1. Il faut d'abord connaître la vérité afin de pouvoir punir les responsables. 3. Pour punir, il faut faire attention, il faut commencer par ceux qui ont tué les hautes autorités. 5. Si on ne fait pas cela, il faut une loi amnistiant tout le monde.

**Q. Que faire selon toi ?** 5. Depuis 1965 à 1993, si on veut connaître la vérité, il faut commencer par le sommet, ils connaissent les responsables et vous les connaissez aussi. 1. L'impunité que nous constatons actuellement vient de là depuis lors, on ne punit pas les coupables. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 15 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 51; (2) peasant, male, Hutu, 60; (3) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 73; (4) peasant, female, Hutu, 67; (5) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 63; (6) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 43.*

**Q. Que faire pour les auteurs de cette guerre ?** 5. Les principaux acteurs de cette guerre : BAGAZA, BUYOYA et BIKOMAGU JEAN doivent avouer ce qu'ils ont fait et demander pardon aux citoyens. BUYOYA doit répondre à beaucoup de questions car même à l'époque MICOMBERO, il était là, en 1972. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 30 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 56; (2) peasant, male, Hutu, 41; (3) peasant, female, Hutu, 65; (4) trader, male, Hutu, 36; (5) peasant, male, Hutu, 37.*

4. Pour moi, les Hutu ont tué, les Tutsi ont tué, comment va t-on s'accuser ? 3. Pour moi, il faut chercher ceux qui ont tué le Président NDADAYE et laisser en paix le petit peuple. 1. Depuis 1972, beaucoup de Hutu ont été tués, en 1993, les Tutsi eux aussi ont été tués, mais les Hutu ont perdu l'élite qui avait de l'importance, tandis que pour les Tutsi, c'est le petit peuple qui était visé. Il faut chercher celui qui a tué NDADAYE.

**Q. Qui l'a tué selon vous ?** 4. Ce sont les Tutsi qui étaient forts dans l'armée.

**Q. Que faire de ces gens ?** 4. Il faut les punir exemplairement mais il ne faut pas les tuer. *FGD, Kayanza Province, Commune Kabarore, 6 May 2008; (1) peasant, male, Hutu, 50; (2) peasant, male, Hutu, 42; (3) peasant, male, Hutu, 48; (4) peasant, male, Hutu, 37; (5) peasant, male, Hutu, 56; (6) peasant, male,*

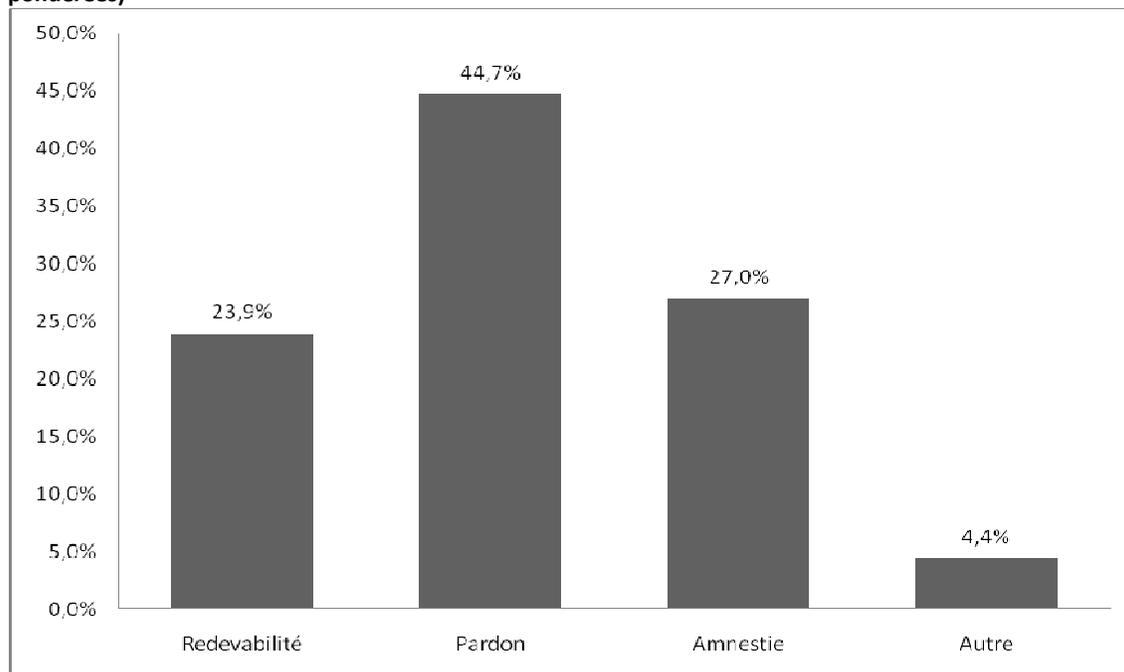
### *Cadre 11. La responsabilité : les autorités, l'assassinat de Ndadaye et la "Longue Durée"*

7. Tous ceux qui ont commis des crimes doivent être punis sans aucune exception. 3. On peut tuer différemment, on peut tuer par les paroles et par les actes. Il faut d'abord juger les promoteurs car même si on punit les voisins ça ne servira à rien, il faut commencer par le plus haut niveau. On ne peut pas arriver à la colline sans juger l'administrateur par exemple. 1. Il faut commencer au plus haut niveau et même le Président. 2. Quand on emprisonnait les gens de la colline, il y a ceux qui disaient qu'ils avaient reçu un ordre, et qu'on leur avait promis des terres des Tutsi car on disait que les Tutsi avaient de grandes superficies, on leur disait qu'ils allaient se partager les terres et les places dans l'administration. 3. Que ce tribunal vienne, mais pas pour le bas peuple, mais pour tout le monde. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, 44; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 50; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 50; (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 39; (5) peasant, female, Tutsi, displaced, 28; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 37; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 40.*

#### 8.1. Le pardon avec ou sans aveux

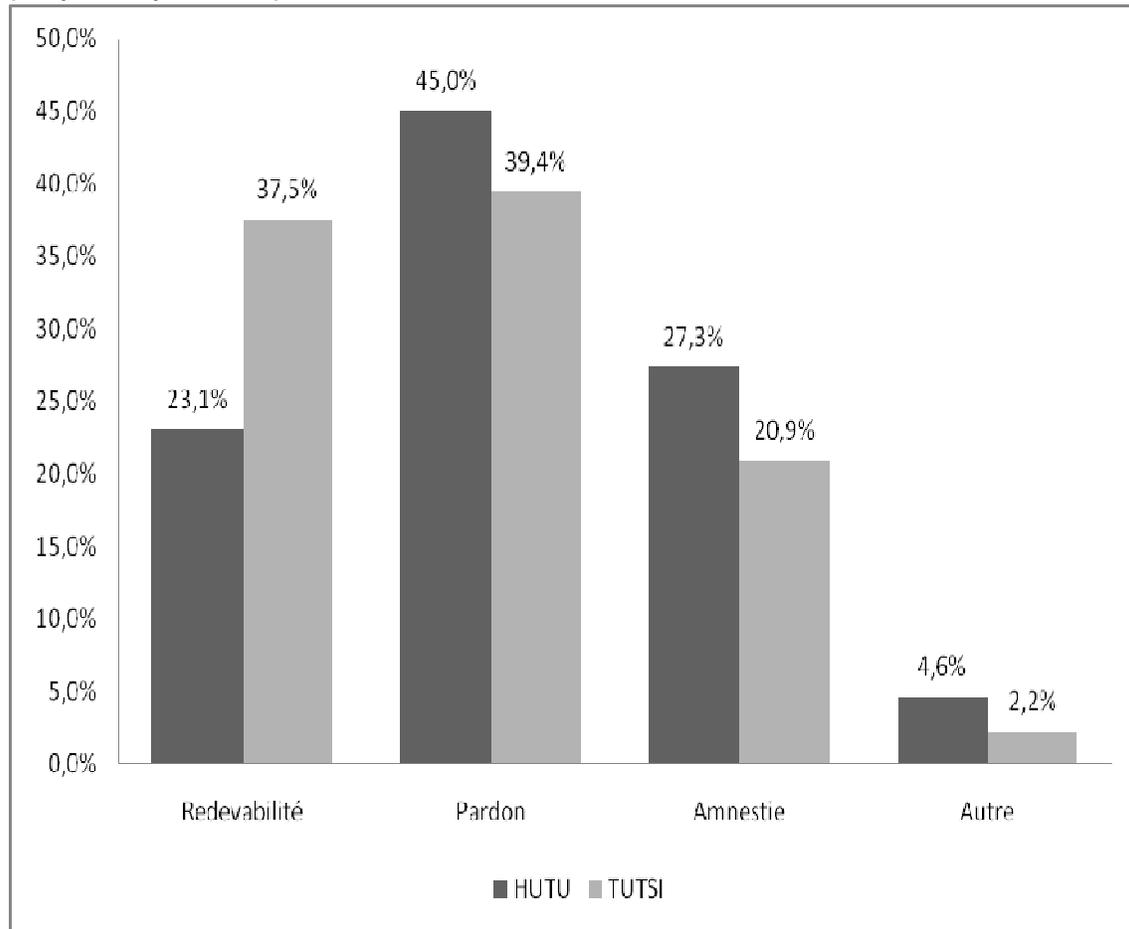
Les figures 7 à 9 reprennent en détail les réponses à la question de savoir ce qu'il faut faire de ceux qui sont considérés responsables des événements de 1993 et de ce qui a suivi. Nous nous sommes limités aux événements de 1993 et à ce qui a suivi afin de réduire la complexité de la question. En soulignant les événements de 1993 et ce qui a suivi (la guerre civile), nous faisons néanmoins référence à tout un éventail de questions qui sont liées à la fois à des responsables politiques de premier plan de tous les bords et à des acteurs hutus comme tutsis.

**Figure 7 : Que faire des responsables/participants des événements de 1993 et de ce qui a suivi ? (Fréquences pondérées)**



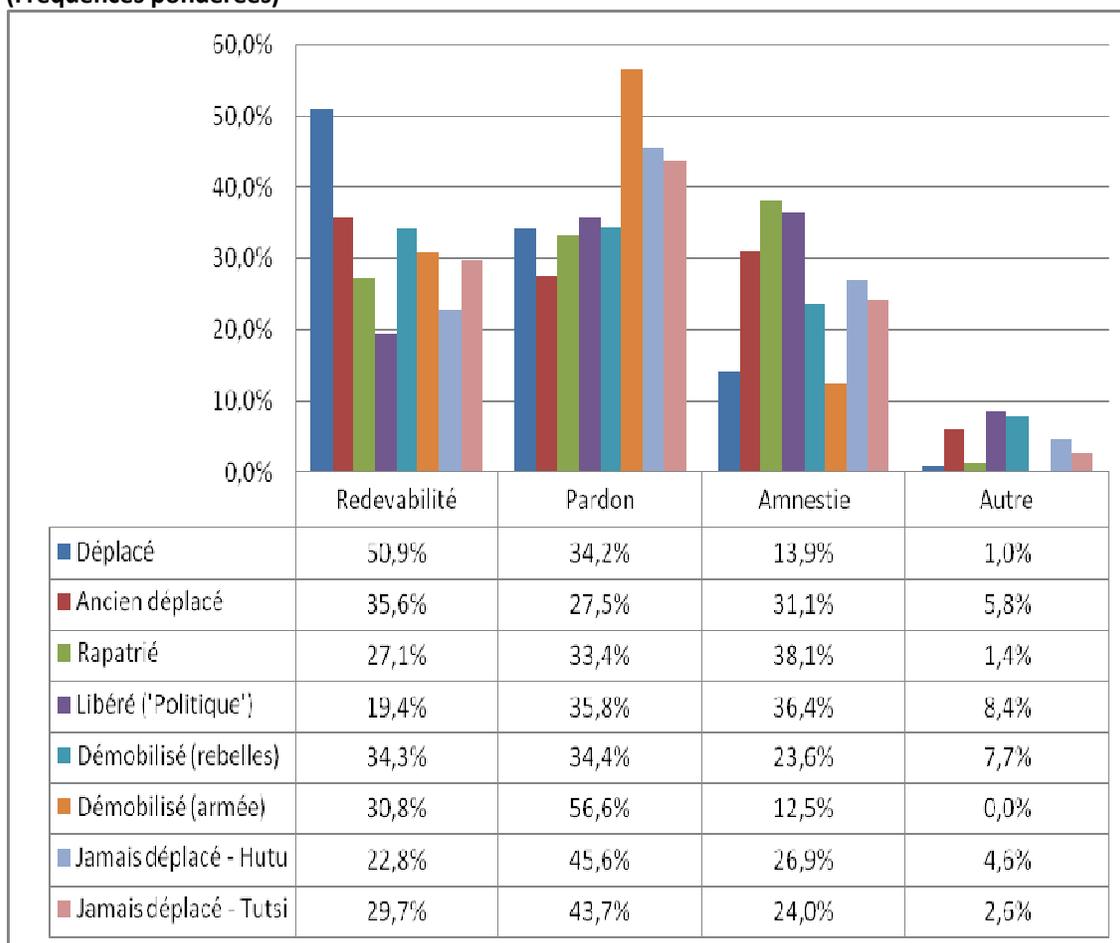
La majorité des personnes avec qui nous avons discuté préfèrent le pardon à un processus de redevabilité d'une part ou à une amnistie générale d'autre part. Lorsque nous ventilons les réponses en fonction de l'appartenance ethnique des interviewés, nous remarquons que plus de 14% des interviewés tutsis sont d'avis que les responsables des événements de 1993 et de ce qui a suivi doivent être amenés à rendre des comptes.

**Figure 8 : Que faire des responsables/participants des événements de 1993 et de ce qui a suivi ? (Fréquences pondérées)**



Lorsque nous ventilons ces résultats en fonction des identités 'subethniques', il apparaît clairement que le groupe des interviewés tutsis, en majorité des déplacés, est en faveur d'un processus de redevabilité (50,9%). On retrouve une autre position extrême dans le groupe dit des 'prisonniers libérés', où seulement 19,4% sont en faveur d'une quelconque forme de procédure de redevabilité. Bien entendu, ce groupe est le seul à avoir déjà subi des poursuites criminelles ou tout au moins l'incarcération à la suite des événements de 1993. De plus, même si un nombre significatif d'entre eux a été incarcéré suite à de fausses accusations ou dans la confusion de l'époque, une proportion tout aussi significative de ce groupe porte une responsabilité dans ce qui est arrivé en 1993. C'est probablement une raison de plus pour laquelle ils ne sont pas en faveur d'une procédure de redevabilité.

**Figure 9 : Que faire des responsables/participants des événements de 1993 et de ce qui a suivi ? (Fréquences pondérées)**



Il est important de noter que presque autant de rebelles démobilisés (34,3%) que d'anciens déplacés (35,6%) signalent qu'ils souhaitent voir traduits en justice les responsables du carnage de 1993 et de tout ce qui a suivi. Les rapatriés (27,1%) et les Hutus qui n'ont jamais quitté leur colline (22,8%) ne préfèrent pas la redevabilité au pardon ou à l'amnésie. Trente-trois pour cent des rapatriés souhaitent le pardon comme stratégie pour affronter ce qui est arrivé en 1993 et après, et 38,1% d'entre eux souhaitent une amnésie générale. Le pardon obtient des scores élevés dans le groupe des Hutus jamais déplacés (45,6%) et des Tutsis jamais déplacés (43,7%). Ces groupes n'ont jamais quitté leurs collines d'origine pour une longue période lors des événements violents. Plus que probablement, ils préfèrent le pardon parce qu'ils n'ont pas été touchés tant que ça par ces violences. Sans aucun doute, leurs expériences influencent leurs opinions. Les soldats démobilisés qui faisaient partie des forces armées nationales lors de la crise de 1993 et des années de guerre civile sont également en faveur d'une stratégie de pardon, avec 56,6% des interviewés de ce groupe.

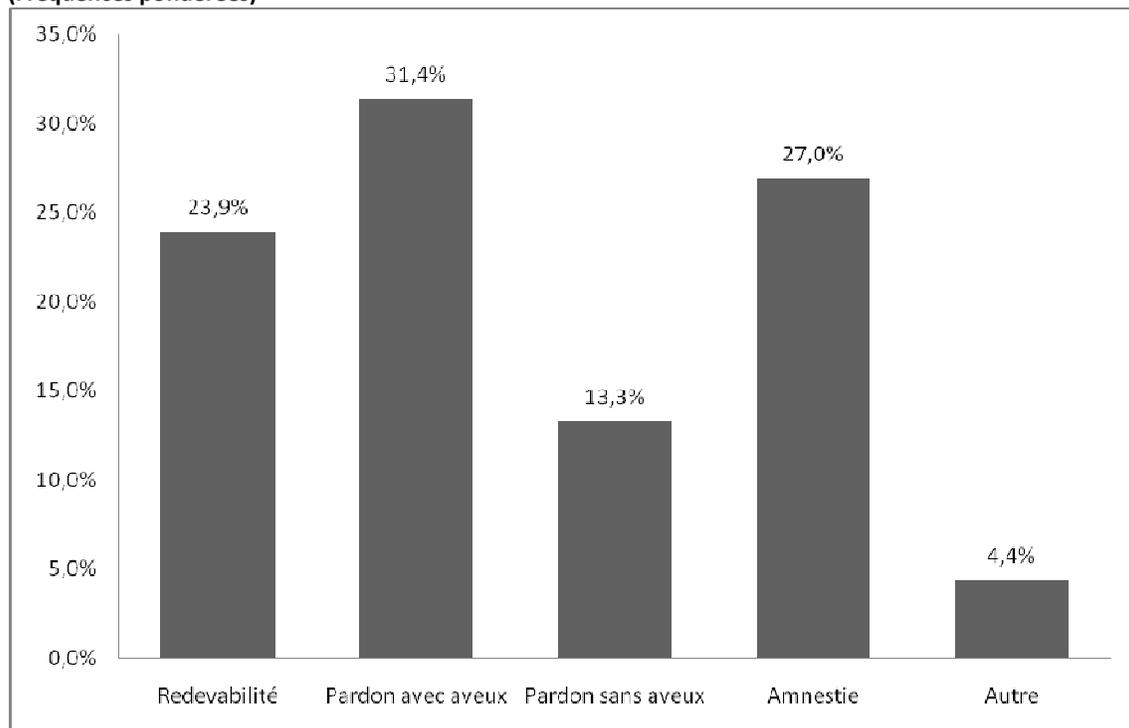
Il faut être conscient du fait que 'pardon' ne signifie pas 'amnésie'. Le choix que font les gens de l'option du pardon n'est donc pas un choix d'oubli total. On peut faire la

distinction suivante dans le champ sémantique qui réfère à la notion de ‘pardon’ en kirundi, avec à chaque fois une connotation spécifique :

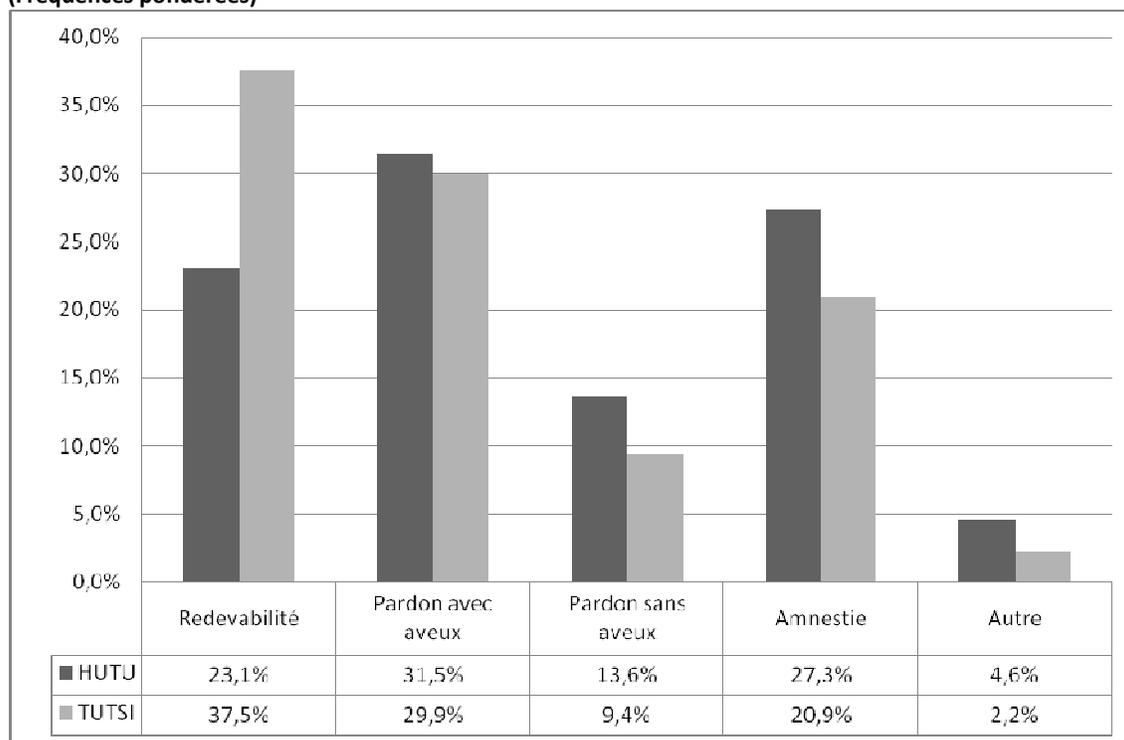
- (1) Ikigongwe c’ikivunga = amnistie
- (2) Ikigongwe / imbabazi = pardon
- (2a) Ikigongwe kuwemeye amakosa = pardon avec aveux (dialogue)
- (2b) Ikigongwe kumurekurira = pardon sans aveux (dialogue)

Les gens sont tout à fait conscients du fait que l’option 1 est quelque chose qui est accordé ou imposé par une entité extérieure et abstraite, comme l’État, tandis que l’option 2 est un acte interpersonnel entre êtres humains. Les options 2a et 2b, ensuite, sont des précisions qui rendent les choses plus personnelles. Comme le précisent encore les figures 10 à 12, les Burundais ordinaires qui optent pour le pardon préfèrent un acte de pardon avec aveux. Dans le groupe de 44,7% qui optent pour le pardon, 31,4% souhaitent que le pardon soit assorti d’un acte de confession. Il n’y a pas de grandes différences dans cette option lorsqu’on prend en compte les identités ethniques ou autres (figure 12). La notion d’aveu peut signifier qu’on confesse les crimes qu’on a commis afin d’établir en quelque sorte une ‘vérité judiciaire’ : qui, où, quand, avec qui, etc. Mais nous nous tournerons plus tard vers les récits afin de donner plus de substance à ces statistiques. L’analyse montrera que la préférence pour un acte de pardon avec une forme d’acte de confession manifeste le besoin ou le désir d’entamer une forme de dialogue ou, sous sa forme la plus rudimentaire : une rencontre. La dimension de révélation de la vérité de l’élément d’avouer est de nature davantage sociale et réparatrice que judiciaire ou narrative.

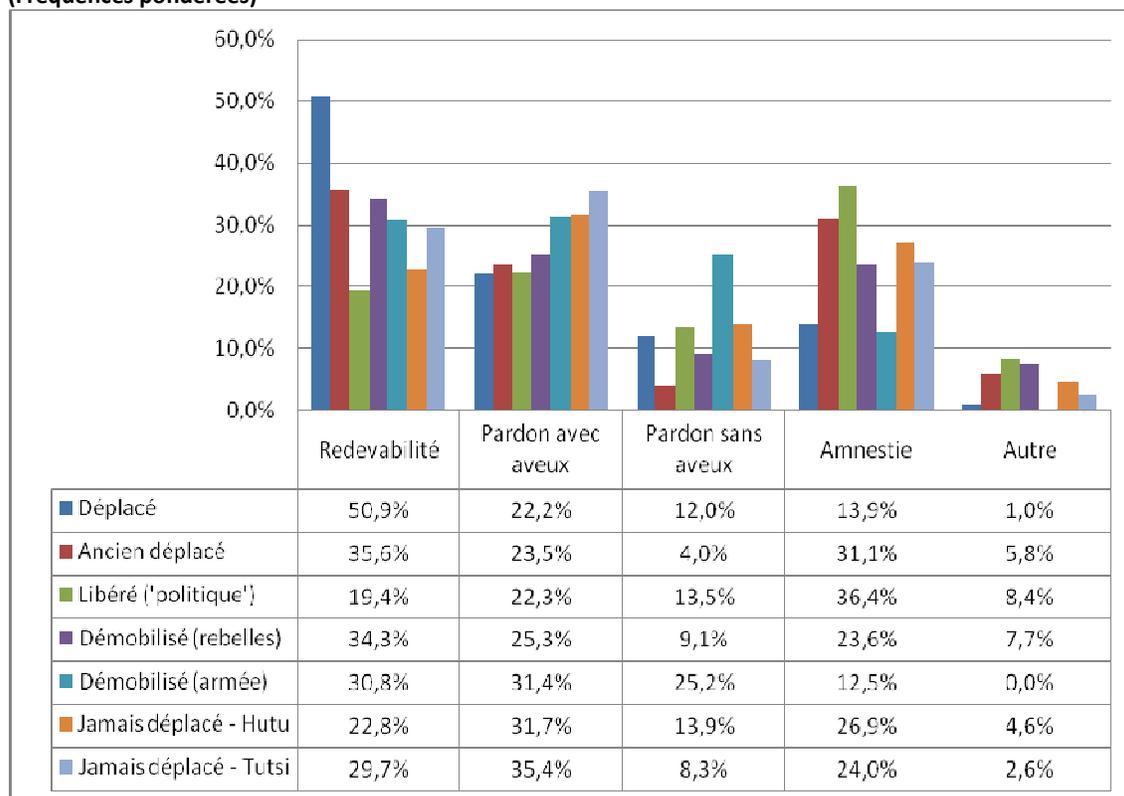
**Figure 10 : Que faire des responsables/participants des événements de 1993 et de ce qui a suivi ? (Fréquences pondérées)**



**Figure 11 : Que faire des responsables/participants des événements de 1993 et de ce qui a suivi ? (Fréquences pondérées)**



**Figure 12 : Que faire des responsables/participants des événements de 1993 et de ce qui a suivi ? (Fréquences pondérées)**

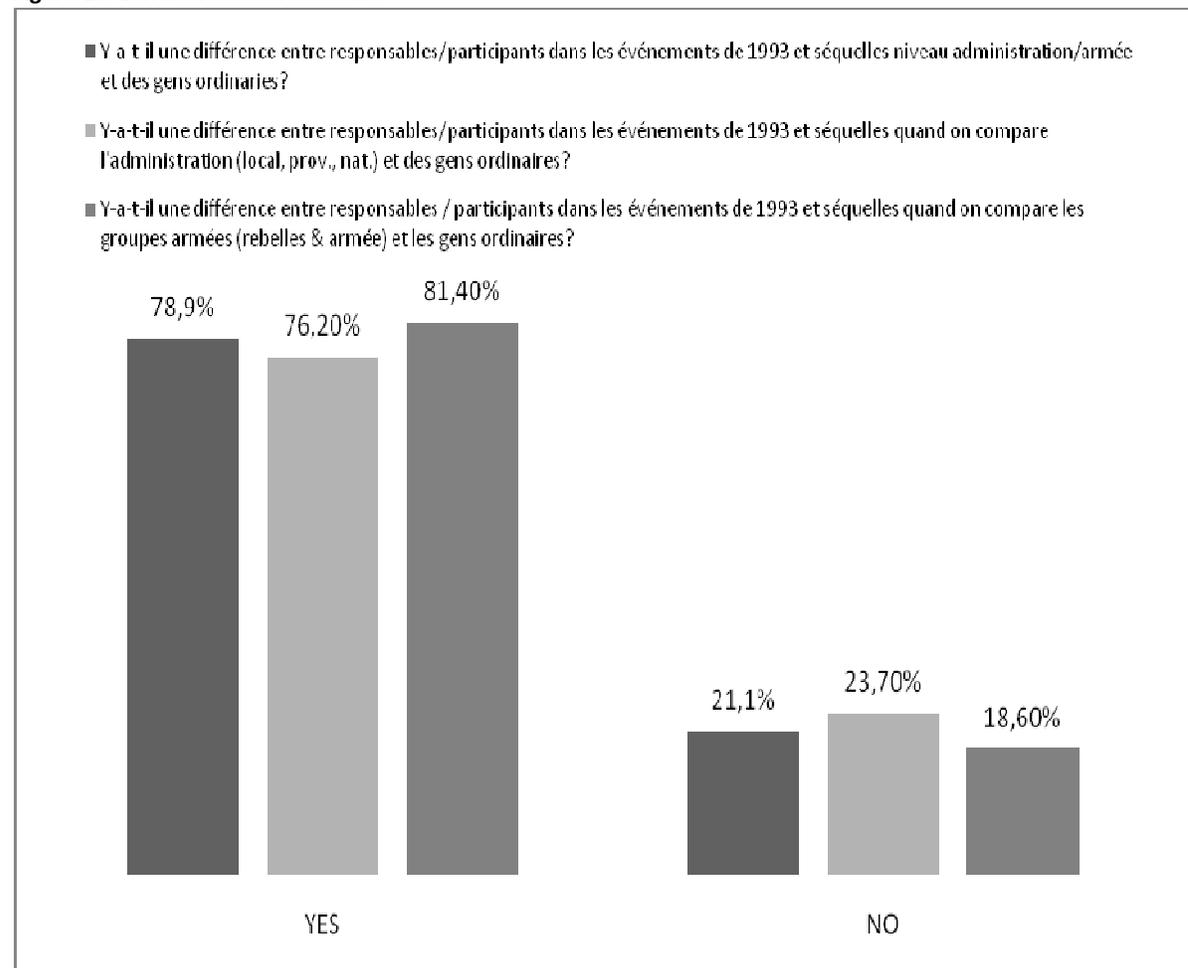


## 8.2. AUTORITES & GROUPES ARMES VS. GENS ORDINAIRES

Même si les Burundais ordinaires sont d'avis que chaque Burundais doit assumer une part de la responsabilité de ce qui est arrivé au Burundi lors des différents cycles de violence, ils font une distinction claire entre les différents niveaux de responsabilité. Les figures 13 et 14 donnent un aperçu des opinions de nos répondants sur la question de savoir s'il y a une différence entre les gens ordinaires et ceux qui occupaient un poste dans l'administration ou qui étaient membres de groupes armés (armée nationale ou mouvements rebelles) lors des événements de 1993 et des années de guerre civile qui ont suivi. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous nous focalisons sur l'année 1993 afin de réduire la complexité de l'histoire burundaise, mais nous incluons aussi clairement une référence aux années de guerre civile.

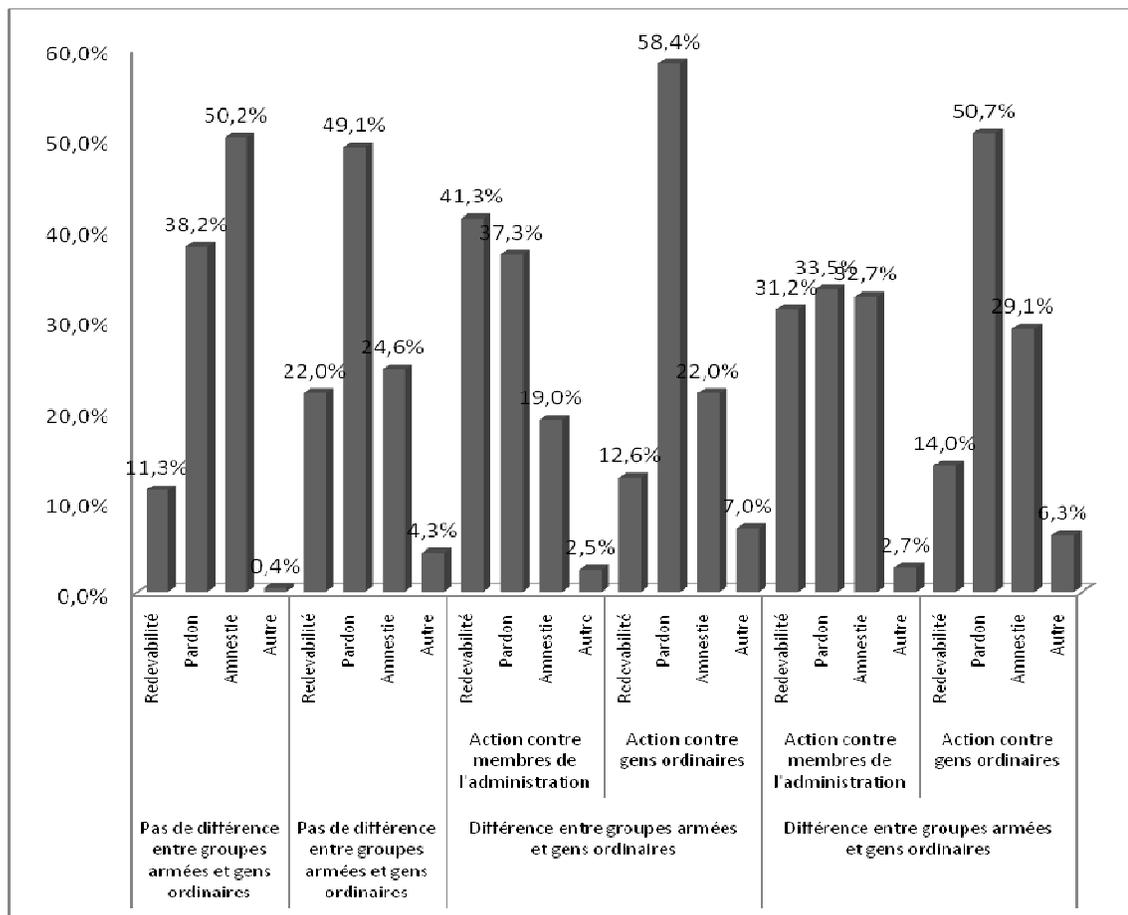
Le résultat de la question sur la différence de responsabilité des différents acteurs est clair. En effet, presque 80% des répondants sont d'avis qu'il y a une différence entre les gens ordinaires et ceux qui occupaient une position d'autorité ou qui étaient armés. Cette conviction monte même à 81,4% lorsqu'on isole les groupes armés des membres de l'administration.

**Figure 13. Différences entre acteurs ?**



Ce qui suit dans la figure 14 est encore plus important. En prenant en compte la différence entre les acteurs et la nature de leur responsabilité, nous séparons les interviewés qui pensent qu'il n'y a pas de différence entre groupes armés, membres de l'administration et gens ordinaires. Ces interviewés optent pour l'amnistie (50,2%). Comme nous l'avons dit, seule une minorité des répondants ne veut pas faire la différence entre les acteurs. La majorité, d'environ 80%, fait cette différence. Il est important de noter que dans ce groupe, 41,3% serait en faveur d'un processus de redevabilité pour les gens qui étaient membres de l'administration aux moments des troubles, et d'un traitement par le pardon (58,4%) ou l'amnistie (12,0%) pour les gens ordinaires. Une tendance similaire se dessine lorsqu'on demande ce qui devrait être fait des membres des groupes armés (rébellion, milices, groupes de jeunes, armée nationale) en comparaison avec les gens ordinaires. Les options pour les groupes armés s'étendent de la redevabilité (31,2%) au pardon (33,5%) et à l'amnistie (32,7%), tandis que les gens ordinaires devraient entamer un processus de pardon (50,7%) ou d'amnistie (19,1%). Une minorité souhaite également que les gens ordinaires qui ont joué un rôle dans les 'événements' de 1993 et/ou ensuite soient amenés à rendre des comptes pour leurs actes.

**Figure 14. Quelles sont selon vous les actions les plus favorables envers les responsables/participants des événements de 1993 et de ce qui a suivi ? (fréquence pondérée)**



## 9. LES OBSTACLES – REDEVABILITÉ, VÉRITÉ, RÉPARATION, RÉCONCILIATION

Dans les chapitres précédents, nous avons examiné les opinions au sujet des questions de justice transitionnelle en général et de l'élément de la responsabilité. Ces opinions sont influencées par les expériences du passé et les perceptions concernant l'ordre sociopolitique actuel. Par conséquent, nous avons demandé à nos interviewés d'expliquer avec leurs propres mots quels sont les obstacles qui pourraient exister pour atteindre chacun des objectifs de la justice transitionnelle. Nous commençons par présenter quelques récits exemplatifs qui seront ensuite analysés de façon plus approfondie.

### *Cadre 12. Les obstacles à l'affrontement du passé : la redevabilité.....*

La politique du pays n'est pas bonne. Si le gouvernement avait la volonté de faire la justice, les organes pour faire la justice sont là, il n'y aurait pas d'autres obstacles

Comme la question de 1993 est sensible, les juges burundais peuvent être partiaux, peut-être que des juges étrangers pourraient traiter ces cas

Le retour à la vengeance et la guerre pour les familles des victimes et des responsables des crimes

La corruption : les juges et l'administration sont corrompus par ceux qui ont de l'argent

La justice actuelle n'est pas pour tous, certains des magistrats sont aussi impliqués

Les autorités ne veulent pas dénoncer ceux qui ont tué le président Ndadaye

La lutte pour le pouvoir qui empêche aux gens d'avoir une même vision pour le pays

La manque de volonté des autorités actuelles car les dirigeants seraient accusés ouvertement car il y en a des coupables

Tant qu'il n'y a pas de volonté des autorités, les citoyens eux seuls ne pourront pas le faire

La peur de dénoncer : on risque d'être menacé si l'administration ne s'y prend pas bien

Il y a un grand problème de justice. C'est la corruption qui ronge le pays

L'injustice qui a caractérisé les pouvoirs passés et qui continue même aujourd'hui fait qu'il y ait des dominants sur les autres

On risque d'emprisonner tout le monde car il y a eu trop de perte

### *Cadre 13. Les obstacles à l'affrontement du passé : la vérité.*

On joue au cache-cache entre les politiciens, on ne peut pas connaître la vérité

Ce sont les autorités qui font traîner le processus, de peur d'être accusées elles-mêmes

Les autorités sont parmi les coupables et la justice n'est pas indépendante, ce qui freine l'arrivée à la vérité

Nous, le bas peuple, nous ne pouvons pas oser accuser nos dirigeants criminels

La peur de dénoncer car on peut subir des représailles: il faut être téméraire pour dénoncer les grands crimes

La population a peur d'être poursuivie pour leur témoignage

Je n'ai pas besoin d'accuser ceux qui m'ont pillé et qui ont commis des crimes, de peur de ne pas en sortir; ça risquerait de nous enfoncer encore une fois dans une crise comme celle d'octobre. C'est mauvais de déterrer ce qui est pourri (Si vyiza kuzura akaboze)

Absence de cadre d'expression pour arriver à cette vérité

Les gens ont peur de dire la vérité

### *Cadre 14. Les obstacles à l'affrontement du passé : la réparation*

On ne peut pas avoir à restituer : il y a beaucoup de biens endommagés

La justice est corrompue, si vous portez plainte à la justice, celui qui a les moyens sera le gagnant

Les biens pillés ont été consommés et il n'y a plus de moyens de restituer, même l'Etat n'aurait pas de moyens suffisants pour restituer tout

La plupart de nos biens ont été emportés par les ex-combattants, comment pourrais-je connaître ceux qui ont emporté les chèvres et mes sacs de haricots ?

Le gouvernement actuel ne travaille pas pour tous les Burundais, les autorités travaillent pour leurs intérêts

Inutile de faire la restitution, car il faut oublier, toute personne a perdu des biens

Le retour de la guerre : il y a eu trop de dommages et les responsables risquent de fuir le pays

Il est pratiquement impossible de restituer les pertes tant bien matérielles qu'humaines

La pauvreté : les coupables sont morts ou pauvres

### *Cadre 15. Les obstacles à l'affrontement du passé : la réconciliation*

Le fait de vivre seuls, les Tutsi, ici dans le site, les Tutsi sont isolés et les Hutu sont restés sur les collines

L'obstacle ce sont les autorités au niveau le plus haut qui ne veulent pas sensibiliser la population à la réconciliation, mais aussi il faut que les politiciens s'entendent entre eux d'abord.

Nous manquons de rencontres qui nous uniraient pour pouvoir nous pardonner les uns et les autres.

Pour le petit peuple, pas d'obstacle, mais au haut sommet, tous sont égoïstes, chacun se cache derrière la guerre pour avoir de bonnes places

Le grand problème c'est l'injustice qui caractérise notre société.

Les séquelles du passé n'ont pas encore quitté les coeurs de certains Burundais.

Il y a encore l'injustice je ne peux pas me réconcilier avec les Tutsi car les juges me défavorisent.

Parmi les responsabilités du gouvernement il n'y a pas mis en priorité cette question de réconciliation.

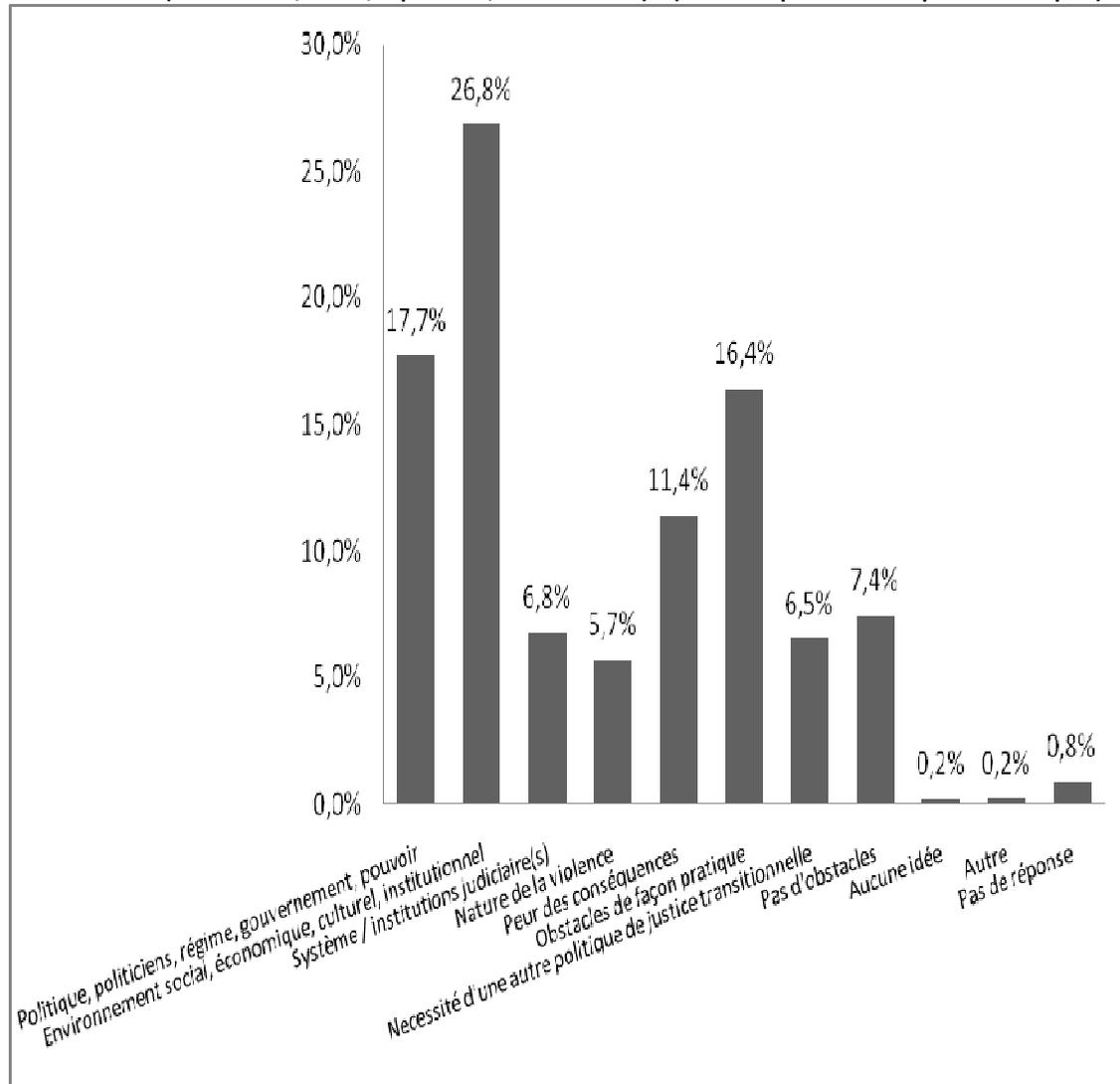
Il n'y a pas de problèmes de réconciliation ici, le problème se trouve au haut niveau, chez les intellectuels et les dirigeants.

Après avoir présenté quelques déclarations exemplatives relevées au moyen de techniques de recherche qualitative, nous nous tournons vers les opinions quantifiées au sujet des obstacles potentiels. L'idée est d'obtenir une meilleure compréhension de l'étendue de ces opinions. Les résultats présentés dans les figures 15 à 25 et les tableaux 6 à 9 sont basés sur des codes attribués aux questions ouvertes qui faisaient partie de l'instrument de sondage. Les interviewés étaient libres de citer deux obstacles qu'ils jugeaient importants à la réalisation de chacun des objectifs de la justice transitionnelle : redevabilité, vérité, réparation et réconciliation. Toutes les options ont été relevées. L'arborescence de codage a été dérivée de ces options de façon inductive et consistait en 109 options. Ces options ont ensuite été résumées en 11 catégories principales. Vous trouverez l'arborescence de codage en annexe.

La figure 15 donne un aperçu des obstacles perçus lorsque les réponses pour tous les objectifs sont rassemblées. Ce sont surtout les éléments contextuels au processus de justice transitionnelle qui sont souvent cités comme obstacles potentiels : l'environnement social, économique, culturel et institutionnel dans lequel nos interviewés vivent (ou doivent vivre) et opèrent. C'est surtout le phénomène de corruption généralisée qui est souvent cité ; les intérêts établis, les injustices et les inégalités ancrées sont (perçus comme) des obstacles importants à la réalisation des objectifs de la justice transitionnelle. La faiblesse des institutions fait partie de cet environnement général, mais le secteur judiciaire est

souvent cité séparément. Sept pour cent des répondants considèrent la nature du système judiciaire comme un inconvénient pour tout processus de justice transitionnelle visant à accomplir des progrès dans les quatre domaines de redevabilité, vérité, réparation et réconciliation. Cependant, comme nous l'indiquerons dans les prochains chapitres, c'est surtout la nature et/ou le fonctionnement du secteur judiciaire au Burundi qui est un obstacle lorsque les répondants doivent réfléchir aux obstacles potentiels au processus d'établissement de la redevabilité pour les torts infligés par le passé.

**Figure 15. Quels sont les principaux obstacles à l'accomplissement de l'ensemble des objectifs de la justice transitionnelle (redevabilité, vérité, réparation, réconciliation) ? (Résultats pondérés – réponses multiples)**

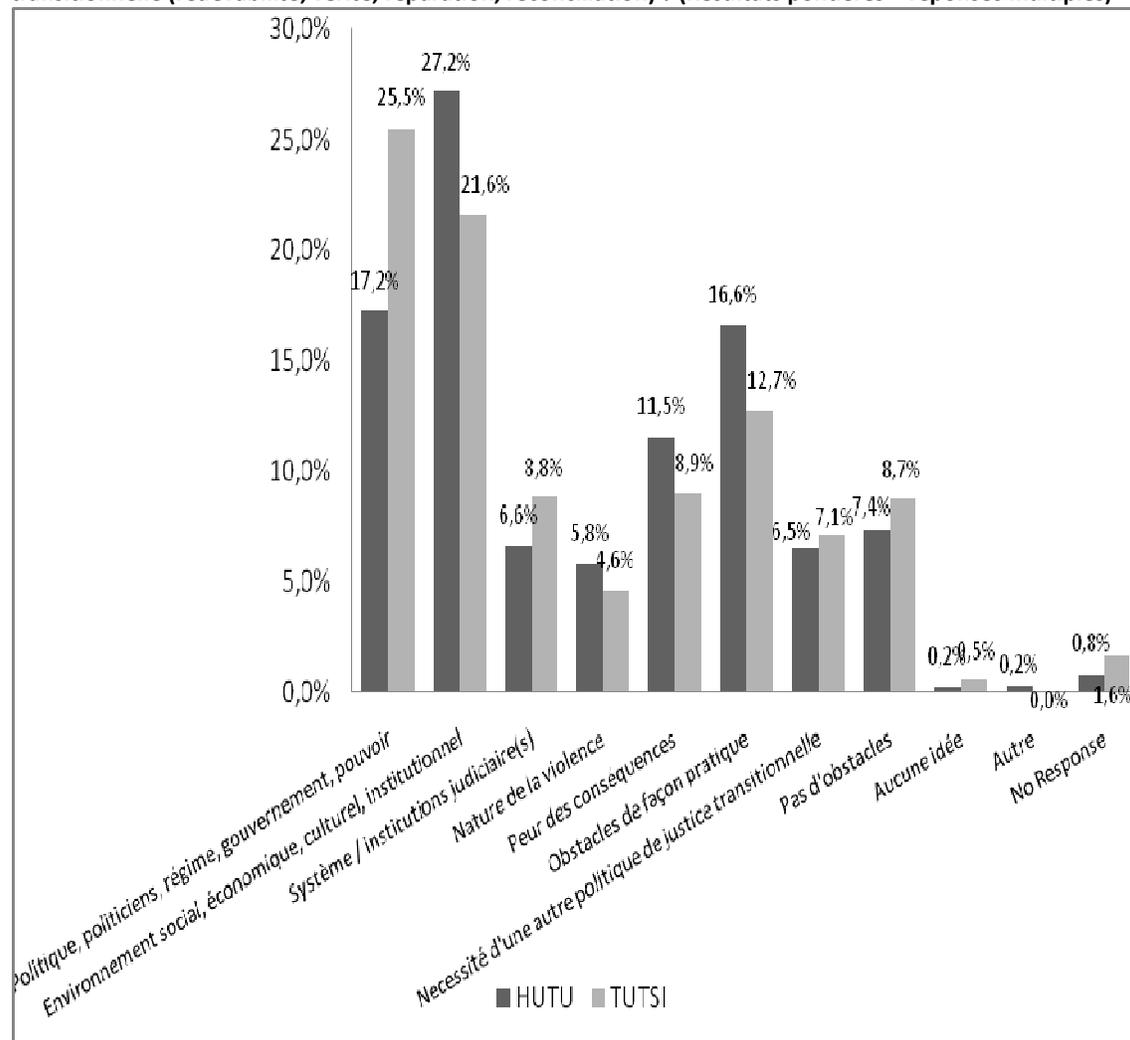


La conscience de ces éléments contextuels fait hésiter les interviewés quant à savoir si un processus de justice transitionnelle sera possible, et si oui, s'il sera productif. Ce ne sont pas seulement l'environnement socioculturel et la faiblesse des institutions, mais également des questions liées au pouvoir, aux politiciens et au régime actuel qui sont considérés comme un obstacle à l'accomplissement des objectifs de la justice transitionnelle. Dix-huit pour cent des interviewés pensent qu'il n'y a pas de volonté politique, que les

coupables sont toujours au pouvoir, que le passé est politisé ou que le pardon est imposé. Une partie significative d'entre eux est d'avis que l'exécutif influence le secteur judiciaire. L'absence de témoins ou d'information, ou l'absence de volonté de participer sont des obstacles pratiques qui sont également souvent cités (16,4%), le plus souvent dans des réflexions sur ce qui pourrait empêcher d'établir la vérité sur la passé.

Il est intéressant de voir les réponses à la question de savoir si les politiciens ou les détenteurs du pouvoir bloquent les moyens de réaliser les objectifs de la justice transitionnelle (figure 16). A cette question, il y a 8% de réponses affirmatives en plus de la part des interviewés d'identité tutsie par rapport à celles des interviewés hutus. La nature (perçue) du régime actuel contribue à cette différence. D'autre part, il y a une différence de 6% lorsqu'on compare les réponses hutues et tutsies concernant les éléments contextuels qui bloquent les moyens envisagés pour affronter le passé. L'expérience d'injustices bien ancrées consécutives à des décennies de privilèges imprégnés dans les structures de gouvernement peut expliquer ces différences.

**Figure 16 Quels sont les principaux obstacles à l'accomplissement de l'ensemble des objectifs de la justice transitionnelle (redevabilité, vérité, réparation, réconciliation) ? (Résultats pondérés – réponses multiples)**



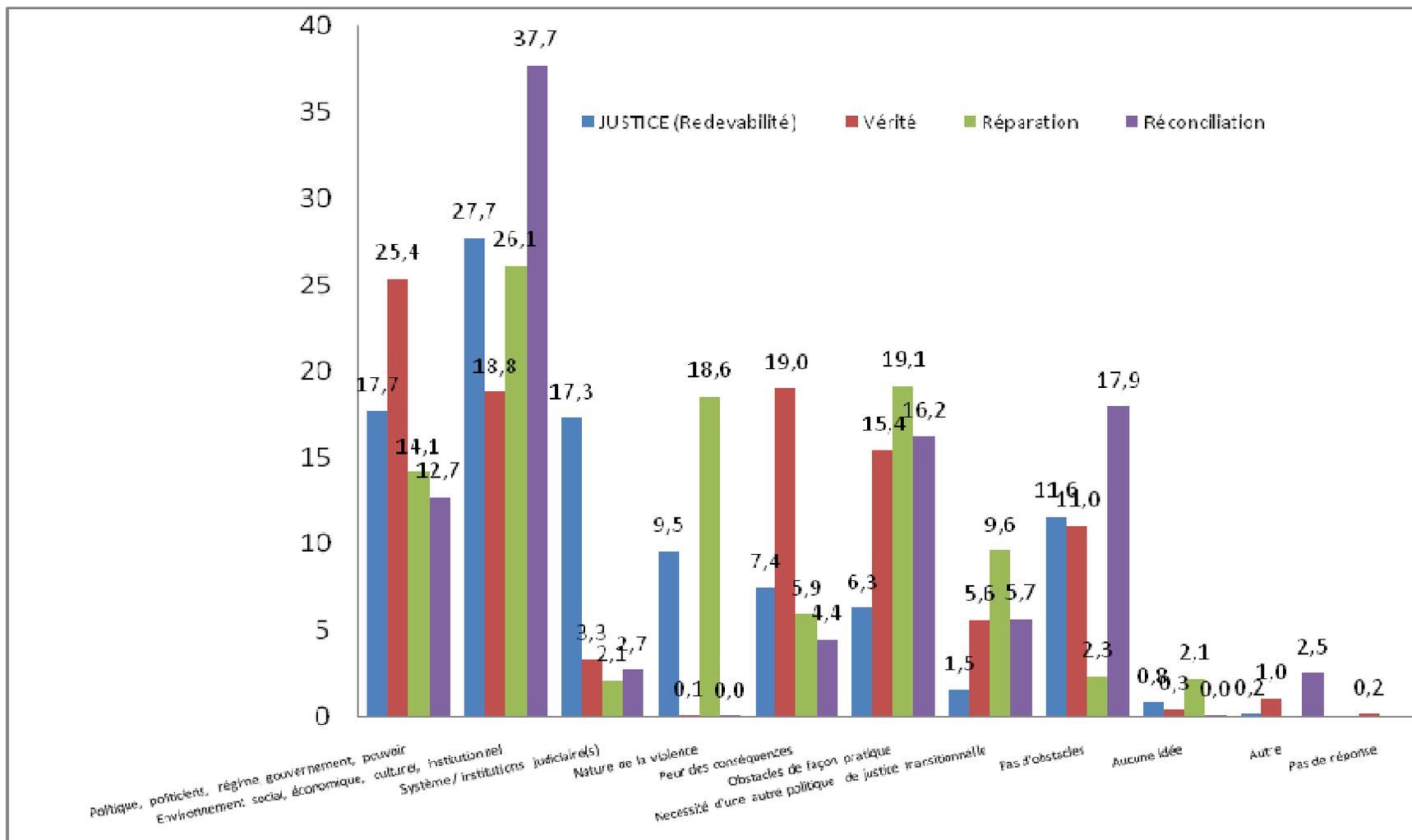
La figure 17 résume les résultats concernant les obstacles perçus à chacun des objectifs. Non seulement le graphique confirme que ce sont surtout les éléments politiques et contextuels qui dominent les opinions sur les obstacles en général, mais il suggère également que les gens perçoivent certains objectifs (redevabilité, vérité, réparation ou réconciliation) comme étant sujets à différents types d'obstacles. Les principaux obstacles pour établir la justice (la redevabilité) pour les torts du passé sont en particulier l'expérience d'un système judiciaire corrompu et l'environnement sociopolitique en général.

Dix-neuf pour cent des interviewés considèrent la nature de la violence comme un obstacle majeur l'indemnisation pour les pertes. Comme nous l'avons expliqué, les interviewés sont tout à fait conscients du fait que les violences subies par le passé sont extrêmement complexes : non seulement des pertes ont été subies sur plusieurs décennies dans presque tous les secteurs de la société, mais ce sont plusieurs générations qui ont été affectées par les violences.

Cependant, la nature de la violence n'est pas considérée comme un obstacle pour l'établissement de la vérité ou de la réconciliation. Les difficultés pour établir la vérité sont davantage liées à la peur des conséquences possibles du fait de dire et d'établir la vérité, tandis que l'environnement politique est également perçu comme défavorable à un processus de révélation de la vérité. Un certain nombre d'interviewés sont d'avis qu'il n'y a pas d'obstacles majeurs à la réconciliation, même si une part significative d'entre eux considère que l'environnement social général n'est pas favorable au processus de réconciliation. Cela signifie que les gens ont l'impression d'un manque d'initiatives visant à faciliter le processus de cohabitation. Le tissu social au niveau local a été gravement touché par les massacres et par la guerre qui ont marqué la vie des communautés que nous avons visitées. La méfiance est généralisée. Il existe un puissant désir de vaincre ces obstacles, comme nous l'expliquerons dans les prochains chapitres.

Les tableaux et figures suivants (de 18 à 25) considèrent les différents objectifs séparément. Les opinions sont ventilées en fonction des groupes d'identité ethniques et subethniques. Nous résumons les résultats les plus marquants. Ce sont surtout les répondants tutsis qui considèrent la politique, le gouvernement et la nature du pouvoir comme un obstacle (29%) à la redevabilité (justice). Ce n'est le cas que pour 17% des interviewés hutus. Ce sont surtout les personnes déplacées (37%) et les soldats démobilisés de l'ancienne armée nationale (48%) qui considèrent la situation politique actuelle comme défavorable pour demander des comptes aux gens pour leurs fautes passées. Les Hutus perçoivent davantage d'obstacles dans la nature du système judiciaire (21%) par rapport à cet objectif, même si les Tutsis sont également conscients du caractère problématique des institutions judiciaires (17%). Comme nous l'avons mis en évidence précédemment, c'est surtout la peur des conséquences et la situation politique générale qui sont considérées comme un problème potentiel lorsqu'il s'agit d'établir la vérité sur le passé. Là aussi, les répondants tutsis expriment plus souvent qu'ils perçoivent la nature de l'environnement politique comme un obstacle (31%).

Figure 17 Quels sont les principaux obstacles à l'accomplissement des objectifs respectifs (redevabilité (justice), vérité, réparation, réconciliation) ?  
 (Résultats pondérés – réponses multiples)



Les Hutus sont également conscients de l'influence du pouvoir et de la politique sur le processus qui doit établir la vérité sur le passé (25%). A leur avis, ce n'est pas seulement la politique, mais également l'environnement social et institutionnel qui peut créer des difficultés (19%). Presque 44% des personnes déplacées qui vivent encore actuellement dans des camps considèrent que la situation politique est défavorable à un processus d'exhumation du passé par le biais d'un quelconque exercice de révélation de la vérité. Les gens qui ont vécu dans des camps mais qui sont retournés dans leurs collines d'origine depuis lors ont également des soucis en ce qui concerne la situation politique et le pouvoir (31%), mais ils ont plus particulièrement peur des conséquences d'un tel exercice (40%). Ceci n'est le cas que de 11% des interviewés encore déplacés. C'est le fait que les anciens déplacés vivent à nouveau dans le proche voisinage des gens qui pourraient avoir joué un rôle pendant la crise de 1993 ou lors des périodes d'avant ou d'après qui leur fait exprimer cette opinion. En examinant de plus près les entretiens avec ces gens, il s'avère qu'ils sont conscients du fait qu'ils vivent dans un environnement précaire. Même s'ils sont retournés dans leurs maisons d'origine, les cicatrices des violences passées ne sont pas guéries. Même s'ils interagissent avec leurs voisins hutus, la méfiance guette sous les apparences de la vie quotidienne. Ils sont conscients que le fait d'établir la vérité sur ce qui s'est passé au niveau local par le passé – et par conséquent, la possibilité que l'on identifie les personnes impliquées – créera des tensions. Ils craignent les conséquences d'une révélation de la vérité davantage que ceux qui vivent encore dans des camps. Ceux-ci se sentent mieux protégés puisqu'ils sont regroupés avec d'autres en qui ils peuvent avoir confiance, et il y a souvent une position militaire près des camps pour leur garantir la sécurité.

Une tendance similaire se dessine concernant l'objectif de réparation. Les interviewés tutsis attribuent les problèmes potentiels d'une politique de réparation, ou l'absence d'une telle politique, aux détenteurs du pouvoir. Vingt-neuf pour cent de tous les interviewés tutsis expriment cette opinion, indépendamment du fait qu'ils soient, bien entendu, également conscients des obstacles pratiques (19%) et de la nature complexe de la violence (19%). Quoi qu'il en soit, il y a 13% en moins de répondants hutus qui évoquent la politique, les politiciens ou le régime comme obstacle en matière de réparation. Ces tendances révèlent que les interviewés tutsis ne considèrent pas le gouvernement actuel comme leur étant favorable en ce qui concerne les questions de réparation. Mais il faut également prendre en compte que la conscience politique des gens qui vivent toujours dans des camps de déplacés est d'une nature particulière. Alors qu'il y a toutes sortes de raisons pour lesquelles ils ne retournent pas ou ne peuvent pas retourner dans leurs collines d'origine, l'une d'entre elles est liée à une forme de sensibilisation politique qui est menée dans les camps et qui leur fait craindre le retour, car ils perçoivent la constellation politique actuelle comme défavorable. En conséquence, ils perçoivent de nombreuses décisions (potentielles) prises par le régime comme des obstacles. On peut s'en apercevoir en comparant les opinions des personnes déplacées et des anciens déplacés. Ces derniers citent l'environnement socio-économique (48%) comme obstacle à la réparation. Seules 14% de leurs réponses évoquent la situation politique. Trente-trois pour cent des déplacés évoquent la politique, et seulement 11% la pauvreté.

Figure 18 Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent d'établir la redevabilité (au niveau d'un tribunal) pour les crimes du passé dans votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)

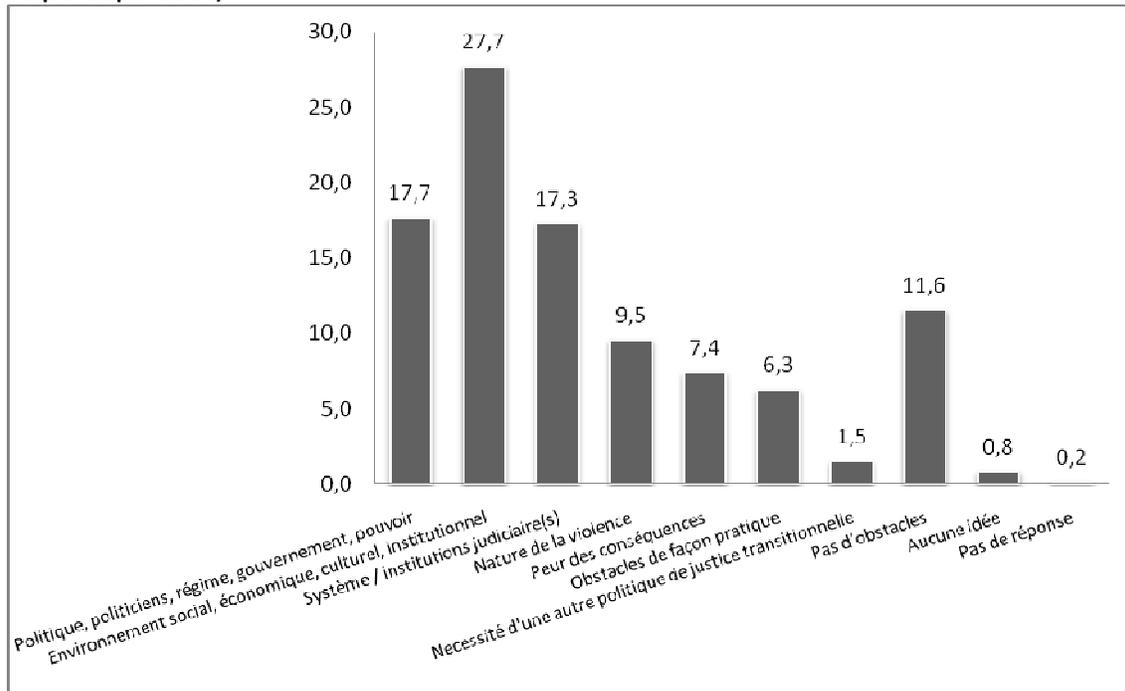
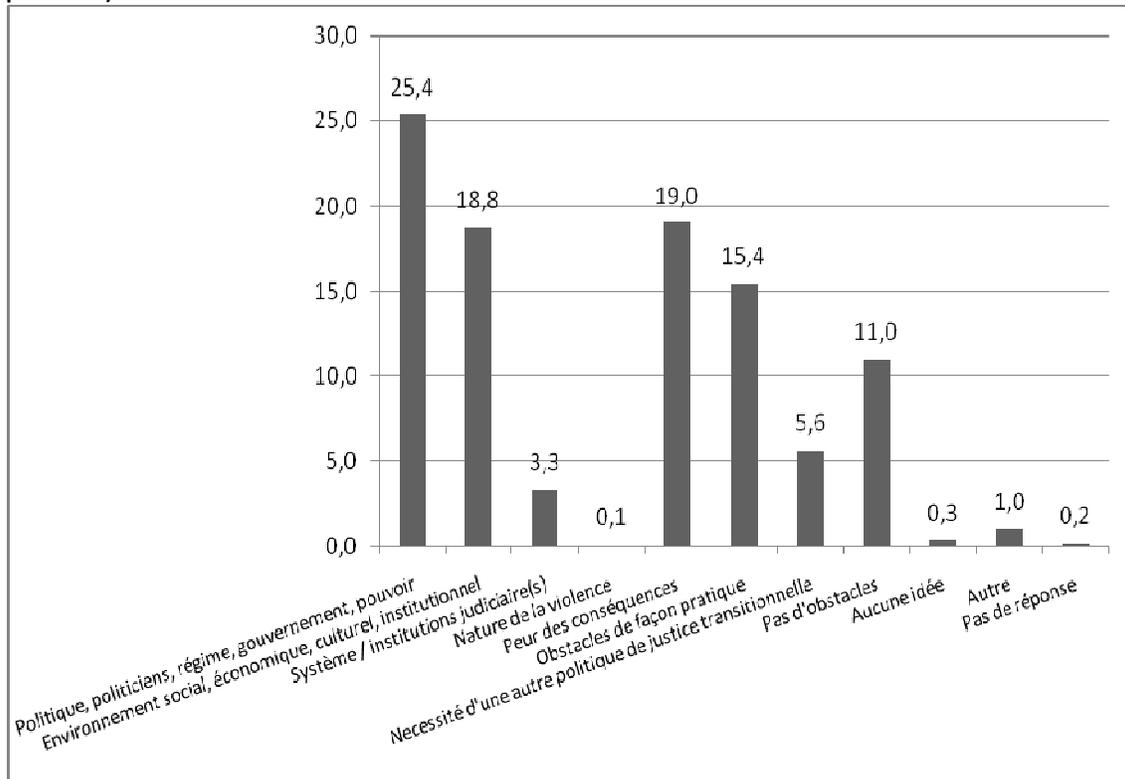
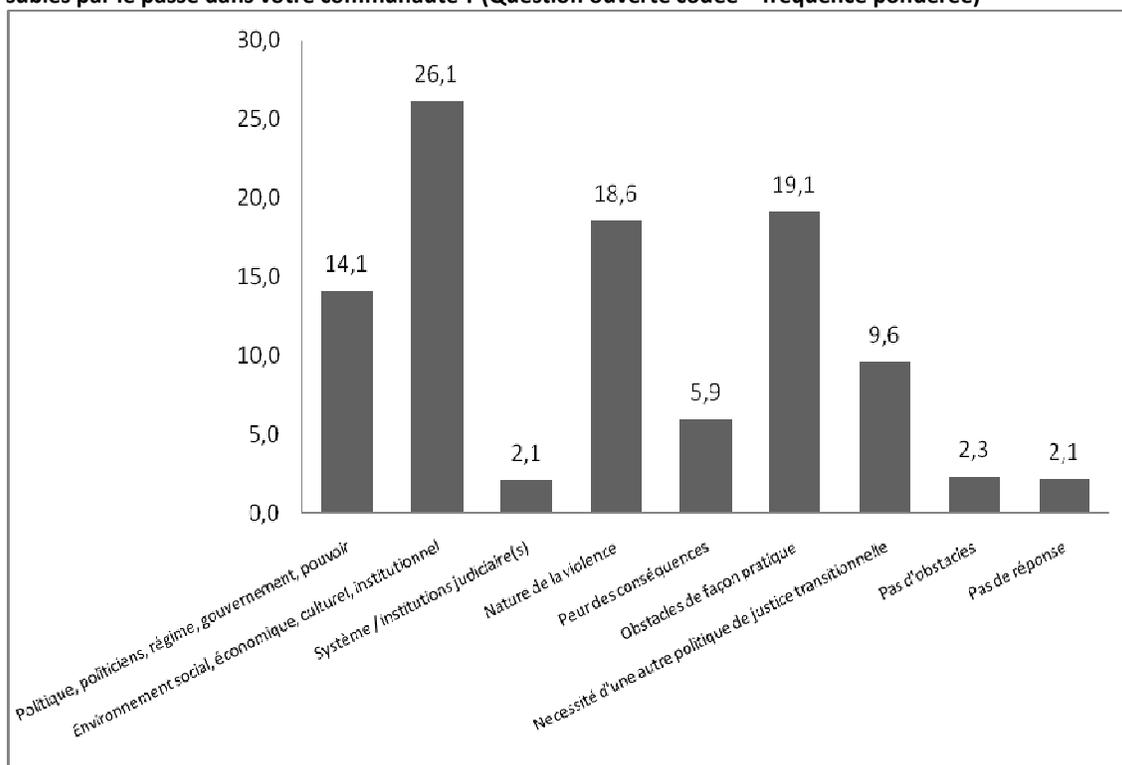


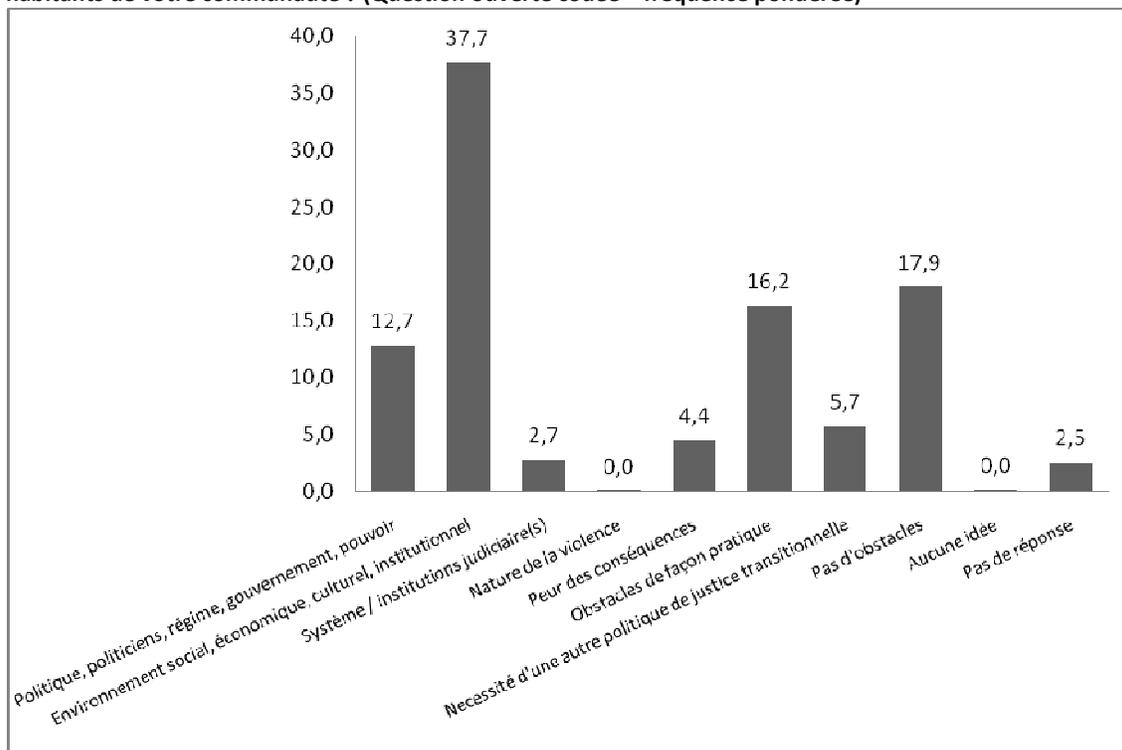
Figure 19 Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent d'établir la vérité sur les événements et les crimes du passé dans votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)



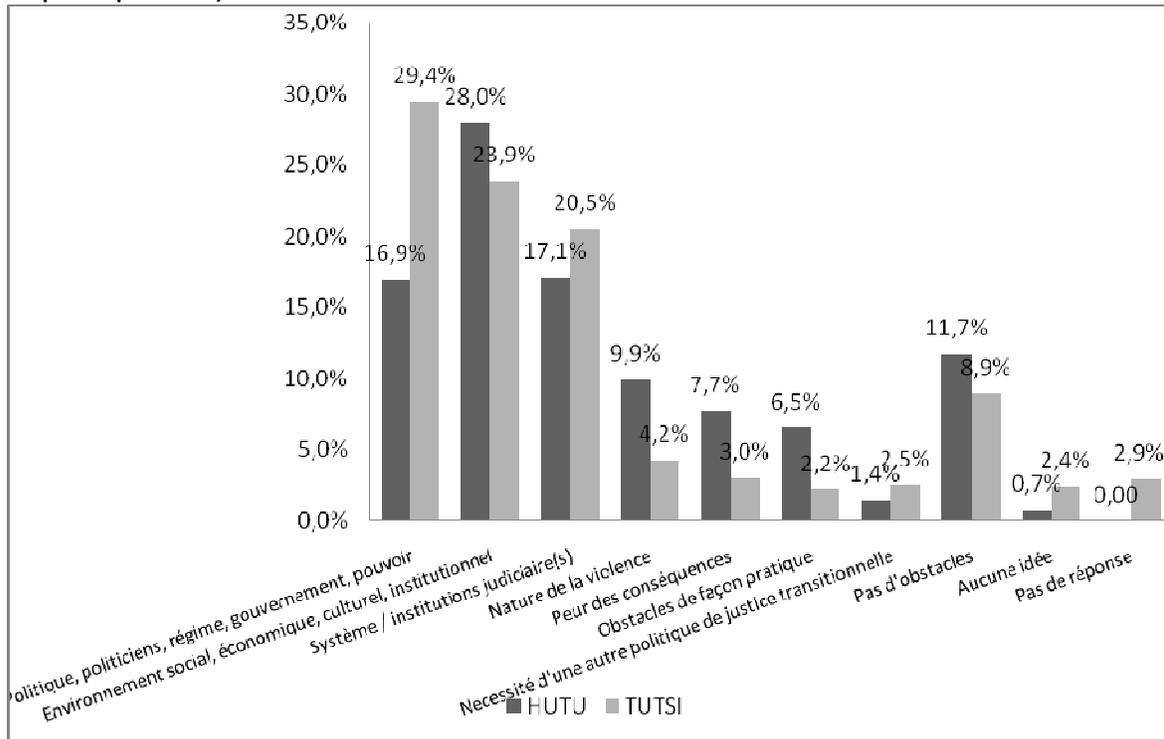
**Figure 20** Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent la réparation des pertes subies par le passé dans votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)



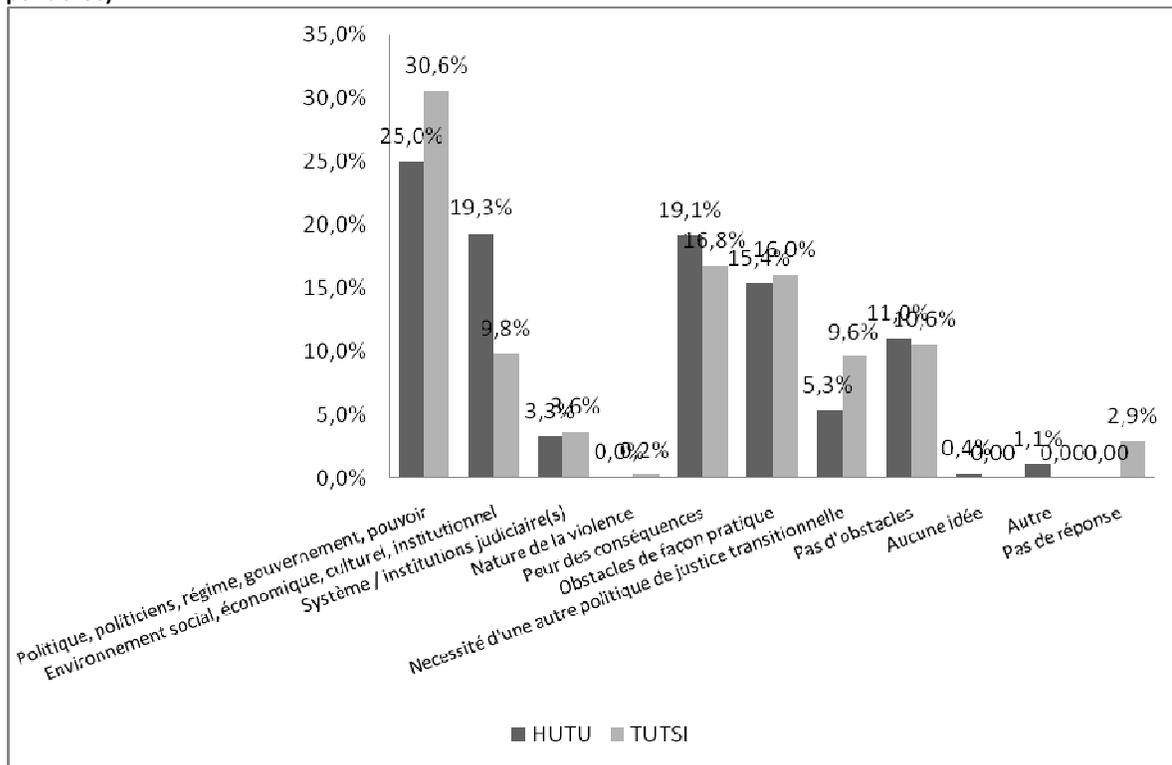
**Figure 21** Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent la réconciliation entre les habitants de votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)



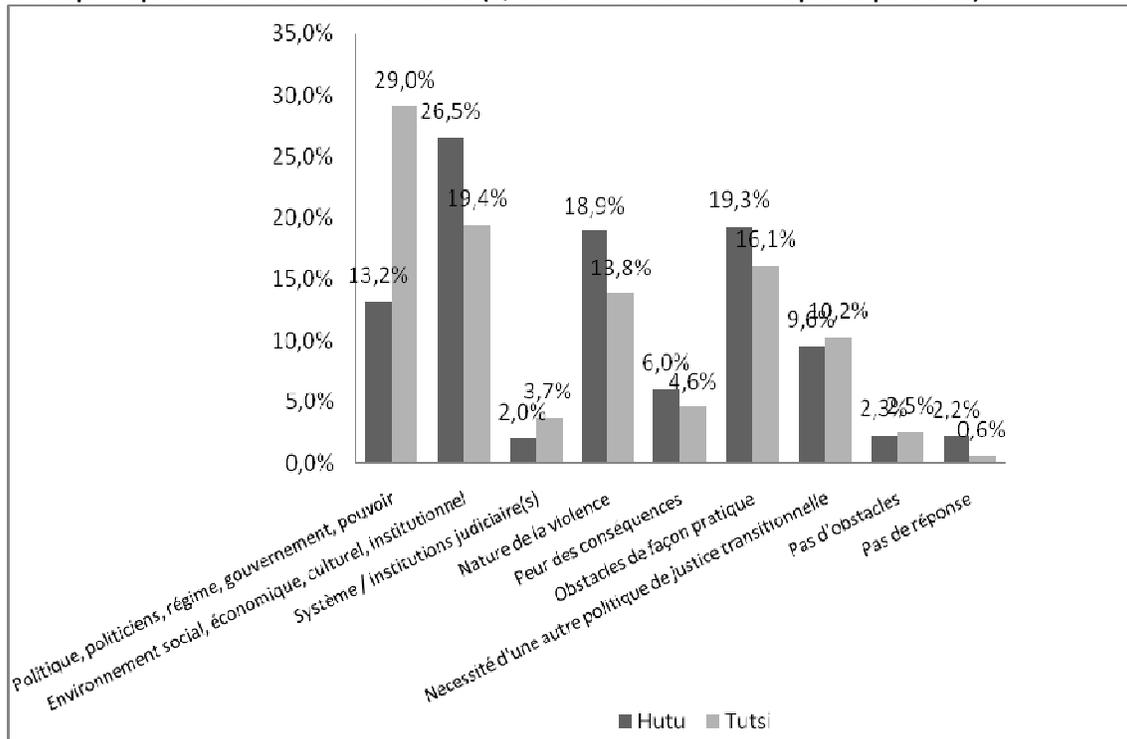
**Figure 22** Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent d'établir la redevabilité (au niveau d'un tribunal) pour les crimes du passé dans votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)



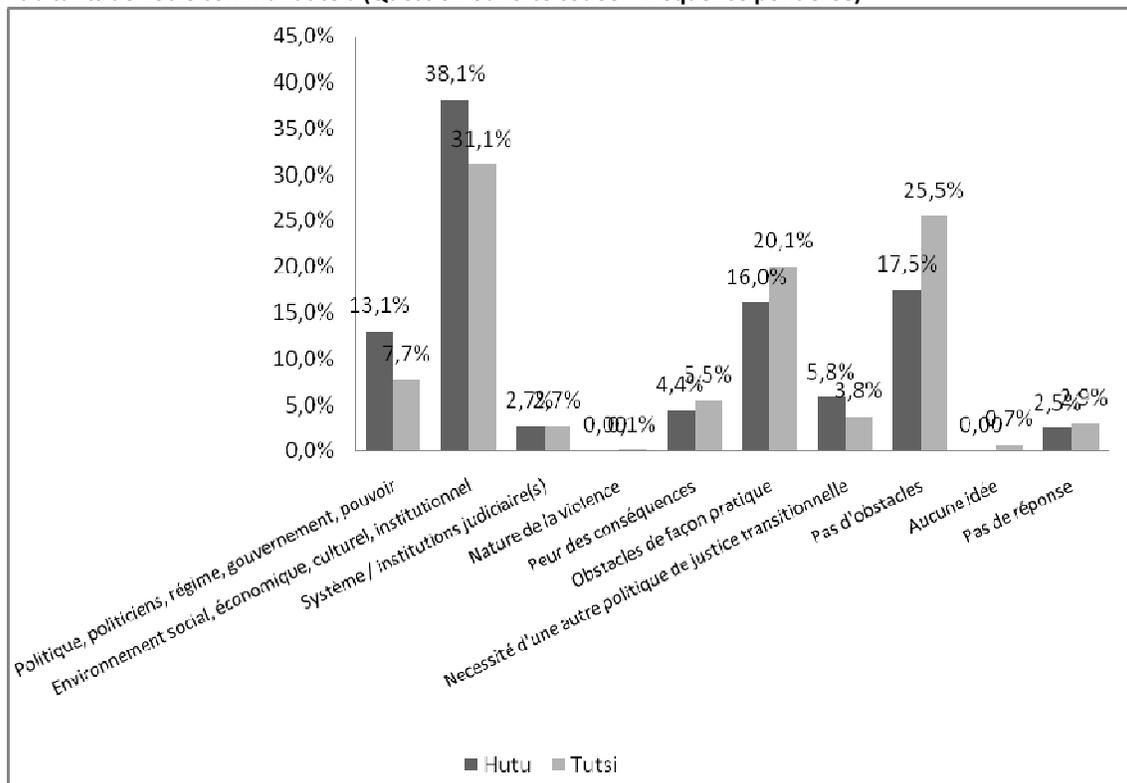
**Figure 23** Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent d'établir la vérité sur les événements et les crimes du passé dans votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)



**Figure 24** Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent la réparation des pertes subies par le passé dans votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)



**Figure 25** Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent la réconciliation entre les habitants de votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)



**Tableau 6 Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent d'établir la redevabilité (au niveau d'un tribunal) pour les crimes du passé dans votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)**

	Déplacé	Ancien déplacé	Rapatricé	Libéré ("Politique")	Démobilisé (Rebelles)	Démobilisé (Armée)	Jamais déplacé Hutu	Jamais déplacé Tutsi
	%	%	%	%	%	%	%	%
Politique, politiciens, régime, gouvernement, pouvoir	37,2%	20,6%	30,8%	20,0%	3,1%	47,7%	16,5%	23,9%
Environnement social, économique, culturel, institutionnel	16,8%	27,6%	26,0%	20,0%	47,7%	9,5%	27,9%	29,1%
Système / institutions judiciaire(s)	21,0%	28,4%	16,2%	26,9%	19,6%	9,5%	17,0%	19,8%
Nature de la violence	3,8%	7,8%	3,5%	12,3%	0,0%	9,5%	10,2%	4,1%
Peur des conséquences	9,9%	0,0%	2,0%	0,0%	8,1%	0,0%	8,0%	0,0%
Obstacles de façon pratique	7,5%	0,0%	6,3%	7,7%	3,1%	11,9%	6,5%	0,0%
Nécessité d'une autre politique de justice transitionnelle	3,5%	15,6%	0,9%	0,0%	9,2%	0,0%	1,4%	0,0%
Pas d'obstacles	0,3%	0,0%	14,3%	13,1%	6,7%	0,0%	11,7%	15,1%
Aucune idée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,5%	0,0%	0,7%	4,1%
Pas de réponse	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,9%	0,0%	4,1%

**Tableau 7 Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent d'établir la vérité sur les événements et les crimes du passé dans votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)**

	Déplacé	Ancien déplacé	Rapatricé	Libéré ("Politique") Prisonnier	Démobilisé (Rebelles)	Démobilisé (Armée)	Jamais déplacé Hutu	Jamais déplacé Tutsi
	%	%	%	%	%	%	%	%
Politique, politiciens, régime, gouvernement, pouvoir	43,8%	30,9%	25,5%	27,7%	19,8%	33,3%	25,1%	22,7%
Environnement social, économique, culturel, institutionnel	13,4%	0,0%	13,9%	8,5%	26,3%	9,5%	19,6%	9,9%
Système / institutions judiciaire(s)	6,7%	0,0%	8,3%	8,5%	3,1%	11,9%	3,1%	1,8%
Nature de la violence	0,7%	0,0%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Peur des conséquences	10,6%	40,1%	10,8%	11,5%	21,0%	11,9%	19,5%	16,9%
Obstacles de façon pratique	10,4%	14,5%	19,3%	20,8%	13,3%	0,0%	15,2%	19,8%
Nécessité d'une autre politique de justice transitionnelle	14,1%	7,2%	1,2%	15,4%	9,8%	9,5%	5,4%	8,1%
Pas d'obstacles	0,3%	7,2%	16,8%	7,7%	6,7%	11,9%	10,8%	16,9%
Aucune idée	0,0%	0,0%	3,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%
Autre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	0,0%
Pas de réponse	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,9%	0,0%	4,1%

**Tableau 8 Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent la réparation des pertes subies par le passé dans votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)**

	Déplacé	Ancien déplacé	Rapatré	Liberé ("Politique") Pris <small>(over)</small>	Démobilisé (Rebelles)	Démobilisé (Armée)	Jamais déplacé Hutu	Jamais déplacé Tutsi
	%	%	%	%	%	%	%	%
Politique, politiciens, régime, gouvernement, pouvoir	33,5%	14,1%	13,9%	19,2%	17,6%	35,8%	13,1%	27,3%
Environnement social, économique, culturel, institutionnel	10,7%	47,7%	36,0%	32,3%	48,4%	0,0%	26,0%	21,0%
Système / institutions judiciaire(s)	6,5%	7,2%	6,3%	3,8%	6,0%	9,5%	1,7%	1,8%
Nature de la violence	27,1%	4,6%	7,4%	7,7%	2,7%	21,4%	19,5%	8,1%
Peur des conséquences	3,5%	11,8%	1,7%	4,6%	2,7%	0,0%	6,2%	4,1%
Obstacles de façon pratique	7,7%	0,0%	22,0%	11,5%	17,2%	21,4%	19,2%	23,8%
Nécessité d'une autre politique de justice transitionnelle	10,3%	14,5%	9,9%	16,9%	2,7%	0,0%	9,6%	9,9%
Pas d'obstacles	0,7%	0,0%	2,8%	3,8%	2,7%	0,0%	2,3%	4,1%
Pas de réponse	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,9%	2,4%	0,0%

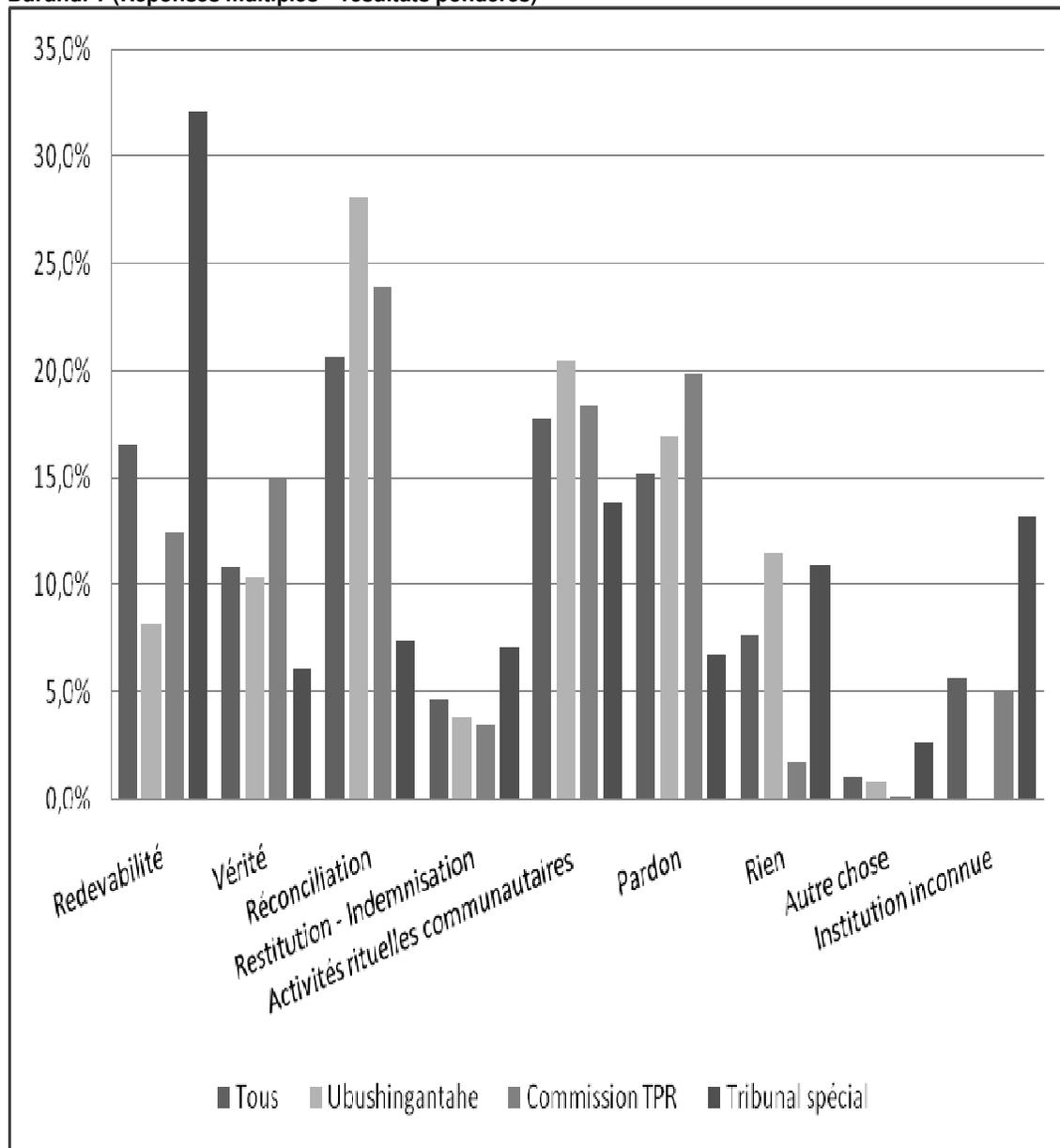
**Tableau 9 Quels sont les principaux obstacles que vous observez qui empêchent la réconciliation entre les habitants de votre communauté ? (Question ouverte codée – fréquence pondérée)**

	Déplacé	Ancien déplacé	Rapatré	Liberé ("Politique") Prisonnier	Démobilisé (Rebelles)	Démobilisé (Armée)	Jamais déplacé Hutu	Jamais déplacé Tutsi
	%	%	%	%	%	%	%	%
Politique, politiciens, régime, gouvernement, pouvoir	10,6%	18,7%	13,6%	23,1%	5,6%	11,9%	13,1%	3,5%
Environnement social, économique, culturel, institutionnel	39,9%	19,1%	42,5%	43,8%	37,5%	54,7%	38,0%	26,7%
Système / institutions judiciaire(s)	4,1%	4,6%	6,2%	3,8%	0,0%	9,5%	2,5%	1,8%
Nature de la violence	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Peur des conséquences	13,4%	14,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,6%	0,0%
Obstacles de façon pratique	17,2%	14,1%	18,2%	21,5%	22,5%	0,0%	15,8%	24,5%
Nécessité d'une autre politique de justice transitionnelle	6,7%	7,2%	2,9%	0,0%	6,7%	0,0%	6,0%	1,8%
Pas d'obstacles	7,7%	14,5%	16,5%	7,7%	27,7%	11,9%	17,4%	37,7%
Aucune idée	0,0%	7,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pas de réponse	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,9%	2,6%	4,1%

## 10. LES INSTITUTIONS ENVISAGÉES POUR AFFRONTER LE PASSÉ: UBUSHINGANTAHE, COMMISSION VPR, TRIBUNAL SPÉCIAL

Au chapitre précédent, nous avons examiné les attentes par rapport aux différentes institutions qui pourraient servir à affronter le passé au Burundi. Ici, nous nous concentrons sur les attentes envers chacune de ces institutions séparément. La figure 10 présente les attentes pondérées de tous les répondants envers les différents mécanismes.

Figure 20 Qu'attendez-vous des différentes institutions qui pourraient servir à affronter le passé au Burundi ? (Réponses multiples – résultats pondérés)



Il est à noter que les gens espèrent que certaines de ces institutions facilitent également d'autres objectifs que ceux qui sont associés en premier lieu à une institution particulière. Trente-deux pour cent des interviewés attendent la redevabilité de la part d'un tribunal spécial. Mais il y a aussi 7% des interviewés qui sont d'avis que les activités d'un tribunal devraient contribuer à la réconciliation, ou qu'elles favoriseraient ce que nous avons appelé les « activités rituelles communautaires ». Il est important de prendre en compte que 11% n'attendent rien de la part de procédures judiciaires, tandis que 13% ne connaissent pas la nature d'une telle institution.

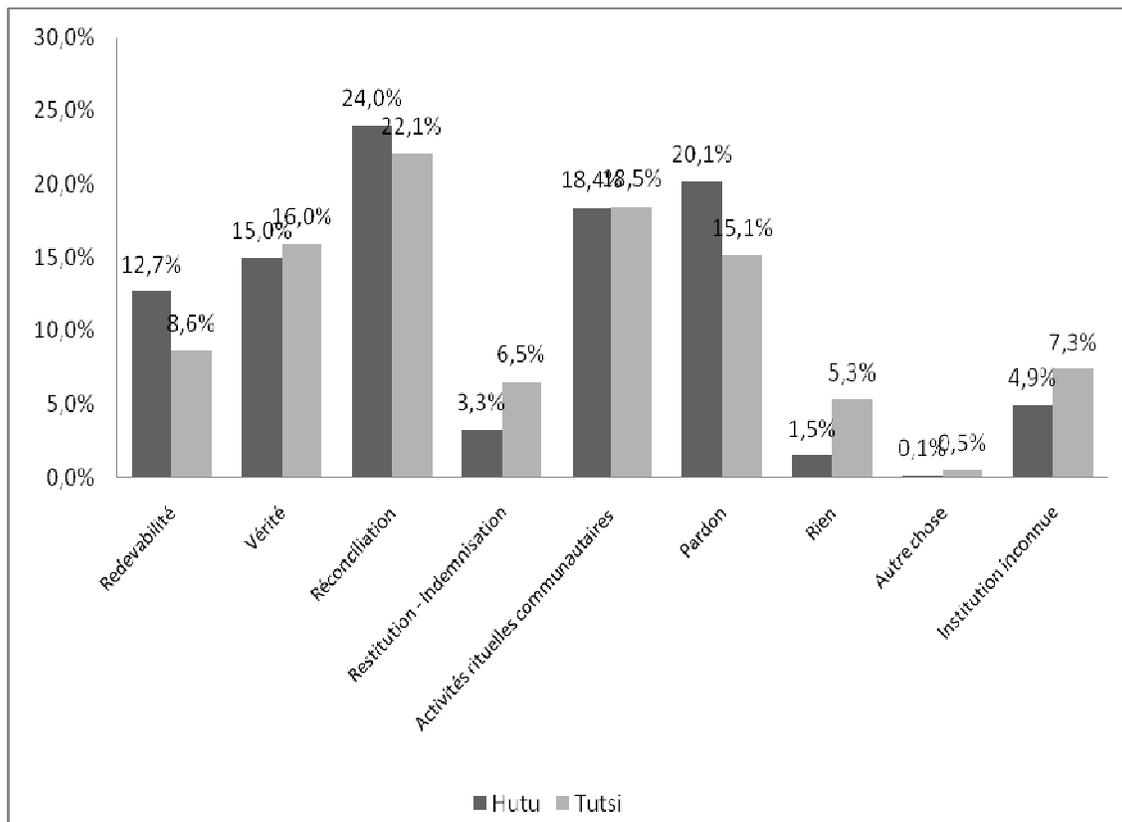
Un nombre important d'interviewés n'a pas de grandes attentes envers une Commission Vérité, Réconciliation et Pardon (12%), certains (5%) ne savent pas très bien ce que ferait une telle institution. Et tandis que le nom d'une telle commission désigne trois objectifs – vérité, réconciliation et pardon – les réponses à cette question indiquent que les gens s'attendent avant tout à ce que la réconciliation (28%) et le pardon (17%) soient le résultat de la mise en place d'une telle commission. L'aspect « rituel communautaire » de la commission est également souhaité (20%). Ce dernier aspect fait référence au fait d'« honorer les victimes », de « se rassembler pour discuter (du passé) » et de « réintégrer les gens dans la société ». Même si ce dernier élément fait également référence aux aspects dialogiques des activités de révélation de la vérité, l'établissement de la vérité en tant que telle – l'objectif dominant d'un tel mécanisme – est cité par 15% des interviewés.

L'institution de l'Ubushingantahe est perçue comme devant favoriser la réconciliation (28%) et les activités rituelles communautaires (20%) à la suite du conflit violent au Burundi. Tout le monde connaît l'Ubushingantahe, mais certains n'attendent rien (12%) de l'équivalent burundais des Gacaca du Rwanda. Le pardon (17%), la vérité (10%) et la redevabilité (8%) sont des objectifs associés dans une moindre mesure aux activités des Bashingantahe, les « sages » installés dans les communautés locales.

### **10.1. La Commission Vérité, Pardon et Réconciliation**

Il n'y a pas de différences majeures entre les attentes des Hutus et des Tutsis par rapport à une Commission VPR, comme on peut le voir sur la figure 27. Le cadre 16 donne un aperçu de la façon dont les gens décrivent, avec leurs propres mots, la forme qu'une telle commission devrait prendre et comment elle devrait fonctionner. Il apparaît clairement que certains interviewés n'ont pas la moindre idée de la façon dont une telle commission fonctionnerait. D'autres évoquent souvent le pardon et la réconciliation comme étant le résultat nécessaire des activités de la commission. En fait, les gens sont souvent favorables à une telle commission si elle doit faciliter leur cohabitation. Ils évoquent le fait que la réconciliation et la cohabitation doivent venir d'eux-mêmes, mais qu'un mécanisme et une initiative facilitant ce processus et opérant une médiation entre les différents groupes sociaux et ethniques est désirable et même nécessaire. Ils s'attendent même à ce que la commission soit décentralisée vers les régions les plus reculées du Burundi rural afin d'ouvrir un espace de dialogue entre les habitants. Ils répugnent à voir installée en leur sein une dynamique d'antagonisme et de division, et ils expriment cette idée encore plus souvent lorsqu'il s'agit du tribunal spécial.

Figure 27 Qu'attendez-vous d'une Commission VPR ?



### *Cadre 16. La Commission Vérité, Réconciliation et Pardon*

**Q. Que pensez-vous de la Commission Vérité et Réconciliation ?** 4. Nous avons besoin de se pardonner. 3. Nous sommes pour cette CVR, car on expliquera en public et tout le monde comprendra qu'il faut dire la vérité et se pardonner ici sur la colline. 2. Cette commission, c'est bon ! Nous sommes pour le pardon mutuel, car tout ce que nous avons vécu est venu du haut, c'est pourquoi pour nous, nous sommes pour le pardon. 3. Cette Commission organisera des réunions publiques avec tout le monde et l'auteur demandera pardon à la victime et celui qui ne demandera pardon sera jugé. 2. Ce n'est pas cette Commission qui va trouver une solution ici, la solution viendra de nous, nous pouvons nous-mêmes trouver un remède et la Commission sera un facilitateur. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 27 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 26; (2) peasant, male, Hutu, 33; (3) peasant, male, Tutsi, former displaced, 69; (4) peasant, male, Hutu, 55; (5) peasant, female, Hutu, 40.*

**Q. Que pensez-vous de la CVR ?** 3. Nous ne sommes pas contre cette commission, qu'elle vienne dans le but de réconcilier les Burundais, et même le tribunal peut venir. Que tous viennent pour tout mettre au clair, mais il faut que les punitions qu'on va donner ne soient pas du genre à nous faire retourner dans la crise. 4. Si quelqu'un avoue sa faute, cela permettra à penser que le criminel ne refera plus ce qu'il a fait, il va pardonner sans l'intervention du tribunal. 3. Je suis pour cette Commission Vérité et Réconciliation pour qu'on se dise la vérité et cela nous permettra à découvrir la vérité et les causes des crises. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, 44; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 50; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 50; (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 39; (5) peasant, female, Tutsi, displaced, 28; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 37; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 40.*

**Q. Que pensez-vous de la CVR ?** 1. Nous entendons souvent parler de cette commission, son rôle sera de chercher la vérité. 2. Cette commission vient pour nous aider, c'est nous d'abord qui devons avoir en tête cet esprit de réconciliation, deux frères qui sont en conflit ne peuvent pas s'entendre sans médiateur. On pardonne à celui qui a péché quand il a demandé pardon. Quand on demande pardon, on est pardonné. 3. Personne n'est contre cette commission ! Il faut se réconcilier. 1. Il faut que cette commission fasse des séminaires avec toutes les composantes de la communauté burundaise (hutu, tutsi, twa, rapatriés, libérés, déplacés). On va s'entendre sur le rapport final et la solution sera trouvée par tout le monde de ce pays. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 28; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Hutu, 28; (4) peasant, female, Hutu, 59; (5) peasant, female, Hutu, 56.*

**Q. Que pensez-vous de la CVR ?** 2. Tout le monde applaudira si les gens se pardonnent. Nous ne voulons pas une commission pour la division, mais pour la réconciliation, nous sommes d'accord. 4. La CVR peut inciter les gens à venir demander pardon, car je peux pardonner à celui qui viendra me demander pardon. 1. Il faut pardonner pour pouvoir vivre en paix. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 12 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, former displaced, 85; (2) peasant, male, Tutsi, former displaced, 74; (3) peasant, male, Tutsi, former displaced, 37; (4) peasant, male, Tutsi, former displaced, 60; (5) peasant, male, Tutsi, former displaced, 37.*

**Q. Au Burundi, on veut installer une commission de vérité. Qu'est ce que vous pensez de cela ?** 3. On entend de cela à la radio. C'est bien qu'on installe cela à la radio. Cette commission doit être installée pour faire des investigations sur ce qui s'est passé dans le pays afin de connaître les divisions qui sont à la base des problèmes. Tous : Ils doivent venir sur la Colline là où les faits ont eu lieu. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 58; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, male, Hutu, 49; (4) peasant, male, Hutu, 57; (5) peasant, male, Hutu, 80; (6) peasant, male, Hutu, 40.*

### *Cadre 16. La Commission Vérité, Réconciliation et Pardon (2)*

**Q. Qu'est ce que vous pensez du CVR ?** 4. On ne connaît pas l'objectif de cette commission. On a entendu parler à la radio.

**Q. Pour établir la vérité ?** 4. C'est mieux de connaître la vérité. Le mieux serait de mettre les Hutu et les Tutsi ensemble pour parler.

**Q. Et si on voit que ce que les Tutsi disent n'est pas le même que les Hutu ?** 1. Ça sera à la commission de trancher. Les gens de la commission vont trouver la vérité comme le juge tranche. (.....) parce que chacun a sa version. Chacun dit qu'il est innocent. 2. Il faut pardonner parce que celui qui accuse a peut-être aussi tué. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 30 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 56; (2) peasant, male, Hutu, 48; (3) peasant, male, Hutu, 58; (4) peasant, male, Hutu, 46; (5) peasant, male, Hutu, 60; (6) peasant, male, Hutu, 74.*

**Q. Vous avez entendu d'une CVR ?** 4. Ça ne va pas servir à quelque chose. Ils vont juger qui ? 4-7 : Ce qui ont fait cela, ce sont les dirigeants actuels. 4. Le président demande souvent pardon à la radio. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 28 March 2008; (1) peasant, female, Tutsi, displaced, 36; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 84; (3) peasant, female, Tutsi, displaced, 4) peasant, male, Tutsi, displaced, 36; (5) peasant, male, Tutsi, displaced, 31; (6) peasant, female, Tutsi, displaced, 66; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 47; (8) peasant, female, Tutsi, displaced, 24.*

**Q. Vous avez entendu parler du CVR ?** 6. On ne connaît pas ces autorités, mais on a entendu parler. Il n'y a aucune autorité qui vient ici. **Q. Selon vous, c'est quoi ?** 6. On n'a vu personne pour expliquer de quoi il s'agit. On entend seulement à la radio. *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 86; (2) peasant, male, Hutu, 57; (3) peasant, male, Hutu, 60; (4) peasant, male, Hutu, 70; (5) peasant, male, Hutu, 52; (6) member hill council, male, Hutu, 62; (7) peasant, female, Hutu, 54; (8) trader & Umushingantahe, male, 57; (9) mechanic & hill administrator, male, Hutu, 40.*

**Q. Avez-vous entendu parler de la CVR ?** On entend cela à la radio.

**Q. C'est quoi selon vous ?** 1. Je pense qu'on peut avoir une commission au niveau de la Commune et de la Colline. Cette commission pourra réconcilier les gens là-bas sur la Colline et procéder à la restitution. \* Protestation des autres. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 16 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 65; (2) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 76; (3) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 65; (4) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 77; (5) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 80.*

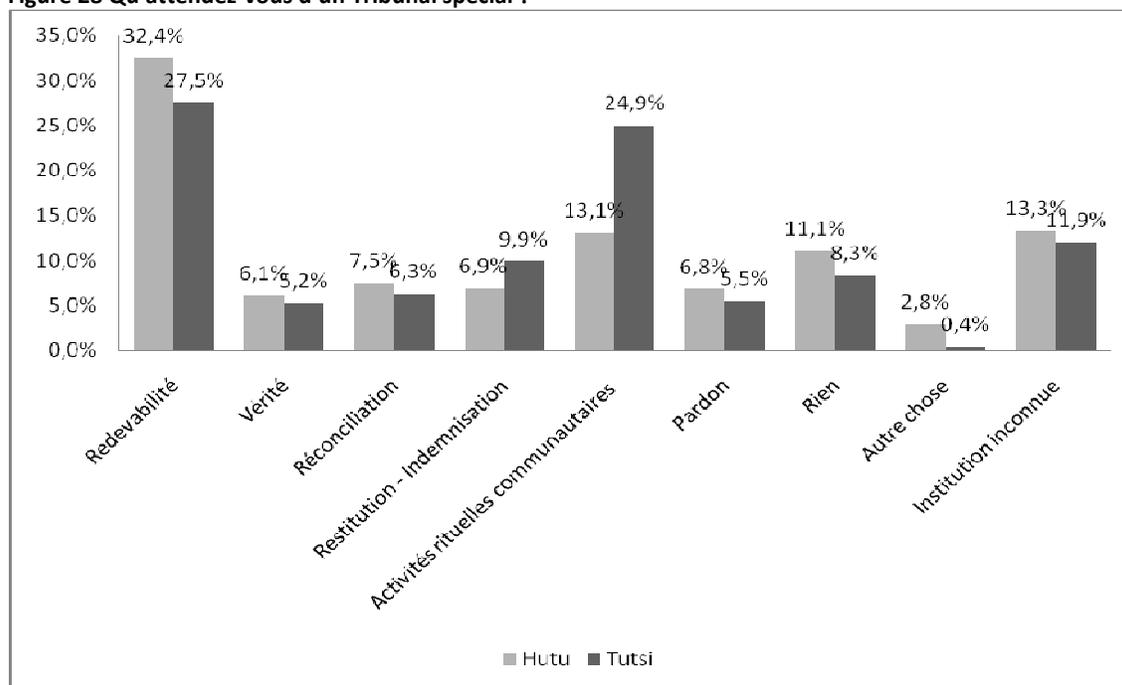
2. Les autorités doivent installer des commissions pour donner l'instruction. On peut aussi installer des tribunaux devant lesquels les gens vont comparaître et se pardonner après la vérité. 1. Si possible, l'Etat doit installer ces tribunaux, car ici sur la colline, nous ne pouvons pas trancher ce genre de conflit. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 30 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 64; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, female, Hutu, 46; (4) peasant, female, Hutu, 51; (5) peasant, female, Hutu, 38; (6) peasant, female, Hutu, 56.*

**Q. On veut installer CVR au Burundi, qu'est ce que vous pensez de cela ?** 3. Cette commission de V&R n'a pas de bonne raison d'être parce que les Hutu ont tué et les Tutsi aussi. Ceux qui ont fait des erreurs sont ceux qui ont tué le président, ils ont aussi tué la démocratie. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 58; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, male, Hutu, 49; (4) peasant, male, Hutu, 57; (5) peasant, male, Hutu, 80; (6) peasant, male, Hutu, 40.*

## 10.2. Le Tribunal spécial

Il n'y a pas de différences majeures d'opinion entre les Hutus et les Tutsis en ce qui concerne leurs attentes par rapport à un tribunal spécial, comme le montre la figure 28. Simplement, les interviewés tutsis mettent davantage l'accent sur les attentes en matière de « rituel communautaire » par rapport au tribunal. C'est en particulier le fait d'« honorer les victimes » qui est important pour eux à cet égard.

Figure 28 Qu'attendez-vous d'un Tribunal spécial ?



Les opinions au sujet du rôle potentiel d'un tribunal sont partagées, comme on peut le voir dans les extraits de discussions dans le cadre 17. Certains ne sont pas favorables à un tribunal car il créera des tensions ou amènera un retour à la guerre, ou simplement parce qu'il ne constituera pas une réparation adéquate des pertes. De plus, les interviewés se demandent si un tel tribunal sera capable d'opérer de manière indépendante et de garantir des procédures régulières. Comme nous l'avons expliqué, un des obstacles majeurs qui sont évoqués dans les réflexions sur un processus visant à affronter le passé est l'expérience générale d'un système judiciaire corrompu et partial. L'appareil judiciaire est considéré comme opérant sous l'influence de l'exécutif. Même dans le contexte des questions sur les opinions au sujet d'un tribunal, ce sont les notions de 'dialogue' et de 'pardon' qui l'emportent.

Les gens sont conscients du fait qu'une procédure judiciaire localisée créera parmi eux des tensions et de la peur. Les conflits et les sentiments qui seront suscités par ces procédures judiciaires entraveront le processus difficile de retour à la cohabitation. D'autres interviewés sont conscients du fait qu'un processus visant à établir la redevabilité est nécessaire, mais en particulier pour les dirigeants politiques, administratifs et militaires qui sont les plus responsables des violences du passé. Dans la perception populaire,

l'assassinat de Ndadaye est l'événement qui a été à la base de tous les troubles, souffrances et décès qui se sont ensuivis parmi eux. Les personnes responsables de cet assassinat devraient être amenées à rendre des comptes pour leurs actes.

### *Cadre 17. Un tribunal spécial...*

**Que pensez-vous du Tribunal spécial pour le Burundi ?** 3. Que ce tribunal vienne, mais qu'il collabore avec les autres tribunaux nationaux. Qu'il travaille dans la justice, si non, il y a eu déjà des jugements! 1. Que ce tribunal commence par cette haute autorité, celle du haut niveau avant d'arriver au bas niveau. 2. Ce n'est pas nécessaire parce qu'il viendra juger et demandera des indemnités. En serons-nous capables? 3. Les procès ont eu lieu, et les verdicts ont été prononcés! Seulement, on attend que ce tribunal vienne pour vérification et collaboration avec les autres tribunaux. Les indemnités viendront de la communauté internationale. 4. Pourquoi ce tribunal alors que nous avons fini de nous pardonner? Il faut le pardon mutuel que les autres rentrent et cohabitent ensemble. 2. Tout cela e été causé par la mort du Président NDADAYE, est-ce que ce tribunal jugera tous les responsables? Pour moi, la solution n'est pas là, il faut que ces gens du site rentrent chez eux et que ces tribunaux restent où ils sont. 4. Je vais chaque fois dans le site et on me donne à boire et à manger : Quand ce tribunal viendra, je n'y retournerais plus, j'aurais peur. 2. Pour ceux du site, on peut aussi les aider comme on a aidé ceux qui viennent de la Tanzanie, et ainsi ils viendront et vivront avec les autres ensemble sur la colline. La solution ne viendra pas des tribunaux. Car quand il y a un procès devant les Bashingantahe, je remarque souvent qu'après le jugement, les conflits entre les concernés s'intensifient. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 27 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 26; (2) peasant, male, Hutu, 33; (3) peasant, male, Tutsi, former displaced, 69; (4) peasant, male, Hutu, 55; (5) peasant, female, Hutu, 40.*

**Q. Que pensez-vous du tribunal spécial pour le Burundi ?** 1. Ce tribunal est nécessaire au Burundi et surtout qu'on commence à punir les responsables, et plus particulièrement, les promoteurs. Il faut que ce tribunal soit composé par toutes les composantes de la société burundaise et que son siège soit installé à l'étranger pour qu'il soit plus indépendant. 3. Devant ce tribunal, ce sont d'abord les autorités qui doivent répondre t. Il y a aussi les Bashingantahe qui doivent aider ce tribunal. 2. À propos de ce tribunal, comme les Bashingantahe ont tout vu, ils peuvent vraiment aider. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, 44; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 50; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 50; (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 39; (5) peasant, female, Tutsi, displaced, 28; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 37; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 40.*

**Q. Que pensez-vous du tribunal spécial pour le Burundi ?** 5. Que ce tribunal vienne et qu'il commence ses investigations du début des conflits jusqu'aujourd'hui. [...] 1. Ce tribunal n'est pas nécessaire. Ce qui est important, c'est le dialogue, lui seul sera la source de solution à nos problèmes. Si on demande à quelqu'un d'ici qui a tué, il répond que c'est parce qu'on avait tué le Président NDADAYE, mais pour lui, il ne sait pas pourquoi le Président a été tué. Que ce soit pour les Hutu et pour les Tutsi, le dialogue est plus important que ce tribunal. 2. Les Bashingantahe peuvent aider! Quand il y a un conflit entre un Hutu et un Tutsi, un Mushingantahe sans aucune distinction, doit être impartial. Ils prônent pour la réconciliation. 4. Ils aident beaucoup! Ils ne distinguent pas les ethnies dans les procès. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 28; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Hutu, 28; (4) peasant, female, Hutu, 59; (5) peasant, female, Hutu, 56.*

**Q. Va-t-on du tribunal spécial traiter des cas où la réconciliation n'est pas possible ?** 3. Pas d'innocents. Tout le monde est coupable. Si le tribunal vient, tout le monde va perdre. 4. C'est Dieu qui va juger. *FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 30 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 56; (2) peasant, male, Hutu, 48; (3) peasant, male, Hutu, 58; (4) peasant, male, Hutu, 46; (5) peasant, male, Hutu, 60; (6) peasant, male, Hutu, 74.*

### 10.3. L'UBUSHINGANTAHE & LES CONSEILS DES BASHINGANTAHE

Nous avons expliqué précédemment que l'institution des Bashingantahe était évoquée dans l'accord de paix d'Arusha, mais qu'il reste à voir si cette institution fera officiellement partie d'une politique de justice transitionnelle. Outre la référence dans les accords d'Arusha initiaux, nous nous intéressons à cette institution en raison du fait qu'il existe un intérêt croissant dans le monde pour l'utilisation potentielle d'approches locales, informelles et traditionnelles en vue d'affronter le passé. De plus, l'*Ubushingantahe* en tant que système de valeurs et les hommes qui incarnent ces valeurs – les *Bashingantahe* – sont bien connus de la population locale et constituent un facteur important qu'il convient de prendre en compte lorsqu'on examine les attentes populaires par rapport au fait d'affronter le passé et à la dynamique sociale qui se développe d'ores et déjà au niveau local à la suite des violences. Nous commençons par esquisser brièvement les valeurs presque intemporelles désignées par la notion d'*Ubushingantahe*. Nous nous intéressons aux caractéristiques et principes presque universels, durables qui guident le fonctionnement des conseils des *Bashingantahe*. En second lieu, nous donnons un aperçu général des différents changements qu'ont connus les conseils des *Bashingantahe* au fil du temps. Enfin, nous examinons les perceptions et opinions des gens ordinaires concernant le rôle potentiel que pourraient jouer l'*Ubushingantahe* et les conseils des *Bashingantahe* dans le processus de justice transitionnelle.

Comme nous l'avons montré, nous faisons une distinction bien claire entre les valeurs de l'*Ubushingantahe* et les conseils des *Bashingantahe*. Il existe une confusion générale dans la littérature entre les notions d'*Ubushingantahe* et de *Bashingantahe*. Certains auteurs désignent l'*Ubushingantahe* comme une institution et les *Bashingantahe* comme étant les membres ou représentants des institutions<sup>25</sup>, d'autres parlent de « l'institution des *Bashingantahe* » en tant que telle<sup>26</sup>. Étant donné la nature des préfixes utilisés dans les langages bantous et par conséquent en kirundi, il apparaît clairement que le mot *Ubushingantahe* désigne l'institution, et que le mot *Bashingantahe* désigne les gens qui représentent (les valeurs et l'autorité de) l'institution. L'institution en tant que telle est universelle et intemporelle, mais pas nécessairement immuable, tandis que les membres qui représentent l'institution sont temporels. Il s'agit là d'une distinction importante à garder à l'esprit, car – comme nous l'affirmerons ci-dessous – il s'agit d'une notion cruciale lorsqu'on tente de comprendre les problèmes, les polémiques et la politisation qui entourent l'institution et ses membres. Une bonne appréhension de cette distinction favorisera une compréhension approfondie des perceptions et opinions populaires au sujet du rôle potentiel que peut jouer cette institution traditionnelle dans le processus de justice transitionnelle au Burundi.

<sup>25</sup> Laely, Thomas (1992), « Le Destin du Bashingantahe. Transformations d'une Structure Locale d'Autorité au Burundi » Genève-Afrique, Vol. 2, pp. 75-98. Deslaurier, Christine (2003), « Le "Bushingantahe" peut-il réconcilier le Burundi ? », *Politique Africaine*, N°92, pp. 76-96.

<sup>26</sup> Ntahombaye, Phillipe & Ntabona, Adrien & Gahama, Joseph & Kagabo Liboire (eds.) (1999), *The Bashingantahe institution in Burundi. A Pluridisciplinary Study*, Bujumbura. Dexter, T. & Ntahombaye, P., (2005) *The Role of Informal Justice Systems in Fostering the Rule of Law in Post-Conflict Situations. The Case of Burundi*, Genève, Centre for Humanitarian Dialogue. Naniwe-Kaburaha Assumpta (2008) "The institution of Bashingantahe in Burundi" in : Huyse, L. & Salter, M. (eds.), (2008) *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict. Learning from African Experiences*, Stockholm, International Idea, pp. 156.

Ces deux notions de *Bashingantahe* et d'*Ubusingantahe* font référence au mot *intahe*. *Intahe* est généralement traduit comme « le bâton de la justice », mais il a également la connotation de « ce qui détermine la place des choses ». Par extension : ce qui rassemble les parties belligérantes dans l'objectif de rétablir la situation qu'elles vivaient auparavant.<sup>27</sup> L'*Ubusingantahe* désigne tout un éventail de valeurs : la droiture, la sociabilité, la sagacité, la compassion, la maîtrise de soi, la responsabilité, l'honneur, la discrétion, l'hospitalité, l'équité, la sincérité, la justice, la cohésion sociale, la cohérence et l'équilibre en parole, la fidélité, la transparence, la tolérance, etcetera.<sup>28</sup> Ce sont à la fois des vertus personnelles et des valeurs sociales qui sont rattachées à la notion d'*Ubusingantahe*. Les *Bashingantahe* (pluriel) sont les hommes (et depuis peu aussi les femmes) qui incarnent ces vertus et qui promeuvent ces valeurs. Un candidat désireux de faire partie du groupe des *Bashingantahe* doit avoir de l'*umutima*, ce qui signifie littéralement « esprit » ou « cœur » : politesse, éducation, compassion, contrôle de soi, conscience sociale, etc. ;<sup>29</sup> en somme, l'ensemble des valeurs désignées par le mot *Ubusingantahe*. La notion d'*Ijambo*, parole ou discours, est rattachée à l'acception populaire des qualités d'un *umushingantahe* (singulier). Une personne qui fait preuve de ces qualités est un *umushingantahe* après avoir été officiellement investi. L'investiture est un signe d'acceptation et de confirmation par la communauté locale. Les *Bashingantahe* étaient traditionnellement mandatés et légitimés par la base. Il ne semble exister aucun consensus dans la littérature au sujet des principes précis qui guident le conseil des *Bashingantahe*. Les principes les plus souvent cités sont : l'impartialité, la collégialité, le consensus, la transparence, la crédibilité, l'équité. Le conseil des *Bashingantahe* avait traditionnellement une fonction à la fois morale, judiciaire et politique.

Le conseil des *Bashingantahe* fonctionne généralement au niveau de l'unité sociétale la plus petite : la colline. On devient membre de ce conseil par une investiture cérémonielle (*kwatirwa*). La communauté est invitée à participer à une cérémonie où l'on partage de la bière. Avant d'être investie, la personne doit passer par différentes étapes, comme une forme d'initiation. Le candidat est guidé et observé par un parrain. Lorsque le candidat est accepté et investi, il devient membre du conseil local.

A cause d'interventions coloniales et postcoloniales, et suite à des changements naturels qui ont caractérisé le fonctionnement des conseils des *Bashingantahe* au fil du temps, une importance plus grande a été accordée aux caractéristiques judiciaires. Les objectifs les plus communs des conseils des *Bashingantahe* dans les collines locales de la campagne burundaise sont actuellement la médiation, la conciliation et l'arbitrage.<sup>30</sup> Nous

<sup>27</sup> Joseph Bigirumwami, "Uses of the word Intahe and its corollaries in the Burundian language and culture" in : Ntahombaye, Phillipe & Ntabona, Adrien & Gahama, Joseph & Kagabo Liboire (eds.) (1999), *The Bashingantahe institution in Burundi. A Pluridisciplinary Study*, Bujumbura. p. 59-63.

<sup>28</sup> Manirakiza, Zénon (2007), « La Justice Transitionnelle pour la Paix Sociale. Le Système Bashingantahe au Burundi », p. 2.

<sup>29</sup> Laely, Thomas (1992), « Le Destin du Busingantahe. Transformations d'une Structure Locale d'Autorité au Burundi » Genève-Afrique, Vol. 2, p. 81.

<sup>30</sup> Naniwe-Kaburahe Assumpta (2008) "The institution of Bashingantahe in Burundi" in: Huysse, L. & Salter, M. (eds.), (2008) *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict. Learning from African Experiences*, Stockholm, International Idea, pp. 156.

donnons un aperçu des changements qu'ont subis les conseils des *Bashingantahe* lors des périodes coloniale, postcoloniale et récente.

Les *Bashingantahe* occupaient des places fondamentales dans l'ordre sociopolitique du Burundi précolonial. Ils jouaient un rôle important dans la résolution des conflits au niveau local et visaient à garantir la paix, l'ordre et l'harmonie. Même s'ils jouaient également un rôle de conseillers au niveau supralocal à la cour du roi et des princes<sup>31</sup>, ils se situaient principalement au niveau de base des collines locales. Les *Bashingantahe* étaient des nobles locaux investis d'une autorité judiciaire, morale et politique. Comme ils faisaient partie d'un ordre sacré sans distinction entre les sphères judiciaire, politique et sociale, ils incarnaient la justice, la connaissance, la vertu et l'autorité au niveau local. D'après Laely, ils étaient davantage des juges de paix que des juges de justice (tribunal)<sup>32</sup>.

L'attitude coloniale envers la société burundaise était caractérisée par la gouvernance indirecte. Cela signifiait que les puissances coloniales – d'abord l'Allemagne, puis la Belgique – se servaient des institutions qu'elles avaient trouvées sur place dans la société, tout en modifiant néanmoins leur fonctionnement. L'État devint plus puissant et organisé ; cette influence était ressentie jusque dans les coins les plus reculés de la vie rurale. L'ordre jadis sacré dans lequel les *Bashingantahe* occupaient différentes positions et jouaient différents rôles à la fois se désintégra graduellement. Les puissances coloniales instituèrent des autorités administratives qui reprenaient des tâches normalement assumées par les *Bashingantahe*. Certaines dimensions des principes qui structuraient les actions des *Bashingantahe* furent formalisées. Les aspects politiques s'estompèrent. Un système judiciaire moderne fut introduit, qui reprenait certaines des compétences de résolution de conflits des conseils des *Bashingantahe* investis. L'institution s'affaiblit et se vit assigner des objectifs plus spécifiques.

L'incorporation par l'État devint plus forte après l'indépendance. Sous la Première République (1966-76), le parti politique dominant, l'Uprona, politisa les conseils des *Bashingantahe* en investissant des individus sans observer les phases nécessaires de l'investiture. Les fonctionnaires administratifs organisaient les désignations des nouveaux *Bashingantahe*. La dimension de légitimation par la base se retrouvait ainsi lésée. Tout un nouvel appareil administratif vit le jour. De nouveaux postes administratifs furent imposés par les niveaux supérieurs et s'insinuèrent profondément dans la vie rurale, remplaçant et usurpant les *Bashingantahe* existants au niveau des collines.

Bagaza dirigea le pays durant la Deuxième République (1976-1987). Sa présidence fut caractérisée par une dérive autoritaire croissante et une ambition poussée de changer la société par l'ingénierie socio-légale. Non seulement les identités ethniques furent « abolies », mais les pratiques religieuses n'étaient pas autorisées, et les investitures de *Bashingantahe* furent également interdites. Des dignitaires locaux du parti occupèrent les rôles que les *Bashingantahe* assumaient précédemment. L'État à parti unique n'anéantit pas

<sup>31</sup> Laely, Thomas (1992), « Le Destin du Bashingantahe. Transformations d'une Structure Locale d'Autorité au Burundi » Genève-Afrique, Vol. 2, p. 78

<sup>32</sup> Ibid, p. 78.

complètement les conseils des *Bashingantahe*, mais annexa entièrement leur fonctionnement et désigna leurs membres de l'intérieur des centres du pouvoir. Ce faisant, il vida les conseils et les pratiques de leurs membres de leur esprit : l'*Ubushingantahe*. Les nouveaux membres opéraient au service de l'État et du parti, et non pour le bien des communautés locales ; ils n'étaient pas choisis et confirmés par la population. Il est douteux que les valeurs initiales (l'*Ubushingantahe*) qui sous-tendent cette institution auraient pu continuer à prospérer dans les structures d'un État à parti unique, de nature dictatoriale et au profil idéologique et ethnique bien spécifique.

Pierre Buyoya arriva au pouvoir en 1987 et fut immédiatement confronté à la question de l'unité nationale et de la libéralisation politique après les massacres de Ntega et Marangara en 1988. La « commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale » désigna l'*ubushingantahe* comme un facteur d'unité dans l'histoire du Burundi, et recommanda sa revalorisation. Des recherches eurent lieu pour identifier les principales caractéristiques de « l'institution des *bashingantahe* »<sup>33</sup>. Des recommandations furent faites en vue de sa réhabilitation. Après l'assassinat du président Ndadaye en 1993, l'intérêt renouvelé pour cette institution entra dans une seconde phase. Un décret « réinventa » l'institution en 1997, avec pour conséquence la plus visible l'installation d'un conseil consultatif national composé de 40 *Bashingantahe* désignés par le président Buyoya. Le conseil national des *Bashingantahe* (CNB) formula plusieurs recommandations dans le contexte de la médiation en cours entre les parties belligérantes de l'époque.

Depuis 1997, plusieurs bailleurs internationaux et agences d'aide ont contribué à la soi-disant « réhabilitation » de cette institution. Le PNUD a financé un exercice d'identification visant à faire un inventaire des *Bashingantahe* traditionnellement investis dans tout le pays. On a trouvé 34.000 *Bashingantahe* « traditionnellement » investis. Dans une seconde phase, les conseils communaux et provinciaux, ainsi qu'un conseil national supplémentaire, ont été mis en place. Cette réhabilitation, et en particulier l'investiture des *Bashingantahe* au niveau national, n'a pas réussi à faire reculer le spectre toujours présent de la politisation de l'institution.<sup>34</sup> En particulier, le fait que des dignitaires des anciens régimes furent admis au conseil national donna lieu à des doutes sur la question de savoir si ces personnes incarnaient les valeurs de l'institution. L'inclusion de personnes qui pouvaient avoir joué un rôle dans les troubles passés ne facilitait pas la tâche qu'était censée remplir l'institution : garantir l'unité, et promouvoir la paix et l'harmonie. Cependant, ces problèmes sont principalement nationaux. La situation au niveau local est différente, comme nous allons le voir.

Après les élections de 2005, qui ont porté le CNDD-FDD au pouvoir, une nouvelle situation s'est développée au niveau local : un conflit entre les conseils de colline localement élus et les conseils des *Bashingantahe* qui avaient toujours existé. Ces deux conseils ont des tâches similaires. Les membres des conseils de colline ont récemment entamé leur mandat et sont pour la plupart associés au parti politique CNDD-FDD, tandis

<sup>33</sup> Ntahombaye, Phillippe & Ntabona, Adrien & Gahama, Joseph & Kagabo Liboire (eds.) (1999), *The Bashingantahe institution in Burundi. A Pluridisciplinary Study*, Bujumbura.

<sup>34</sup> Deslaurier, Christine (2003), « Le "Bushingantahe" peut-il réconcilier le Burundi? », *Politique Africaine*, N°92, pp. 76-96.

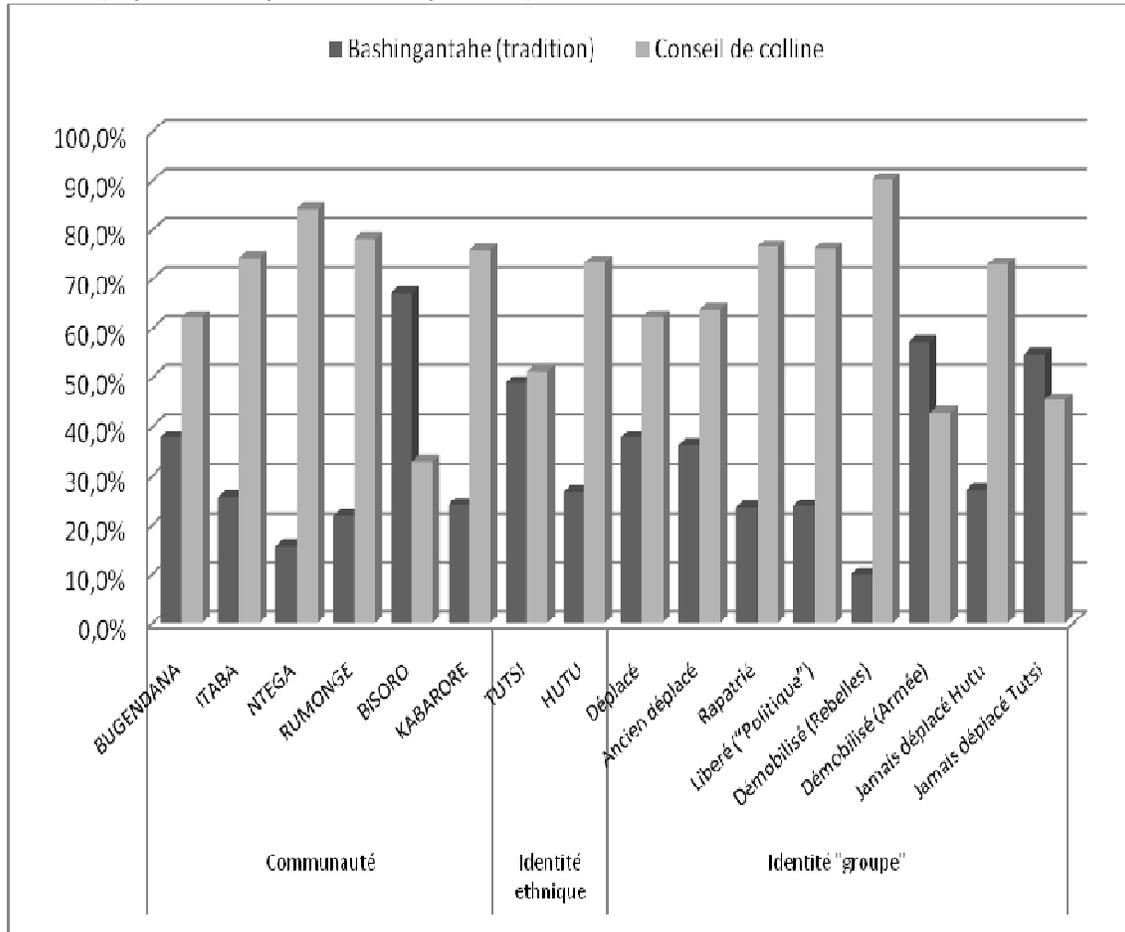
que les conseils des Bashingantahe continuent d'être étiquetés UPRONA en raison des décennies d'incorporation à la machinerie de l'État à parti unique. Par conséquent, les nouveaux dirigeants, que ce soit au niveau national ou local, ont remis en question la légitimité des *Bashingantahe*. A certains endroits, un conflit d'autorité a éclaté au niveau local : les autorités nouvellement élues ont voulu supprimer les activités des conseils des Bashingantahe existants. La loi de 2005 sur la gouvernance locale stipule que ces dignitaires nouvellement élus doivent agir en concertation avec les Bashingantahe locaux afin d'assurer l'arbitrage, la médiation et la conciliation.<sup>35</sup>

Afin d'acquérir une compréhension du fonctionnement des conseils des Bashingantahe et des perceptions populaires au sujet de cette institution, nous avons posé des questions relatives à cette loi municipale et à la référence faite à cette institution dans la constitution. Les figures 30 et 31 présentent les résultats. La figure 30 résume les résultats des questions visant à savoir si les gens préféreraient contacter le conseil des Bashingantahe ou le conseil de colline en cas de problèmes ou de conflit. Même si la loi stipule que ces deux conseils sont censés travailler ensemble, la préférence des interviewés pourrait indiquer une appréciation générale de leur légitimité. La figure détaille les réponses en fonction de la localité et de l'identité ethnique ou sociale des répondants. Il est important de prendre en compte que les interviewés hutus préfèrent le conseil de colline plutôt que les conseils des Bashingantahe. La moitié des interviewés tutsis préfèrent les Bashingantahe, tandis que l'autre moitié contacterait le conseil de colline en cas de conflit et de problèmes. Dans toutes les localités, sauf une, la population a davantage confiance dans les conseils de colline. Dans la province de Mwaro, commune de Bisoro, une proportion significative des répondants désigne le conseil des Bashingantahe comme étant l'institution principale pour traiter les conflits. La colline que nous avons visitée dans cette région est caractérisée par un grand nombre de Bashingantahe traditionnellement investis, d'identité hutue comme tutsie. Ils occupent une place importante dans la structure de gouvernance au niveau local. Leur autorité est hautement respectée. Ils ont joué un rôle important dans la prévention de l'éclatement de la violence pendant les années de « crise ».

Les réponses des rebelles démobilisés sont frappantes. C'est le groupe qui remet le plus en question la légitimité des Bashingantahe dans ses réponses. Moins de 10% d'entre eux déclarent qu'ils contacteraient les Bashingantahe en cas de conflit et de problèmes, tandis que la moyenne des autres groupes sociaux se situe aux alentours des 40%. Il ne faut pas oublier que les dirigeants actuels du Burundi sont principalement issus des forces rebelles. La relation difficile entre les dirigeants des anciens groupes rebelles et les Bashingantahe au niveau national est ainsi également reflétée au niveau local. Cependant, cela ne semble guère constituer une préoccupation pour les autres secteurs de la société. En conclusion : les conseils de colline semblent avoir davantage de légitimité que les Bashingantahe, mais les résultats révèlent aussi que cela ne signifie pas que les conseils des Bashingantahe n'ont aucune légitimité aux yeux de la population locale.

<sup>35</sup> Loi N° 1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, B.O.B N°4bis/205, 1<sup>er</sup> avril 2005, 1.

Figure 29. Si vous avez un problème ou un conflit, préférez-vous contacter les Bashingantahe ou le Conseil de Colline ? (Réponses multiples – résultats pondérés)



Dans les faits, les observations de terrain ont mis en évidence que les membres des conseils de colline et les Bashingantahe siègent ensemble lors de sessions visant à régler les conflits locaux. Même si les membres des deux groupes sont généralement assis ensemble sur un banc face aux parties en conflit, il est intéressant d’observer que seuls les Bashingantahe traditionnellement investis se servent du bâton *intahe* pendant les débats. C’est le privilège des seuls Bashingantahe investis que de frapper le sol et de pointer le « bâton de justice ». Le bâton est passé aux autres membres dès qu’ils se lèvent pour prendre la parole. Lorsque c’est un membre du conseil de colline qui parle, il le fait sans utiliser le bâton *intahe*. Il s’agit d’un geste symbolique qui accentue les différentes origines et niveaux de prestige des deux groupes, mais de manière générale, les débats se font en collaboration.

Comme on le voit dans la figure 30, les Bashingantahe sont bel et bien considérés comme une source de paix et de cohésion sociale au niveau local. Tant les accords d’Arusha que la constitution font référence à cette institution en ces termes. Les Hutus comme les Tutsis sont de cet avis, avec environ 65% des réponses. Dans certaines localités, comme Bugendana ou Bisoro, une fois encore, cette conviction est très forte. Les

rebelles démobilisés non seulement contestent la légitimité des Bashingantahe, mais ils expriment l'opinion qu'ils ne sont pas d'accord avec l'idée que les Bashingantahe sont une source de paix et de cohésion sociale.

Reste la question de savoir ce que la population ordinaire attend des conseils des Bashingantahe et du système de valeurs qui sous-tend cette institution dans le processus d'affrontement du passé. Nous avons indiqué ci-dessus qu'il faut situer les principales attentes autour des objectifs de réconciliation, de réintégration des gens dans la société, de mémoire des victimes et d'instauration d'un dialogue. Ces trois dernières activités ont été désignées par le terme d'« activités rituelles communautaires ». Le pardon est également souvent évoqué. La figure 31 détaille ces opinions en fonction de l'identité ethnique des interviewés. Les réponses ne diffèrent pas fondamentalement, même si les Hutus mettent l'accent sur la réconciliation, tandis que les Tutsis expriment une préférence plus marquée pour les dimensions « rituelles communautaires » de l'institution.

**Figure 30 Les Bashingantahe sont-ils une source de paix et de cohésion sociale ? (Réponses multiples – résultats pondérés)**

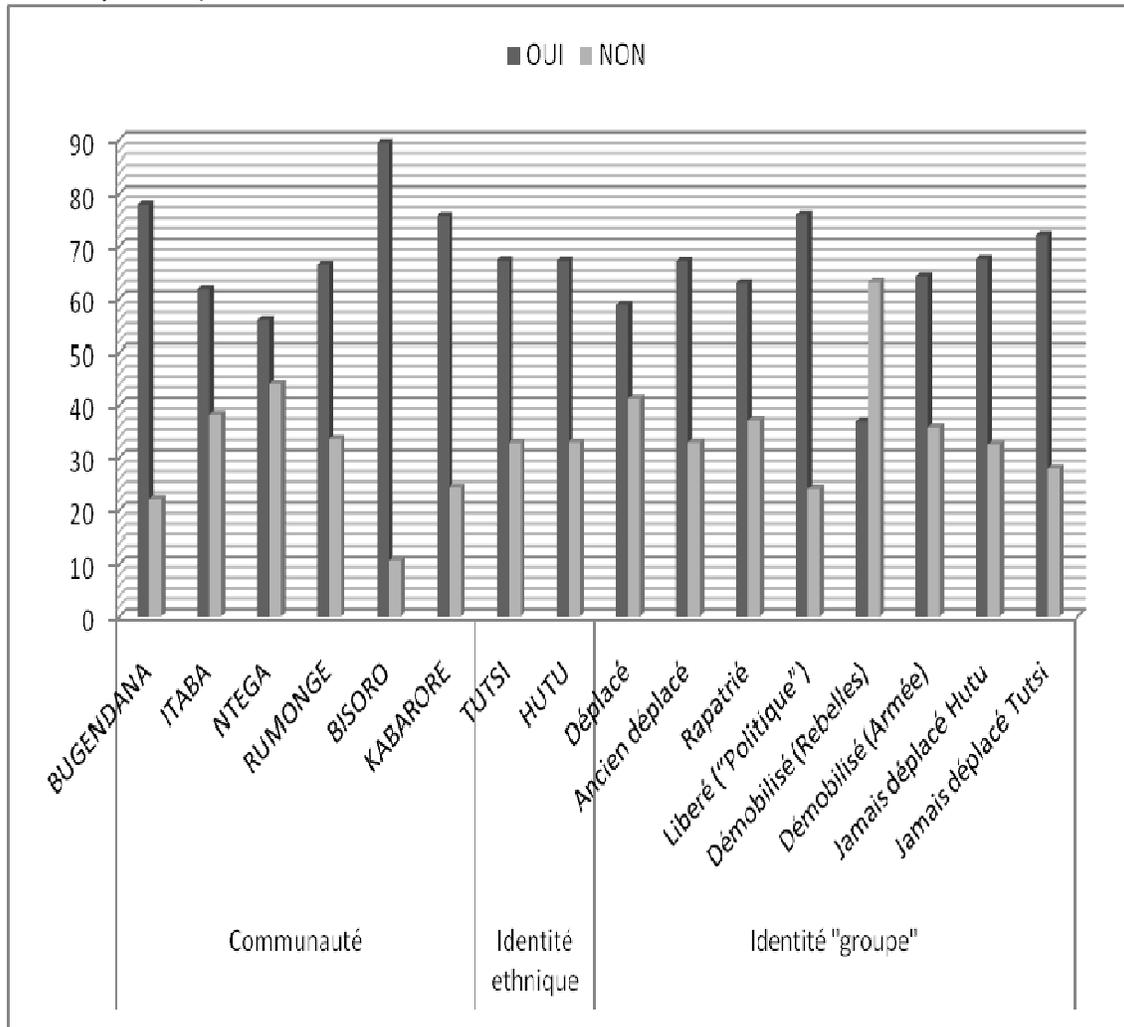
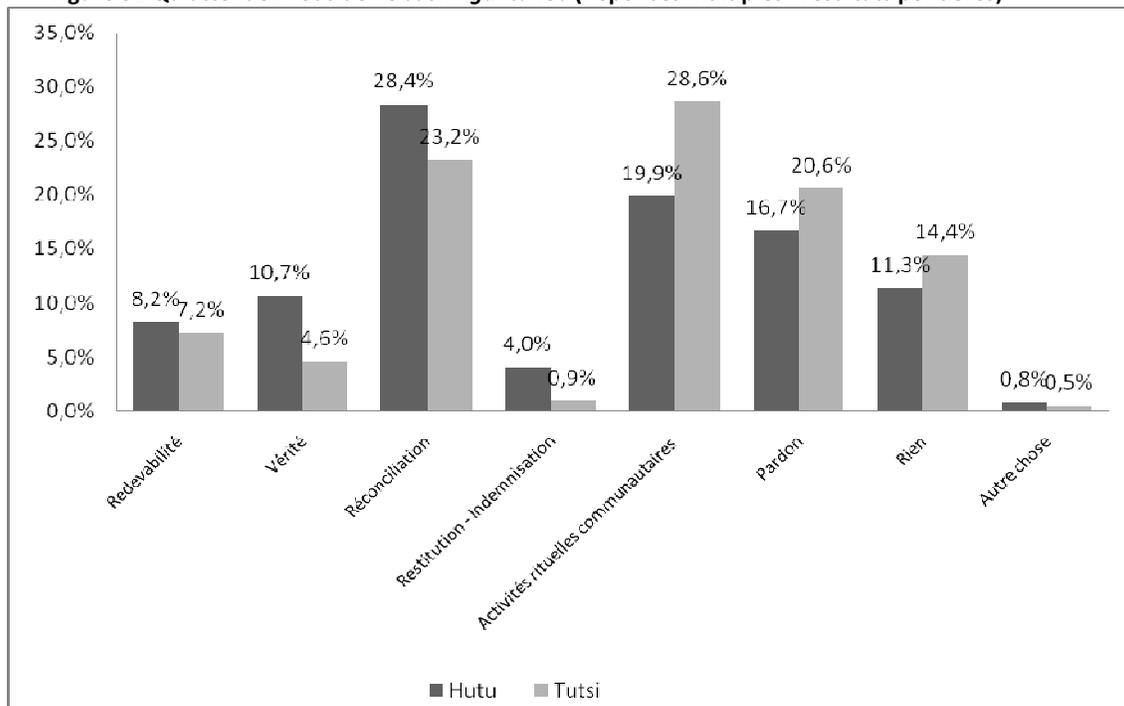


Figure 31 Qu'attendez-vous de l'Ubushingantahe? (Réponses multiples –résultats pondérés)



Nous donnons un aperçu détaillé des discussions sur les Bashingantahe dans le cadre 18. Deux tendances se dessinent dans la perception des Bashingantahe et du rôle qu'ils ont joué pendant la « crise ». Les gens sont conscients que certains d'entre eux ont tenté et sont parvenus à prévenir les violences ou à tempérer leur intensité. D'autre part, les gens sont également conscients que certains d'entre eux ont été impliqués dans les violences. En conséquence, le recours potentiel aux membres de cette institution est également partagé. Dans une certaine mesure, les gens évoquent le fait qu'ils sont une source idéale d'unité et de paix au niveau local, un facteur qui peut favoriser la cohésion sociale et la réconciliation dans leurs communautés. D'autre part, les répondants évoquent parfois le fait qu'ils ne peuvent pas « se juger eux-mêmes », puisqu'ils ont été impliqués d'une façon ou d'une autre, en tant que victimes, mais parfois également en tant que coupables. Il faudrait un processus de sélection pour séparer les « immaculés » de ceux dont les actes ont « souillé » la réputation.

Les véritables Bashingantahe sont toujours considérés comme représentants des valeurs du pays. Ils pourraient assumer le rôle de conseillers et de « sensibilisateurs », et rassembler les gens des différents groupes sociaux et ethniques. Le fait d'entreprendre des procédures judiciaires afin de déterminer les fautes et les responsabilités des crimes commis à grande échelle est considéré comme étant au-delà de leurs capacités et de leur compétence. L'ancrage local dans les communautés de voisinage est un obstacle à cet égard. Cependant, cet ancrage local est considéré comme un avantage pour la tâche qui consiste à favoriser la paix, l'harmonie, la cohésion sociale, la réconciliation et même la prévention de conflits. D'une certaine façon, les récits précédents indiquent que les gens tendent à faire une distinction tacite entre le système de valeurs généralement appelé

*Ubushingantahe* et les personnes qui sont devenus les représentants de ces valeurs au fil des ans, les *Bashingantahe*. Cette distinction est également observée dans les recherches menées par Dominik Kohlhausen.<sup>36</sup> Nous développerons cette idée dans le chapitre suivant, où cette observation sera corroborée par l'examen des facteurs importants pour renforcer la réconciliation et la cohésion sociale au niveau local.

### *Cadre 18. L'Ubushingantahe & les Bashingantahe*

2. Les Bashingantahe peuvent aider ! Quand il y a un conflit entre un Hutu et un Tutsi, un Mushingantahe sans aucune distinction, doit être impartial. Ils prônent pour la réconciliation. 4. Ils aident beaucoup ! Ils ne distinguent pas les ethnies dans les procès. **FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 28; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Hutu, 28; (4) peasant, female, Hutu, 59; (5) peasant, female, Hutu, 56.**

5. Il n'y a pas de mal avec les BASHINGANTAHE. 6. C'est la 1<sup>ère</sup> institution par laquelle il faut commencer. 4. Nous avons confiance à eux pour résoudre les problèmes du passé. Ils peuvent appeler les trois ethnies et essayer de réconcilier les ethnies. Je sais que nous sommes ici entraînés de dire quelque chose, les Tutsi eux aussi vont dire autre chose. Il est difficile de réconcilier les gens, quand il y a une réunion de la colline, il y a seulement deux ou 4 Tutsi. Les BASHINGANTAHE devraient inciter les Tutsi à participer aux travaux communautaires avec les Hutu. Ils doivent collaborer avec les élus locaux. L'administrateur doit ordonner à ces Tutsi de participer aux activités qui se passent sur leurs collines d'origine. Après ces activités, on peut faire passer le message de réconciliation et de vérité. **FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 19 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 67; (2) peasant, male, Hutu, 54; (3) peasant, male, Hutu, 54; (4) peasant, male, Hutu, 65; (5) peasant, male, Hutu, 49; (6) peasant, male, Hutu, 50; (7) peasant, male, Hutu, 47.**

4. L'institution d'UBUSHINGANTAHE peut aider grandement si le gouvernement accepte le passé du Pays. Les dirigeants devraient respecter les valeurs du Pays et ne peuvent pas prendre en compte l'ethnie des membres de cette institution. Tous les organes devraient s'inspirer du fonctionnement de cette institution qui était vraiment neutre. 1. Les ABASHINGANTAHE peuvent jouer un rôle dans la réconciliation, mais les rapatriés, les anciens prisonniers et même le pouvoir n'acceptent pas cette institution consultative comme c'était dans le temps. 4. La constitution devrait donner de la place à cette institution d'UBUSHINGANTAHE qui doit être un organe consultatif au-dessus de tous les trois pouvoirs. Cet organe a été ignoré par les pouvoirs qui se sont succédés depuis l'époque coloniale. **FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 19 March 2008; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, Umushingantahe, 58; (2) peasant, male, Tutsi, displaced, 48; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 74; (4) teacher, male, Tutsi, displaced, 54; (5) peasant, male, Tutsi, displaced, 35; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 54.**

<sup>36</sup> Kohlhausen, Dominik (2008), *Le Tribunal Face au Terrain. Les Problèmes d'Exécution des Jugements au Mugamba dans une Perspective Juridique et Anthropologique*, Bujumbura, RCN Justice & Démocratie, p. 136.

### *Cadre 18. L'Ubushingatahe & les Bashingantahe (2)*

**Q. Que peut faire les BASHINGANTAHE de la tradition ?** 2. Moi, j'ai été investi en 2002 quand j'étais dans le site des déplacés. 1. Moi aussi, j'ai été investi en 2002. 2. Je pense que nous pouvons convoquer des réunions pour inciter les Hutu et les Tutsi à vivre harmonieusement comme dans le passé. Ces réunions peuvent être organisées sur chaque Colline. Au moment de notre investiture, ce sont les paysans Hutu qui ont rassemblé la bière que nous avons utilisé dans les cérémonies. Dans la Commune de MAKEBUKO, ce sont les BASHINGANTAHE qui ont empêché les gens de s'entretuer. 5. De telles réunions ont lieu ici, si elles n'ont pas eu lieu, le calme ne serait pas revenu *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 12 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, former displaced, 85; (2) peasant, male, Tutsi, former displaced, 74; (3) peasant, male, Tutsi, former displaced, 37; (4) peasant, male, Tutsi, former displaced, 60; (5) peasant, male, Tutsi, former displaced, 37.*

**Q. Les BASHINGANTAHE ont encore une tâche ?** 5. Ils ont un rôle consultatif. Quand il y a un conflit, ces investis et les élus se consultent ensemble. Tous. On travaille ensemble.

**Q. Est-ce que les BASHINGANTAHE peuvent jouer un rôle pour résoudre les problèmes du passé ?** 6. Les BASHINGANTAHE peuvent y arriver. Pour les problèmes compliqués, on fait recours au Chef du site pour venir ici et donner des conseils. 1. Actuellement, il faut inviter les gens à vivre ensemble, mais pour les criminels, il faut d'autres institutions comme les Tribunaux. Il y a d'autres services qui sont chargés de cela. Mais, on ne les connaît pas. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 31 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 60; (2) peasant, female, Hutu, 50; (3) peasant, female, Hutu, 70; (4) peasant, male, Hutu, 43; (5) peasant, male, Hutu, 70; (6) peasant, female, Hutu, hill administrator, 60*

**Q. Ya-t-il des anciens BASHINGANTAHE ici ?** Tous : Il n'y en a pas. 3. S'ils étaient ici, ils joueraient un rôle dans la réconciliation. 5. Ils pourront punir ceux qui voudront faire du mal aux autres. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Hutu, 28; (2) peasant, male, Hutu, 49; (3) peasant, female, Hutu, 28; (4) peasant, female, Hutu, 59; (5) peasant, female, Hutu, 56.*

**Q. Alors, le mieux, c'est d'utiliser les BASHINGANTAHE ou quoi ?** 1. Tout le monde connaît tout le monde. On les connaît mais ce sont les BASHINGANTAHE qui peuvent grouper les gens.

**Q. Est-ce qu'ils sont respectés ou plutôt le Conseil de Colline ?** Tous : C'est plutôt le Conseil Communal. Actuellement les BASHINGANTAHE ne jouent aucun rôle. Avant, les BASHINGANTAHE étaient des sages. Actuellement, ce sont les Chefs des Collines qui règlent les conflits. 4. Avant, il y avait le Chef de Colline et les BASHINGANTAHE. D'abord, c'était le Chef de Colline et après, si on n'avait pas ..... le problème, on allait vers les BASHINGANTAHE. Maintenant, les BASHINGANTAHE ont dit que c'est fini avec eux. Ils l'ont senti eux-mêmes parce que les gens ne viennent plus chez eux. On n'a pas eu d'ordre officiel pour cela. Et les BASHINGANTAHE sont peu nombreux. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 28; (2) peasant, male, Hutu, 42; (3) peasant, male, Hutu, 52; (4) peasant, female, Hutu, 35; (5) peasant, male, Hutu, 36; (6) peasant, female, Hutu, 35; (7) peasant, female, Hutu, 21.*

**Q. Est-ce que les BASHINGANTAHE peuvent jouer un rôle pour résoudre les problèmes du passé ?** 5. Les BASHINGANTAHE peuvent mieux résoudre ces problèmes. Ce sont ceux qui connaissent ce qui s'est passé et ils sont calmes. Ils ont une certaine expertise dans ce domaine. 2. Nous avons confiance en ces gens. Nous sommes contents de la manière comment ils font les procès. Ils peuvent être supportés par les BASHINGANTAHE. 8. Le problème est que les gens ne parlent pas de ce qui s'est passé. C'est l'obstacle, il y a une méfiance mutuelle. 5. Ce qui manque s'est le déclenchement qui vient d'en haut et qui dit, il faut faire ceci et cela. Mais le pouvoir ne fait rien. Il n'y a aucune route qui est construite. Il n'y a pas de sécurité, c'est seulement à vous qui venez ici. *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 86; (2) peasant, male, Hutu, 57; (3) peasant, male, Hutu, 60; (4) peasant, male, Hutu, 70; (5) peasant, male, Hutu, 52; (6) member hill council, male, Hutu, 62; (7) peasant, female, Hutu, 54; (8) trader & Umushingantahe, male, 57; (9) mechanic & hill administrator, male, Hutu, 40.*

### *Cadre 18. L'Ubushingatahe & les Bashingantahe (3)*

**Q. Est-ce que les BASHINGANTAHE peuvent jouer un rôle ?** 2. Oui. Parce que si on n'a pas eu des BASHINGANTAHE en 1993, on pouvait avoir des tueries. Ils ont empêché les jeunes venant des autres Collines.

**Q. Ils peuvent jouer quel rôle ?** 1. Ils peuvent conseiller. Pour que les gens se réconcilient, qu'on accorde le pardon.

**Q. Alors, c'est plutôt la sensibilisation, pas de jugements et de punitions ?**

1. Non, seulement sensibilisation. 6. Ils peuvent seulement conseiller selon ça. Sinon, on doit envoyer vers l'échelon supérieur. *FGD, Kayanza Province, Commune Kabarore, 6 May 2008; (1) peasant, male, Hutu, 50; (2) peasant, male, Hutu, 42; (3) peasant, male, Hutu, 48; (4) peasant, male, Hutu, 37; (5) peasant, male, Hutu, 56; (6) peasant, male, Hutu, 55.*

**Q. Quel serait le rôle des Bashingantahe ?** 3. Avec l'avènement de ce pouvoir, on a voulu supprimer l'institution des Bashingantahe, mais par après, on l'a acceptée, parmi les Bashingantahe, il peut y avoir à la fois les juges, les conseillers et les témoins. 4. Si on essaie d'observer ce qui s'est passé, il y a des gens qui ont agi par force, donc parmi les Bashingantahe, il y a ceux qui peuvent dire la vérité et d'autres qui ne peuvent pas. Les gens ne sont pas les mêmes.

1. Je pense qu'avant d'être investi un Mushingantahe, il y a une phase d'observation, même dans ce tribunal, il faut sélectionner les meilleurs et laisser de côté les Bashingantahe qui se sont mal comportés et associer à ce tribunal ceux qui peuvent dire la vérité. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, 44; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 50; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 50; (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 39; (5) peasant, female, Tutsi, displaced, 28; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 37; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 40.*

**Q. Comme le GACACA, les BASHINGANTAHE peuvent jouer un rôle pour résoudre les problèmes du passé ?** Tous : Non, ils ne peuvent pas faire cela. Ils étaient là quand les choses sont arrivées, alors ils ne peuvent plus intervenir maintenant. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 58; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, male, Hutu, 49; (4) peasant, male, Hutu, 57; (5) peasant, male, Hutu, 80; (6) peasant, male, Hutu, 40.*

**Q. Est-ce que les BASHINGANTAHE peuvent jouer un rôle pour traiter les problèmes du passé ?**

3. Les BASHINGANTAHE ont aussi joué un rôle ici. Alors, « NTAWIKANDA IGISEBE » on ne peut pas presser sa plaie soi-même : pour dire qu'on ne peut pas se juger soi-même. La justice d'ici est corrompue. Si on n'a pas quelque chose à donner, on est oublié. 5. Si on fait quelque chose comme le GACACA ici, les riches qui ont les moyens ne seront pas condamnés. Tous : Les anciens BASHINGANTAHE, les vraies sont tués dans le passé. Les autres qui sont là maintenant ont dirigé les massacres.

**Q. Pour vous, on peut seulement être dirigeant quand on a tué ?** Tous : Oui. 4. Les vrais BASHINGANTAHE ont essayé d'arrêter les massacres, mais, ils étaient aussi tués. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 28 March 2008; (1) peasant, female, Tutsi, displaced, 36; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 84; (3) peasant, female, Tutsi, displaced, (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 36; (5) peasant, male, Tutsi, displaced, 31; (6) peasant, female, Tutsi, displaced, 66; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 47; (8) peasant, female, Tutsi, displaced, 24.*

### Cadre 18. L'Ubushingantahe & les Bashingantahe (4)

**Q. Il y en a des BASHINGANTAHE ?** Tous : Oui.

**Q. Ils peuvent jouer un rôle ?** 2-3-4 : Non, ils ne peuvent pas. 3. Il y a la peur, il y a la guerre. Parmi les BASHINGANTAHE, il y a des Hutu et des Tutsi. Alors, les Hutu n'acceptent jamais qu'ils ont fait du mal aux Tutsi. Les Tutsi disent : «On sait ce qui s'est passé ici. C'était durant la journée ». 2. Ici, il y a la peur. Si on dit la vérité durant la journée, on vient te tuer durant la nuit. Même actuellement, on ne peut pas passer une nuit sans qu'il y ait quelqu'un qui est tué. 3. Ici, il y a encore le terrorisme. Les rapatriés disent qu'on va nous empoisonner. **Q. Alors, mais la peur, c'est par les BASHINGANTAHE ou par chaque instance ?** 3. Les BASHINGANTAHE peuvent faire cela, parce que les autorités supérieures peuvent les supporter. Maintenant, il y a des armes dans la forêt, des enfants, des gens d'ici qui sont dans la forêt. Si le CVR vient, la commission va parler avec des Tutsi et après avec des Hutu et après pour les mettre ensemble. Les Hutu vont dire ce qu'ils ont fait, les Tutsi vont dire qu'ils ont exagéré avec la vengeance. Les BASHINGANTAHE sont efficaces, mais il n'y a rien qui les protège. On peut les frapper comme ça. Alors ils cachent la vérité en se protégeant eux-mêmes *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, 39; (2) peasant, male, Tutsi, 72; (3) peasant, male, Tutsi, 52; (4) teacher, male, Tutsi, 40; (5) peasant, female, Tutsi, 44; (6) peasant, female, Tutsi, 67; (7) peasant, female, Tutsi, 40.*

**Q. Quel genre de justice ?** 5. La justice du niveau supérieur car ici, on ne peut pas trancher de tels procès. Je suis un MUSHINGANTAHE, mais je pense que nous ne pouvons pas faire ce genre de procès. Les Burundais sont compliqués, on ne peut pas trancher ce genre de procès sur la Colline. 6. Quelqu'un qui perdrait sur la Colline ne va pas accepter de payer et même s'il paye, ça ne marchera pas entre les deux parties. 1. La pierre va alors continuer à endommager les hoes. Je pense qu'il faut pardonner mais après avoir connu la vérité car personne ne peut refuser le pardon. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 1 May 2008; (1) peasant, female, Hutu, 60; (2) peasant, male, Hutu, 52; (3) peasant, male, Hutu, 67; (4) peasant, male, Hutu, 38; (5) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 51; (6) peasant, male, Hutu, 49.*

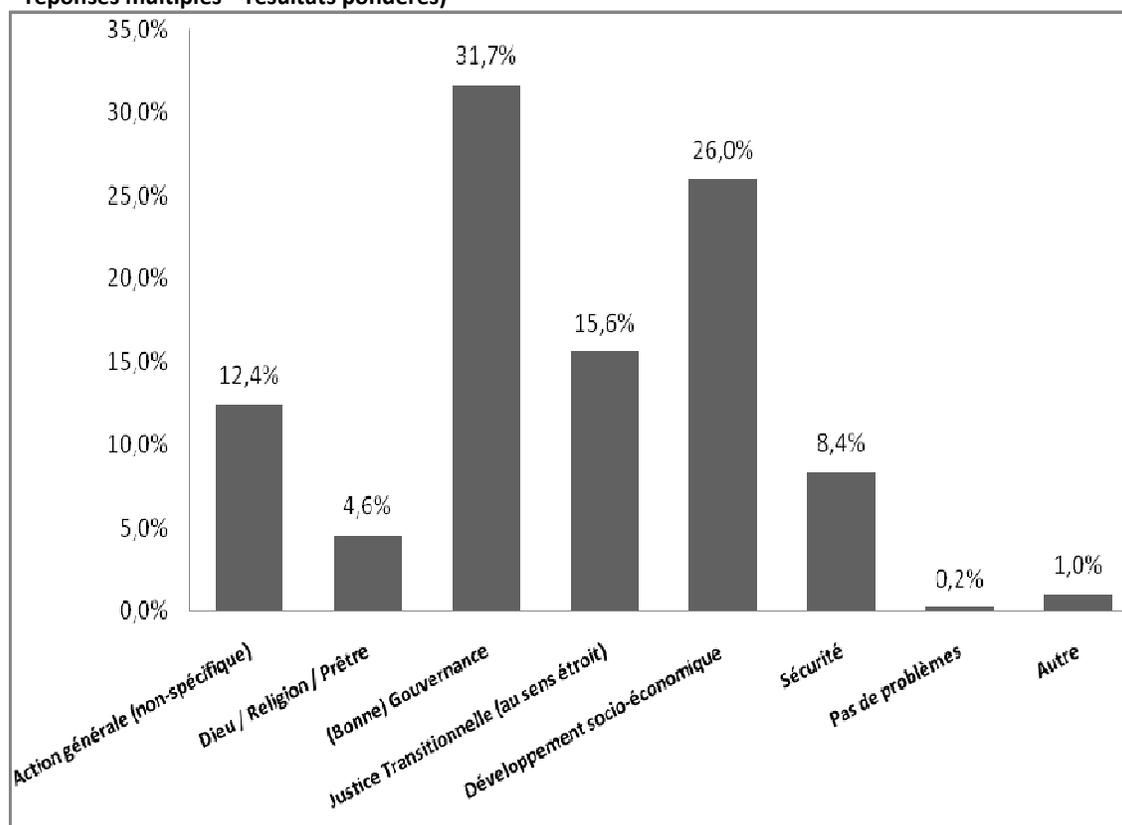
2. Ici, il ya des mariages interethniques, nous sommes bien ici, même lors de la guerre de 1972, les BASHINGANTAHE ont essayé de calmer la situation, nous avons appelé les jeunes Tutsi au calme. 3. La vie sur la Colline de KIGANDA est habitée par des BASHINGANTAHE. Depuis 1972, 1993, les BASHINGANTAHE ont essayé d'œuvrer pour le bien des gens. Même si les jeunes tentent de faire ce que font les jeunes des autres régions, nous arrivons à les calmer. **Q. Vous êtes tous des BASHINGANTAHE ?** Tous : Oui. **Q. Combien sur la Colline ?** 3. Environ 100 sur la Colline. **Q. Ceux sont quelques uns qui viennent pour les procès ?** 3. Oui, parce que les gens ont d'autres occupations. **Q. Quel rôle ont des BASHINGANTAHE pour traiter les problèmes du passé ?** 1. Nous sommes surpris, nous devons nous concerter pour répondre à cette question. Il faut une réunion pour identifier ceux qui ont perdu les gens et les biens. 4. Ensemble avec les autres, nous pouvons voir ce que nous pouvons faire. 3. Ici nous sommes au nombre de 5, nous ne pouvons pas décider pour 100 personnes. 1. Parmi les BASHINGANTAHE, il y en a qui ont commis les crimes, ou qui ont perdu leurs biens, ils ne peuvent pas se juger eux-mêmes. Il faut une commission communale pour faire des investigations. **Q. Pourquoi faut-il cette commission ?** 3. On ne peut pas se juger, on est jugé par les autres. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 16 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 65; (2) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 76; (3) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 65; (4) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 77; (5) peasant, male, Tutsi, Umushingantahe, 80.*

**Q. Est-ce que les BASHINGANTAHE peuvent jouer un rôle pour traiter le passé ?** 3. Non, nous ne pouvons pas. 6. Nous sommes ici pour calmer les gens. 3. Les gens qui font cela sont forts, ils ont des enfants bien placés, on ne peut pas les toucher. 1. Même si on nous donne une aide qui va passer par les enfants de ces gens, ça ne va pas arriver jusqu'à nous. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 15 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 51; (2) peasant, male, Hutu, 60; (3) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 73; (4) peasant, female, Hutu, 67; (5) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 63; (6) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 43.*

## 11. VIVRE À NOUVEAU ENSEMBLE : OUVRIR DES ESPACES DE VIE EN COMMUN

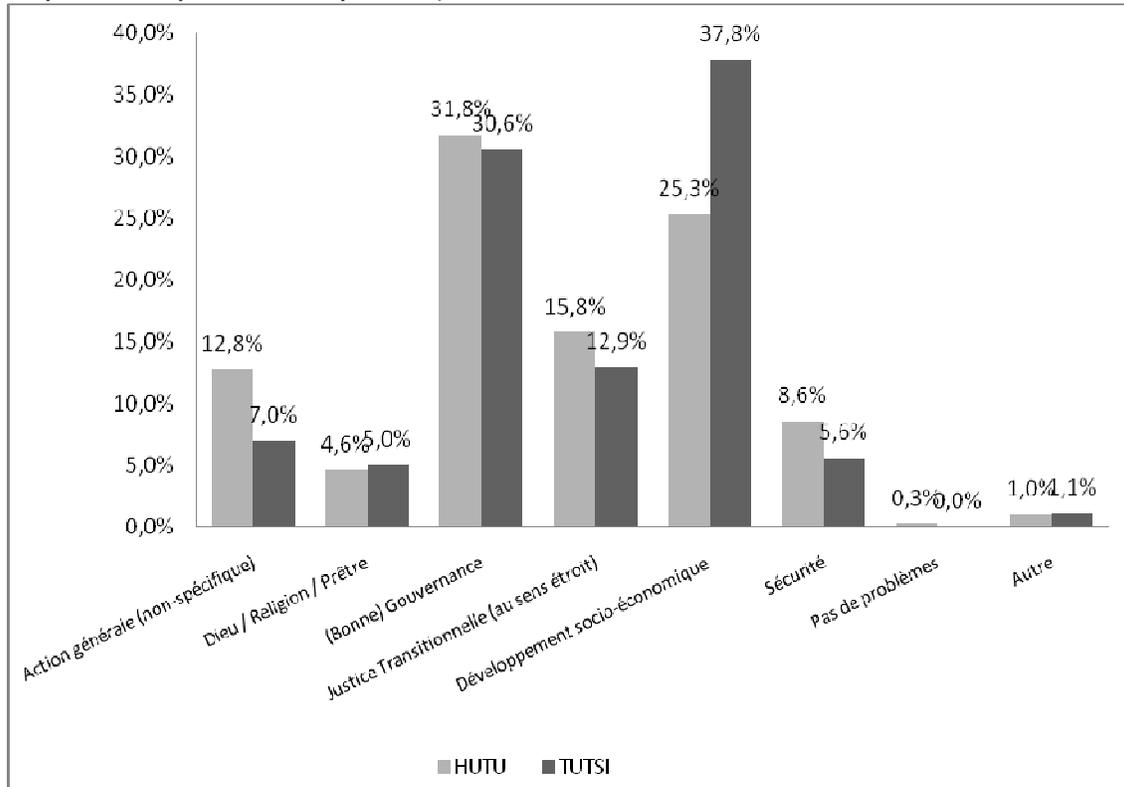
Ce chapitre final prend en compte les résultats que nous avons présentés précédemment. Nous tentons d'identifier les contours de l'espace transitionnel qui émerge des récits, conceptions populaires et pratiques existantes des paysans ordinaires qui vivent dans les collines. Une question finale de l'instrument de sondage demandait quelle institution, activité, événement ou personne est le plus important pour améliorer la cohabitation pacifique et la cohésion sociale dans les communautés des interviewés. La figure 32 présente les résultats.

**Figure 32 A votre avis, quelle institution / activité / événement / personne est le plus important pour améliorer la cohabitation pacifique et la cohésion sociale dans votre communauté ? (Question ouverte codée – réponses multiples – résultats pondérés)**



Trente-deux pour cent de tous les interviewés répondent par des déclarations qui peuvent être classées sous l'étiquette de la (bonne) gouvernance. Le développement socio-économique est également un élément souvent mentionné (26%). Ce qui est généralement considéré comme étant la justice transitionnelle au sens étroit du mot (vérité, redevabilité, réparation, réconciliation) ne suit qu'en troisième position avec 16% des réponses. Certaines personnes répondent qu'il faut entreprendre une action, mais ne précisent pas le type d'action (12%). Viennent ensuite la sécurité (8%) et la religion (5%). Les interviewés tutsis mettent davantage l'accent sur le développement socio-économique, comme on peut le voir sur la figure 33.

**Figure 33 A votre avis, quelle institution / activité / événement / personne est le plus important pour améliorer la cohabitation pacifique et la cohésion sociale dans votre communauté ? (Question ouverte codée – réponses multiples – résultats pondérés)**



Il est important de prendre en compte que les Burundais ordinaires semblent souligner d'autres objectifs que les objectifs typiques de la justice transitionnelle lorsqu'on leur demande de réfléchir à la nécessité de prévenir une résurgence des violences du passé et à l'amélioration de la cohésion sociale. On pourrait avancer que la justice transitionnelle est également opérante dans les domaines de la réforme de la gouvernance et du développement socio-économique. Il existe sans aucun doute des liens, mais cette tendance à relier la justice transitionnelle à de nombreuses autres questions risque de donner une telle importance à la justice transitionnelle que tout devient justice transitionnelle et que par conséquent plus rien n'est justice transitionnelle. Par conséquent, nous nous sommes cantonnés à des objectifs clairement délimités et des mécanismes spécifiques qui sont capables d'atteindre ces objectifs. Nous avons précisé ces objectifs et mécanismes dans le chapitre d'introduction. De plus, dans le cas du Burundi, il y a des mécanismes clairement identifiables qui sont envisagés pour affronter le passé en général et pour atteindre un éventail spécifique d'objectifs.

Les résultats présentés dans la figure ci-dessus placent le processus de justice transitionnelle tel que nous venons de le définir dans une perspective plus large. Ce sont en fait la gouvernance et le développement qui devraient être à l'ordre du jour, et seulement ensuite la justice transitionnelle (telle que définie ci-dessus). Bien entendu, la bonne gouvernance et le développement socio-économique sont des termes qui peuvent englober de nombreuses choses. Il est difficile d'identifier clairement ce qui est désigné ici. Il convient

de garder à l'esprit que les résultats présentés à la figure 33 sont dérivés de réponses à des questions ouvertes qui n'ont été codées que par la suite. Nous avons élaboré une liste de codes qui contenait initialement 67 possibilités pour cette question ouverte (voir annexe). Nous avons systématiquement agrégé les catégories pour finir avec huit catégories. Les tableaux 10 et 11 donnent un aperçu de ce qui est désigné par les termes de (bonne) gouvernance et de développement socio-économique.

<b>Table 10</b>
<b>(BONNE) GOUVERNANCE</b>
Egalité / Division (Gouvernance - Aide - Development) (National)
Egalité / Division (Gouvernance - Aide - Development) (Local)
Egalité / Division (Discours) (National)
Egalité / Division (Discours) (Local)
Egalité / Division (Ethnique) (General)
Retour des Habitants (Deplacés)
Retour des Habitants (Rapatriés)

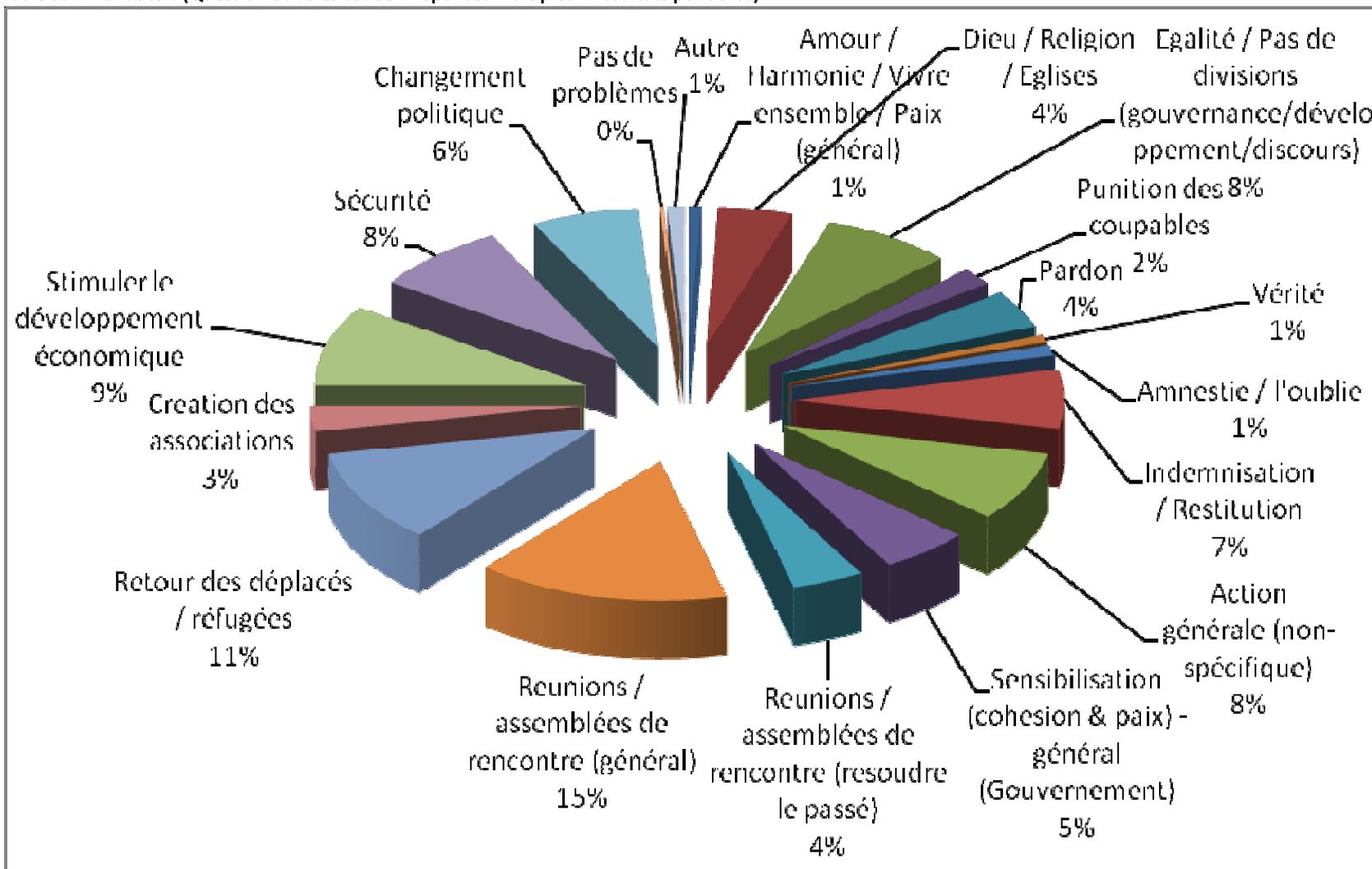
Retour des Habitants (Deplacés & Rapatriés)
Partage Du Pouvoir chez les autorités superieurs
Cooperation / Entente Entre les Politiciens
Visit des Politiciens dans la Population
Arret de la corruption
Impartialité dans la Justice / Respect de la loi
Stabilité Politique
Pas de Multipartisme
Elections des Nouveaux Dirigeants (National)
Elections des Nouveaux Dirigeants (Local)
Sensibilisation General (La Paix / La Cohabitation) (Gouvernement)

<b>Table 11</b>
<b>DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE</b>
Reunions / Assemblées de Sensibilisation / Formation (Cohésion / Paix) (Général)
Reunions / Assemblées de Sensibilisation / Formation (Cohésion / Paix) (Gouvernement)
Reunions / Assemblées de Sensibilisation / Formation (Cohésion / Paix) (ONG)
Reunions / Assemblées de Rencontre / Dialogue / Parler (Cohésion / Paix) (Général)
Reunions / Assemblées de Rencontre / Dialogue / Parler (Cohésion / Paix) (Gouvernement)
Reunions / Assemblées de Rencontre / Dialogue / Parler (Cohésion / Paix) (ONG)
Fête / Ceremonies Traditionnelles (partage de la bière)

Activités / Réunions de Sport
Creation d'une comité des Sages
Creation des Associations (Général)
Creation des Associations (H et T)
Creation des Associations Pour Dialoguer (H et T)
Creation des Projets de Development (General)
Creation des Projets de Development (H et T)
Aide aux plus pauvres
Creation des Ecoles / Education
Construction des Maisons (Déplacés)
Construction des Maisons (Rapatriés)
Construction des Maisons (Rapatriés & Déplacés)
Villagisation ensemble (sans distinction ethnique)
Redistribution de la terre

La figure 34 donne un aperçu visuel des réponses lorsqu'elles sont agrégées en 19 options, une agrégation moyenne entre les huit catégories générales et les 67 catégories initiales. Ce qui apparaît clairement, c'est l'importance relative attachée à l'organisation de rencontres au niveau local, des réunions générales sans attention particulière pour des questions de justice transitionnelle, même si ce sujet est également évoqué dans le contexte de ces rencontres. Le retour des déplacés et des réfugiés dans la communauté est également souvent cité. Au total, le renforcement du tissu social, l'aspect du 'vivre ensemble', le fait de tout mettre à sa place tel que c'était avant que tout ne s'écroule, la revitalisation de la vie quotidienne et des interactions sont soulignés tacitement. Le cadre 19 donne un aperçu d'une sélection de réponses où les paysans formulent ces problèmes avec leurs propres mots. Le dialogue, la parole, la réconciliation, les festivités, les cérémonies, les réunions et les regroupements sont des notions qui reviennent souvent. Le cadre de texte suivant (20) résume des citations liées à la notion de (bonne) gouvernance qui sont également souvent citées : la paix, la sécurité, la justice et l'équité, le refus du favoritisme et de la division sont des thèmes récurrents.

Figure 34 A votre avis, quelle institution / activité / événement / personne est le plus important pour améliorer la cohabitation pacifique et la cohésion sociale dans votre communauté ? (Question ouverte codée – réponses multiples – résultats pondérés)



### *Cadre 19. Se réunir = être ensemble*

Organiser des fêtes au niveau de la colline et les Hutu et les Tutsi peuvent dialoguer et renforcer la cohésion sociale.

Multiplication des réunions de sensibilisation de la population à la cohésion sociale

Il faudrait organiser beaucoup de rencontres réunissant les Burundais des collines

Les autorités au niveau provincial et communal doivent faire des réunions pour nous réconcilier.

Il faut se mettre ensemble pour parler de ce qui s'est passé en vue d'améliorer la cohabitation.

Organisation des associations communautaires pour réduire la pauvreté, ce serait un cadre de dialogue.

Il faut que l'administrateur rassemble les gens pour les sensibiliser à la cohésion sociale.

Organisation des activités de développement rassemblant toutes les ethnies.

Créations des associations où toutes les tenances se rassemblent et dialoguent.

Les dirigeants doivent intensifier des réunions pour réconcilier les gens.

Organisation des fêtes qui rassemblent Hutu et Tutsi autour de la bière.

Organisation des fêtes où les Hutu et les Tutsi puissent se rassembler et se dire la vérité.

L'administrateur devrait nous ramener sur nos collines natales et essayer de nous présenter publiquement devant nos anciens voisins et leur recommander de nous accueillir chaleureusement.

Le gouvernement devrait organiser des rencontres avec nos anciens voisins.

Les Hutu et les Tutsi doivent se regrouper dans les associations.

Le retour des déplacés et des réfugiés : il faut que le gouvernement y investisse.

Participation dans les fêtes chez les Hutu par les Tutsi et vice-versa.

Organisation des activités génératrices de revenus dans lesquelles tous peuvent participer.

Il faut reconstruire pour les Tutsi pour qu'ils rentrent et vivent parmi les Hutu.

Il faut faire rentrer tout le monde, quand on est séparé on est divisé.

Il faut des réunions pour sensibiliser les gens. Et les citoyens, dans ces réunions, peuvent émettre leurs idées.

### *Cadre 20. La bonne gouvernance...*

Il faudrait que les politiciens des différents partis s'asseyent ensemble pour trouver des solutions durables aux problèmes burundais.

Il faut faire comprendre aux gens que la démocratie ne veut pas dire exclure les autres

Les représentants (les élus) du peuple doivent mettre en avant la paix et la sécurité pour servir de modèles.

Les autorités doivent réunir les gens de façon quotidienne pour la paix.

Le chef de colline qui doit chercher la paix pour ses gens.

Les autorités doivent renforcer les mesures de sécurité pour que tout le monde se sente à l'aise.

Il faut que la société civile enseigne à la population comment vivre ensemble dans la paix.

Les autorités supérieures qui doivent sensibiliser les déplacés et les Hutu à vivre ensemble.

Il faut des projets de lutte contre la pauvreté et c'est le gouvernement qui peut nous aider.

Les autorités doivent éviter la politique divisionniste.

La concertation entre la population et les autorités collinaires.

L'enregistrement sur les listes des bénéficiaires des aides de façon juste et équitable .

La responsabilité d'unir tous les Burundais incombe aux autorités actuelles.

Les autorités doivent éviter le favoritisme dans la distribution des aides aux habitants.

Il faudrait que tous les Burundais puissent comprendre qu'ils sont tous égaux.

Il faut que les autorités et surtout les gens instruits cessent de semer les divisions.

Les hautes autorités sont la source de la cohabitation pacifique et il faut qu'elles s'entendent et il y aura une cohabitation pacifique.

Le gouvernement doit faire de l'unité son mot d'ordre.

La stabilité politique dans le pays et l'entente au niveau politique.

L'entente au niveau des politiciens (partage du pouvoir).

C'est le président qui est capable d'augmenter la cohabitation pacifique.

Il faut que nos dirigeants servent de modèles et réunissent les gens pour discuter de la paix.

Nous avons expliqué dans les chapitres précédents que nos interlocuteurs, simples paysans, ne sont pas tentés de se hasarder à engager un processus d'affrontement du passé, de justice transitionnelle tel qu'elle est généralement définie et comprise. Ils préfèrent ne pas déterrer ce qui appartient au passé et qui est en train de pourrir. Ils ont choisi de ne pas ramener à la surface la pierre qui a été enterrée. Cette opinion est en partie basée sur une conviction sincère, et en partie la conséquence d'une conscience largement répandue du fait que de nombreux obstacles bloquent actuellement la mise en route fructueuse d'un processus visant à affronter le passé. Comme nous l'avons montré, il y a aussi le désir que ceux qui sont les plus responsables des crimes passés soient amenés à rendre des comptes. Cependant, il y a une forte demande pour favoriser la réconciliation, les activités rituelles communautaires de réintégration, la mémoire et le dialogue ainsi qu'une grande conviction à pardonner. Tout cela devrait se faire en particulier au niveau local entre gens ordinaires.

Les résultats présentés dans ce chapitre ont encore précisé ces attentes des Burundais ordinaires. Tout d'abord, le processus de justice transitionnelle a été situé dans une perspective plus large. Les questions de bonne gouvernance et de développement socio-économique sont considérées plus importantes qu'une approche de justice transitionnelle telle que comprise dans le sens étroit du mot. Deuxièmement, il y a sur l'axe vertical – le lien avec l'État et le pouvoir – un désir de poursuivre une transformation des structures de pouvoir qui sous-tendent les domaines de l'économie, de la sécurité et de la justice. Au total, la justice sociale est aussi importante que la justice transitionnelle dans sa définition étroite. Horizontalement, il y a le besoin de favoriser entre gens ordinaires non seulement leur cohabitation, mais également leur retour à une vie commune. Tandis que la cohabitation a une connotation minimaliste (ce n'est guère plus qu'éviter de s'entretuer), remettre réellement ensemble ce qui s'est écroulé ou qui a été violemment séparé est un processus qui va beaucoup plus en profondeur. Il y a une conscience du fait que c'est un processus très difficile. De l'avis de nos interlocuteurs paysans, c'est un processus qui doit être organisé. Mais ils ont une conception très spécifique de la façon dont cela peut se faire, et qui est basée sur leur vision du monde, leurs pratiques coutumières et l'« imaginaire social » qui domine la vie rurale. Le fait d'affronter la violence du passé et de prévenir sa résurgence future est imbriqué dans le tissu dense des communautés de voisinage, difficiles à comprendre du point de vue d'une personne extérieure qui est habituée à d'autres catégories préétablies de ce qui est pris pour acquis.

La cohabitation qui a commencé après la période de violences et de guerre au niveau local était initialement marquée par la peur. Par nécessité, la vie est revenue à une forme de normalité et de cohabitation. La vie quotidienne dans les collines du Burundi est hautement pragmatique. Lors des discussions de groupe, les participants évoquaient souvent le 'cœur' lorsqu'ils parlaient des événements du passé et qu'ils exprimaient la nature et le niveau de confiance qu'ils avaient en leurs voisins, dans les autres habitants du village ou dans les membres de l'autre groupe ethnique (voir cadre 21). Le cœur est la force qui unifie l'être humain. Les émotions, les pensées et la volonté sont reliées entre elles et unifiées dans le cœur. A cause de la violence qu'ils ont vécue entre eux, 'les cœurs ont

changé'. Le cœur a changé à cause des crimes commis, de la violence vécue ou des actes déshumanisants qui ont été observés.

Nous avons déjà mentionné le fait que la notion d'*Ubushingantahe* est liée au mot *umutima*, cœur ou esprit. Dans un sens plus général, le changement du cœur désigne par conséquent aussi le fait que les valeurs qui jadis faisaient la force de la société ont changé. Les conditions de vie, l'univers social et les interactions quotidiennes sont revenues à une forme de normalité après des décennies de crises et de troubles, mais l'apparence extérieure de la normalité ne révèle pas grand-chose du cœur des gens.

Les actions et interactions quotidiennes sont devenues une façon d'affronter le passé, que ce soit dans un sens positif ou négatif : le fait de se croiser sur le sentier qui mène aux champs, d'offrir et de partager une bière de banane, un arrangement à l'amiable dans un conflit avec un voisin, une invitation à un mariage ou un coup de main pour transporter une personne malade à l'hôpital, tout cela peut catalyser la restructuration des relations. A l'inverse, des accusations de sorcellerie, des menaces ou soupçons d'empoisonnement, l'exclusion d'une procédure de prise de décision, (l'interprétation d'un) battement de paupières, le fait d'omettre d'inviter quelqu'un à une cérémonie, le favoritisme dans la résolution d'une querelle suffisent à accroître la méfiance et à renforcer les préjugés existants. Examiner ces pratiques est un moyen d'inspecter l'humanité en soi et chez les autres, qui est cristallisée dans le cœur. Cela renvoie à des valeurs intemporelles mises à mal par la crise et la violence.

Du point de vue d'un paysan burundais ordinaire, c'est-à-dire la grande majorité de la population, faire face au passé violent semble vouloir dire favoriser un « changement du cœur » dans une perspective interpersonnelle. Au niveau sociétal, cela signifie une revitalisation des valeurs de la culture burundaise, et au niveau macropolitique, cela signifie une inclusion et une intégration de tous les secteurs de la société, et cela implique que les détenteurs du pouvoir agissent au service du plus grand nombre plutôt que de quelques-uns. Dans une perspective intérieure (émique), cela signifie en quelque sorte la revitalisation de l'ensemble de valeurs désigné par la notion d'*Ubushingantahe*, entendue ici au sens des valeurs intemporelles, presque universelles, ancrées dans la société burundaise. Cela ne fait pas nécessairement référence aux conseils des Bashingantahe. Ceux-ci ne sont que de nature temporelle et, comme nous l'avons montré, ils sont donc dans une certaine mesure pervertis par l'influence des structures de pouvoir et des conditions sociales qui ont marqué les époques successives qu'ils ont traversées. Comme nous l'avons expliqué, la majeure partie de la littérature définit l'*Ubushingantahe* comme une institution de valeurs sociales. Manarikazi évoque le fait que ces valeurs pourraient être l'équivalent de la notion contemporaine et occidentale de « bonne gouvernance ».<sup>37</sup> Laely évoque la notion du « cœur » (*umutima*) en parlant des vertus personnelles nécessaires comme prérequis pour devenir un *Umushingantahe* investi. Les Bashingantahe existants, ainsi que chaque Burundais ordinaire, devront réintégrer ces valeurs dans leurs pratiques quotidiennes.<sup>38</sup> Cela

<sup>37</sup> Manirikiza, Zénon (2007), « La Justice Transitionnelle pour la Paix Sociale. Le Système Bashingantahe au Burundi ».

<sup>38</sup> Kohlhagen avance un raisonnement similaire. Kohlhagen, Dominik (2008), *Le Tribunal Face au Terrain. Les Problèmes d'Exécution des Jugements au Mugamba dans une Perspective Juridique et Anthropologique*, Bujumbura, RCN Justice & Démocratie, p. P139.

ne se décrète pas au moyen de textes de loi, d'opérations de réhabilitation qui font la part belle à des conseils déconnectés au niveau national ou de politiques qui imposent des changements par le haut au moyen d'ingénierie sociale. Cela ne peut être favorisé que par l'adoption d'une approche soigneusement élaborée.

Il est évident que des initiatives plus générales, socio-économiques et typiquement liées au développement, peuvent favoriser ces attentes. Pour ce qui est, plus étroitement, des options de la justice transitionnelle pour le Burundi, les résultats suggèrent le besoin absolu de prendre en compte ces attentes et objectifs populaires lors de la conception et de la mise en œuvre des mécanismes envisagés pour affronter le passé au Burundi. La définition des objectifs de la justice transitionnelle et la conception des mécanismes doivent non seulement être inspirées par les attentes des Burundais ordinaires, mais doivent aussi être imprégnées de la sagesse des paysans afin de produire les effets désirés. Il ne s'agit pas ici d'un plaidoyer en faveur de l'impunité ou de l'amnistie. Une commission spécialement conçue – du genre commission vérité et réconciliation – assortie d'une institution visant à établir une certaine forme de redevabilité à un moment donné – du genre tribunal spécial – pourrait faire partie d'un tel processus, à condition que cela s'accompagne d'une attention suffisante portée à des initiatives non-judiciaires qui émanent de la base. Cela signifie également qu'une grande attention doit être accordée au timing et à l'ordre des opérations, ainsi qu'aux questions de complémentarité entre différentes approches. Nous avons formulé certaines recommandations à cet égard dans l'introduction du présent rapport.

Cela implique aussi que les mécanismes adoptés et les initiatives entreprises ne doivent pas introduire des logiques qui sont diamétralement opposées à la dynamique sociale existante et aux attentes populaires. Les approches de justice transitionnelle qui sont dominantes dans le monde, mais aussi la façon dont elles sont envisagées pour le Burundi, sont clairement légalistes. Dans l'intervalle, l'impact de la modernisation du système des tribunaux Gacaca au Rwanda a révélé l'effet qui émerge lorsqu'on introduit une logique qui va à l'encontre des pratiques existantes et des attentes populaires.<sup>39</sup> Les pratiques et récits populaires montrent qu'avant l'installation par l'État des tribunaux Gacaca, le passé avait surtout été examiné de façon tacite, sans grand contenu discursif. Les tribunaux Gacaca ont considérablement modifié ce processus non-discursif de cohabitation en raison de l'introduction d'une logique de poursuite judiciaire au sein d'une société paysanne. La 'vérité' judiciaire devait être dite dans un processus où des groupes (ethniques) s'approchaient de manière antagoniste : « nous contre eux ». En conséquence, la poursuite et le fait de révéler la 'vérité' judiciaire (qui, où, quand, avec qui) ont remplacé les activités non-discursives pour

<sup>39</sup> Waldorf, L. (2006), "Mass Justice for Mass Atrocity: Rethinking Local Justice as Transitional Justice", *Temple Law Review*, Vol. 79, N°1. Brouneus, K. 2008, 'Truth-telling as talking cure? Insecurity and retraumatization in the Rwandan Gacaca courts', *Security Dialogue*, 39, 1: 55-76. Buckley-Zistel, S. 2005. "The truth heals?" *Gacaca* jurisdictions and the consolidation of peace in Rwanda', *Die Friedens-Warte*, 80, 1-2: 1-17. Buckley-Zistel, S. 2006. 'Remembering to forget. Chosen amnesia as a strategy for local coexistence in post-genocide Rwanda', *Africa*, 76, 2: 131-150. Burnet, J.E. 2008. 'The injustice of local justice: truth, reconciliation and revenge in Rwanda', *Genocide Studies and Prevention*, 3, 2: 173-193. Rettig, M. 2008. 'Gacaca: Truth, Justice and Reconciliation in Postconflict Rwanda?' *African Studies Review*, 51, 3: 25-50. Ingelaere, B. (2008). 'The gacaca courts in Rwanda', in L. Huyse & M. Salter, eds. *Traditional Justice and Reconciliation Mechanisms After Violent Conflict: learning from African experiences*. Stockholm: International Idea, 25-60. Ingelaere, B. (2009), "Does the Truth Pass across the Fire without Burning? Locating the Short Circuit in Rwanda's Gacaca Courts", *Journal of Modern African Studies*, Vol. 47, N° 4.

affronter le passé, et sont devenus un prérequis important pour rétablir les relations sociales et évoluer vers la réconciliation interpersonnelle. Les dynamiques locales – le pouvoir du fusil, du nombre, de l'argent ou de l'autorité – ont fini par pervertir les procédures et par conséquent aussi leur issue.

Ce que le processus des Gacaca a favorisé pour certains, il l'a dérangé ou détruit pour de nombreux autres. L'arrivée des Gacaca a créé une « crise » généralisée, une tension qui a dégradé la cohésion sociale et les attitudes (préjugés) envers 'l'autre groupe' – une crise due à une opposition entre un modèle occidental imposé basé sur le fait de révéler la 'vérité' judiciaire d'une part, et différents principes de communication et pratiques populaires inspirées par des sensibilités socioculturelles d'autre part. Par conséquent, il est encore plus important dans le cas du Burundi de tenir compte des pratiques existantes, des attentes populaires et des sensibilités socioculturelles qui remettent en question les approches occidentales que l'on prend pour acquises. Comme le formulait un paysan hutu : « la vérité apparaîtra dans les gestes, dans les actes de partage ».

### *Cadre 21. Un changement du cœur...*

**Q. Vous parlez entre vous de ce qui s'est passé en 1988 ?** 1. On parle de ça mais on commencé à rigoler parce qu'on se demande comment tuait un autre. 1. C'est venu du cœur des gens. 3. C'est le Satan qui est allé dans les cœurs des gens. C'est comme dans la Bible. *FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 45; (2) peasant, male, Hutu, 48; (3) peasant, male, Hutu, 40; (4) peasant, male, Hutu, 62; (5) peasant, male, Hutu, 42.*

5. Qu'est ce qu'on peut faire. Les gens qui reviennent de l'exil disent qu'ils ont été en exil à cause des Tutsi. Comment cette haine peut -elle disparaître dans les cœurs des gens? *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, 39; (2) peasant, male, Tutsi, 72; (3) peasant, male, Tutsi, 52; (4) teacher, male, Tutsi, 40; (5) peasant, female, Tutsi, 44; (6) peasant, female, Tutsi, 67; (7) peasant, female, Tutsi, 40.*

**Q. Où organiser ce genre de rencontre ?** 1. Ce problème est délicat, le criminel ne va pas aller devant la victime pour lui demander pardon. « IMITIMA Y'ABARUNDI NTIYOROSHE = les cœurs des Burundais sont pas tendres », il faut installer des commissions qui vont visiter les gens qui ont perdu les leurs pendant les différentes crises, les victimes vont dénoncer les criminels et la commission va mettre en confrontation les victimes et leurs bourreaux. Ici, la crise de 1972 a été « AGAHOMERAMUNWA = inqualifiable », mais les crimes étaient commis en pleine journée, ce n'était pas pendant la nuit, on connaît ceux qui ont commis des crimes. Si une telle commission est installée, on peut pardonner après l'aveu. *FGD, Mwaro Province, Commune Bisoro, 30 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, Umushingantahe, 64; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, female, Hutu, 46; (4) peasant, female, Hutu, 51; (5) peasant, female, Hutu, 38; (6) peasant, female, Hutu, 56.*

1. Les gens ne vivent plus en entente, il y a eu une mésentente et l'économie en partie. 2. Les cœurs des gens ont changé, nous avons vu beaucoup d'événements. 5. Par exemple, pour nous qui étions jeunes, nous avons été traumatisés parce que nous avons vu. 2. Il y a des Tutsi qui sont traumatisés à cause de ce qu'ils ont vécu. *FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 12 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 70; (2) peasant, male, Hutu, 40; (3) peasant, male, Hutu, 48; (4) peasant, male, Hutu, 67; (5) peasant, male, Hutu, 30.*

**Q. Qui/comment organiser ce dialogue ?** 8. Les problèmes se trouvent au niveau des autorités qui ne viennent pas pour sensibiliser. Autrement, les gens pouvaient vivre ensemble. Ici, c'est comme s'il n'y a pas de pouvoir, les parlementaires, le gouverneur, l'administrateur ne viennent pas. 7. Le pardon vient du cœur. Même celui pour qui on n'a pas tué les gens, il peut être mécontent. Le cœur des gens est .... Les rapatriés pensent que les Tutsi sont mauvais et les Tutsi pensent que les rapatriés sont mauvais. Il faut les sensibiliser. 8. Il y a un proverbe burundais « UMWERA UVUYE I BUKURU BUCA WAKWIRIYE HOSE » = LA CHARITE QUI VIENT D'EN HAUT SE REPAND PARTOUT. » 5. Si les autorités venaient, les gens vont faire ce qu'ils disent. Ils vont se parler etc.

**Q. C'est-à-dire qu'actuellement, il y a encore la méfiance ?** 7. Oui, ce n'est pas visible, mais on le remarque durant les paroles. Le problème des Burundais, c'est qu'on n'extériorise pas l'émotion. *FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 86; (2) peasant, male, Hutu, 57; (3) peasant, male, Hutu, 60; (4) peasant, male, Hutu, 70; (5) peasant, male, Hutu, 52; (6) member hill council, male, Hutu, 62; (7) peasant, female, Hutu, 54; (8) trader & Umushingantahe, male, 57; (9) mechanic & hill administrator, male, Hutu, 40.*

## 12. BIBLIOGRAPHY

- Arriaza, Laura & Roht-Arriaza, N. 2008 "Social Reconstruction as a Local Process" *International Journal of Transition Justice*, Vol. 2, pp. 152-172.
- Bigirimwami, J. (1999) "Uses of the word Intahe and its corollaries in the Burundian language and culture" in . Ntahombaye, Phillipe & Ntabona, Adrien & Gahama, Joseph & Kagabo Liboire (eds.) (1999), *The Bashingantahe institution in Burundi. A Pluridisciplinary Study*, Bujumbura. p. 59-63.
- Brouneus, K. (2008) 'Truth-telling as talking cure? Insecurity and retraumatization in the Rwandan *Gacaca* courts', *Security Dialogue*, 39, 1: 55-76.
- Buckley-Zistel, S. (2005). "The truth heals?' *Gacaca* jurisdictions and the consolidation of peace in Rwanda', *Die Friedens-Warte*, 80, 1-2: 1-17.
- Buckley-Zistel, S. (2006) 'Remembering to forget. Chosen amnesia as a strategy for local coexistence in post-genocide Rwanda', *Africa*, 76, 2: 131-150.
- Burnet, J.E. (2008) 'The injustice of local justice: truth, reconciliation and revenge in Rwanda,' *Genocide Studies and Prevention*, 3, 2: 173-193.
- Chrétien, J.-P. (1997) *Le Défi de L'Ethnisme. Rwanda et Burundi: 1990-1996*. Paris, Editions Karthala.
- Chaire Unesco, *Justice en Période de Post-Conflicts*, Actes du Colloque International du 20-22 Septembre 2005.
- Chrétien, J.-P., Guichaoua, A. & Le Jeune, G., (1989) *La Crise D'Août 1988 au Burundi*, Editions AFERA, Karthala.
- Daley, P.O. (2008), *Gender and Genocide in Burundi. The Search for Spaces of Peace in the Great Lakes Region*, James Currey: Oxford.
- Dexter, T. & Ntahombaye, P., (2005) *The Role of Informal Justice Systems in Fostering the Rule of Law in Post-Conflict Situations. The Case of Burundi*, Geneva, Centre for Humanitarian Dialogue.
- Deslaurier, C. (2003), "Le "Bushingantahe" peut-il réconcilier le Burundi?", *Politique Africaine*, N°92, pp. 76-96.
- Gahama, J. & Thibon, J., (1994), *Les regions orientales du Burundi. Une périphérie à l'épreuve du développement*, Paris, Editions Karthala.

- Guichaoa, A., (1995) *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, Université de Lille.
- Huyse, L., (2003) 'The Process of Reconciliation', in: Bloomfield, D. Barns, T. & Huyse L. (eds.) *Reconciliation after Violent Conflict. A Handbook.*, Stockholm: International IDEA.
- Huyse, L. & Salter, M. (eds.), (2008) *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict. Learning from African Experiences*, Stockholm, International Idea.
- Ingelaere, B. (2007). *Living the transition: a bottom-up perspective on Rwanda's political transition*. Antwerp: Institute of Development Policy and Management, discussion paper 2007: 6.
- Ingelaere, B. (2008) 'The gacaca courts in Rwanda', in L. Huyse & M. Salter, eds. *Traditional Justice and Reconciliation Mechanisms After Violent Conflict: learning from African experiences*. Stockholm: International Idea, 25-60.
- Ingelaere, B. (2010). 'Peasants, power and ethnicity: a bottom-up perspective on Rwanda's political transition', *African Affairs*, 109, 434: (forthcoming)
- Ingelaere, B. (2009), "Does the Truth Pass across the Fire without Burning? Locating the Short Circuit in Rwanda's Gacaca Courts", *Journal of Modern African Studies*, Vol. 47, N° 4.
- Kadende-Kaiser, Rose M. & Kaiser, Paul J. (1997) "Modern Folklore, Identity, and Political Change in Burundi", *African Studies Review*, Vol 40, N° 3, pp. 29-54.
- Kohlhagen, D. (2008), *Le Tribunal Face au Terrain. Les Problèmes d'Exécution des Jugements au Mugamba dans une Perspective Juridique et Anthropologique*, Bujumbura, RCN Justice & Démocratie.
- Laely, T. (1992), "Le Destin du Bushingantahe. Transformations d'une Structure Locale d'Autorité au Burundi" Genève-Afrique, Vol. 2, pp. 75-98.
- Laely, T. (1997), "Peasants, Local Communities, and Central Power in Burundi" *Journal of Modern African Studies*, Vol. 35, N° 4, pp. 695-716.
- Lemarchand, R. (2009), *The Dynamics of Violence in Central Africa*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press.
- Lemarchand, R. (1994), *Burundi. Ethnocide as Discourse and Practice*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Lundy, P. & McGovern, M. (2008) "Whose Justice? Rethinking Transitional Justice from the Bottom Up", *Journal of Law and Society*, Vol. 35, N°2, pp. 265-292.

- Malkii, L. H., (1995) *Purity and Exile. Violence, Memory, and National Cosmology Among Hutu Refugees in Tanzania*, Chicago & London, The University of Chicago Press.
- Manirakiza, Z. (2007), "La Justice Transitionnelle pour la Paix Sociale. Le Système Bashingantahe au Burundi"
- McEvoy, K. & McGregor, L. (eds.) (2008) *Transitional Justice from Below. Grassroots Activism and the Struggle for Change*, Oxford, Hart Publishing.
- Naniwe-Kaburahe A. (2008) "The institution of Bashingantahe in Burundi" in: Huyse, L. & Salter, M. (eds.), (2008) *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict. Learning from African Experiences*, Stockholm, International Idea, pp. 149-178.
- Ntahombaye, P. & Ntabona, A. & Gahama, J. & Kagabo L. (eds.) (1999), *The Bashingantahe institution in Burundi. A Pluridisciplinary Study*, Bujumbura.
- Oomen, B. (2007) "Transitional Justice and Its Legitimacy: The Case for A Local Perspective", *Netherlands Quarterly of Human Rights*, Vol. 25, N° 1, pp. 141-148.
- Rettig, M. (2008). 'Gacaca: Truth, Justice and Reconciliation in Postconflict Rwanda?' *African Studies Review*, 51, 3: 25-50.
- Reyntjens, F. (1994) *L'Afrique des Grands Lacs en Crise. Rwanda, Burundi: 1988-1994*. Paris, Editions Karthala.
- Reyntjens, F. (2005) "Briefing: Burundi: A Peaceful Transition after a Decade of War?" *African Affairs*, Vol. 105/418.
- Sarkin, J. & Daly, E. (2004) "Too many questions, too few answers: reconciliation in transitional societies", *Columbia Human Rights Law Review*, Vol. 35, p. 665.
- Samii, C. (2009), "Who wants to Forgive and Forget? Civilian Attitudes towards Post-Conflict Justice and Truth in Burundi." Working Paper, New York: Columbia University.
- Theidon, K. 2006. 'Justice in transition: the micropolitics of reconciliation in postwar Peru', *Journal of Conflict Resolution* 50, 3: 433-57.
- Turner, S. (2007), "The Precarious Position of Politics in Popular Imagination: The Burundian Case", *Journal of Eastern African Studies*, Vol. 1, N° 1, pp. 93-106.

United Nations (2004) *The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post-Conflict Societies: Report of the Secretary-General*, United Nations Document S/2004/616.

Uvin, P. (2009) *Life after Violence. A People's Story of Burundi*, London & New York, Zed Books.

Uvin, P. (2008) "Human Security in Burundi: The View from Below (by Youth)" *African Security Review*, Vol. 16, N°2, pp. 39-52

Vandeginste, S. (2008) "Burundi: Entre le Modèle Consociatif et Sa Mise en Oeuvre", in: Marysse, S., Reyntjens, F. & Vandeginste, S. *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*, Paris, L'Harmattan, pp. 55-76.

Vandeginste, S. (2009) "Law as A Source and Instrument of Transitional Justice in Burundi", Phd. Thesis, Faculty of Law, University of Antwerp.

Vandeginste, S. (2009), "Transitional Justice for Burundi: A Long and Winding Road" in Ambos, K., Large, J. & Wierda, M. (eds.), *Building a Future on Peace and Justice. Studies on Transitional Justice, Peace and Development*, Springer Publishing.

Waldorf, L. (2006), "Mass Justice for Mass Atrocity: Rethinking Local Justice as Transitional Justice", *Temple Law Review*, Vol. 79, N°1.

Watt, N. (2008) *Burundi. Biography of a Small African Country*. London, Hurst & Company.

# ANNEX 1: HISTOIRES DES COLLINES

## Cadre 22. 1972: RUMONGE

<b>TUTSI</b>	<b>HUTU</b>
<p><b>Q. Alors qu'est ce qui s'était passé en 1972 ?</b></p> <p>2. En 1972, on voulait tuer les Tutsi. J'avais un voisin qui a été tué par balle, ces enfants même ont été tués par des copains.</p> <p><b>Q. Ça a commencé comment ? C'était quoi l'origine ?</b></p> <p>3. Il y avait une réunion de la population à RUMONGE dirigé par le Ministre de ... . 5. Ils ont tous torturé, on a coupé le médecin en disant : « Tu peux te soigner ». l'intérieur. A la fin de la réunion, tous ces gens là-bas étaient armés, la guerre a commencé là-bas à RUMONGE. Ils ont commencé à massacrer les Tutsi. Quand les autorités qui rentraient à BURURI arrivaient à MUTAMBARO, ils ont trouvé une barrière sur la route, l'Administrateur, les Juges et le Médecin étaient cachés par un Arabe. Les paysans ont attaqué cette maison. Ils ont demandé de donner ces gens autrement il était tué. Il l' a fait et ils ont été tous tués, c'étaient des Tutsi.</p> <p><b>Q. Cette réunion, c'était pour quel objectif ?</b></p> <p>5. C'était une réunion de sécurité. Il y avait des rumeurs de guerre. Le Ministre disait : « Tu as des machettes, mais nous avons des fusils. »</p> <p><b>Q. Ces rumeurs venaient d'où ?</b></p> <p>3. Je pense qu'il y avait quelques personnes qui connaissaient le secret de cette guerre. Les paysans ne savaient rien. Il y avait un Administrateur de NYANZA-LAC du nom de Thomas. Au début de la crise, il a fui. Mais après, le gouvernement l'a cherché en exil. Le gouvernement a dit de libérer les biens de Thomas parce que Thomas avait révélé le</p>	<p><b>Q. Qu'est ce qui s'est passé ici en 1972 ?</b></p> <p>4. On a appelé les gens pour aller dans une réunion à RUMONGE. Et la guerre a commencé là-bas. Ils sont revenus en courant. On a tout abandonné. Ils sont allés en TANZANIE. Ils ont passé 30 ans. Mais ces terres sont occupées.</p> <p><b>Q. Quand est-ce qu'on avait cette réunion ?</b></p> <p>Tous : Le 29 avril. C'était avec des ministres venus de BUJUMBURA. C'était une réunion de sécurité.</p> <p><b>Q. Avant, il n'y avait rien de spécial ici ?</b></p> <p>7. Au cours de 1965, on a eu aussi des troubles. On avait recensé les gens qui avaient fait des études ou qui avaient de l'argent. Aussi sur la Colline ici. En 1968-1969, on est venu ici encore pour arrêter les gens. On arrêtait les étudiants et on les tuait dans la prison. Après ce désordre, il y avait un mauvais climat entre les ethnies. Alors en 1972, comme il y avait des gens qui étaient en exil et d'autres restés ici, alors le 29 avril, il y avait la guerre ici et à BUJUMBURA. Avant c'était calme ici.</p> <p><b>Q. En 1965, ça a été fait [commencé] par qui ?</b></p> <p>6. Il y avait une jeep et le Commissaire militaire qui avait une liste est venue. 3. On avait aussi des habitants Tutsi, mais ils étaient peu nombreux. 5. Entre les gens ordinaires, il n'y avait pas de problèmes. 6. Les simples paysans n'étaient pas un obstacle pour la paix. C'étaient des problèmes entre les dirigeants.</p>

secret de la guerre. C'était un Hutu, il a dit qu'il y avait quelque chose en train de se préparer.

**Q. Alors qui était entrain de se préparer ?**

3. On était entrain de préparer les massacres. Les Hutu se préparaient à tuer les Tutsi. La crise a commencé le 29 avril. On avait organisé des soirées partout pour que les gens puissent être surpris. 2. Ici, la réunion se faisait chez un certain BIYORE. C'étaient des réunions pour préparer les massacres des Tutsi.

**Q. Mais la réunion du Ministre était pour calmer ou inciter la population ?**

4. Pour calmer suite aux rumeurs. 3. Même le Ministre n'a pas pu rentrer, aussi la voiture de la radio a été brûlée. 4. Les gens étaient préparés, même si le Ministre n'était pas venu. 3. C'était préparé, même là où le Ministre n'a pas passé, à NYANZA-LAC, à VYAMBE, on a commencé alors.

**Q. Qu'est ce qui s'est passé ici ?**

2. Quand les gens sont revenus, ils ont commencé à creuser des fosses pour enterrer les Tutsi. 3. Ils ont érigé la barrière.

**Q. C'étaient des gens d'ici, ou d'autres régions et pays ?**

5. Les gens d'ici. 3. D'ici. 2. Ils ont pris un camion et ils ont mis des gens avec des flèches etc. Pour aller à Bujumbura. Ce camion a été arrêté par des militaires et brûlés.

**Q. Qu'est ce qui s'est passé après ?**

3. Les militaires sont venus en intervention et les gens ont pris la fuite. Ils ont dit aux gens de rester calme, mais les gens n'ont pas suivi les ordres. Ils ont même attaqué des véhicules militaires.

**Q. Après le calme est revenu ?**

3. Ils avaient commencé à attaquer le 29. Vers

**Q. Et 1972 est venu comme ça ?**

6. Il y avait des rumeurs. Il y avait un plan au niveau des hauts dirigeants pour diminuer le nombre des Hutu. 5. Avant cette crise, le petit paysan ne savait pas ce qui se passait. Mais les commerçants et les éduqués savaient de quoi il s'agissait. 5. Dans cette réunion, on disait qu'on avait entendu qu'on voulait s'entretuer et on disait qu'on devait laisser ces tueries. Quand on disait ça, c'est qu'ils avaient déjà planifié parce que les massacres ont commencé le soir même. De retour de RUMONGE, on a trouvé des barrières sur la route pour monter ici. 1-3 : Sur cette barrière, il y avait des gens d'ici mais aussi des autres venus d'autres régions. On ne pouvait pas les remarquer, ils étaient couverts de bananes. 5. Comme il y avait ce mauvais climat depuis 1965, ça vient de là. 6. C'était une sorte de récolte populaire.

7. En réalité, c'étaient des Hutu qui voulaient attaquer les Tutsi. Le 29 avril, ce sont les Hutu qui ont attaqué. Le 30, les Tutsi ont organisé une contre-attaque. Le 1 mai, il y a eu une attaque des militaires du gouvernement appuyé par les troupes congolaises de MUBUTU qui voulaient éviter que les Hutu attaquent son pays. Les Congolais avaient des avions. Les gens qui ont attaqué le 29 n'étaient pas des Burundais. Ils ne parlaient pas le Kirundi, c'étaient des mercenaires.

**Q. Mais il n'avait rien à faire en 1965 ?**

7. En 1965, il y avait des gens qui avaient fui le pays. Et en 1968-1969 aussi, ils sont venus avec ces mercenaires. 1-2-3 : Oui, c'est vrai.

**Q. Alors le 3 mai, il y avait cette attaque des Congolais, qu'est ce qui s'est passé ?**

6. Pas de distinction ethnique. Avec ces avions, on tuait tout le monde, Hutu et Tutsi. Pas de distinction. Heureusement, ils ont seulement passé une journée ici.

**Q. Tous ces problèmes, est ce que c'était**

le 10 mai, il y a eu une loi présidentielle que tout individu qui n'était pas revenu avant le 29 mai 1972 n'aura plus droit à sa maison et terre. Il y a quelques paysans qui sont revenus dans le pays. Des gens en TANZANIE, tout près de NYANZA-LAC ont continué à attaquer le pays. Les prêtres ont essayé de les convaincre d'arrêter, mais ils ont été tués.

**Q. Est-ce qu'il y avait des Congolais impliqués ?**

3. Il y avait des Congolais de l'ethnie BABEMBE qui vivaient ici qui ont aidé ces Hutu à massacrer les Tutsi.

**Q. Vous connaissez les Mulelistes ?**

3. Non, pas de Mulele ici. Mais ces gens d'ici quand ils attaquent, les autres disaient : « Mai-Mulele ». 2. Parce que les Mulele étaient entrain de se battre au Congo et les gens d'ici s'entendaient bien avec les Mulele.

**Q. Mais à la fin, ce sont des gens d'ici qui ont commencé ?**

2-4 : Oui, ce sont les gens d'ici. 4. C'était même ici que la guerre était féroce. Les grands combattants étaient originaires d'ici.

3. Ici, il y avait beaucoup de richesse. C'était une guerre nationale et les gens d'ici étaient les premiers à répondre. Ils disaient : « Nous sommes capables de répondre, nous avons beaucoup d'argent ». 3. Il y avait beaucoup de protestants ici. Eux étaient très efficaces. Les gens des autres églises n'étaient pas au courant. Ils ne boivent pas d'alcool. Ils peuvent garder un secret. On avait peur que ceux qui boivent de l'alcool peuvent livrer le secret.

*FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Tutsi, 39; (2) peasant, male, Tutsi, 72; (3) peasant, male, Tutsi, 52; (4) teacher, male, Tutsi, 40; (5) peasant, female, Tutsi, 44; (6) peasant, female, Tutsi, 67; (7) peasant, female, Tutsi, 40.*

**aussi à cause de la richesse d'ici ?**

6. Il y a une relation. Il y a une raison économique derrière. Ici, on tuait les Hutu et les Tutsi. Ici, c'était une région très riche, même à BUJUMBURA, on nous respectait.

**Q. Avant 1972, on faisait quoi comme .... ?**

5. Il y avait toutes les plantes, café, bananiers, palmiers, tous les fruits. On vendait la production pour gagner de l'argent.

**Q. Alors après l'attaque des Congolais, les gens ont pris la fuite vers la TANZANIE ?**

6. Comme il y avait ce plan d'exterminer les gens, les militaires ont continué à massacrer les gens. Il y avait des positions militaires et les gens ont pris la fuite. Tous : La guerre a commencé un samedi et beaucoup de gens ont pris la fuite la semaine suivante. 3-7 : Avec le régime de BAGAZA, beaucoup de gens sont revenus ici, les gens revenus durant BAGAZA ont pu regagner leur terre. 3. Mais après la mort de NDADAYE, ils ont encore perdu leur terre. Dans la courte période que NDADAYE était au pouvoir, il avait ordonné de redonner la terre aux propriétaires. Mais ils ont repris après. 5. Je ne suis pas mécontente de ces gens parce que c'est l'Etat qui a donné. L'Etat est fautif.

*FGD, Bururi Province, Commune Rumonge, 23 April 2008; (1) peasant, male, Hutu, 86; (2) peasant, male, Hutu, 57; (3) peasant, male, Hutu, 60; (4) peasant, male, Hutu, 70; (5) peasant, male, Hutu, 52; (6) member hill council, male, Hutu, 62; (7) peasant, female, Hutu, 54; (8) trader & Umushingantahe, male, 57; (9) mechanic & hill administrator, male, Hutu, 40.*

### Cadre 23. 1988: NTEGA

<i>TUTSI</i>	<i>HUTU</i>
<p><b>Q. Qu'est ce qui s'est passé ici ?</b></p> <p>5. En 1988, on a eu des troubles ici. Les Hutu ont commencé à tuer les Tutsi. Depuis cette période, beaucoup de gens ne sont pas rentrés chez eux. En 1993, ceux qui étaient rentrés ont été chassés de nouveau.</p> <p><b>Q. Tu as dit que les Hutu ont commencé à tuer les Tutsi. Qu'est ce qui s'est passé exactement ?</b></p> <p>4. Le 15 août 1988, la guerre a commencé. Mais depuis le 13 août, il y avait un militaire de MWENDO, il était venu en vacances. Quand il rentrait chez lui, il a été attaqué et tué à la machette dans la vallée, mais il n'est pas mort. Il s'est caché dans la brousse et était gravement blessé. C'était le 13. Le 14, le lendemain, à MONGI, on a tué une femme et sa fille qui étaient à la maison parce que les garçons avaient fui. Le 15, un lundi, ils ont attaqué le propriétaire de cette maison, comme il était riche, ils voulaient aussi piller. Ce jour, dans les deux Communes, on a commencé à brûler toutes les maisons des Tutsi.</p> <p><b>Q. Pourquoi est-ce qu'on avait attaqué cette dame ?</b></p> <p>4. On ne sait pas pourquoi. Mais les garçons avaient pris fuite. Il y avait un certain temps que ces gens parlaient de ce qui allait se passer. Un certain RUCANA, commerçant dirigeait des réunions pour inciter les Hutu. 7. Pour inciter les Hutu à tuer. Il y avait aussi d'autres groupes avec des agronomes et des enseignants.</p> <p><b>Q. Pourquoi est-ce qu'on attaquait les</b></p>	<p><b>Q. Comment était la vie ici durant les années 1980 ?</b></p> <p>4. Dans les années 80, la situation était mauvaise. Depuis les années 1970, les HUTU étaient persécutés, pas de droit pour parler pour les Hutu, les autorités se succédaient mais aucun Hutu parmi les hautes autorités. Dans ces années on a eu beaucoup de mort surtout des Hutus parce que les Tutsi dirigeaient. 5. Actuellement il y a la justice et tout le monde peut s'exprimer librement. En 1988, les Tutsi ont été très malins ils ont dit aux Hutu d'aller se mettre quelque part pour assurer la sécurité et on prenait quelques uns pour les tuer.</p> <p><b>Q. Ça a commencé quand?</b></p> <p>1. Le 15 août 1988. C'était bien préparé. 3. Il y avait de la bière et de la viande pour fêter, préparer par Reverien HARUSHINGORO surnommé « BUGABOBWIGABA= pour dire qu'il faisait ce qu'il voulait dans toute la commune ». 1. Il était commerçant au centre de NTEGA, originaire de MANIZA. Il se comportait comme « NKAYICA = une vache enragée ». Il ne parlait à personne et personne ne pouvait lui parler. 2. Très tôt le matin du 15 août, Reverien a tué quelqu'un avec un fusil. Alors toute la commune est allée voir le monsieur qui tuait. Ce sont les Hutu évidemment, quand les gens sont arrivés là-bas, les gens ont commencé à tirer à travers la fenêtre. Les gens ont commencé à lancer des pierres jusqu' à 17 heures. Après la maison a été brûlée et il est mort à l'intérieur. 3. Avant cette date, il montait des signes qu'il allait préparer quelque chose. Il y avait un autre commerçant Hutu en concurrence avec lui du nom BUCANA. Ce Reverien avait envie de</p>

### commerçants ?

4. Sur la Colline de MWENDO, il y avait beaucoup de Tutsi. Ensemble avec les Hutu de MARANGARA, on venait piller chez les commerçants. 7. Et l'agronome a distribué l'essence pour brûler les maisons. 6. Ils sont venus ici. On a essayé de [...] la porte, on a mis l'essence sur les tôles. Reverien a quitté la maison et on l'a transporté vers une autre maison avec les enfants pour être tué. Ici, c'était le magasin. Il a été brûlé dans la maison d'habitation. 1. Comme il avait une maison solide, beaucoup de Tutsi ont pris la fuite vers là-bas pour prendre refuge. Et ils ont tué les gens là-bas aussi. 6. Après, la guerre a affecté toute la Colline. Les gens mouraient sur leurs collines. 1. Les ménages des Tutsi étaient dispersés. On attaquait dans de différents endroits. 6. Ils avaient des chiens pour attaquer. 7. L'intervention est venue tard parce que la police était tuée. On avait pris fuite et les ponts étaient coupés. 7. J'étais militaire. Je suis venu ici et je voyais que ça n'allait pas ici. Alors, je voulais transférer ma famille à KIRUNDO mais mon père a dit qu'il n'y avait pas de problème. Alors après, j'ai pris la fuite. Quand j'étais en vacances, j'étais dans le 6ème bataillon commando.

### Q. Ça a duré combien de jours ?

4. Les militaires sont venus mardi. Mais les ponts étaient détruits et les arbres étaient coupés sur la route. Ça prenait du temps pour réparer. 6. A NTEGA, ils sont venus une semaine après. Mais dans les autres Collines, ça a duré une semaine. 1. On a dû utiliser des hélicoptères pour chasser les gens. 3. Quand on voyait les militaires, les gens cachés sont sortis et les Hutu les ont tués en prenant la fuite vers le RWANDA. 3. Quand les militaires sont venus, les Hutu pensaient que c'étaient les leurs. Le Colonel a dit qu'il faut arrêter de tuer et ils ont commencé à tirer sur eux avec des flèches. Les paysans Hutu pensaient que les militaires rwandais pourraient venir au secours. 7. Alors quand ils attendaient les coups de fusils, ils pensaient qu'ils sont venus

recupérer les biens. C'est à partir de ces deux que la division entre les groupes ethniques est venue. Avant le 15, personne ne passait la nuit à l'intérieur de la maison parce qu'il avait des groupuscules qui s'organisaient pour exterminer les Hutus. 1. On ne voulait pas rester à la maison parce qu'on savait ce qui c'était passé avec les Hutus en 1972. Tous : On était ici en 1972. 4. En 1972, chaque Hutu qui avait une belle maison était arrêté en disant qu'on collaborait avec l'ennemi. En 1988, les Hutu disaient qu'ils en avaient assez et la guerre avait explosé comme ça.

### Q. Qui a organisé en 1972 ?

1. Tous les militaires ici en 1972 étaient des Tutsis. 3. Depuis longtemps le pouvoir était dans les mains des Tutsis. Le conseiller et les adjoints étaient des Tutsis. Ils écrivaient des rapports et on identifiait les gens et on les tuait. Les enseignants étaient tués devant les élèves et on disait que c'était des malfaiteurs qui avaient pillé les biens de l'Etat. 1. On tuait les gens à VUMBI. On les mettait dans la voiture pour être tués là-bas.

### Q. Qu'est-ce qui c'est passé après, en 1988 ?

4. En 1988, le plan de 1972 continuait encore. Quand les Hutu se développaient en construisant une belle maison ils étaient accusés d'avoir pillé l'Etat. Alors en 1988 les Hutu étaient devenus intelligents « BARI BAMAZE GUCA AKENGE » 1. « IGITI KIGUKOZE MUJISHO KABIRI KIBA GISHAKA KURIMENA = Si une branche d'arbre te touche dans l'œil deux fois, elle cherche à le briser ». 3. À partir de là, la guerre ethnique a éclaté ici. Dès le moment qu'il a tué la première personne le matin, on a commencé à attaquer les gens sur les collines et on est allé chez lui. BUCANA a fuit le 15 mais les Tutsi l'ont poursuivi en moto jusqu'à Bujumbura.

### Q. Comment était la situation sur la colline le 15 août ?

3. « NTAWUTERA ICUMU MWICUMI = on ne

pour .... Ce sont les gens de 1972 qui sont venus faire la sensibilisation ici venant du RWANDA. Alors comme ça ils pensaient que le RWANDA allait [...]. 4. Depuis 1987, on entendait qu'il y avait des Burundais venus du RWANDA pour sensibiliser. 3. Il y avait [4 noms] qui faisaient des réunions chez [...]. BUCANA avait une voiture, c'est lui qui circulait pour faire venir les gens. Ce sont eux qui ont circulé le 15 pour dire aux Hutu de commencer. C'étaient des burundais qui vivaient ici. Les gens venus du RWANDA allaient chez eux pour sensibiliser. 4. Après la mort des Tutsi, on a écrit sur les maisons PALIPEHUTU UBU = (Inconnu maintenant). 4-7 : Les militaires ont mis des positions.

[...]

**Q. Vous pensez que les Hutu ont perdu aussi ?**

Tous : Eh? 4. Beaucoup ont fui vers le RWANDA. Ceux qui sont restés ici ont pillé les biens d'autres. 7. Non, pas de Hutu morts.

4. Oui, il y en a. En 1988, on a eu des morts.

1. En 1994, on a eu des morts. 4. En 1994, les Tutsi étaient à BUSONI ou à KIRUNDO. Le gouverneur originaire d'ici nous a mis dans des véhicules pour revenir ici. On nous a installés dans des sites ici. On a commencé à avoir des aides. On a un groupe de jeunes qui ont tué un comptable de la Commune qui était Tutsi. Les Tutsi d'ici se sont vengés pour tuer les Hutu aussi. 1. Le cabaret où était le comptable appartenait au IPJ, un ..... On a lancé la grenade qui a tué le comptable et blessé l'agronome. 4. En 1993 et 1988, on n'a pas eu des Hutu morts.

(Silence) 4. Quand les militaires sont venus en 1988, les militaires ont tué les paysans qui avaient des lances et des flèches. 5. Quand l'avion venait, on tirait avec des flèches en feu. 4-7 : Même, on essayait d'attaquer des blessés avec des flèches et des petites houes.

**Q. Alors, les militaires se sont défendus ?**

7. Les militaires ont tiré dans la foule pour

jette pas une lance dans une dizaine ». On attaquait les Tutsi aussi, mais on ne pouvait pas tous les tuer.

**Q. Ils sont morts ?**

Tous : Oui il y en a beaucoup qui ont été tué.

**Q. Par qui ?**

3. Par des Hutu. Si un Tutsi tombait dans un groupe de Hutu, il était tué. 6. Par après, des hélicoptères sont venus de Bujumbura et ils tuaient, aussi des militaires sont venus et ils demandaient s'il y avait un Tutsi parmi eux. On disait d'aller à la commune pour eux, on mettait les Hutu dans une salle et on lançait une grenade.

**Q. Quand est-ce que les militaires et un hélicoptère sont venus ?**

1. Le deuxième jour, le 17 vers 14h.

1. Nous, on était caché partout dans la brousse, on est allé se réfugier au Rwanda.

6. Il y avait un journaliste à la radio, un MUTAMA Athanase qui disait d'aller et fuir partout surtout dans les brousses et les bananiers, de ne pas laisser personne derrière car « UWUSHAKA KWICA INDA AHERA KUMUGI = celui qui veut tuer un pou commence par son œuf », tout le monde a compris qu'on était menacé et on est allé au Rwanda. Maintenant, on ne peut plus fuir vers le Rwanda, on va fuir vers brigade : l'armée est maintenant mélangée. Les Tutsi peuvent aller à la brigade, comme nous aussi. Nous avons des enfants dans la police et l'armée.

[...]

1. A 1988, les Tutsi voulaient exterminer les Hutu. Quand les Hutu ont vu qu'ils allaient être attaqués, on a attaqué le premier. Mais quand ils ont vu qu'on ne pouvait pas tenir ils ont pris la fuite. C'est un Tutsi, Reverien qui a tiré sur les gens. Il avait l'habitude de tirer sur les gens et de piller les magasins.

Tous : Au mois d'août vers 22h, il a commencé

protéger les maisons où étaient cachées les femmes.4-7 : Non, on n'a pas eu beaucoup de morts 3. Pour pouvoir sauver un garçon, on devait le présenter comme une fille. C'est comme ça que je faisais. Les Hutu avaient dit qu'il fallait seulement les femmes et les filles. Une femme enceinte était coupée pour voir s'il y avait un homme. 7. Les Hutu qui avaient épousé des femmes Tutsi devaient tuer leurs femmes et enfants.

*FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 28 March 2008; (1) peasant, female, Tutsi, displaced, 36; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 84; (3) peasant, female, Tutsi, displaced, (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 36; (5) peasant, male, Tutsi, displaced, 31; (6) peasant, female, Tutsi, displaced, 66; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 47; (8) peasant, female, Tutsi, displaced, 24.*

à tirer sur les gens.2. Les Hutu ont dit : Depuis 1972 ils ont l'habitude de nous tuer, maintenant c'est fini. Les Hutu ont commencé en tuant les gens avec des machettes. Mais l'armée est venue et on a pris la fuite. (2 – 5) : Après les coups de fusils, les Hutu et Tutsi ont commencé à s'entretuer.

*FGD, Kirundo Province, Commune Ntega, 26 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 58; (2) peasant, male, Hutu, 43; (3) peasant, male, Hutu, 49; (4) peasant, male, Hutu, 57; (5) peasant, male, Hutu, 80; (6) peasant, male, Hutu, 40.*

### Box 24. 1993: BUGENDANA

<b>TUTSI</b>	<b>HUTU</b>
<p><b>Q. Qu'est-ce qui s'est passé en 1993, pourquoi êtes-vous ici ?</b></p> <p>[...]</p> <p>1. Après la mort de NDADAYE, les Hutu ont commencé à massacrer les Tutsi.</p> <p>4. Même les Hutu qui n'étaient pas pour étaient tués. 1. Le jour de la mort de NDADAYE, les Hutu ont commencé à tuer les Tutsi. 3. Il y a eu plus d'une semaine de massacre, même ceux qui fuyaient, on les poursuivait. 1. Dans certaines Communes cela a duré plus de deux semaines. Les massacres se sont arrêtés après l'arrivée des militaires. Les militaires n'étaient pas nombreux, ils ont commencé par protéger ceux qui étaient dans les sites, mais ceux qui étaient dans les endroits reculés ont été secourus après trois semaines. Les Hutu ont essayé de combattre les militaires en leur lançant des pierres, ils</p>	<p><b>Q . Est-ce que vous étiez tous sur la colline en 93 ?</b></p> <p>3 "Oui, nous étions tous ici, mais à la fin, nous avons dû nous réfugier</p> <p><b>Q. Est-ce que vous vous souvenez le moment ou le président élu a été tué ?</b></p> <p>4 c'était en 1993, le 21/10/.</p> <p><b>Q. Comment avez-vous appris la nouvelle ?</b></p> <p>4 Ce jour- là, des nombreux étaient à la maison, nous nous croyions en sécurité. Nous avons entendu que le président a été tué. Baku bise umwungeri ubushyo burasanzara Nous nous sommes dit que nous aussi nous allions être tués. 3 Urugi ruvuye ku muryango, imbeho ica yinjira</p>

attaquaient même les blindés. Les Tutsi eux ont fui vers GITEGA, MASHITSI et ISA. C'est l'Administrateur, les Chefs de Colline et les moniteurs agricoles qui faisaient la sensibilisation.5. L'administrateur donnait l'ordre aux Chefs de Colline car ce sont eux qui savaient où habitaient les Tutsi.

1. Après la victoire de NDADAYE, tout le pouvoir a été pris par les Hutu du RODEBU.
4. Si l'Administrateur n'avait pas incité les gens

à tuer les autres, les paysans n'allaient pas s'entretuer car c'est sur la colline qu'on a tué même les femmes et les enfants, alors que sur d'autres Collines, on ne tuait que des hommes et des garçons âgés. 6. Ça a été un ordre car les Hutu n'étaient pas tous mauvais, ils ont tué à cause de l'ordre. 4. On a même tué les Hutu qui essayaient de protéger les Tutsi. On a continué à tuer les Tutsi qui quittaient le site.

1. Les juges et les enseignants ont joué un rôle important dans les massacres. Il y avait un comité sur chaque Colline qui organisait des massacres. A la victoire de NDADAYE, nous avons constaté qu'il allait y avoir des massacres car on a installé ces comités qui ont organisé des massacres, c'était en fait le comité du FRODEBU. Nous sommes revenus dans ce site en 1995. Avant, on nous a dit d'aller à MUSHIHA où étaient les réfugiés rwandais, nous avons refusé en disant que nous devons rentrer dans nos Communes. A ce moment là, c'était un peu calme, on pouvait quitter MASHITSI pour venir ici.6. Par après, ça a changé. Les Hutu nous rendaient visite, les relations avec eux étaient bonnes

*FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 19 March 2008; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, Umushingantahe, 58; (2) peasant, male, Tutsi, displaced, 48; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 74; (4) teacher, male, Tutsi, displaced, 54; (5) peasant, male, Tutsi, displaced, 35; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 54.*

**Q. Qu'est-ce que les gens ont fait après avoir entendu cette nouvelle.**

2 Nous avons fui, car les militaires sont venus avec des blindés. 4. Le blindé est venu le jour suivant. Les paysans ont barré les routes pour empêcher les véhicules des militaires à entrer pour pouvoir fuir. Le jour de la mort du président nous avons barré la route.

**Q. Qu'est-ce les Tutsi ont fait après la mort du président Hutu ?**

4. Sans mentir (*Tudahendanye*), après avoir entendu la nouvelle, les Tutsi avaient dans leurs têtes qu'ils allaient tuer les Hutu. Eux aussi. Ce qui nous a révélé leur plan, c'est que le lendemain le 22-23/10/93, les militaires sont venus pour faire fuir les Tutsi vers GITEGA (MASHITSI).

**Q. Qu'est - ce qui s'est passé avec les Tutsi ? Qu'est - ce que vous avez fait aux Tutsi ?**

4. Nous avons été pris par le chagrin, et nous avons commencé à nous entretuer. 5. Celui qui avait plus de force que l'autre le tuait. 4. Les Hutu ont tué les Tutsi pendant trois jours, mais les Tutsi ont continué à tuer les Hutu.

**Q. Qu'est -ce qui s'est passé après le départ des Tutsi dans les collines ?**

4. Nous étions comme des orphelins après avoir enlever les barrières, la récompense a été de nous tuer. Celui qui enlevait les arbres était tué. 2. on ne peut pas savoir exactement le nombre de jours que cela a duré

**Q. Quand est-ce que le calme est revenu ?**

4. Il n'y avait jamais de calme, les Tutsi ont continué, à nous tuer, 93, 94, 94,97, ils ont continué, ceux qui avaient la force ont fui vers la TANZANIE.

*FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 19 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 67; (2) peasant, male, Hutu, 54; (3) peasant, male, Hutu, 54; (4) peasant, male, Hutu, 65; (5) peasant, male, Hutu, 49; (6) peasant, male, Hutu, 50; (7) peasant, male, Hutu, 47.*

### Box 25. 1993: ITABA

TUTSI	HUTU
<p><b>Q. Qu'est ce qui s'est passé sur la Colline de KAGOMA ?</b></p> <p>1. Chez nous, nous avons connu la crise de 1993. Nous avons fui à GITEGA, nous y avons passé deux années. Moi, j'ai vécu deux ans à GITEGA. 7. A KAGOMA, on a eu des massacres. Les gens ont commencé à s'entretuer. Les gens ont pris la fuite. Les biens des gens tués, ont été pillés, mais on ne sait pas par qui. Une ethnie a pris fuite à cause d'une autre ethnie. 6. C'était en Octobre, ..... le 25, le 21 Octobre. 1. C'est le début de la guerre. 5. Au début, nous ne savons rien. Mais par après, nous avons entendu que le Président de la République était entre les mains des gens chargés de la sécurité. A cette date, il y avait des rumeurs que quand on osait tuer le Président qu'il y aura quelque chose. Le jour après, c'était vendredi. On a commencé à brûler les maisons des Tutsi.</p>	<p><b>Q. Qu'est ce qui s'est passé ici en 1993 ?</b></p> <p>[...]</p> <p>5. En 1972, , il n'y avait pas grand-chose ici parce qu'on cherchait des gens qui avaient fait des études. Les gens qui avaient fait des études à Bujumbura. Ici, il n'y avait personne qui a été tuée. Tous : Rien ne s'est passé ici.</p> <p>5. En 1993, les Hutu et les Tutsi ont commencé à s'entretuer. 6. C'était au mois d'octobre, le 20. 1. Le jour après avoir entendu que le président était tué, on a commencé à tuer. 3. Le jour qu'on avait entendu la mort du Président, les Hutu ont commencé à brûler les maisons des Tutsi. 5. C'étaient des Hutu qui habitaient sur la Colline ici.</p>
<p><b>Q. Qui a fait cela ?</b></p> <p>1. Les Hutu et ils tuaient aussi.</p>	<p><b>Q. Il y avait combien de ménages de Tutsi ?</b></p> <p>(Discussion sur le nombre) Tous : Environ 50.</p>
<p><b>Q. Les habitants de la Colline ?</b></p> <p>Tous : Oui, oui. 5. C'étaient nos voisins, quelques jours après, les militaires sont venus ici. Mais les militaires sont venus après que la plupart a été tuée.</p>	<p><b>Q. C'était spontané ou est-ce qu'il y avait quelqu'un qui a pris le devant ?</b></p> <p>5. Personne n'a donné l'ordre. On a vu les maisons brûlées sur les autres Collines. On a dit : « Nous sommes les derniers, on va commencer aussi » ?</p>
<p><b>Q. Ils sont venus quand ?</b></p> <p>4-5. Après environ deux semaines</p>	<p><b>Q. Où étaient les Tutsi ?</b></p> <p>5. Les uns ont été tués par des hommes, des civils, d'autres ont pris la fuite.</p>
<p><b>Q. Les tueries et brûler les maisons, ça a duré combien de jours ?</b></p> <p>1. Environ deux semaines. 5. On a commencé à avoir le calme quand les militaires étaient là.</p>	<p><b>Q. Ça a duré combien de temps</b></p> <p>5. Ça a duré une journée.</p> <p><b>Q. Après, c'était le calme ?</b></p> <p>5. C'était fini après une journée. 2. Au mois de</p>

Les gens de là-bas ont même poursuivi les

habitants de la Colline. 5. On avait tous fui vers des endroits différents.

**Q. Il y avait combien de familles Tutsi ?**

5. Plus de 100 ménages. Il y a des familles qui ont totalement disparu.

**Q. On a eu combien de mort ?**

6. J'ai perdu 18 personnes moi-même. 4. Si on a eu du temps, on peut faire le calcul, on ne peut même pas estimer. Il y a des nouveaux

nés tués aussi.

**Q. Quand est-ce que vous êtes revenus ?**

5-6. Le site n'existait pas ici, mais il y avait des gens à la paroisse. 4-6. La plupart est venue en 1994-1995.

**Q. Comment était la situation ?**

Bon, après quand la population est rentrée avec les armes, les militaires ont attaqué la Colline pour récupérer les armes.

**Q. C'est seulement à ce moment qu'on a attaqué la Colline ?**

Tous : Non. 5. Les militaires n'ont pas attaqué la Colline à ce moment. Mais, l'Evêque a dit : «D'ici deux semaines vous allez rentrer chez vous ». (*Explications très incompréhensible*).7. Au cours de cette période, il y avait un peu de calme.

**Q. Quand vous êtes venus ici, comment était la situation ici ?**

1. Quand nous sommes arrivés ici, la sécurité était assurée par des militaires.

**Q. Vous alliez aussi sur la Colline ?**

5. Pendant cette période, il n'y avait personne qui allait sur la Colline. 3. Nous avons passé une année ici sans pouvoir aller sur la Colline. Tous : Vers fin 1995, on pouvait aller sur la Colline. 4. Les gens de là-bas vivaient chez eux,

novembre, les militaires sont venus et ils ont

commencé à se venger sur les Hutu.

1. Une semaine après, les militaires sont venus avec 9 blindés et trois hélicoptères.

2-3. Ils ont commencé à tirer sur les gens 3-5. Il n'y avait plus de chasse aux Tutsi à ce moment.

**Q. Combien de Tutsi ont été tués ?**

Les Tutsi ne sont pas morts sur la Colline, on les a amenés vers la Colline et ils sont morts en cours de route.

**Q. Qui était Administrateur ?**

5. Il était tout nouveau. Il venait d'être élu.

Tous : On ne sait pas de quel parti.

**Q. Qu'est ce qu'il a fait durant ces jours ?**

6. Un certain Jean. Il était Conseiller depuis longtemps Avant les élections, mais il a été remplacé par un certain Edouard durant les élections. Jean a été élu mais il a pris la fuite et il était remplacé par Edouard. Il a pris la fuite parce que les soldats avaient tiré sur lui. .

**Q. Qu'est ce que Jean faisait durant la période qu'on chassait les Tutsi ?**

Tous : Rien. Il voulait empêcher mais il n'avait plus de pouvoir. 3. C'était grave. Quand on essaie de cacher un Tutsi, on était menacé. Moi, j'ai caché deux enfants. Un est à l'Université maintenant. Je n'avais pas de relations mais c'étaient des voisins. 5-6. Il n'y avait pas de problèmes entre les ethnies.5. Tout est venu à cause de la mort de NDADAYE.5-6. Les gens qui ont tué ne sont pas spéciaux. 5. Surtout des jeunes mariés

**Q. Pourquoi les jeunes mariés ?**

5. Moi aussi, j'ai été surpris. On ne sait pas d'où c'est venu. J'ai vu un groupe de jeunes gens, je les ai appelés pour demander

d'autres vivaient en TANZANIE.

**Q. Est-ce qu'il y en a qui sont morts ?**

5. Quelques uns sont morts quand ils sont venus combattre les militaires.

*FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, 44; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 50; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 50; (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 39; (5) peasant, female, Tutsi, displaced, 28; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 37; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 40.*

pourquoi ils avaient des journaux ? Ils ont dit que je ne savais pas ce qui s'est passé, et j'ai dit : « Non, je ne le sais pas ». Ils ont commencé à brûler les maisons vers 19heures. 6. Ils ont passé toute la nuit, brûlant les maisons. Le lendemain, c'était fini. On voyait les maisons brûlées et la fumée partout.

*FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 31 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 60; (2) peasant, female, Hutu, 50; (3) peasant, female, Hutu, 70; (4) peasant, male, Hutu, 43; (5) peasant, male, Hutu, 70; (6) peasant, female, Hutu, hill administrator, 60*

**Box 26. 1996: BUGENDANA MASSACRE**

<b>TUTSI</b>	<b>HUTU</b>
<p><b>Q. Qu'est- ce qui s'est passé au camp.</b> En 1996, ils sont venus nous exterminer ici dans le site. 1. Moi, j'étais rentré chez moi, j'ai même passé six mois dans mon ancienne parcelle. Tout a changé avec l'arrivée des rebelles. 4. Les rebelles étaient les plus forts lors des événements de 1993, ils ont alors voulu parachever ce qu'ils avaient commencé en 1996. 1. Il y avait TIBANTUNGANYA comme président à ce moment- là, la rébellion était forte. Ils sont venus de la Commune GIHOGAZI, ils ont sensibilisé les Hutu d'ici pour nous attaquer, on ne pouvait pas fuir. 6. Lors des massacres de 1996, les paysans étaient les plus farouches, avec des gardiens, des couteaux, des machettes,.....c'était le 21 Juillet 1996. Le massacre a duré environ 4h, de 5h00 à 9h30.</p> <p>1. Ici il y avait seulement sept militaires, ils ont été attaqués, nous avons été sauvés par des renforts venus de GITEGA. A leur arrivée, les rebelles et les paysans Hutu se sont sauvés, ils ont pris la fuite. Après cette attaque, il y a eu un autre meurtre en 1997 quand les rebelles ont surpris treize personnes qui étaient dans leurs champs. La guerre était entre les militaires et les rebelles, mais les rebelles tuaient les Tutsi. Les militaires eux ne tuaient pas les paysans Hutu car les Hutu collaboraient avec les militaires en leur montrant où étaient les rebelles.</p> <p><i>FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 19 March 2008; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, Umushingantahe, 58; (2) peasant, male, Tutsi, displaced, 48; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 74; (4) teacher, male, Tutsi, displaced, 54; (5) peasant, male, Tutsi, displaced, 35; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 54.</i></p>	<p><b>Q. Qu'est- ce qui s'est passé au camp.</b></p> <p>4. Nous, nous ne pouvons pas répondre à cette question. Nous étions cachés dans la brousse. Nous avons seulement entendu des coups de feu. 7. Au plus fort de la guerre, tous les gens d'ici ont fui. Nous, nous avons cessé de tuer. Mais les Tutsi continuaient à tuer, alors pour se venger, il y a des gens qui ont pris la décision de se venger. Ce qui a soulevé cette vengeance, ce sont environ 40 cadavres qu'on a trouvés aux environs de GITEGA. Les rebelles se sont dit alors, il est temps de leur montrer que nous aussi nous pouvons tuer les Tutsi. 4. Nous ne rappelons plus l'année, car quand on est démuné, on ne compte plus les années, mais c'était environ 2 ans après que les Tutsi soient revenus de MASHITSI.</p> <p><b>Q. Comment les rebelles s'organisaient-ils ? Avaient – ils des contacts avec la population ?</b></p> <p>4. Non, on ne pouvait pas les voir. Ils se cachaient des militaires et des civils. Les militaires nous ont dit de leur signaler la présence des rebelles.</p> <p><i>FGD, Gitega Province, Commune Bugendana, 19 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 67; (2) peasant, male, Hutu, 54; (3) peasant, male, Hutu, 54; (4) peasant, male, Hutu, 65; (5) peasant, male, Hutu, 49; (6) peasant, male, Hutu, 50; (7) peasant, male, Hutu, 47.</i></p>

### Box 27. 2002: ITABA MASSACRE

<b>TUTSI</b>	<b>HUTU</b>
<p><b>Q. Vous avez connu la guerre ici ?</b></p> <p>Tous : oh, oh, oui, oui. 2. Ici, c'est la région la plus touchée. 5. C'est la période quand l'armée et les rebelles se battaient ici. 6. C'est depuis 1998 que c'est devenu grave.</p> <p><b>Q. Les rebelles étaient ici ?</b></p> <p>7. On ne sait pas d'où ils venaient. Mais, ils étaient là. Ce sont de gens originaires d'ici.</p> <p><b>Q. Qu'est ce qu'ils faisaient ?</b></p> <p>On demandait de l'argent, on pillait des vaches et parfois ils tuaient.</p> <p><b>Q. Qu'est ce qui s'est passé après ?</b></p> <p>5. A un moment donné, les rebelles et les militaires se sont affrontés sur la Colline de KAGOMA et KAYONGA et on a connu beaucoup de morts. C'était en 2002. 1. 2002 entre septembre et octobre.</p> <p><b>Q. Qu'est ce qui s'est passé à ce moment ?</b></p> <p>3. On ne peut pas savoir. On était ici comme d'habitude, on a entendu des coups de feu et on a dit que les gens de KAYONGA et KAGOMA étaient morts.</p> <p>Q. Comment ?</p> <p>3. Comme était le champ de bataille, les militaires et les rebelles se sont battus là-bas.</p> <p><b>Q. Les rebelles étaient là-bas ?</b></p> <p>7. Les rebelles et les civils étaient mélangés sur les Collines. 1-7. On ne sait pas vraiment ce qui</p>	<p>[...]</p> <p>6. Il y a eu la guerre ici. Aussi une année durant trois mois, on n'a pas pu sortir à cause des batailles. Depuis qu'on a tué le prêtre en 2000, la guerre était grave ici. Mais en 2002, c'était catastrophique.</p> <p><b>Q. C'était comment ?</b></p> <p>1. C'est au cours de cette année qu'on a eu beaucoup de morts ici. On ne sait pas comment les militaires ont pu encercler la Colline. 6. Très tôt le matin. Les militaires originaires de cette Colline avaient pris position sur la montagne et commençaient à tirer pour donner des .... Aux gens qui habitaient sur le site.1. Ils ont encerclé les deux Collines de façon qu'on ne pouvait pas fuir vers d'autres Collines. On faisait deux colonnes venant des deux côtés.6. Ils ont commencé à tirer par groupe les gens. Quand les gens étaient rassemblés ils les tuaient ensemble. Tous : les gens étaient encerclés et groupés dans les maisons et on les tuait sur place. 6. On ne les a pas enterrés. On demolait la maison et c'était fini. 5. Ce sont les paysans qui détruisaient les maisons à cause de la mauvaise odeur.</p> <p><b>Q. Les maisons sont encore là ?</b></p> <p>6. On peut les voir, mais par après, on a enterré les corps . C'est en 2002 qu'on a fait cela.1. C'étaient des maisons en briques .... Maintenant ce sont les champs.6. Ceux qui sont tombés dans la vallée, on peut remarquer leurs tombes.</p> <p><b>Q. Ça a duré combien de temps ?</b></p> <p>6. C'était le 22 Septembre 2002. C'était</p>

s'est passé. 4. On entendait des coups de feu de la guerre.

**Q. Il y avait beaucoup de morts ?**

1. Oui, sur les deux Collines.

**Q. Mais les gens du site étaient ici ?**

Tous : Oui, tout le monde était ici. On ne pouvait pas aller là-bas.

**Q. Quand est-ce que le calme est revenu ?**

5. C'est après les élections de 2005 quand Monsieur NKURUNZIZA a gagné les élections. C'est à ce moment qu'on a commencé à dormir.

*FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 26 February 2009; (1) peasant, male, Tutsi, displaced, 44; (2) peasant, female, Tutsi, displaced, 50; (3) peasant, male, Tutsi, displaced, 50; (4) peasant, male, Tutsi, displaced, 39; (5) peasant, female, Tutsi, displaced, 28; (6) peasant, male, Tutsi, displaced, 37; (7) peasant, male, Tutsi, displaced, 40.*

ensemble avec les jeunes gens qui habitent sur le site. 1. Il y avait un groupe de tueurs et un groupe de pillards. Ceux qui pillaient étaient des gens du site. Ils pillaient les choses dans les maisons et le bétail. 6. Rien ne restait. Après avoir pillé tout, on brûlait la maison.

**Q. On connaît les gens du site ?**

Tous : Non. Ils avaient pris la fuite. 1. Avant de venir ici, les militaires sont passés au site. En rentrant, ils étaient accompagnés des civils.

**Q. Vous étiez où ?**

2. Caché partout. A un certain moment, on commençait à brûler la brousse aussi. On a traversé la rivière pour aller dans l'autre Colline.

**Q. Pourquoi a-t-on fait cela sur les deux Collines ici ?**

Tous : Nous avons été trahi. Ce sont les politiciens qui le savent. On disait qu'on faisait la chose aux rebelles, mais il n'y en avait pas. 5. Pendant les événements, on était dans une maison comme ici et si on n'était pas alerté, on était tous tué

*FGD, Gitega Province, Commune Itaba, 31 March 2008; (1) peasant, male, Hutu, 60; (2) peasant, female, Hutu, 50; (3) peasant, female, Hutu, 70; (4) peasant, male, Hutu, 43; (5) peasant, male, Hutu, 70; (6) peasant, female, Hutu, hill administrator, 60*

## ANNEX 2 : CODAGE

### OBJECTIVES JUSTICE, TRUTH, COMPENSATION, RECONCILIATION

#### 1) POLITICS, POLITICIANS, REGIME, GOVERNMENT, POWER

Guilty have/are still in Power (General)  
 Guilty have/are still in Power - Cannot Judge Themselves  
 Guilty have/are still in Power - Victims are afraid  
 Guilty have/are still in Power - Fear to Speak Out  
 Guilty have/are still in Power - No incentive Initiate Clarification of Past Government / State / Politicians Uncapable // No Good Governance  
 No Willingness (General)  
 No Political Will (General)  
 No Political Will (Local Authorities)  
 No Political Will To Clarify the Past / Address Past Crimes  
 No Initiation By High-Level Authorities (Political Will)  
 No Sensitization By High-Level Authorities  
 No Example By High-Level Authorities  
 No Dialogue / Cooperation Between Politicians / High-Level Authorities  
 Necessity to Initiate Political Reconciliation First  
 Pardon is Imposed by Administration / Regime / Politicians  
 Policization of Past (Crimes)  
 No Agreement on TJ-Policy (General)  
 No Agreement on TJ-Policy (Hutu vs. Tutsi)  
 No Agreement on TJ-Policy (Political Level)  
 Too Sensitive (Political Issue)  
 Not the Right Moment Yet (Political Constellation)  
 Discrimination in State Actions / Divisions Enhanced by Politicians  
 No Judicial Independence (Influence of Executive)

#### 2) SOCIAL, ECONOMIC, CULTURAL, INSTITUTIONAL ENVIRONMENT

Corruption  
 Trauma / Wounds of War - Violence  
 Ethnic Hatred  
 Rancor / Hatred (Hearts) (General)  
 Local Conflicts  
 Local Land Conflicts  
 Loss of Property  
 Discrimination in Society (General) (Rich vs. Poor - Elite vs. Peasants)  
 Discrimination (Ethnic)  
 Discrimination (Regional)  
 Divisions in Population / 'Spirit' of Divisionism  
 People are not Living Together (Physically)  
 Lacking Social Cohesion / Values / 'Love' / 'Entente' / Trust

Lacking Unity  
 Negative Solidarity / Ethnic  
 Negative Solidarity / Protectionisme (Family - Friends)  
 Continuing Insecurity / No Peace (War / Banditry / Violence)  
 Rumours / Tracts / Dividing 'Speech'  
 Unwilling by Others to Live Together Again  
 Absence of Common Dialogue  
 No Culture of Truth (Witnesses / Population)  
 Poverty  
 No Humanitarian Assistance  
 Institutional Instability

#### 3) JUSTICE SYSTEM / INSTITUTIONS

Justice System is Partial (General)  
 Justice System is Partial (Clientelism)  
 Justice System is Partial (Ethnic)  
 Justice System is Partial (Tutsi Dominance)  
 Justice System is Partial (Hutu Dominance)  
 Past Impunity (Jurisprudence of Impunity)  
 General Absence of Rule of Law  
 Poor Education of Judges  
 Judges have played a role  
 Weak Justice System (No Enforcement of Decisions / Delay in Decisions)  
 Misuse / Manipulation / Disrespect of Bashingantahe

#### 4) NATURE OF THE VIOLENCE

Everyone is Guilty / Too Many Perpatrators  
 History of Violence is Too Long  
 Too Many Crimes  
 Crimes Are Too Complex  
 Losses Are Too Big

#### 5) FEAR OF CONSEQUENCES

Fear of Consequences (General)  
 Fear of Consequences (War)  
 Fear of Consequences (Local Level Social Cohesion)  
 Fear of Consequences (Hatred / Vengeance)  
 Fear of Consequences (Negative Impact on Process of Pardon & Reconciliation)  
 Fear of Consequences (Settling Accounts)  
 Fear of Consequences (Targeting by Accused)

Fear of Consequence (Targeting by Politicians)  
 Fear of Consequences (Never Ending Accusations)  
 Fear for Punishment / Obligation for Restitution / Sanctions  
 Fear to Testify / Denounce Others (General)  
 Fear to Testify / Speak Truth to Power (Politicians) / Administration  
 Fear of (Liberated) 'Political Prisoners'  
 Fear to Live Together Again

**6) PRACTICAL OBSTACLES TO REACH TRANSITIONAL JUSTICE OBJECTIVES**

No Willingness to Live Together Again (Physically)  
 No Willingness to Participate In this Action (General Population)  
 Guilty Don't want to Participate in this Action (General Population)  
 Absence of Witnesses  
 Absence of Knowledge about Crimes & Losses / Absence of Truth / False Testimonies  
 Absence of Alledged Perpetrators (Refugees - Soldiers) / People Disappeared  
 Perpetrators Unknown

**7) OTHER TRANSITIONAL JUSTICE ACTION/OBJECTIVE IS NECESSARY**

This Action Has No Capacity to Foster Reconciliation  
 This Action Leads to Nothing  
 Punishment / Establishing Accountability Has No Capacity to Foster Reconciliation  
 Need To Leave the Past Behind / Forgetting  
 Need to Pardon  
 Need to Establish Accountability

Need of a Special Judicial Enviroment (Laws / Tribunal)  
 Need of a Special Social Environment (Spaces of Dialogue / Framework /  
 Commission)  
 Need of Indemnisation For Victims  
 Need To Clarify Big Historical Events (Murder Ndadaye, ...)  
 Real Causes are Unknown  
 Need of International Assistance in This Matter

**8) NO PROBLEM**

No Obstacle  
 No Problem Between Ordinary People  
 Confidence / Cohesion Returned - No TJ-Action Necessary

**9) NO IDEA**

No Idea

**10) OTHER**

Other  
 Good Example of Rwanda  
 Bad Example of Rwanda

**11) NO RESPONSE**

No Response

## Importance Living Together Peacefully / Co-Habitation 1

### 1. UNSPECIFIED / GENERAL ACTION

Amour / Harmonie / Vivre ensemble / Paix (très général)  
 Action des Habitants Locales Mêmes (Voisinage / Entreaide)  
 Action International Community  
 Action Présidentielle  
 Action Gouvernement / Administration (General) National  
 Action Gouvernement / Administration (General) Local  
 Action Undertaken by Abashingantahe

### 2. GOD / RELIGION / CHURCHES

### 3. TRANSITIONAL JUSTICE (NARROW: Dealing with the Past)

Punition des Coupables  
 Pardon  
 Pardon et Amnestie  
 Vérité Sur le Passé  
 Vérité et Pardon  
 Oublie / Amnestie  
 Indemnisation  
 Solution pour Occupation des Maisons / Restitution de la terre & Biens  
 Reunions / Assemblées de Rencontre / Resoudre le Passé (Général)  
 Reunions / Assemblées de Rencontre / Resoudre le Passé (Gouvernement)  
 Reunions / Assemblées de Rencontre / Resoudre le Passé (ONG)

### 4. (GOOD) GOVERNANCE

Egalité / Division (Gouvernance - Aide - Development) (National)  
 Egalité / Division (Gouvernance - Aide - Development) (Local)  
 Egalité / Division (Discours) (National)  
 Egalité / Division (Discours) (Local)  
 Egalité / Division (Ethnique) (General)  
 Impartialité dans la Justice / Respect de la loi  
 Retour des Habitants (Deplacés)  
 Retour des Habitants (Rapatriés)  
 Retour des Habitants (Deplacés & Rapatriés)  
 Partage Du Pouvoir chez les autorités superieurs  
 Cooperation / Entente Entre les Politiciens  
 Visit des Politiciens dans la Population  
 Arret de la corruption

Stabilité Politique  
 Pas de Multipartisme  
 Elections des Nouveaux Dirigeants (National)

Elections des Nouveaux Dirigeants (Local)  
 Sensibilisation General (La Paix / La Cohabitation) (Gouvernement)

### 5. SOCIO-ECONOMIC DEVELOPMENT

Reunions / Assemblées de Sensibilisation / Formation (Cohésion / Paix) (Général)  
 Reunions / Assemblées de Sensibilisation / Formation (Cohésion / Paix)  
 (Gouvernement)  
 Reunions / Assemblées de Sensibilisation / Formation (Cohésion / Paix) (ONG)  
 Reunions / Assemblées de Rencontre / Dialogue / Parler (Cohésion / Paix) (Général)  
 Reunions / Assemblées de Rencontre / Dialogue / Parler (Cohésion / Paix)  
 (Gouvernement)  
 Reunions / Assemblées de Rencontre / Dialogue / Parler (Cohésion / Paix) (ONG)  
 Fête / Ceremonies Traditionnelles (partage de la bière)  
 Activités / Réunions de Sport  
 Creation d'une comité des Sages  
 Creation des Associations (Général)  
 Creation des Associations (H et T)  
 Creation des Associations Pour Dialoguer (H et T)  
 Creation des Projets de Development (General)  
 Creation des Projets de Development (H et T)  
 Aide aux plus pauvres  
 Creation des Ecoles / Education  
 Construction des Maisons (Déplacés)  
 Construction des Maisons (Rapatriés)  
 Construction des Maisons (Rapatriés & Déplacés)  
 Villagisation ensemble (sans distinction ethnique)  
 Redistribution de la terre

### 6. SECURITY

Resoudre Conflit Locaux  
 Combattre les Rumeurs  
 Renforcer la Sécurité  
 Désarmement des Civils  
 Fin de la Guerre  
 Negociation / Pact avec les rebelles

### 7. NO PROBLEMS

### 8. OTHER

Other  
 Mariage Mixtes

## *Importance Living Together Peacefully / Co-Habitation 1*

### **1. Love / Harmony / Living Together / Peace (General)**

Amour / Harmonie / Vivre ensemble / Paix (très général)

### **2. GOD / RELIGION / CHURCHES**

Dieu / Religion / Eglises

### **3. Equality / No Division (Governance / Development / Discours)**

Egalité / Division (Gouvernance - Aide - Development) (National)

Egalité / Division (Gouvernance - Aide - Development) (Local)

Egalité / Division (Discours) (National)

Egalité / Division (Discours) (Local)

Egalité / Division (Ethnique) (General)

Impartialité dans la Justice / Respect de la loi

### **4. Punishment of Guilty**

Punition des Coupables

### **5. Pardon**

Pardon

Pardon et Amnestie

### **6. Truth**

Vérité Sur le Passé

Vérité et Pardon

### **7. Amnestie / Oblivion**

Oublie / Amnestie

### **8. Indemnisation / Restitution**

Indemnisation

Solution pour Occupation des Maisons / Restitution de la terre & Biens

### **9. Unspecified (General) Action**

Action des Habitants Locales Mêmes (Voisinage / Entreaide)

Action International Community

Action Présidentielle

Action Gouvernement / Administration (General) National

Action Gouvernement / Administration (General) Local

Action Undertaken by Abashingantahe

### **10. Sensibilisation (Cohesion & Peace) - General (Government)**

Sensibilisation General (La Paix / La Cohabitation) (Gouvernement)

### **11. Organization of Local Level Encounters / Meetings (Dealing with the past)**

Reunions / Assemblées de Rencontre / Resoudre le Passé (Général)

Reunions / Assemblées de Rencontre / Resoudre le Passé (Gouvernement)

Reunions / Assemblées de Rencontre / Resoudre le Passé (ONG)

### **12. Organization of Local Level Encounters / Meetings (General)**

Reunions / Assemblées de Sensibilisation / Formation (Cohésion / Paix) (Général)

Reunions / Assemblées de Sensibilisation / Formation (Cohésion / Paix) (Gouvernement)

Reunions / Assemblées de Sensibilisation / Formation (Cohésion / Paix) (ONG)

Reunions / Assemblées de Rencontre / Dialogue / Parler (Cohésion / Paix) (Général)

Reunions / Assemblées de Rencontre / Dialogue / Parler (Cohésion / Paix) (Gouvernement)

Reunions / Assemblées de Rencontre / Dialogue / Parler (Cohésion / Paix) (ONG)

Fête / Ceremonies Traditionnelles (partage de la bière)

Activités / Réunions de Sport

Villagisation ensemble (sans distinction ethnique)

### **13. RETURN OF REFUGEES / DISPLACED**

Retour des Habitants (Deplaces)

Retour des Habitants (Rapatriés)

Retour des Habitants (Deplacés & Rapatriés)

#### **14. CREATION OF ASSOCIATIONS**

Creation d'une comité des Sages  
Creation des Associations (Général)  
Creation des Associations (H et T)  
Creation des Associations Pour Dialoguer (H et T)

#### **15. STIMULATING ECONOMIC DEVELOPMENT**

Creation des Projets de Development (General)  
Creation des Projets de Development (H et T)  
Aide aux plus pauvres  
Creation des Ecoles / Education  
Construction des Maisons (Déplacés)  
Construction des Maisons (Rapatriés)  
Construction des Maisons (Rapatriés & Déplacés)  
Redistribution de la terre

#### **16. SECURITY**

Resoudre Conflit Locaux  
Combattre les Rumeurs  
Renforcer la Sécurité  
Désarmement des Civils  
Fin de la Guerre  
Negociation / Pact avec les rebelles

#### **17. POLITICAL CHANGE**

Partage Du Pouvoir chez les autorités superieurs  
Cooperation / Entente Entre les Politiciens  
Visit des Politiciens dans la Population  
Arret de la corruption  
Stabilité Politique  
Pas de Multipartisme  
Elections des Nouveaux Dirigeants (National)  
Elections des Nouveaux Dirigeants (Local)

#### **18. NO PROBLEMS**

#### **19. OTHER**

Other  
Mariage Mixtes



University  
of Antwerp



INSTITUTE OF DEVELOPMENT  
POLICY AND MANAGEMENT